



## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

### **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Prescription par délibération en date du 01/08/2013

PADD débattu le 07/12/2015

Arrêté le 29/04/2016

Enquête publique du 20/09/2016 au 22/10/2016

Approbation le .....

***Pièce 1***

---

## **UrbaDoc**

**Etienne BDIANE**

56, avenue des Minimes

31200 TOULOUSE

Tél. : 05 34 42 02 91

contact@be-urbadoc.fr



# SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>6</b>
<b>CHAPITRE I : EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS</b>	<b>9</b>
Situation et articulation avec les autres documents	11
La démographie	19
Equipements, services, réseaux	20
Equilibre social de l'habitat	27
Economie	31
Diagnostic agricole	32
Mobilités	50
Aménagement de l'espace	56
Gestion economie de l'espace	62
Bilan analytique	66
<b>CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>68</b>
Contexte hydrographique	70
Contexte écologique	75
Patrimoine naturel et biodiversité	77
Les enjeux écologiques	87
La trame verte et bleue	89
<b>CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS</b>	<b>90</b>
Les motifs du PADD	91
Les caractéristiques des différentes zones	95
Les autres délimitations	107
Les dispositions règlementaires	109
<b>CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE</b>	<b>113</b>
Evaluation des incidences démographiques	115
Analyse détaillée des secteurs projetés à l'urbanisation	117
<b>CHAPITRE V : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE</b>	<b>119</b>
Evaluation des incidences sur l'agriculture	121
<b>CHAPITRE VI : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>123</b>
Incidences prévisibles concernant le milieu physique	125
Incidences prévisible sur les milieux naturels et la biodiversité	129
Incidences prévisibles concernant les ressources naturelles	133
Incidences prévisibles sur la qualité de vie	135
Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU sur l'Environnement	139
<b>CHAPITRE VII : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER SI NECESSAIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>140</b>
Mesures d'évitement	141
Mesures de réduction	141
Mesures de suivi	142

<b>Impacts résiduels</b>	<b>144</b>
<b>Limites méthodologiques et difficultés rencontrées</b>	<b>144</b>
<b>CHAPITRE VIII : RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>147</b>
<b>CHAPITRE IX : CRITERES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN</b>	<b>149</b>



# PREAMBULE

## 1. Les objectifs de l'élaboration du PLU

Par délibération du 1<sup>er</sup> août 2013, le Conseil Municipal de Noguères a décidé de prescrire l'élaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Il s'est avéré nécessaire pour le Conseil Municipal de se doter d'un outil compatible avec les récentes lois d'aménagement. Ce nouveau document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), permettra à la commune d'élaborer une stratégie de développement cohérent, permettant l'accueil de nouvelles populations et la préservation de la qualité de vie.

### Les objectifs et motivations de la commune sont les suivantes :

- Entre l'élaboration d'une carte et un PLU, la commune a choisi le PLU pour disposer d'outils de gestion de l'urbanisme, sur une plus longue période ; ce que ne permet pas la carte communale.
- Une réflexion sera menée sur un développement programmé des équipements viaires et devra porter sur la taxe d'aménagement sectorisée.
- La commune est concernée par une activité industrielle importante et le zonage devra en tenir compte. Le zoning est ici inévitable.
- Le zonage SEVESO étant levé par le PPRT Sobegi et Arysta approuvé le 14 juin 2012 et le PPRT Yara et Alfi approuvé le 15 avril 2015, le souhait de la commune est de s'ouvrir maintenant à un développement raisonné de l'habitat. Il sera recherché des scénarii dans cette optique.
- L'un de ces scénarii pourrait être le déplacement de la mairie actuelle sur le site proche des équipements publics existants en zone inondable, mais pouvant changer de destination.

## 2. Les modalités de concertation

Dans les délibérations du 1<sup>er</sup> août 2013, et du 22 avril 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, la commune a, conformément à l'article L-300-2 du Code de l'urbanisme, précisé les modalités de la concertation. La délibération a opté pour le maintien des modalités d'association et de concertation prescrites dans la délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2013. Le choix minimal et évolutif des élus a été de s'engager sur deux réunions publiques : l'une après le diagnostic territorial lors du PADD et la seconde lors de l'arrêt du projet.

Les deux phases doivent faire l'objet de production de panneaux en A0 lors des réunions publiques et exposés ensuite

en Mairie jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Le bureau d'étude assistera la commune dans la mise en œuvre des modalités de concertation qui ont été définies.

## 3. Les attendus réglementaires d'un Plan Local d'Urbanisme

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont les documents permettant d'assurer la planification territoriale et par-delà d'appliquer le droit des sols sur les territoires sur lesquels ils s'appliquent. Ils sont établis selon les principes réglementaires du Code de l'Urbanisme.

Ce code a évolué au fil du temps et des lois qui successivement ont créé les PLU et au fur et à mesure précisé les attendus auxquels ils doivent satisfaire.

Pour rappel :

- Les P.L.U ont été créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. A partir de cette promulgation, ils ont remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols avec pour principe phare le développement durable. La priorité est alors donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la mixité sociale dans l'habitat ou encore à la maîtrise des déplacements.
- Les PLU ont rapidement été remaniés par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui en a précisé les modalités de mise en œuvre.
- La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a précisé les attendus en matière d'urbanisme en précisant notamment les enjeux environnementaux.
- Le 24 mars 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) modifie à nouveau les PLU dans une perspective de transition écologique des territoires.

Les quinze dernières années ont donc posé les bases d'un document qui doit désormais être établi selon des principes toujours plus affinés visant à un développement qui se veut durable et à une gestion de l'espace toujours plus économe.

Ainsi l'article L110<sup>a</sup> du Code de l'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol clarifie les attendus pour la mise en œuvre d'un PLU.

## 4. Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

Un Plan local d'Urbanisme, conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme comprend les pièces mentionnées ci-dessous.

### 4.1 Le rapport de présentation

Le rôle du rapport de présentation est mentionné par l'article L.151-4 du Code de

l'Urbanisme qui définit son contenu lorsque le PLU est soumis à évaluation environnementale. Ainsi, il :

1°- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

2°- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

3°- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

4°- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

#### **4.2 Le P.A.D.D**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fait l'objet de l'article L151-5 qui compose cette section et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

#### **4.3 Les O.A.P**

Les dispositions concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont mentionnées dans les articles L151-6 et L151-7. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1°- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2°- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3°- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4°- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5°- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6°- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

#### **4.4 Le règlement**

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le règlement délimite les zones urbaines, ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

#### **4.5 Les annexes**

Définies aux articles L151-43 et R151-51 à R151-53, les annexes permettent d'apporter

des éléments d'information comme les servitudes d'utilité publique, les schémas de réseaux, une note technique traitant du système d'élimination des déchets, la liste des lotissements de plus de dix ans pour lesquels les co-lotis ont demandés le maintien des règles d'urbanisme, les prescriptions d'isolement acoustique, le règlement local de publicité etc...

## **5. La procédure**

### **5.1 La concertation et le débat au sein du conseil municipal**

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est obligatoire tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de la concertation, l'autorité compétente, à savoir l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, en arrête le bilan.

### **5.2 La conduite de la procédure**

A partir de la notification prescrivant la révision du P.L.U, les Présidents des conseils départementaux et régionaux, des chambres consulaires, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, le Président de l'autorité organisatrice des transports urbains, les Maires des communes voisines peuvent être consultés à leur demande.

Le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal est transmis à l'Etat et aux personnes publiques associées qui donnent un avis dans la limite de leurs compétences propres dans un délai strict de trois mois.

Le dossier de l'enquête publique doit comporter les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. L'enquête concernant un plan local d'urbanisme vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations,

acquisitions ou expropriations prévues à ce plan à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté lorsque le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces mentionnées à l'article R. 112-4 ou à l'article R. 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'approbation du plan local d'urbanisme dispense de l'enquête préalable aux classements et déclassements de voies et places publiques communales prévus à ce plan, sous réserve que celui-ci précise la catégorie dans laquelle elles doivent entrer et que ces classements et déclassements figurent parmi les opérations soumises à enquête publique en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

### **5.3 Pendant la procédure**

En application de l'article L424-1, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable.

Il peut être sursis à statuer<sup>1</sup> sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus aux articles L. 102-13, L. 153-11, L. 311-2 et L. 313-2 du présent code et par l'article L. 331-6 du code de l'environnement.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial.

<sup>1</sup> *Lorsqu'il est titulaire d'un certificat d'urbanisme, le pétitionnaire ne prend pas toujours garde à une mention essentielle contenue classiquement dans ledit certificat concernant la faculté pour l'autorité administrative de prononcer un sursis à statuer. Ce faisant, il prend le risque de se voir opposer non pas un refus de permis de construire, mais un sursis à statuer. En effet, le sursis à statuer permet au Maire d'une commune de ne pas délivrer un permis de construire (ou plus généralement, selon l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, toute autorisation de travaux, constructions ou installations) qui aurait dû être accordée au regard des règles d'urbanisme applicables au jour de la décision.*

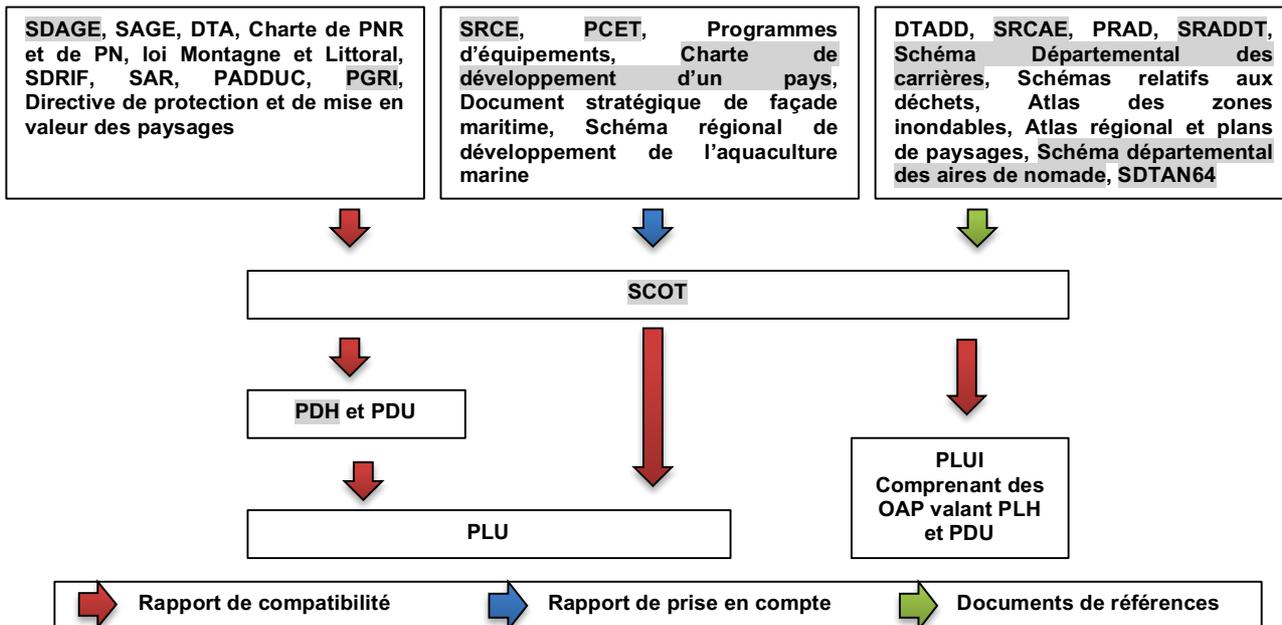
---

# **CHAPITRE I: EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS**

---

# TABLEAU DE BORD

Figure 1 : Hiérarchie des normes



**Notion de compatibilité :** Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

**Notion de prise en compte :** En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

■ : Documents applicables sur la commune

Tableau 1 : Compétences de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Développement économique	Aménagement de l'espace communautaire	Equilibre social de l'habitat	Aide à la scolarité
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Industrie : aide à la pérennisation des entreprises, soutien aux installations (par le foncier notamment), encouragement à la recherche et au développement ;</li> <li>- Commerce et artisanat : selon la définition de l'intérêt communautaire</li> <li>- Tourisme : aide au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal (Pays de Lacq cœur de Béarn)</li> <li>- Agriculture et vigne : soutien de la filière viticole, développement des filières courtes de distribution, développement d'actions rapprochant l'industrie, l'agriculture et l'agroalimentaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure du Pays</li> <li>- Aide technique en matière d'urbanisme</li> <li>- Gestion du SCOT et du transport à la demande</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien à la production de logements pour les communes (PTZ pour les acquisitions foncières, prime à l'habitat 'environnemental',...)</li> <li>- Aides financières aux particuliers, aux communes (pour les bâtiments communaux et intercommunaux) et aide aux agriculteurs pour les travaux favorisant la maîtrise de l'énergie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide aux devoirs gratuite pour tous les enfants du primaire,</li> <li>- Aide financière à l'enseignement supérieur,</li> <li>- Prise en charge des frais d'entrée et de transport pour la piscine dans le cadre scolaire,</li> <li>- Prise en charge des frais de transport des collégiens.</li> </ul>
<b>Voirie</b>	<b>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie</b>	<b>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs</b>	<b>Autres compétences</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien de la chaussée et des dépendances des 47 communes,</li> <li>- Entretien des espaces verts.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de maîtrise de la demande d'énergie</li> <li>- Plan Local de Randonnée</li> <li>- Ramassage et traitement des déchets</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lecture publique,</li> <li>- Création et gestion d'une médiathèque</li> <li>- Schéma d'aménagement linguistique,</li> <li>- Mise en œuvre et gestion d'un réseau de cyber bases.</li> </ul>

# SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

## 1. L'articulation avec les autres documents

Le PLU devra faire référence ou prendre en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique<sup>1</sup> en cours d'approbation début 2015 qui arrêtera le Comité Régional Trame Vertes et Bleues d'Aquitaine ;
- le Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T) porté à l'échelle départementale et adopté le 13 février 2014 ;
- la charte de développement de la Communauté de communes de Lacq-Orthez ;
- le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) porté par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques ;
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de réalisation et dont l'élaboration et le suivi sont l'une des compétences optionnelles attribuées à la CCLO.
- le SDAGE Adour-Garonne dont la révision a été approuvée le 16 novembre 2009.

### 1.1 Les documents de référence

- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.T) d'Aquitaine adopté en Septembre 2006 ;
- le Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E) adopté le 15 novembre 2012<sup>2</sup> ;
- la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) qui vise notamment à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments et à renforcer les performances énergétiques des nouvelles constructions ;
- le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuvé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 6 septembre 2011, même si ce document ne contient pas d'orientations spécifiques au territoire communal<sup>3</sup> ;
- le Schéma Départemental des Carrières des Pyrénées-Atlantiques ;

<sup>1</sup> Cf. Chapitre II : Etat initial de l'environnement

<sup>2</sup> Cf. Chapitre II : Etat initial de l'environnement. Par décision n°2014-395 QPC du 7 mai 2014 a décidé que la première phrase du premier alinéa de l'article L.222-2 du code de l'environnement est contraire à la constitution. Or celui-ci renvoi au SRACE

<sup>3</sup> Document pris en charge par la CCLO avec un site sur Mourenx.

- le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Pyrénées-Atlantiques<sup>4</sup> (S.D.T.A.N) adopté le 22 octobre 2013.

## 1.2 Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible

Le PLU devra être compatible avec :

- le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.D.A.G.E) 2016-2021 du bassin Adour-Garonne adopté au 1<sup>er</sup> décembre 2015<sup>5</sup> ;
- le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne, actuellement en phase de consultation des partenaires publics et dont l'approbation est prévue pour Décembre 2015.

## 2. L'inscription territoriale

Noguères est une petite commune rurale localisée aux portes de l'aire urbaine de Pau. Elle est relativement proche de l'urbain puisque entourée de nombreux pôles urbains vecteurs d'activités. Les axes de transport permettent également de rendre la commune relativement accessible depuis les principaux pôles que sont Pau à l'est et Bayonne à l'ouest.

## 3. La communauté de communes de Lacq-Orthez

### 3.1 Le territoire administratif

La commune de Noguères fait désormais partie de la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO). Elle était auparavant intégrée dans la Communauté de Communes de Lacq. La CCLO a été créé le 01/01/2014 par la fusion de deux communautés de communes (Communauté de communes de Lacq, communauté de communes du canton d'Orthez).

Elle regroupe actuellement 61 communes, soit environ 55 000 habitants pour une densité de 73 habitants/km<sup>2</sup>. Sur ces dernières années, le territoire connaît une légère croissance de sa population (+0,6% entre 2006 et 2011). Le territoire compte également 21167 emplois en 2011.

La commune se trouve dans un territoire très attractif pour les populations appréciant à la fois le cadre du Béarn et la proximité des bassins d'emplois et de services de Pau mais également du pôle chimique de Lacq et Mourenx.

### 3.2 Les compétences obligatoires

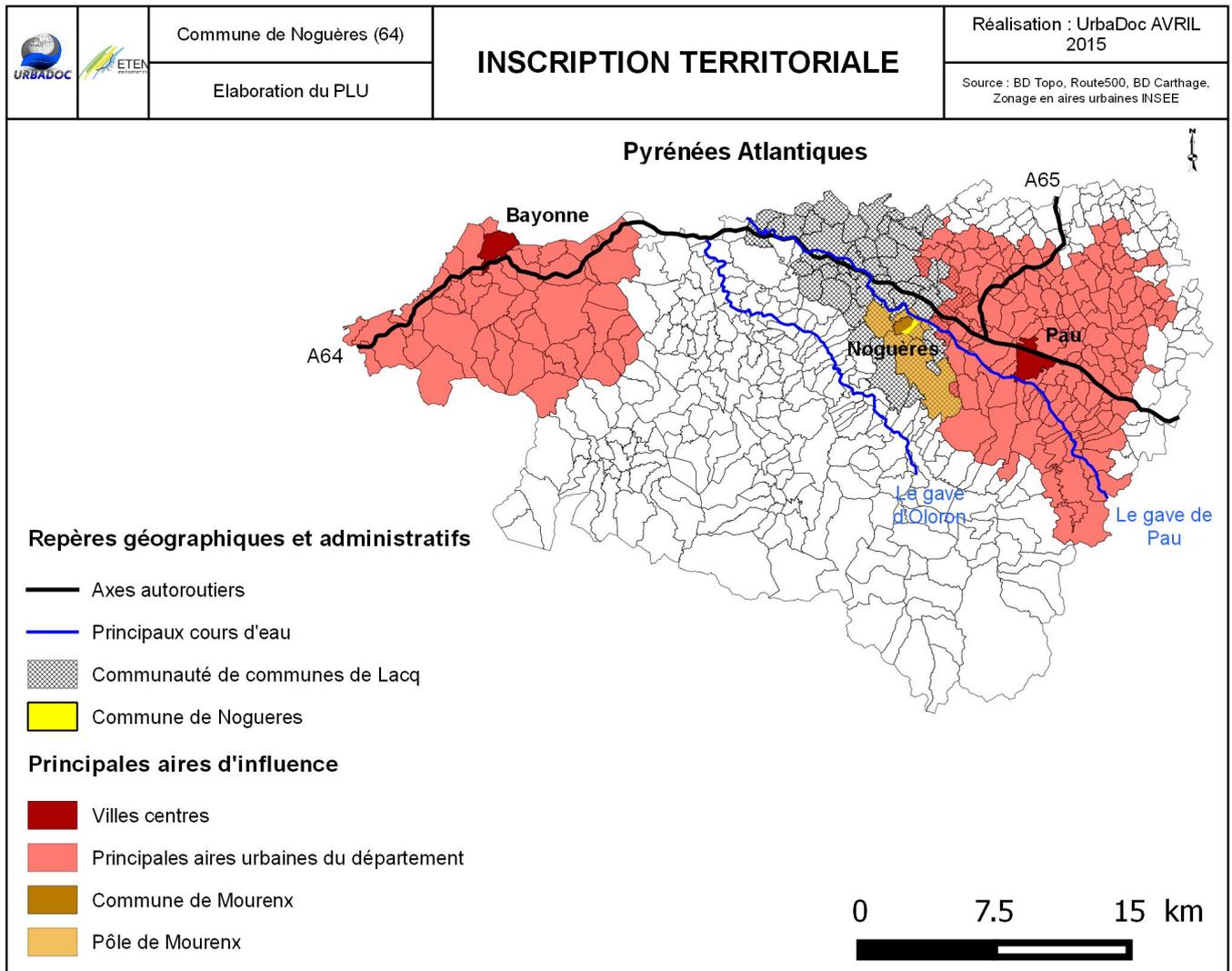
La Communauté de Communes dispose de compétences obligatoires définies par la Loi et

<sup>4</sup> Cf. Chapitre I : Réseaux

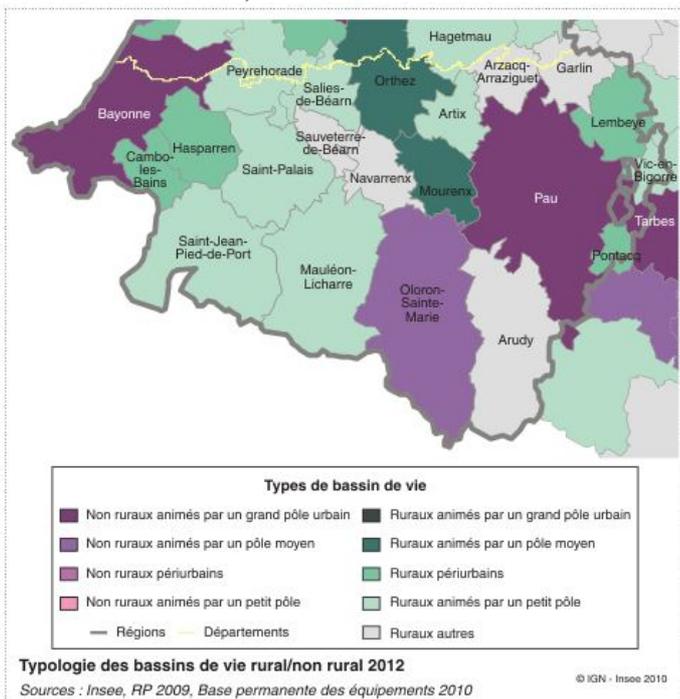
<sup>5</sup> Cf. Chapitre II : Etat initial de l'environnement

# TABLEAU DE BORD

Carte 1 : Inscription territoriale ; Insee 2008 ; UrbaDoc 2015



Carte 2 : Bassins de vie ; Insee 2012



**Une commune sous influence :**

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi. Située au cœur d'un bassin de vie rural animé par un pôle moyen, Noguères est également limitrophe au pôle urbain central de Mourenx. Cette dernière constitue le principal pôle démographique du territoire avec 6998 habitants. Mais c'est le bassin industriel de Lacq qui, depuis 1950, porte l'économie locale autour de la chimie et de l'innovation.

D'un point de vue démographique, c'est donc tout le territoire du bassin de vie qui sera dépendant du dynamisme économique de ces pôles. Les questions de mobilité, d'offre en équipements, d'économie et, à fortiori d'attractivité du territoire et de logement sont donc à appréhender en ayant à l'esprit cette dimension systémique des phénomènes à l'échelle du bassin de vie.

de compétences facultatives qu'elle choisit en fonction des problématiques de son territoire. Elle conduit, pour le compte de ses communes membres, des actions et des réflexions d'intérêt communautaire.

#### **En matière de développement économique :**

- Commerce et artisanat : selon la définition de l'intérêt communautaire ;
- Tourisme : aide au fonctionnement de l'office du tourisme intercommunal (Pays de Lacq cœur de Béarn) ;
- Agriculture et vigne : soutien de la filière viticole, développement des filières courtes de distribution, développement d'actions rapprochant l'industrie, l'agriculture et l'agroalimentaire.

#### **En matière d'aide à la scolarité :**

- Aide aux devoirs gratuite pour tous les enfants du primaire,
- Aide financière à l'enseignement supérieur,
- Prise en charge des frais d'entrée et de transport pour la piscine dans le cadre scolaire
- Prise en charge des frais de transport des collégiens.

#### **En matière de logement :**

- Soutien à la production de logements pour les communes (PTZ pour les acquisitions foncières, prime à l'habitat 'environnemental',...)
- Aides financières aux particuliers, aux communes (pour les bâtiments communaux et intercommunaux) et aide aux agriculteurs pour les travaux favorisant la maîtrise de l'énergie.

#### **En matière de voirie :**

- Entretien de la chaussée et des dépendances des 61 communes,
- Entretien des espaces verts.

### **3.3 Les compétences optionnelles et supplémentaires**

#### **En matière d'aménagement de l'espace :**

- Procédure du Pays
- Aide technique en matière d'urbanisme
- Gestion du SCOT et du transport à la demande

#### **En matière de politique du logement :**

- Elaboration, approbation et suivi du programme local de l'habitat (PLH)
- Politique du logement social d'intérêt communautaire
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

#### **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

- Actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Plan Local de Randonnée

- Ramassage et traitement des déchets

#### **En matière de culture :**

- Lecture publique,
- Création et gestion d'une médiathèque
- Schéma d'aménagement linguistique,
- Mise en œuvre et gestion d'un réseau de cyber bases.

### **4. Le Plan Départemental de l'Habitat des Pyrénées-Atlantiques**

Le P.D.H, engagé par le Conseil Général fixe des orientations en matière d'habitat à l'échelle du département. En partant d'un état des lieux des dynamiques démographiques des Pyrénées-Atlantiques (croissance de la population, baisse de la taille des ménages), le P.D.H fixe les grandes orientations suivantes validées lors du comité de pilotage du 13 juin 2014 :

- Améliorer la connaissance des besoins en logement ;
- Consolider l'armature départementale par une politique habitat adaptée aux territoires ;
- Promouvoir une offre en logements diversifiée et complémentaire pour faciliter les parcours résidentiels ;
- Renforcer les synergies entre les politiques publiques.

### **5. Les servitudes d'utilité publique<sup>1</sup>**

Le PLU doit également considérer un ensemble de servitudes d'utilité publique qui grèvent l'utilisation du sol.<sup>b</sup>

Il s'agit ici, entre les documents d'une articulation plus forte encore, puisque le PLU doit tenir compte des servitudes d'utilité publique dans un rapport de « de conformité »<sup>c</sup>.

#### **5.1 La servitude I1 – servitude relative à l'établissement des canalisations de transport d'hydrocarbure**

Deux canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées au titre du code minier génèrent cette servitude qui concerne une fine bande traversant la commune au sud et d'est en ouest. La largeur des bandes de protections inhérentes à ces ouvrages et est établie selon un rayon glissant centré sur la canalisation est de 35 m à 100 m selon le degré de risque.

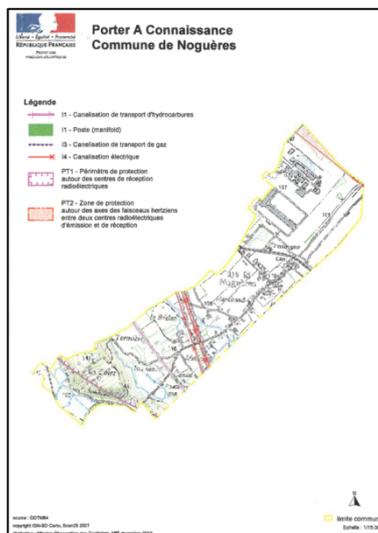
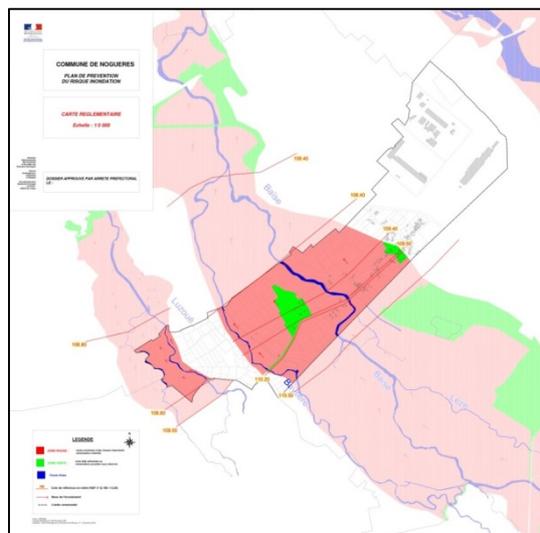
Ces ouvrages sont utilisés par les transporteurs suivants :

- Société VERMILION EMERAUDE REP SAS
- Société GEOPETROL

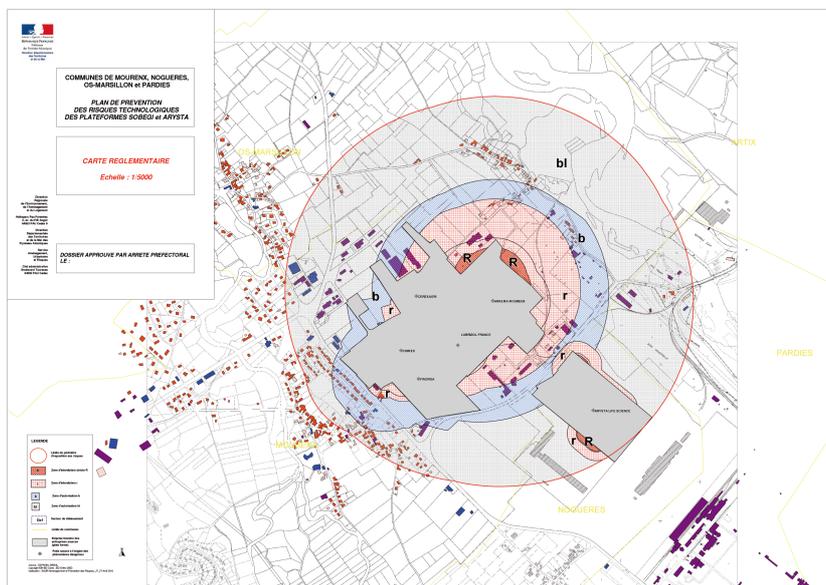
<sup>1</sup> L'ensemble des servitudes d'utilité publique avec effets et conséquences est annexé au PLU

# TABLEAU DE BORD

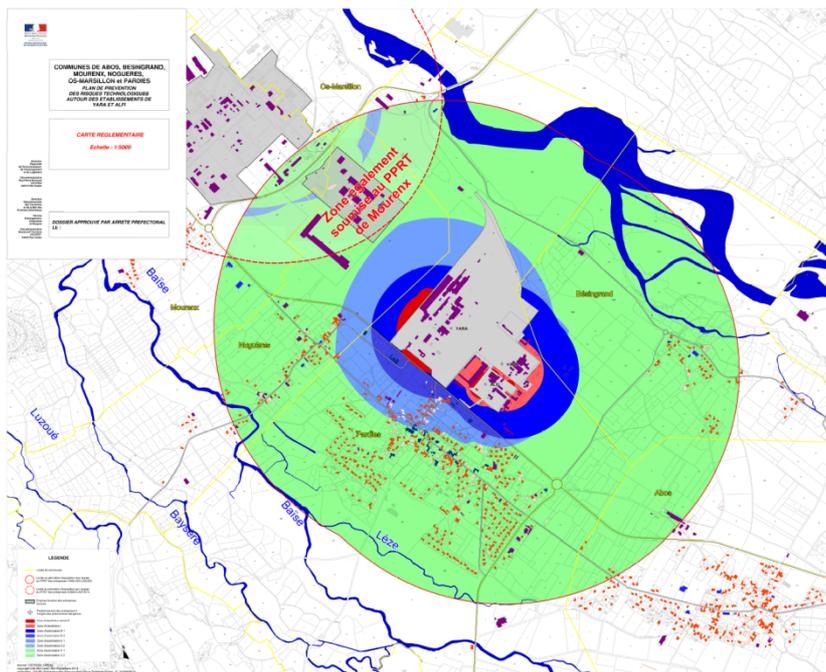
Cartes 3 et 4 : Plan de prévention des risques d'inondation et Porté à Connaissance ; DDTM 64 ; réalisation SAUR Novembre 2013



Carte 5 : Plans de prévention des risques technologiques inhérent aux plateformes Sobegi et Arysta ; DDTM 64 ; réalisation SAUR 27 Avril 2012



Carte 6 : Plan de prévention des risques technologiques autour des établissements Yara et Alfi ; DDTM 64 ; réalisation SAUR 24 Juin 2014



## **5.2 La servitude I3 – servitude relative à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz**

Cette servitude concerne la RD33 qui traverse la commune en contournant le bourg par le nord ainsi que le chemin du Luzoue au sud du territoire. Plusieurs ouvrages sont présents en linéaire des ces infrastructures. Il s'agit de :

- Canalisation DN 250 Lacq-Pardies,
- Branchement DN 100 Pechiney Rhenalu Noguères
- Branchement DN 100 GrDF Noguères
- Canalisation DN 80 Os Marsillon-Monein

La servitude non aedificandi correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TIGF pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement. A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagées par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou d'arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires. Pour les 4 ouvrages précités, la largeur de la bande de servitude non aedificandi est de 4 à 10 mètres.

Les servitudes d'utilité publique (SUP) inhérentes au passage de ces ouvrages correspond à une bande dont la largeur est établie selon un rayon glissant centré sur la canalisation est précisé comme suit pour les SUP 1 inhérentes aux effets létaux du phénomène majorant :

- 70 m pour la canalisation DN 250 Lacq-Pardies,
- 25 m pour les branchements DN 100 Pechiney Rhenalu Noguères et DN 100 GrDF Noguères
- 15 m pour la canalisation DN 80 Os Marsillon-Monein

Pour les SUP 2 et 3 inhérentes aux effets létaux du phénomène dangereux réduit, la largeur de la bande est de 5 m pour tous les ouvrages précités.

## **5.3 La servitude I4 – Ligne électrique**

Quatre lignes électriques traversent le territoire en son centre :

- Liaison aérienne 225kV n°1 Hourat-Marsillon
- Liaison aérienne 225kV n°1 Marsillon-Pragnères
- Liaison aérienne 225kV n°2 Lescar-Marsillon
- Liaison aérienne 63kV n°1 Lescar-Pau Nord-Marsillon

Ces ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité génèrent une servitude d'utilité publique datant de 2002 : les coordonnées du groupe de maintenance réseaux chargé de la mise en œuvre sur le territoire est : RTE Groupe Maintenance Réseaux BEARN – 2 rue Faraday – ZI la Linière – 64140 BILLERE.

## **5.4 La servitude I6 – servitudes relatives à l'exploitation des Mines et carrières**

Le territoire est concerné par la mine d'hydrocarbure gaz et hydrocarbure huile dont le périmètre a été défini par la concession dite « Concession de Lacq ». Cette concession court jusqu'au 3 octobre 2041.

## **5.5 La servitude PT1– Périmètre de protection autour des centres de réception radioélectriques**

La servitude PT1 est liée à la présence d'une station EDF sur la commune d'Os Marsillon.

## **5.6 La servitude PT2– Axe du faisceau hertzien entre deux centres radioélectriques d'émission et de réception**

La servitude PT2 concerne une fine bande située à l'extrême nord du territoire à la limite communale avec Artix.

## **6. Des risques majeurs à prendre en compte dans le projet de PLU**

### **6.1 Le PPRI**

Approuvé le 27 janvier 2015 par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation classe la commune en secteur à risque majeur. En effet, les débordements récurrents des deux cours d'eau que sont la Baïse et le Luzoué engendrent des périmètres de protection qui s'étendent sur deux larges bandes traversant la commune de sud-est à nord-ouest.

Parmi ces secteurs, sont classées en vert sur la cartographie, les zones déjà urbanisées ou sur lesquelles l'urbanisation est possible sous réserves.

Sont ensuite classées en rouge, les zones à risques importants pour lesquelles toutes formes d'urbanisation est strictement interdite.

### **6.2 Les PPRT**

Deux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) intéressent le territoire communal. Le premier PPRT approuvé le 14 juin 2012 est inhérent aux plateformes Sobegi et Arysta et ne concerne qu'une part infime du territoire communal. Le secteur concerné borde la commune de Mourenx sur laquelle sont

implantées les deux plateformes précitées. La limite du périmètre d'exposition aux risques ne dépasse pas la RD33 qui constitue en 2015, la limite nord de l'urbanisation, excepté la zone d'activité qui est quant à elle quasi-intégralement incluse dans ce périmètre. Une partie de la zone d'activité est même inscrite en zone d'interdiction.

Le deuxième PPRT approuvé le 15 avril 2015 est relatif aux établissements Yara et Alfi, localisés sur la commune de Pardies. Le périmètre d'exposition aux risques recouvre une large partie des zones urbaines de la commune sans que toutefois des zones d'interdiction (R et r) n'impactent le territoire. L'essentiel du village est inscrit en zone d'autorisation verte (V2), correspondant au niveau de risque le plus faible au sein du périmètre d'exposition. Seuls une bâtisse inscrite en entrée Est du village, en bordure de la RD 433, et le secteur de l'Eglise au Nord du village, sont inscrits en zone d'autorisation bleue (b1) désignant un niveau de risque plus élevé.

Au Sud/Ouest du village, le lotissement du Bedat et quelques constructions en marge du cheminement dit de Mascots échappent au périmètre d'exposition aux risques.

## **7. Autres prescriptions particulières**

### **7.1 Le risque sismique**

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique classe la commune en zone 4 (sismicité moyenne). Les nouvelles constructions devront être réalisées dans le strict respect des normes parasismiques en vigueur.

### **7.2 Le risque mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles**

Le niveau d'aléa de ce risque est faible sur le territoire, à l'exception d'un secteur sud – Les Côtes – encadré par les ruisseaux de la Baysère et du Luzoué qui est concerné par un aléa moyen.

### **7.3 Le risque lié aux remontées de nappes**

Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau des nappes les plus proches du sol alimentées par l'infiltration de la pluie, entraîne un type particulier d'inondation : une inondation par remontée de nappes. Le territoire communal est susceptible d'être affecté par ce phénomène ; La partie Sud du territoire est concernée par une sensibilité très élevée au risque remontées de nappes compte tenu de la présence d'une nappe sub-affleurante qui intéresse notamment le lotissement du Bedat

ainsi que le secteur de Mascots. Un travers caractérisé par une sensibilité globalement faible concerne également cette partie du territoire, en lien avec le passage de la Baysère. La partie Nord du territoire est sujette à des sensibilités fortes à très élevées telle que sur le bourg et une partie des extensions établies au Sud en linéaire de la RD 32, jusqu'au lieu-dit Marchand.

### **7.4 Les nuisances liées au bruit (hors aérodrome)**

Les nuisances sonores sur la commune sont liées à la circulation sur la route départementale n°33. Cette infrastructure qui contourne le bourg sur sa partie Nord est classée en catégorie 3 dans le classement sonore des infrastructures de transport terrestre pris par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1999.

A ce titre il est important de veiller à ce que de nouvelles constructions ne soient implanter à proximité immédiate de cet axe routier sans prévoir des aménagements particuliers tels que merlons antibruit ou isolations de façades.



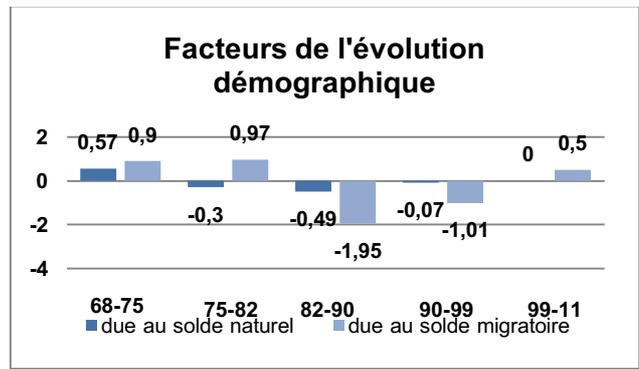
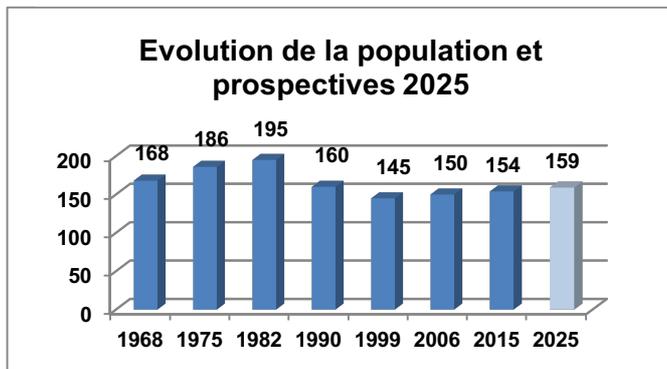
# TABLEAU DE BORD

Tableau 2 : Chiffres clés de l'évolution de la population ; Insee, RP2011

	Densité	Variation annuelle de la population	Variation annuelle de la population due au solde naturel	Variation annuelle de la population due au solde migratoire	0 à 19 ans	20 à 64 ans	65 ans et plus	Taille des ménages	Indice de jeunesse
France métropolitaine	116	0,5	0,4	0,1	24,4	58,3	17,2	2,3	0,96
Aquitaine	78,8	0,8	0,1	0,7	22,4	57,7	19,8	2,2	0,84
Pyrénées-Atlantiques	85,9	0,6	0,0	0,6	21,9	57,2	20,9	2,2	0,79
CC de Lacq	65,2	0,6	0,2	0,4	24,2	55,9	19,8	2,4	0,93
Noguères	77,4	0,1	0,5	-0,4	22,4	54,6	23	2,4	0,87

La densité est exprimée en nombre d'habitants au km<sup>2</sup>  
 Les autres données sont exprimées en pourcentage  
 Les variations sont exprimées sur la période 2006-2011  
 Les autres données sont exprimées pour l'année 2011

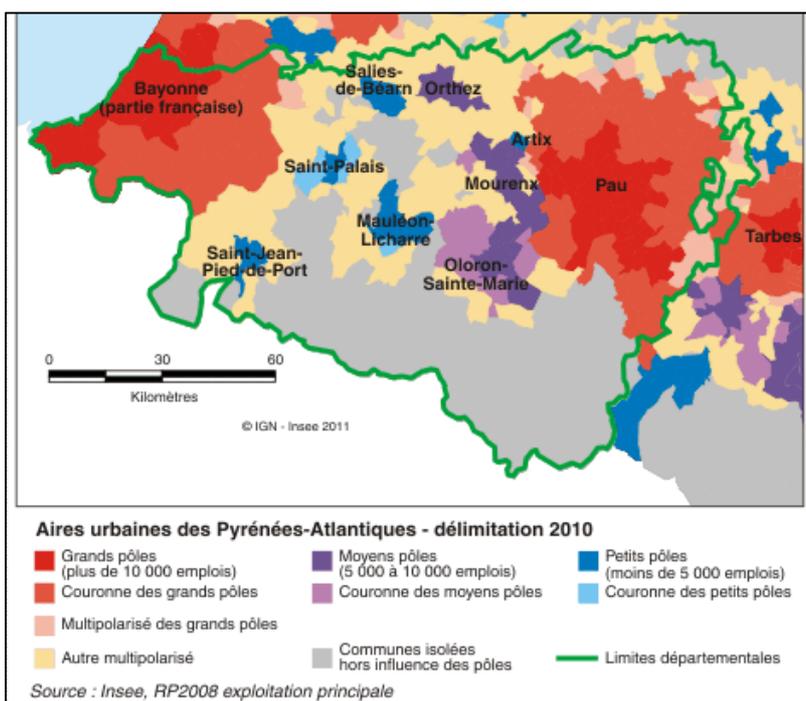
Graphique 1 et 2 : Evolution de la population communale et prospective 2025 ; Insee 1968-2015 et prospective 2025



**Méthodologie :**

La croissance estimée à partir des effectifs 2006-2015 a été calculée par année et reportée sur la période 2016/2025.

Carte 7 : Aires urbaines des Pyrénées-Atlantiques ; Insee 2008



La croissance démographique observée sur le département des Pyrénées-Atlantiques est exclusivement due à un excédent migratoire. L'attractivité du territoire s'explique par le cadre de vie et par une économie forte portée par deux pôles d'emplois dynamiques que sont Bayonne et Pau. D'autres petits pôles structurent également la partie centrale du département. Noguères, commune polarisée par le pôle de Mourenx connaît une évolution démographique en lien avec la situation économique de l'ensemble du territoire. La légère reprise de la croissance démographique observée depuis le début du XXIème siècle à Noguères est également due à un solde migratoire de nouveau positif.

Source : Insee RP 2008

# LA DEMOGRAPHIE

## 1. Un très léger regain de population

La situation démographique de la commune est très fluctuante. Suite à une période de croissance très marquée entre 1968 et 1982, la population a chuté entre 1982 et 1999. La commune a en effet perdu 50 habitants en 17 ans, soit une perte annuelle de 3 personnes.

Ce n'est que depuis la fin du XX<sup>ème</sup> siècle que la croissance a repris. Cependant, cette croissance n'est en aucune mesure comparable à celle observée sur la période 1968-1982. Désormais, avec 154 habitants, la commune peine à retrouver la situation démographique qu'elle connaissait en 1968 avec 168 habitants.

## 2. Une commune qui peine à se développer

### 2.1 Un solde migratoire positif, nouveau moteur de la croissance ?

Depuis les années 1968, le solde migratoire a toujours été le baromètre démographique de Noguères. En effet, la forte croissance démographique observée entre 1968 et 1982 s'explique par l'arrivée de nombreux actifs sur la commune venant profiter de l'abondance d'emplois présents sur le territoire.<sup>1</sup> La période suivante a vu la fuite de nombreuses personnes non remplacées par de nouveaux arrivants.

A l'inverse, le solde naturel a toujours fluctué autour de zéro et a bien souvent été négatif. Dernièrement celui-ci s'est stabilisé autour de l'équilibre. En d'autres termes, il y a eu autant de naissances que de décès sur la période 1999-2010. Le léger regain de la dernière décennie est donc exclusivement dû à un solde migratoire de nouveau positif. Cependant, cette situation semble instable et la croissance est et restera vraisemblablement très mesurée pour les prochaines années.

### 2.2 Un difficile renouvellement en interne

Si le solde migratoire semble repartir à la hausse, le solde naturel n'a jamais été positif depuis 1975. Ce constat est inhérent de la structure de la population. Pendant longtemps, les actifs<sup>2</sup>, bien que majoritaires sur la commune, ne faisaient pas suffisamment d'enfants pour permettre un renouvellement générationnel. A l'inverse, le nombre de décès est relativement élevé du fait du nombre important de personnes âgées. En effet, les plus de 65 ans représentent 23% de la population

contre 19,8% pour l'ensemble de l'intercommunalité.

## 2.3 Un équilibre générationnel difficile à retrouver

Symbole de la difficulté qu'a la commune à atteindre un équilibre générationnel, l'indice de jeunesse est de 0,87 contre 0,93 pour la communauté de communes.

Plusieurs facteurs peuvent en être la cause, à commencer par l'absence d'équipements scolaires. Les parents privilégient les communes ayant une école pour y déposer plus facilement leurs enfants. De plus, les jeunes adultes en emplois ou en études quittent le foyer familial pour s'installer plus proches des pôles d'emplois et grandes villes universitaires tels que Pau. C'est également dans ces pôles que l'offre de logements leur sera bien plus adaptée.<sup>3</sup>

Le rajeunissement de la population est donc intégralement lié à l'attractivité de la commune pour des actifs. Cependant, il semble que les caractéristiques géographiques de la commune lui soient défavorables pour se développer du fait de son exposition importante aux risques naturels et technologiques.

## 3. Une baisse mesurée de la taille des ménages

La baisse observée de la taille des ménages dans les communes rurales est une évolution conjoncturelle due au triptyque : vieillissement de la population, fuite des jeunes vers les pôles universitaires et d'emplois et évolution des modes de formation des couples.<sup>4</sup> Cependant, à l'image de l'intercommunalité et de la dynamique économique globale du territoire, Noguères ne verra certainement pas la taille de ses ménages diminuer autant.

## 4. Perspectives : les enjeux

Compte tenu de la dynamique démographique observée sur les périodes précédentes, un scénario de développement semble se détacher. Celui-ci est basé sur une croissance démographique annuelle de 0,29% tablant sur un gain d'environ 1 habitant tous les deux ans. Ainsi, la population serait portée à 159 à l'horizon 2025. Cette prospective démographique a pour objectif de déterminer la production de logements sur les 10 prochaines années et donc de déterminer le potentiel foncier à mobiliser dans le cadre du zonage du PLU.

1 Cf. Partie Economie

2 Comptabilisés dans la catégorie des 20-64 ans, ils représentent en 2011, 54,6% des effectifs communaux

3 Cf. Partie Equilibre social de l'habitat

4 A l'avenir l'Insee prévoit que la taille moyenne devrait approcher les 2 personnes par ménage en 2030, Source : Centre d'observation de la société

# TABLEAU DE BORD

## Info pratique sur la réalisation des équipements publics et d'intérêt général :

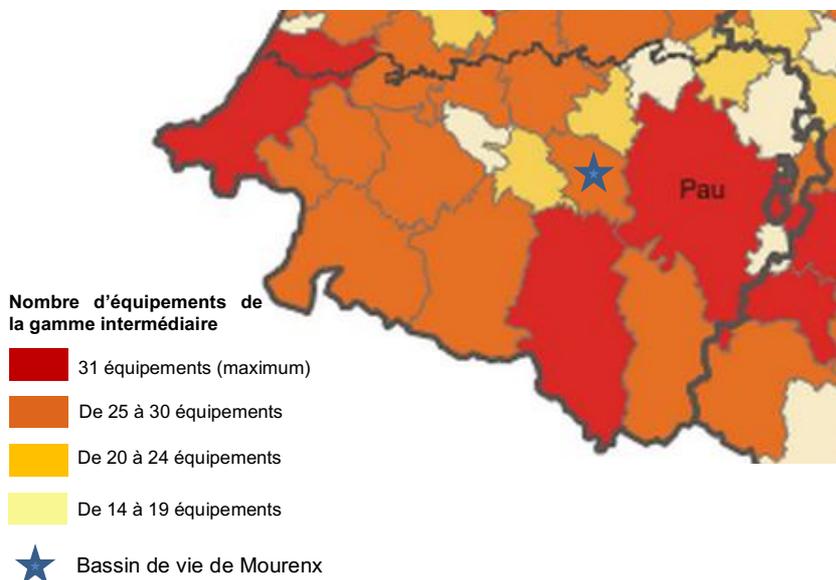
Plusieurs outils peuvent permettre à une collectivité qui élabore un document d'urbanisme de préserver les possibilités d'aménagement des équipements d'intérêt général. En application du V de l'article L123-1 5 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU « peut également **fixer les emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ».

**Le droit de préemption** défini à l'article L213-1 du code de l'urbanisme est une procédure permettant à une personne publique (d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Tableau 3 : offre en équipements et services des pôles extérieurs les plus proches selon la classification du RPE ; Insee 2010

Noguères	Pardies et Mourenx	Pau et Orthez
pôle primaire	pôle intermédiaire	pôles supérieurs
<p><b>Services</b> : Plâtrier-peintre, boulangerie</p> <p><b>Sports et loisirs</b> : salle multisports et fronton</p> <p><b>Culte</b> : cimetière et église</p>	<p><b>Sports et loisirs</b> : tennis, boulodrome</p> <p><b>Services</b> : bureau de poste, banque, taxi, pharmacie, fleuriste, boucherie, charcuterie, superette, agence immobilière, restaurants, coiffeur, soins de beauté</p> <p><b>Médical</b> : masseur kinésithérapeute, infirmier, écoles maternelle et élémentaire</p>	<p><b>Enseignement</b> : Centres de formation d'apprentis hors agriculture, lycées et pôle universitaire de Pau</p> <p><b>Santé</b> : établissements de santé court, moyen et long séjours, maternité, centre de santé, structures psychiatriques et ambulatoire, dialyse, cardiologues, gastro-entérologues, hépatologues, oto-rhino-laryngologies, pédiatres, sage-femme, hébergement pour enfants handicapés, services à domicile pour enfants handicapés, hébergements et services pour adultes handicapés</p>
	<p><b>Services</b> : Police, gendarmerie, centre des finances publiques, pompes funèbres, centre de contrôle technique automobile, école de conduite, vétérinaire, blanchisserie, teinturerie, supermarché, librairie, papeterie, journaux, magasins spécialisés, station-service</p> <p><b>Enseignement</b> : collèges</p> <p><b>Santé</b> : orthophoniste, laboratoire d'analyses et de biologie médicale, ambulance</p> <p><b>Sport et loisirs</b> : bassin de natation, athlétisme, salle de sport spécialisée, skate-park</p>	<p><b>Types d'équipements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #e0e0e0; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Gamme quotidienne</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #a0c0ff; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Gamme intermédiaire</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: #4080ff; border: 1px solid #000; margin-right: 5px;"></span> Gamme supérieure</li> </ul> <p><b>Méthodologie</b> : A partir de la classification de la BPE 2010 de l'Insee en Aquitaine, les équipements ont été affectés à la commune la plus proche de Noguères proposant le service en question.</p>

Carte 8 : Nombre d'équipements des bassins de vie des Pyrénées-Atlantiques ; RPE Insee 2010



**Des équipements moins nombreux et plus dispersés dans les zones rurales :**

A l'échelle régionale, l'offre en équipements est moindre dans les bassins de vie ruraux. Si parfois, la majorité des équipements sont présents sur le territoire (bassin de vie), ils sont dispersés dans plusieurs petits pôles qui ne regroupent que 50% des équipements nécessaires à tous citoyens pour satisfaire ses besoins quotidiens ou hebdomadaires. Les pôles urbains regroupent la plupart des équipements de gamme supérieure. Pour les pôles ruraux, les manques se situent surtout au niveau des équipements sportifs, de loisirs, touristiques et d'éducation. Le bassin de vie de Mourenx, auquel appartient Noguères se situe dans la moyenne départementale avec entre 25 et 31 équipements de la gamme intermédiaire, ce qui demeure bien plus que certaines zones plus isolées encore, notamment au Nord-Est du département.

Source : Insee Aquitaine, Le quatre pages n°204, Décembre 2012

# EQUIPEMENTS, SERVICES, RESEAUX

## 1. Le scolaire et périscolaire

### 1.1 La vie scolaire

Il n'y a aucun établissement scolaire sur la commune. Cependant, les 19 élèves de Noguères sont scolarisés dans les établissements scolaires des communes voisines. Le pôle scolaire le plus proche est situé sur la commune voisine de Pardies regroupant une école maternelle de 39 élèves et une école primaire de 71 élèves. Les communes d'Abos, Mourenx, Lahourcade, Tarsacq et Artix ont également une école primaire.

Pour les adolescents et jeunes adultes qui sont au nombre de 9 à Noguères, la commune de Mourenx, située à 2 kilomètres, compte un collège et un lycée publics. Le second collège le plus proche est situé à Artix.

Si des établissements scolaires sont situés dans les communes limitrophes, il est très probable que le choix des établissements scolaires soit déterminé par le lieu de travail des parents qui profitent de leurs trajets domicile-travail pour déposer leurs enfants à l'école.

### 1.2 Perspective et besoins en fonction du développement

La prospective démographique calculée à partir des dynamiques récentes, et en conservant une part de moins de 20 ans autour de 22,4%, la commune compterait environ 36 jeunes de moins de 20 ans en 2025.<sup>1</sup> L'augmentation serait alors d'environ 2 jeunes supplémentaires d'ici à 2025. Une ouverture d'école ne semble donc pas d'actualité car les établissements des communes voisines semblent largement capables de contenir cette faible augmentation.

## 2. L'équipement public structurant

### 2.1 La mairie et la salle communale

La mairie et la salle communale sont les seuls équipements publics situés sur la commune. La mairie est située dans un bâtiment moderne au cœur du bourg ne nécessitant pas, dans l'immédiat, d'extension. La salle communale ne semble également pas nécessiter d'extension dans l'immédiat.

### 2.2 Les équipements sportifs

Les deux équipements sportifs présents sur la commune sont la salle communale et le fronton aménagé pour jouer à la pelote Basque. Pour une commune de 154 habitants, ces deux équipements semblent suffisants. D'autant que les communes voisines proposent des équipements d'autre nature permettant d'étoffer et de diversifier l'offre globale en équipements sportifs et de loisirs.

### 2.3 L'église et le cimetière

Il reste sur l'unique cimetière, situé au nord du bourg, au contact de l'église, 41 concessions disponibles, soit une capacité totale estimée entre 81 et 243 places. La capacité d'accueil semble suffisante à accueillir les futurs défunts. Une extension ne serait donc pas nécessaire.

### 2.4 Des équipements éloignés

Outre ces équipements de base évoqués précédemment, la grande majorité des équipements structurants sont situés dans les pôles extérieurs. Les communes limitrophes de Mourenx, et dans une moindre mesure Pardies, regroupent la majorité des équipements quotidiens. Les équipements de gamme supérieure sont localisés dans les pôles urbains plus importants que sont les agglomérations Paloise et Orthézienne.<sup>2</sup>

## 3. Les associations

La commune compte quelques associations parmi lesquelles :

- Le Comité des Fêtes
- ACCA de Noguères
- L'association des anciens salariés et veuves de Péchiney
- L'association des sports-loisirs

Le tissu associatif est, compte tenu de l'absence d'équipements structurants, vecteur de lien social pour les habitants de la commune.

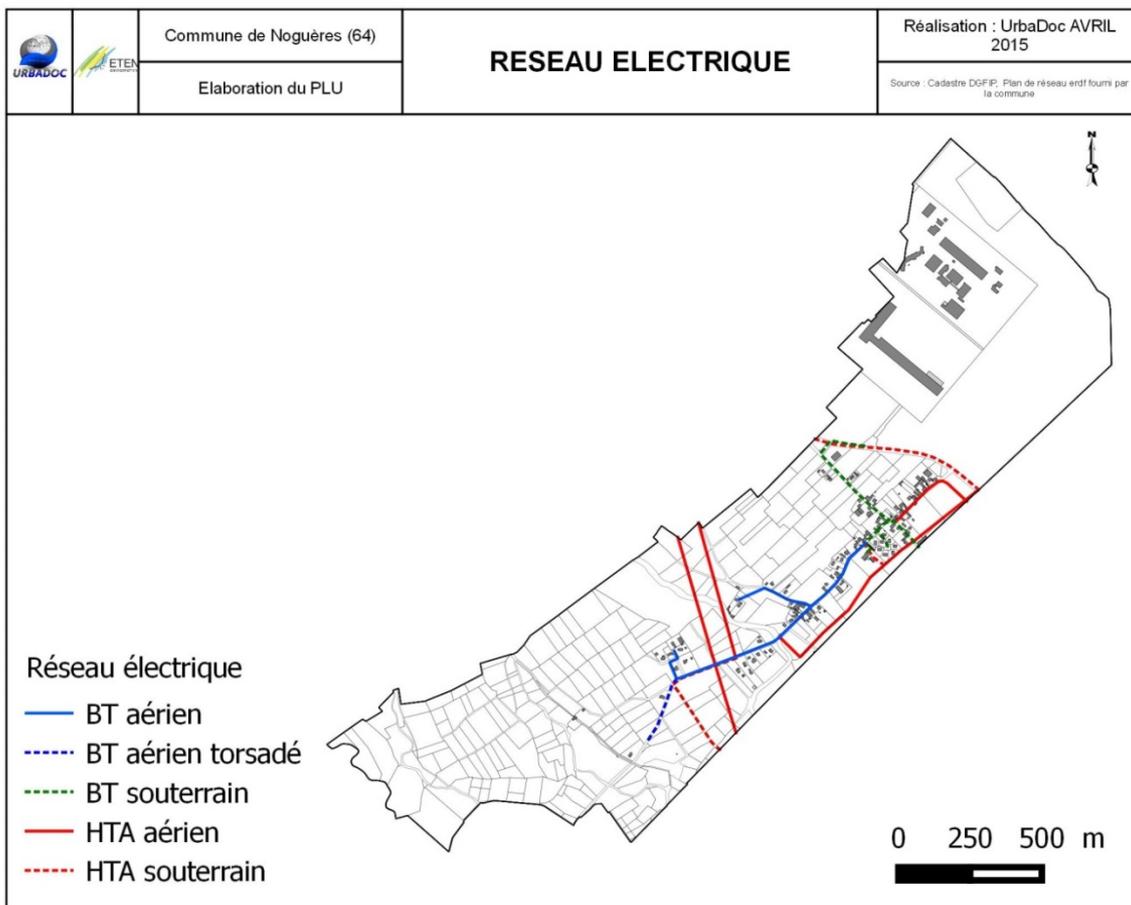
Il s'agira vraisemblablement, dans le cadre du raisonnement sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, d'étudier, au regard de la capacité d'accueil de ces associations, les possibilités d'extension si nécessaire.

<sup>1</sup> La population totale de la commune connaîtra vraisemblablement une croissance très légère portant à environ 164 le nombre d'habitants en 2025, cf. partie Démographie

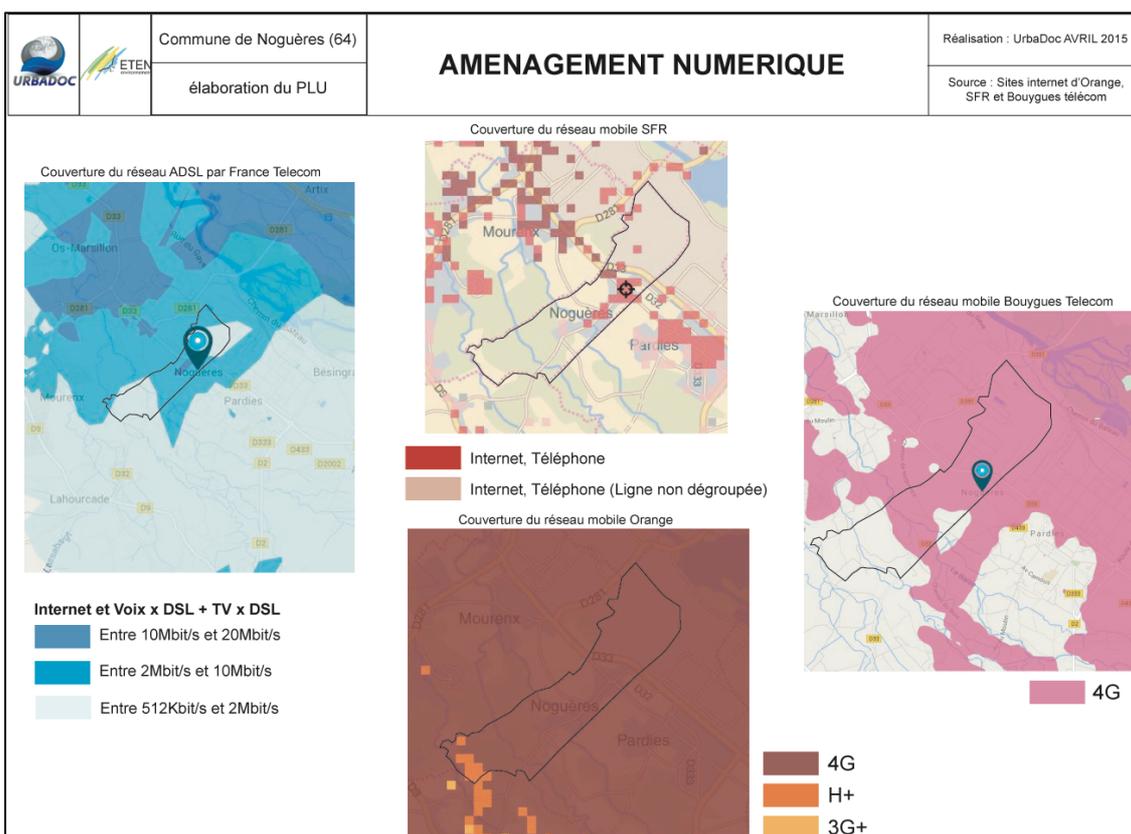
<sup>2</sup> Pau et Orthez regroupent les équipements de gamme supérieure : centre hospitalier, cliniques et médecins spécialisés ; université de Pau et des Pays de l'Adour ; équipements culturels et sportifs de gamme supérieure tels que le palais des sports ; grands commerces spécialisés ; cf. tableau 3 ci-contre

# TABLEAU DE BORD

Carte 9 : Réseau d'électricité ; SDEE 47 ; UrbaDoc ; Mars 2015



Carte 10 : Aménagement numérique ; Sites internet des opérateurs ; UrbaDoc ; Avril 2015



## 4. Les réseaux

### 4.1 La distribution de l'électricité

L'axe urbanisé de la commune, matérialisé par la RD32 est totalement desservi par le réseau électrique en basse tension aérien. Le second axe longeant la RD433 est quant à lui couvert par le réseau souterrain.

Globalement, l'ensemble de la partie urbanisée du territoire est desservi en électricité.

Afin de limiter les coûts importants qu'une extension des réseaux pourrait engendrer pour la commune, il faudra vraisemblablement envisager l'extension future de l'urbanisation le long de ces deux axes structurants.

### 4.2 L'aménagement numérique

La couverture des réseaux mobiles des opérateurs Orange et Bouygues Télécom est optimale sur une majeure partie du territoire. Si le réseau 4G d'Orange couvre la quasi-totalité du territoire, celui de Bouygues Télécom couvre les deux tiers nord excluant la partie boisée et non bâtie localisée au sud.

Concernant le réseau SFR, moins performant, ce sont uniquement les parties urbanisées qui sont couvertes pour internet et les mobiles.

Dans tous ces cas, le bourg aggloméré est le seul secteur couvert par le réseau de dernière génération. A contrario, la partie boisée au sud du territoire est quasi-totalement délaissée par les réseaux.

Ainsi, dans une logique d'optimisation des réseaux permettant le développement des télécommunications et du télétravail notamment, la question du mitage des formes urbaines se pose. D'autant qu'internet est pleinement entré dans les modes de vie.<sup>1</sup> Peut-on continuer à urbaniser des secteurs isolés de ces réseaux numériques ? La réponse, certainement négative devra en tout cas faire l'objet de réflexions lors des réunions d'élaboration du PADD.<sup>2</sup>

1 Selon une étude IFOP intitulée « Internet dans la vie des Français », 73% des internautes reconnaissent qu'ils ne peuvent « plus se passer d'Internet dans la vie de tous les jours ». Ceci confirme la place importante voire addictive qu'occupe Internet dans la vie quotidienne des Français. Internet est donc un média incontournable dont l'utilisation est devenue presque indispensable. Ils sont d'ailleurs 85% des internautes à s'y connecter tous les jours et 63% plusieurs fois par jour ; source : himediagroup

2 Dans l'optique de permettre à tous, un accès internet haut débit à tous les administrés du territoire, la communauté de communes de Lacq-Orthez s'est, depuis 2008, inscrite dans une démarche d'amélioration de l'aménagement numérique par la mise en place d'une possibilité personnalisée de liaison à la fibre optique ; source : bulletin municipal 2014, n°1

### 4.3 La défense incendie

La défense incendie est assurée par quatre bornes réparties sur le territoire tel quel :

- proche de la mairie ;
- sur le lotissement ;
- au croisement entre le chemin de Lahourcade et la voie communale n°5 ;
- sur la D433 en direction de Mourenx.<sup>3</sup>

### 4.4 La distribution de l'eau potable

La compétence eau potable a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Gave et Baise.

Le syndicat assure l'alimentation en eau potable de 32 communes dont Noguères. Les prélèvements d'eau sont effectués au moyen de cinq puits et deux forages d'exploitation localisés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq<sup>4</sup>. L'eau est prélevée dans la masse d'eau souterraine de niveau 1 : « Alluvions du Gave de Pau ». Le traitement de l'eau s'effectue à la station de production de Tarsacq via une désinfection au bioxyde de chlore. En 2014, le syndicat a produit environ 4 500 000 m<sup>3</sup> d'eau pour l'ensemble de son territoire dont 21 709 m<sup>3</sup> est destiné à Noguères. Il faut noter en plus des besoins pour les habitants de la commune, ceux importants de la société Arysta Lifescience de 11 747 m<sup>3</sup>. Aucune zone urbanisable n'est limitée par les capacités du réseau au vue de son importante étendue. La densité linéaire d'abonnés<sup>5</sup> peu importante (seulement 28,6 abonnés au km) est favorable au raccordement et donc à la réduction des pertes sur le réseau. En effet, de nouvelles obligations entraînent la nécessité de disposer d'un rendement de réseau<sup>6</sup> de distribution d'eau potable supérieur aux seuils fixés par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. En 2013, l'objectif de cette nouvelle directive n'est pas atteint<sup>7</sup> mais les valeurs ne sont pas alarmantes. Il faut noter tout de même que cela correspond, sur l'intégralité des 32 communes, à une perte de 8,34 m<sup>3</sup>/km/j d'eau potable. Le Syndicat dispose d'un programme visant à améliorer les rendements du réseau mais Noguères ne fait pas partie d'un secteur prioritaire.

3 Rappel : la défense incendie est la compétence de la commune et sous la responsabilité du maire. Toute nouvelle zone ouverte à la construction devra être desservie en réseaux dont la défense incendie. Il précise par ailleurs que la défense incendie doit être suffisante : 60 m<sup>3</sup> par heure pendant 2h. Par ailleurs, la distance réglementaire est de 200 mètres en zone urbaine et 400 mètres en zone rurale.

4 Pas de périmètre de protection sur Noguères

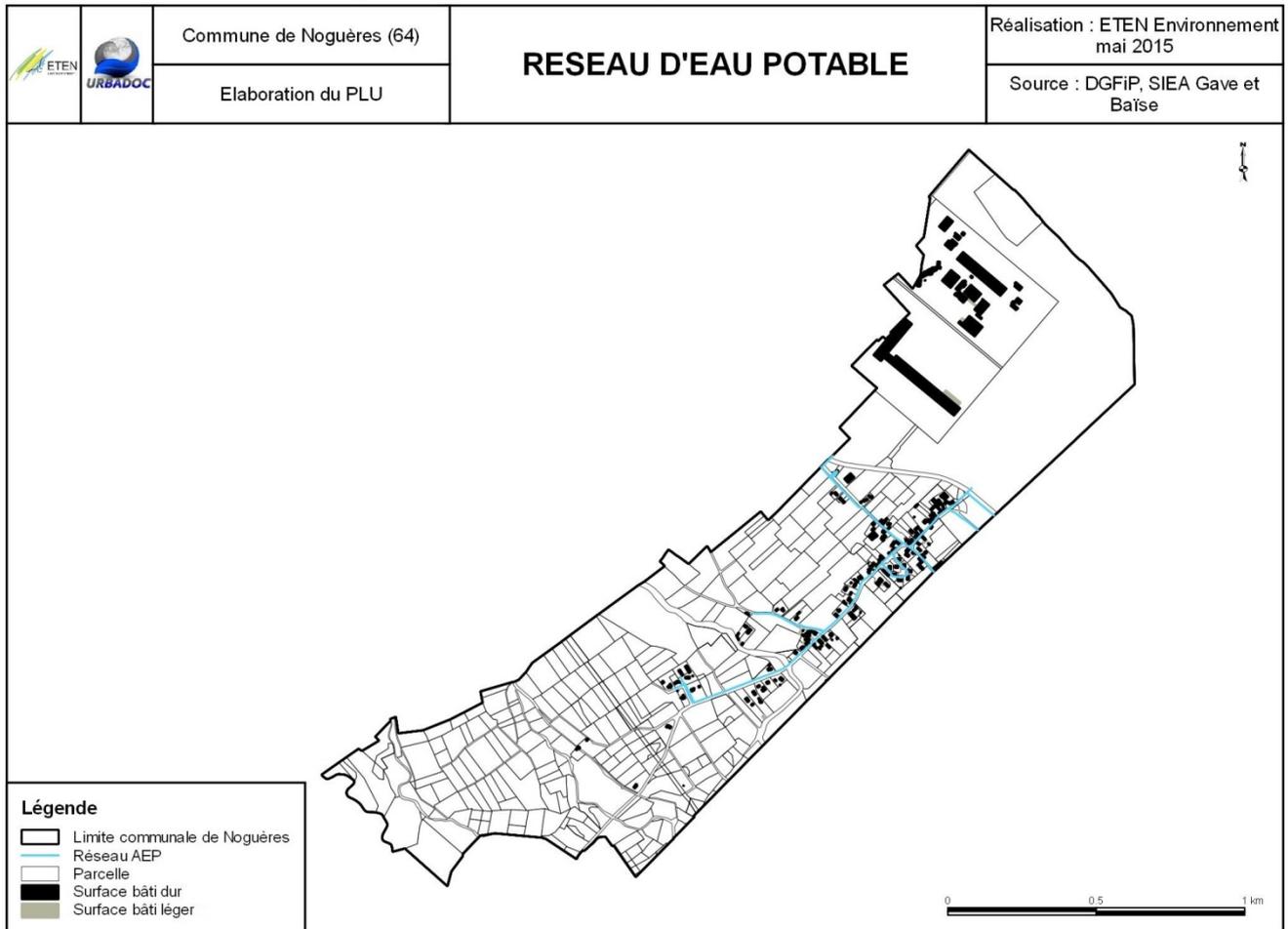
5 Nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement

6 Indicateur permettant de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service

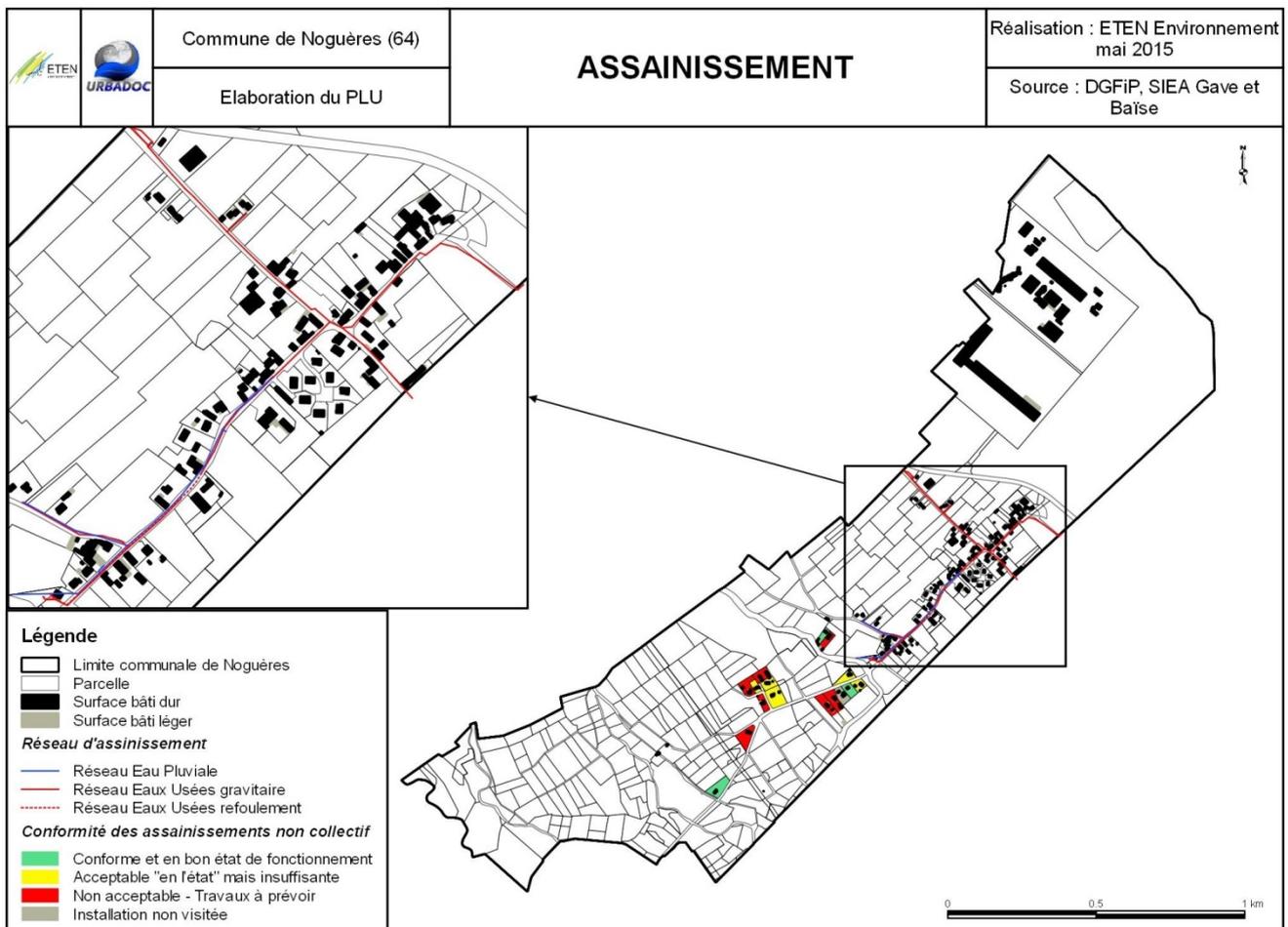
7 Rendement de 43,8 % en 2013 au lieu des 66,3% fixés par le décret

# TABLEAU DE BORD

Carte 11 : Réseau d'adduction d'eau potable, ETEN Environnement, mai 2015



Carte 12 : Réseau d'assainissement, ETEN Environnement, mai 2015



## 4.5 L'assainissement

La compétence assainissement a été intégralement transférée au SIEA Gave et Baïse.

L'assainissement collectif<sup>1</sup> est assuré sur une partie de la commune via un raccordement sur la station d'épuration voisine de Lacq-Abidos. Cette station d'une capacité de 4 000 équivalents habitants (EH) épure les eaux de sept autres communes grâce à un traitement à boues activées et VEOLIA en assure l'exploitation. Le rejet est de bonne qualité et a comme milieu récepteur la rivière Gave de Pau. Le réseau complexe, utilisant à la fois du séparatif et du unitaire collecte massivement des eaux claires parasites.

L'habitat, plus dispersé au Sud, n'est pas relié à l'assainissement collectif et chaque habitation dispose de son propre assainissement. Cependant la filière choisie n'est pas toujours en adéquation avec le type de sol et les entretiens à la charge du propriétaire ne sont pas toujours bien réalisés.

Au total 16 installations sont recensées<sup>2</sup>. Toutes les habitations sont équipées d'un dispositif de prétraitement de type fosse septique (80 %) ou d'une fosse toutes eaux (20 %). S'en suit pour certaine, une filière de traitement assurant l'infiltration des eaux prétraitées. A noter que 5 installations ne disposent d'aucun traitement et que les eaux usées sont directement rejetées au milieu naturel à la suite du prétraitement. La filière de traitement majoritaire est la tranchée d'épandage (90 %) et une installation (10 %) dispose d'un filtre à sable vertical non drainé.

Au total, 8 installations sont conformes dont 3 avec un dispositif en bon état de fonctionnement et 5 dans un état insuffisant. Les 7 autres installations ne sont pas conformes mais ne nécessite pas des travaux urgents.

Il conviendra, dans le cadre du PLU, de tenir compte du type d'assainissement qui pourra être proposé et de l'éventuelle multiplication des rejets et de l'impact que cela peut avoir sur la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines (essentiellement celles proches du sol).

## 5. La collecte et le traitement des déchets

### 5.1 Les déchets ménagers

La collecte des déchets et leur traitement par recyclage, incinération ou enfouissement relève

de la compétence de la communauté de communes Lacq-Orthez. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015, l'harmonisation des modes de collecte permet de mener une politique équitable et égalitaire à l'échelle de tout le territoire, chaque foyer accédant désormais au même niveau de qualité de service, quel que soit son lieu de résidence.

Sur l'ensemble du territoire de la CCLO, les ordures ménagères sont collectées en bacs roulants à couvercle vert une fois par semaine, toute l'année. La collecte s'opère une fois par semaine et chaque foyer est doté de bacs individuels.

A Noguères, les ordures ménagères sont collectées chaque lundi et les emballages ménagers tous les 15 jours, le jeudi des semaines impaires.

Les ordures ménagères sont par la suite envoyées à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) située à Mourenx afin d'être incinérées. Construire selon les dernières normes européennes, cette installation traite chaque année les 12 000 tonnes d'ordures ménagères produites par les habitants de la CCLO. L'UIOM permet une valorisation énergétique par la production de vapeur vendue à la Sobegi et une valorisation des résidus solides en sous-couches routières.

### 5.2 Le traitement et la valorisation des déchets inertes et du bâtiment

Le secteur dispose de deux sites de stockage des déchets inertes. L'un sur le pôle de gestion des déchets d'Orthez et le second sur Artix dédié à l'accueil des déchets inertes des déchetteries.

<sup>1</sup> A ce jour, il n'existe pas de zonage d'assainissement

<sup>2</sup> Source : Contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, Synthèse de l'étude – Année 2009. Une installation n'a pu être visitée.

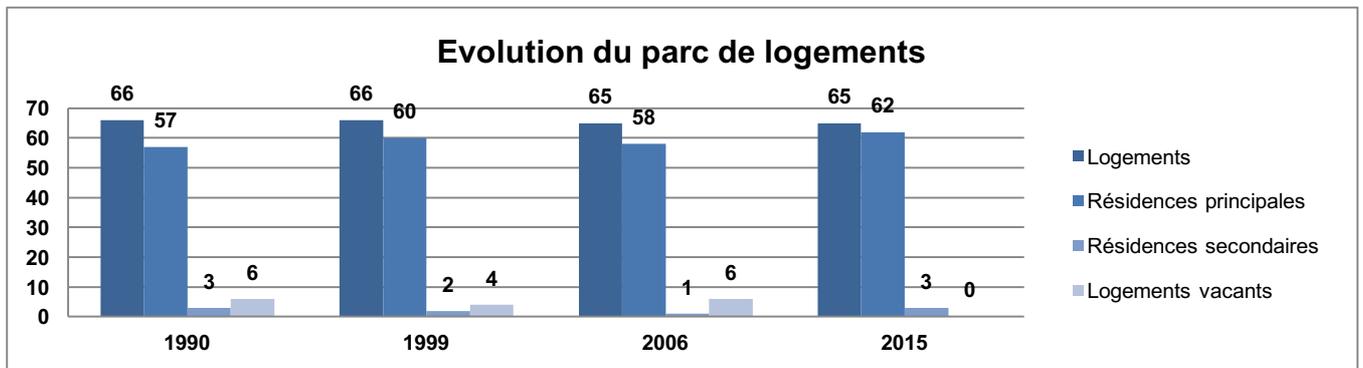
# TABLEAU DE BORD

Tableau 4 : Chiffres clés sur le logement et les occupants ; Insee 2006-2011

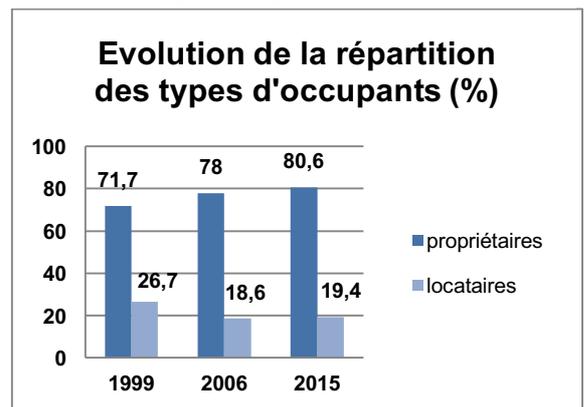
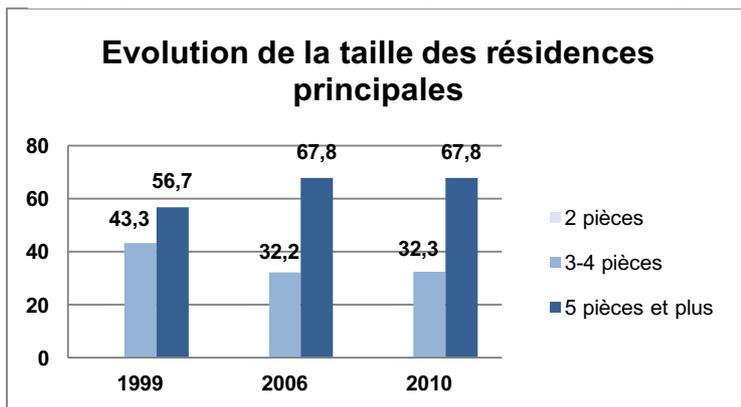
	Evolution du nombre de résidences principales	Evolution de la part de résidences secondaires	Part de logements vacants	Part de propriétaires	Part de logements individuels	Part de T1 et T2	Part de T5 et plus
France métropolitaine	+4,9	-0,4	7,3	57,8	55,9	19,1	35,5
Aquitaine	+7,1	-0,6	7,2	60,4	66,9	15	39,4
Pyrénées-Atlantiques	+5,3	-0,1	7	61,3	52,1	15,8	41,2
CC de Lacq	+1,4	-0,2	7	70	79,2	3,4	59,4
<b>Noguères</b>	<b>+6,8</b>	<b>0,5</b>	<b>10,2</b>	<b>76,3</b>	<b>95,6</b>	<b>0%</b>	<b>64,4</b>

Les variations sont exprimées sur la période 2006-2011  
Les autres sont exprimées en pourcentage

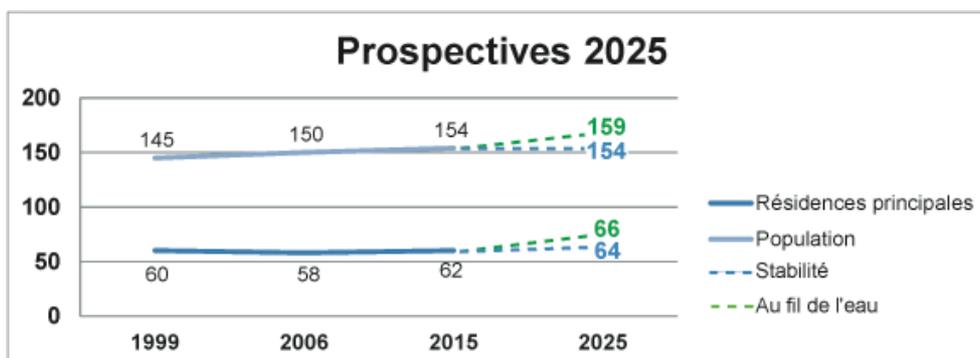
Graphique 3 : Chiffres clés sur le logement et les occupants ; Insee 2006-2011



Graphiques 4 et 5 : Evolution de la répartition par taille des logements et évolution du type d'occupants, Insee 1999-2011



Graphique 6 : Prospective d'évolution des logements sur 10 ans, Insee 1999-2006-2011



## Méthodologie :

En considérant un desserrement des ménages mesuré portant à 2,4 le nombre de personnes par logement, deux scénarii ont été calculés. Le premier (bleu) s'appuie sur un maintien de la population. Le second (vert) prend en compte la prospective démographique calculée à partir de l'évolution 2006-2015. La part de résidences secondaires n'est pas prise en compte étant donné leur nombre infime en 2011 (1 unité).

# EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

## 1. Une faible croissance du parc

A l'instar de la courbe démographique dont la progression est très lente depuis 1999, celle du parc de logements a très peu augmenté. En effet, seul un logement a garni l'effectif communal depuis 1990.

Après une croissance forte dont le rythme a suivi la progression démographique entre 1968 et 1982<sup>1</sup>, la période suivante a connu une perte de 4 logements. La commune comptait alors 66 logements en 1990, soit l'équivalent du parc actuel qui a très peu évolué depuis.

## 2. Des propriétaires de grands logements

### 2.1 Une commune de propriétaires

Les familles qui se sont installées sur la commune dans les années 70 et 80 ont profité du dynamisme économique de l'époque et de terrains moins onéreux que dans l'agglomération Paloise pour accéder à la propriété.<sup>2</sup> Signe de cette attractivité pour des familles en quête d'accès à la propriété, la part des propriétaires a augmenté de près de 9% entre 1999 et 2015. A cette date, plus de quatre habitants sur cinq sont propriétaires de leur logement. Sur la même période, la part des locataires a chuté passant de 26,7% à 19,4%, soit nettement moins que les moyennes départementales et intercommunales (36,1 et 27,8%).

### 2.2 De très grands logements

Signe du caractère très résidentiel de la commune, le parc communal est à l'image des familles qui y habitent. Les couples d'actifs arrivés dans les années 70-80 ont profité de l'offre foncière pour construire de grands logements leur permettant d'y fonder leur famille. Cette dynamique de production de grands logements s'est encore précisé plus récemment. Ainsi, la part des grands logements (5 pièces et plus) s'est accentuée au détriment des logements de taille intermédiaire (3 à 4 pièces). Effectivement, alors que la structure démographique montre une prédominance des familles qui font un ou plusieurs enfants, les logements de 3 à 4 pièces ne permettent à peine de loger un couple sans enfant. Les

<sup>1</sup> Le parc total a augmenté de 16 logements sur la période 1968-1982

<sup>2</sup> La période 1968 et 1982 a connu une forte croissance démographique en grande partie due à un solde migratoire très positif (le solde migratoire, sur cette période, est à l'origine d'une croissance démographique annuelle de 0,94%); cf. partie Démographie

logements ont donc vraisemblablement évolué avec les bouleversements familiaux qui y ont eu lieu. Enfin, il est également important de noter que sur la commune, aucun logement ne compte 2 pièces et moins.

## 2.3 Un parc attractif pour les familles

A l'image de la structure de sa population, la commune, de par sa situation et la structure de son parc, n'a et n'aura certainement pas vocation à attirer des jeunes et des personnes âgées.<sup>3</sup> Les premiers privilégieront l'installation dans des communes proposant une offre de logements plus petits et/ou sociaux, au contact des emplois, des universités, des équipements et services. Les seconds, moins mobiles s'installeront en priorité dans les petits pôles urbains comme Mourenx.

## 3. Prospectives 2025

La prospective a pour objectif d'identifier les besoins futurs en tenant compte des dynamiques du passé. La prospective de logement prend donc pleinement en considération la prospective démographique<sup>4</sup> et tient compte des objectifs prioritaires qui se dessinent dans le PLH en cours d'élaboration et qui se base sur une hypothèse d'accélération de la croissance démographique du territoire. Ces objectifs prioritaires visent notamment à tendre vers un rééquilibrage de l'offre sociale sur l'ensemble du territoire, une plus grande maîtrise du foncier, la production d'une offre nouvelle pour répondre aux évolutions sociodémographiques, l'optimisation des réponses aux besoins spécifiques (personnes âgées, jeunes...), la valorisation du territoire et la recherche d'une qualité de l'habitat. Cette prospective se base sur une taille des ménages qui devrait se stabiliser autour des 2,4 personnes par logement ainsi que sur une part des résidences secondaires tendant vers zéro.

Ainsi, deux scénarii sont possibles :

- Compte tenu du desserrement des ménages, le maintien de la population au niveau actuel, soit 154 habitants, nécessiterai la production de 2 logements d'ici à 2025 ;

- Une progression démographique au fil de l'eau qui aboutirait à 159 habitants, soit 5 habitants supplémentaires, nécessiterai la production de 4 logements. Cette croissance très mesurée tiens compte des dynamiques passées mais également de la faible superficie du territoire communal et de sa forte exposition aux risques.<sup>5</sup>

<sup>3</sup> Les jeunes présents sur la commune sont encore sous le toit de leurs parents. Ces jeunes qui, passés le cap du lycée se dirigeront vers les pôles universitaires tels que Pau, Bordeaux ou Toulouse et les pôles d'emplois du département.

<sup>4</sup> Cf. Partie démographie

<sup>5</sup> Même si l'attractivité du territoire semble importante, la commune, par le présent PLU aura vraisemblablement de grandes difficultés à proposer des terrains viables pour son urbanisation à court et moyen termes.

# TABLEAU DE BORD

Tableau 5 : Les outils du PLU en faveur de la production de logements sociaux ; *UrbaDoc*

Les outils réglementaires du PLU en faveur de la production de logement social	Où les trouver dans le PLU ?
<p><b>Echéancier prévisionnel</b> de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) et de la réalisation des équipements correspondants inclus dans le rapport de présentation du PLU (article L.123-1). Cet outil est facultatif et n'a pas de portée juridique. Son objectif est de rendre le PLU davantage opérationnel. Cet échéancier peut se contenter de fixer des objectifs quantitatifs ce qui peut permettre d'éviter une spéculation foncière.</p> <p>En terme de procédure, un débat au sein du Conseil Municipal est obligatoirement organisé 6 ans après l'approbation du PLU portant sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel (article L.123-12-1).</p>	<b>Rapport de Présentation</b>
<p><b>Les emplacements réservés</b>, dans les zones U et AU (article L.123-2 b). Cette servitude permet d'inscrire un ou plusieurs terrains en emplacement réservé "en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements qu'il définit". Le plus souvent, ces emplacements réservés font clairement état d'un ratio minimum de logements sociaux à y construire. Cette servitude permet de renforcer les outils au service des communes en matière de politique foncière.</p>	<b>Rapport de présentation Documents graphiques Règlement (article 2)</b>
<p><b>Secteurs de diversité sociale</b> dans les zones U et AU (article L.123-1-5 II 4°). Le Code de l'urbanisme prévoit la définition de zones où les programmes de logements doivent comporter un pourcentage de logements définis pour atteindre les objectifs de mixité sociale. Cette règle peut néanmoins donner lieu à "l'effet pervers" des seuils... Exemple : "pour toute opération de plus de 20 logements, il sera exigé un minimum de 25% de logements locatifs aidés" : les aménageurs peuvent délibérément mettre en place des programmes de 19 logements...</p>	<b>Documents graphiques Règlement : article 2 et/ou "dispositions générales" du règlement</b>
<p><b>Majoration de la constructibilité</b> pour la réalisation de logements à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'Etat (article L.127-1 et Article 4 de la loi Engagement National pour le Logement) Il s'agit d'un mécanisme incitatif de discrimination positive pour réaliser la mixité sociale dans des secteurs où elle fait défaut. Le Conseil Municipal peut décider de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50%. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.</p>	<b>Document graphique pour les zones concernées. Règlement</b>
<p><b>Minoration des normes de stationnement</b> pour les logements locatifs aidés bénéficiant d'un concours financier de l'Etat (article L.123-1-13). Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une place de stationnement par logements locatifs aidés. Le PLU peut en outre ne pas imposer de normes lors de la construction de ces logements.</p>	<b>Règlement Article 12</b>

Figure 2 : Article L302-5 du code de la construction et de l'habitation

Figure 3 : Les Etablissements Publics Fonciers Locaux (art L123-4-1 CU)

(...) Les logements locatifs sociaux retenus pour l'application du présent article sont :

1° Les logements locatifs appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, à l'exception, en métropole, de ceux construits, ou acquis et améliorés à compter du 5 janvier 1977 et ne faisant pas l'objet d'une convention définie à l'article L. 351-2 ;

2° Les autres logements conventionnés dans les conditions définies à l'article L. 351-2 et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources;

3° (...)

4° Les logements ou les lits des logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et des logements-foyers dénommés résidences sociales, conventionnés dans les conditions définies au 5° de l'article L. 351-2 ainsi que les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale visées à l'article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles. Les lits des logements-foyers et les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale sont pris en compte dans des conditions fixées par décret. Dans les foyers d'hébergement et les foyers de vie destinés aux personnes handicapées mentales, les chambres occupées par ces personnes sont comptabilisées comme autant de logements locatifs sociaux dès lors qu'elles disposent d'un élément de vie indépendante défini par décret.

Sont décomptés, pendant une période de cinq ans à l'expiration de la convention visée à l'article L. 351-2, les logements dont la convention est venue à échéance.

Sont considérés comme logements locatifs sociaux au sens du neuvième alinéa ceux financés par l'Etat ou les collectivités locales occupés à titre gratuit, (...)

Les résidences principales retenues pour l'application du présent article sont celles qui figurent au rôle établi pour la perception de la taxe d'habitation.

Les établissements publics fonciers locaux sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables.

Ils mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. (...)

Les acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par ces établissements pour leur propre compte ou pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte sont soumises aux dispositions relatives à la transparence des opérations immobilières de ces collectivités ou établissements.

Ils peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation. Ils peuvent agir dans le cadre des emplacements réservés prévus aux articles L. 123-1-5 et L. 123-2. Ils gèrent les procédures de délaissement prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6 à la demande de leurs collectivités.

Sauf convention prévue au sixième alinéa du présent article, aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

Figure 4 : Le BIMBY pour répondre aux besoins de logements sociaux ; colloque bimby 2012

Pour répondre aux besoins de logements toujours croissants, surtout dans les zones urbaines déjà denses et proches de bassins d'emplois, de nouvelles solutions doivent être développées pour tous et plus particulièrement pour les ménages aux plus faibles revenus. Dans une logique de développement durable de l'habitat dont on ne peut s'extraire aujourd'hui, et au-delà de la production classique dite de « logements sociaux », c'est l'ensemble de la société qui doit tendre vers une production d'habitat adapté et aux coûts maîtrisés. Travailler en diffus et avec le tissu pavillonnaire existant constitue une piste de recherche et d'expérimentation à développer : densification sans étalement urbain, alternative à un foncier inaccessible pour beaucoup de ménages, terrain propice à la mise en œuvre de matériaux et de moyens de construction légers, économes en énergie et durables, maîtrise des charges liées au logement après leur mise en service, montages financiers et juridiques qui répondent à des réalités territoriales de plus en plus

#### 4. Construire dans le tissu existant

Face aux processus de mitage du bâti et dans une logique d'intensification des formes urbaines prônée par la loi ALUR, un renouvellement judicieux du parc ne passera pas par l'ouverture à l'urbanisation de terrains situés en dehors de l'enveloppe urbaine. Il s'agit avant tout dans le cadre du P.L.U d'évaluer le potentiel de construction au cœur du tissu bâti existant pour privilégier les constructions sur les délaissés urbains.<sup>1</sup>

Le tout sera de faire en sorte que ces nouveaux logements restent habités afin de conserver un taux de vacance quasi nul. Il s'agira de ne pas surévaluer les besoins en logements. Cela passe également par le maintien du cadre vie et donc par la maîtrise de l'urbanisation.

---

<sup>1</sup> Cf. *Partie Gestion économe de l'espace*

# TABLEAU DE BORD

Tableau 5 : Chiffres clés sur l'activité ; Insee 2006-2011

	Nombre d'emplois en 2006	Nombre d'emplois en 2011	Variation du nombre d'emplois	Taux de variation du nombre d'emplois	Population active en 2006	Population active en 2011	Variation du nombre d'actifs	Taux de variation du nombre d'actifs	Indicateur de concentration en 2011	Ratio entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs
France métropolitaine	25259786	25753052	+493266	+13,2%	28563492	29488474	+924982	+3,2%	98,6	0,87
Aquitaine	1261721	1311408	+1311408	+3,9%	1418985	1491233	+72248	+5,1%	98,8	0,88
Pyrénées-Atlantiques	259559	269282	+9723	+3,7%	286416	298643	+12227	+4,3%	99,7	0,90
CC de Lacq-Orthez	17906	21167	+3261	+18,2%	14751	23546	+8795	+59,6%	96,5	0,89
<b>Noguères</b>	<b>225</b>	<b>273</b>	<b>+48</b>	<b>+21,3%</b>	<b>94</b>	<b>93</b>	<b>-1</b>	<b>-1,1%</b>	<b>394,5</b>	<b>2,93</b>

Les variations sont exprimées en effectifs et les taux de variation sont exprimés en pourcentage

Tableau 6 : Chiffres clés sur les établissements actifs ; Insee 2011

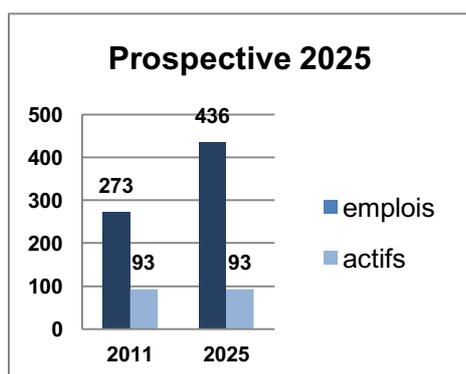
	Nombre d'établissements	Part de l'agriculture	Part de l'industrie	Part de la construction	Part du commerce, des transports et des services	Dont commerces	Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale	Part des entreprises de 1 à 9 salariés
France métropolitaine	6707943	10,6	5,1	9,7	61,9	15,4	12,6	22,1
Aquitaine	401236	17,1	5,1	10,0	55,4	14,5	12,4	21,1
Pyrénées-Atlantiques	86517	17,8	5,2	9,3	54,2	12,8	13,5	21
CC de Lacq	8159	20,5	5,4	6,3	31,3	8,3	8,5	15,6
<b>Noguères</b>	<b>18</b>	<b>16,7</b>	<b>16,7</b>	<b>5,6</b>	<b>55,6</b>	<b>22,2</b>	<b>5,6</b>	<b>27,8</b>

Les parts sont exprimées en pourcentage

Photo 1 : Illustration de la zone d'activités industrialo-chimique et de l'entreprise Arysta Lifescience ; UrbaDoc 2015



Graphique 7 : Prospective d'évolution des actifs et du nombre d'emplois en 2025 ; Insee 2006 et 2011



“ Le bassin de Lacq est au cœur d'une aventure industrielle (découverte d'un gisement de pétrole en 1949, puis de gaz en 1951) et sociale (naissance de la ville de Mourenx). La vocation industrielle du bassin de Lacq, jusque-là rural est directement liée à la découverte et à l'exploitation du gisement de gaz naturel de Lacq à partir de 1951. Un complexe industriel a été créé de toutes pièces en moins de cinq ans, centré au départ sur le gaz, avant de se diversifier pour devenir aujourd'hui un pôle industriel majeur dans le domaine de la chimie fine... et désormais, de la chimie verte et de l'énergie.”

Source : site internet lacqplus.asso.fr

# ECONOMIE

## 1. Situation générale

### 1.1 Une économie locale très dynamique

L'économie communale a connu en cinq ans, une croissance majeure avec 48 emplois supplémentaires, soit une augmentation de plus de 21%. Cette croissance s'inscrit dans la dynamique du territoire intercommunal qui a connu une augmentation toute comparable avec 3261 emplois supplémentaires en cinq ans. Sur la même période, le nombre d'actifs sur la commune s'est stabilisé autour de 94 personnes, soit un ratio intéressant de 2,93 emplois par actif.

Cependant, sur les 69 actifs ayant un emploi en 2011, seuls 8 travaillaient à Noguères. La grande majorité des emplois disponibles à Noguères profitent donc aux actifs des communes voisines tels que Mourenx où s'installent de nombreux ouvriers travaillant dans les usines. En effet, Mourenx est une ville nouvelle créée de toute pièce au début des années 60 pour répondre aux besoins de main d'œuvre nécessaires à l'extraction du gaz et du pétrole.<sup>1</sup> L'emploi local est donc à appréhender dans sa dimension intercommunale.

Il est noté, à Noguères la présence de deux autres entreprises permettant de diversifier, bien que très partiellement, l'économie locale. Il s'agit de l'entreprise de travaux publics Lamanou et de la société d'amendement MEAC. La base Basias du BRGM dressant l'inventaire des sites industriels et des activités de services référence sur la commune plusieurs sites d'activités terminées : dépôt de liquides inflammables, fabrique d'aggloméré et usine Péchiney. Ces sites pourraient potentiellement avoir été pollués rendant nécessaire la mise en œuvre de mesures de dépollution dans le cas d'une nouvelle affectation et occupations de ces emprises autres que pour de l'activité industrielle<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Ces ouvriers ou employés profitent d'une offre en logements plus adaptée à leurs revenus et à leur situation sociale. A titre de comparaison, à Mourenx, 56,3% des logements sont des logements de taille intermédiaire contre 32,3% à Noguères ; 56,9% du parc de résidences principales est du logement social contre zéro à Noguères. Cf. partie Equilibre social de l'habitat

<sup>2</sup> La base de données BASOL relative aux sites et sols pollués ou potentiellement pollués indique que parmi les sites d'activités terminées, seul le site Aluminium Péchiney nécessiterait une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, compte tenu de la présence de décharges. Cette base de données indique que, hormis les décharges, le reste du site a fait l'objet de travaux de remise en état achevés en 2014.

## 2. L'industrie chimique, moteur de l'économie locale

Noguères est située au cœur du tissu économique porté par le bassin industrialo-chimique de Lacq. Ce pôle industriel majeur dans le domaine de la chimie fine est constitué de 4 pôles majeurs dont la commune voisine de Mourenx fait partie. La plate-forme de Mourenx est un site géré par l'entreprise de la Sobegi qui accueille 13 unités de chimie fine appartenant à 8 entreprises.<sup>3</sup>

C'est l'entreprise Arysta Lifescience, dont une partie est située sur la commune de Noguères qui est le principal moteur de la commune pour l'emploi local et intercommunal. Ainsi, le secteur industriel représente 16,7% des établissements de la commune contre 5,4% pour la communauté de communes.

## 3. Prospectives

L'évolution récente du nombre d'actifs sur la période 2006-2011 laisse présager une stagnation voire une très légère croissance sur les prochaines années. Cela dépendra cependant du projet politique porté dans le PADD et dont les réflexions devront se baser sur la prospective démographique.<sup>4</sup> Compte tenu de l'attractivité certaine du territoire, si une augmentation de 10 habitants est programmée, la commune compterait alors 6 actifs supplémentaires. Il semble donc que, même avec le scénario de croissance le plus élevé, les entreprises privées puissent absorber ce nombre d'actifs supplémentaires et qu'il n'y ait donc pas besoin de créer d'emplois publics.

D'autant plus que le nombre d'emplois dans le secteur industriel continuera vraisemblablement sa forte progression. Effectivement, si la croissance du nombre d'emplois observée sur la période 2006-2011 se maintient sur les dix prochaines années, la commune compterait environ 436 emplois à l'horizon 2025, soit une augmentation de plus de 60% pour 163 emplois supplémentaires.

L'écart entre l'offre d'emplois et la population active risque donc de s'accroître, mais pourrait-il en être autrement ? L'objectif sera, en comptant sur un dynamisme économique local très performant porté par le bassin de Lacq, de préserver l'emploi public local.

Noguères restera donc très probablement une commune résidentielle attractive pour des actifs du secteur public à la recherche d'un grand logement à des prix moins élevés que dans l'agglomération Paloise.

<sup>3</sup> Source : site internet lacqplus.asso.fr

<sup>4</sup> Cf. partie La démographie

# DIAGNOSTIC AGRICOLE

Cette partie est réalisée par le bureau d'études Vision Paysage.

## 1. Introduction

Le 01 janvier 2014, la Communauté de communes de Lacq opérait une fusion avec celle d'Orthez créant ainsi un nouvel établissement public de coopération communale (EPCI) : La Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO).

D'une quarantaine, le territoire passe à 61 communes à son actif. La taille et l'existence des deux pôles d'urbanisation de cette entité l'oblige à adopter une politique en urbanisme plus fine. Il est alors fait le constat que bon nombre de ces communes ne disposent pas d'un règlement d'urbanisme valable.

Afin de palier à ce manque, Noguères fait partie des communes à qui il a été proposé d'en constituer un sous la forme d'un plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, la communauté de communes a souhaité réaliser un diagnostic prospectif du territoire agricole de Noguères. Il a pour objectif de réaliser un état des lieux de l'agriculture de la commune, mais également de visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'anticiper l'aménagement nécessaire à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

Ce diagnostic a été conduit de façon conjointe avec les communes de Bézingrand et Parbayse.

Cette étude est constituée de deux phases :

- Un état des lieux de l'agriculture du territoire,
- Des préconisations en matière de prise en compte de l'activité agricole dans les choix de règles pour l'urbanisation.

L'étude s'est déroulée selon une méthode participative avec les exploitants agricoles à l'échelle communale en plusieurs étapes :

- Rédaction d'un questionnaire (*voir annexe n°1*) à l'attention des agriculteurs afin de récolter les données nécessaires au diagnostic,
- Réalisation d'un pré-diagnostic avec les données disponibles (RGA, géoportail,...)
- Réunion avec les agriculteurs dans le but de réajuster et compléter l'état des lieux, ainsi que de valider le diagnostic et les enjeux dégagés, .... (le 06 mars 2015 matin et le 27 Mars 2015 après midi).
- Restitution des points forts et conclusions auprès du service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, (le 04 septembre 2015)
- Réalisation et rendu de l'étude.

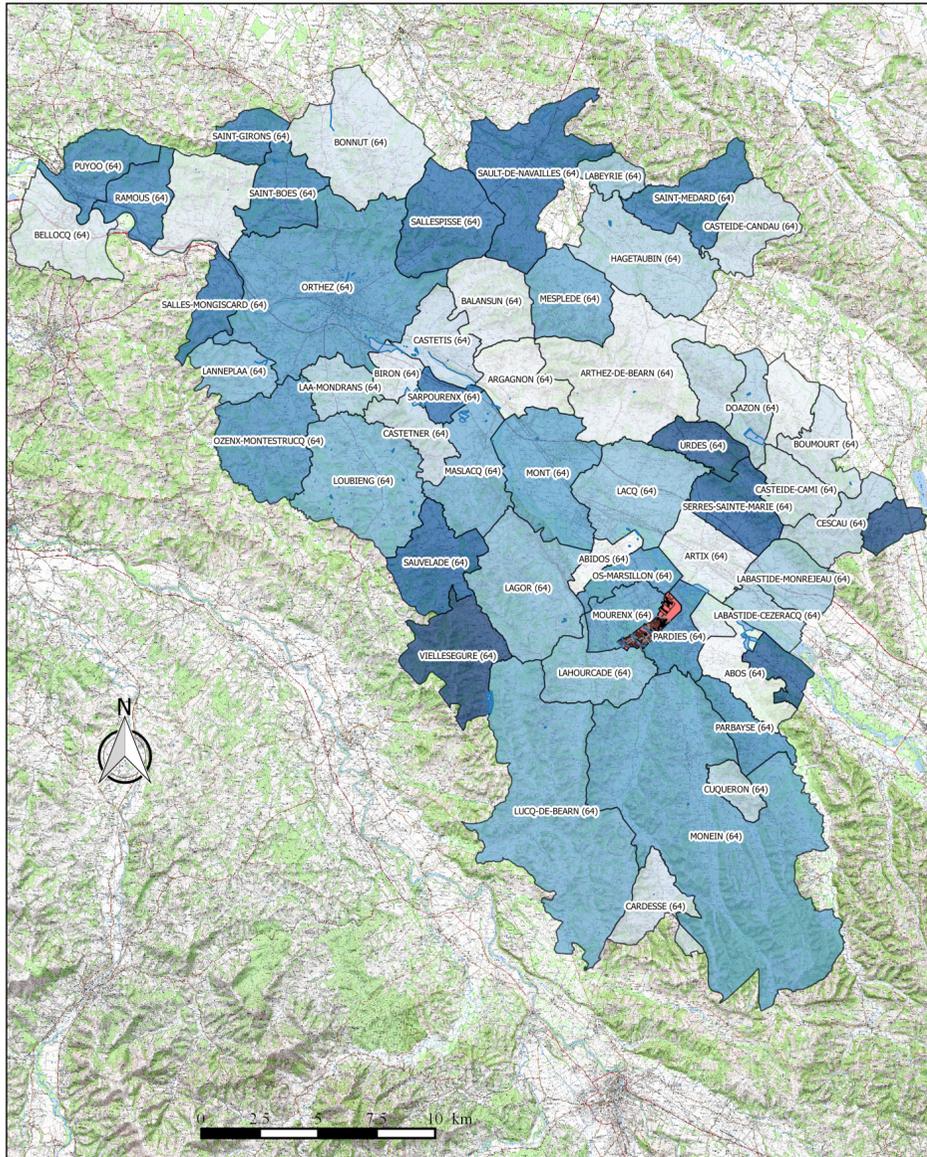
Les enquêtes ne concernent que les exploitations agricoles valorisant du terrain sur la commune de Noguères. Les propriétaires non-exploitants n'ont pas été sollicités pour les enquêtes.

Pour se faire, ce rapport a été élaboré et abordera :

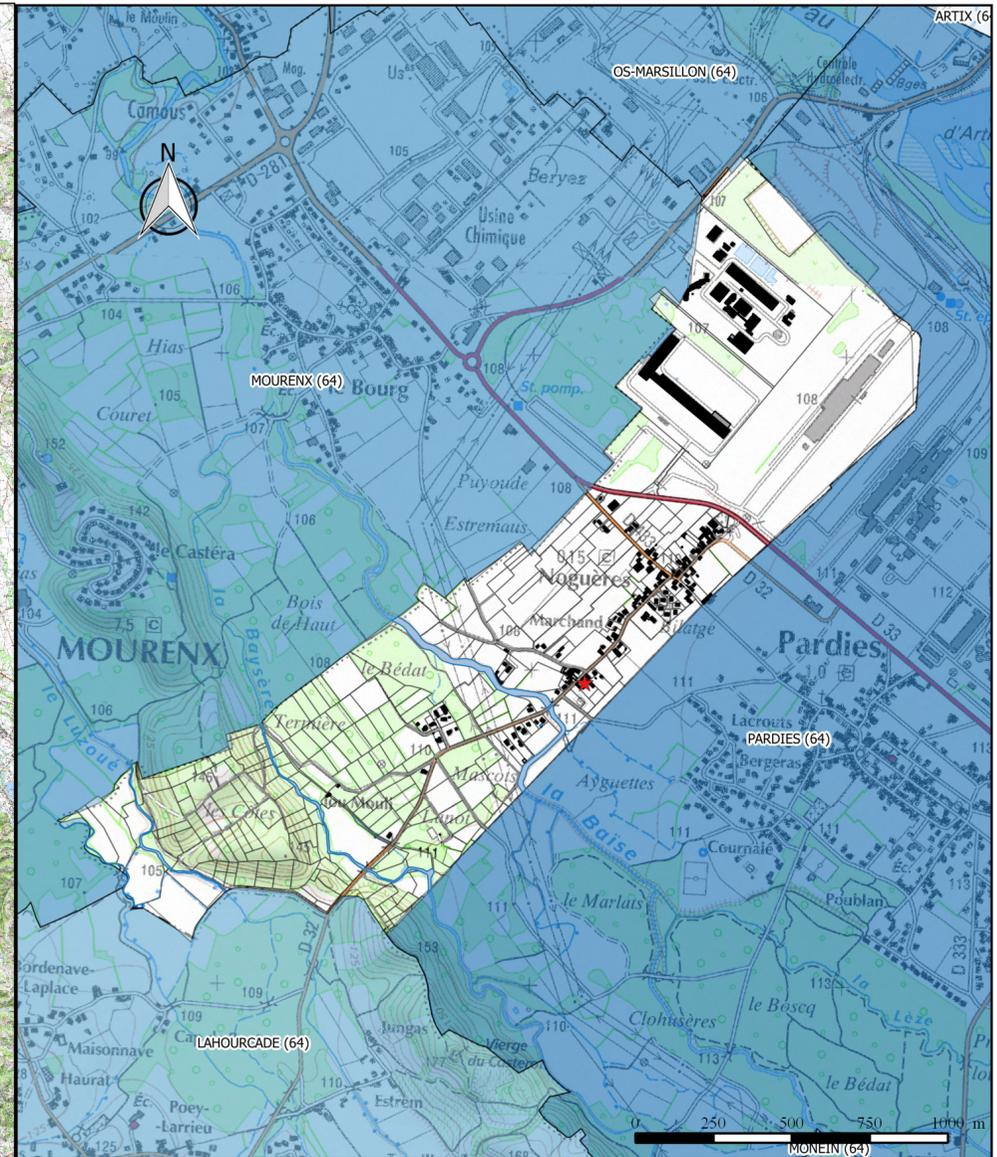
- La présentation du territoire de la commune
- Les caractéristiques des exploitations agricoles
- L'activité agricole
- L'espace agricole rural
- Le devenir des exploitations agricoles
- Les problématiques dégagées et les enjeux

# Le territoire de Noguères

Sa localisation au sein de la CCLO



Sa présentation



Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : IGN scan 25-Pygmia  
Vue Aérienne IGN 2012 50cm Pyrénées-Atlantiques - Reproduction interdite - Pygmia

## 2. Présentation du territoire de la commune

### 2.1 Géographie, climat et sols

#### Une commune entre ruralité et industrialisation :

La commune de Noguères se situe sur la rive gauche du gave de Pau. C'est un village compris entre la Baïse et le Gave La commune est délimitée au Nord-est, près du gave, et, dès 1951, par une usine, Arysta Lifescience, fabricant des produits phytosanitaires. Au Sud-ouest le territoire s'arrête avec un versant Nord-est des côteaux de l'entre deux Gaves.

La commune est entourée par celles d'Os-Marillon (Nord), Pardies (Est), Mourenx (Ouest) et Lahourcade (Sud). Elle se situe au Sud-est de la communauté de communes de lacq Orthez et à 1.5 kilomètre à l'Est de Mourenx, sa voisine.

Noguères fait partie des bassins versants du Gave de Pau. Le sud de la commune a un réseau hydrographique très riche et susceptible de provoquer de grandes inondations, en effet, la moitié du territoire est inondable. Ce sont des affluents du Gave de Pau qui viennent ainsi arroser les terres de la commune. Le Luzoué marque la limite Sud-ouest de la commune. A cet endroit, il forme deux bras. Un peu plus au Nord, traversant du Sud-est au Nord-est le territoire, nous trouvons la Baysère. Et enfin encore plus haut au Nord, empruntant le même sens, La Baïse fait son chemin. Nous sommes alors entre le tiers et la moitié du territoire de Noguères.

La commune s'étend sur 195 ha et compte 147 habitants. (Source : INSEE, population légale en 2012).

Les espaces boisés, avec la présence des rivières, au Sud, couvrent 69 hectares plus du tiers du territoire (35%).

Avec la présence de l'industrie, l'urbanisation et ses espaces intermédiaires occupent une certaine place avec 62.9 hectares soit 32.25% de la surface du territoire. Le village s'étend le long de deux axes : la rue principale (Mourenx-Pardies) et, sa perpendiculaire, la route de Lahourcade. Il forme un centre au niveau de la croisée de ces dernières.

Entre ces différents éléments du paysage, il reste peu de place à l'espace agricole qui détient 57 hectares du territoire soit 29%.

#### Un milieu favorable à l'agriculture :

Les sols de la commune sont principalement issus des « Touyas sur alluvions anciennes » caractéristiques des larges vallées à fond relativement plat qui accompagnent les gaves mais aussi les affluents de rive gauche de l'Adour. Ce sont des sols hydro morphes humifères profonds limoneux (*voir annexe n°2 : carte pédologique d'aquitaine*) qui disposent d'une très bonne structure sur près de 40 à 60 cm de profond. Ils ne sont pas sans obstacles mécaniques : galets.

Noguères subit les influences respectives des Pyrénées, de l'Océan Atlantique et du massif forestier des Landes. Cette position intermédiaire permet de modérer les chaleurs estivales d'une part et la rigueur hivernale d'autre part. Ainsi, dans son ensemble, le climat est doux avec de faibles écarts de température, peu venté, et les pluies y sont fréquentes (moyenne annuelle : 948 mm).

Très peu venté, le territoire de Noguères est tout de même soumis au phénomène de Foehn : un vent chaud provenant du Sud.

#### Une topographie très favorable :

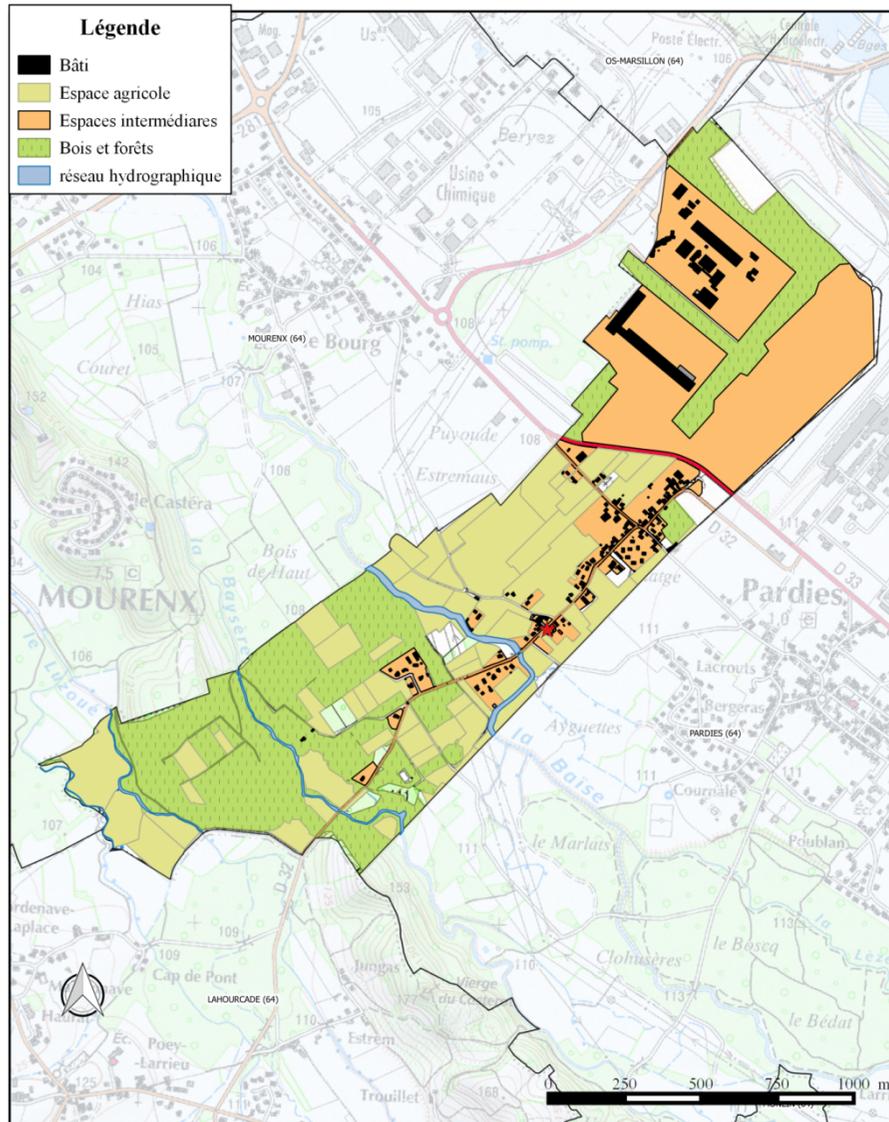
Noguères a une altitude qui va de 104 à 152 mètres. Le territoire offre très peu de dénivelé jusqu'aux côteaux, au Sud-ouest, dont la montée débute dès la Baysère.

L'essentiel du territoire est installé sur un des plateaux du Gave de Pau, celui qui en constitue la terrasse haute (ancien lit).

**Noguères est une commune en duelle entre sa ruralité et son industrialisation mais où l'espace agricole a toujours sa place, même si elle s'en trouve réduite.**

**Hormis le petit quart occupé par les coteaux, au regard des caractéristiques topographiques et pédoclimatiques, la commune présente un potentiel agricole très intéressant. Seulement, un réseau hydrographique conséquent dans sa partie Sud et une forte implantation de l'industrie dans sa partie Nord, réduisent la disponibilité du territoire pour un usage agricole.**

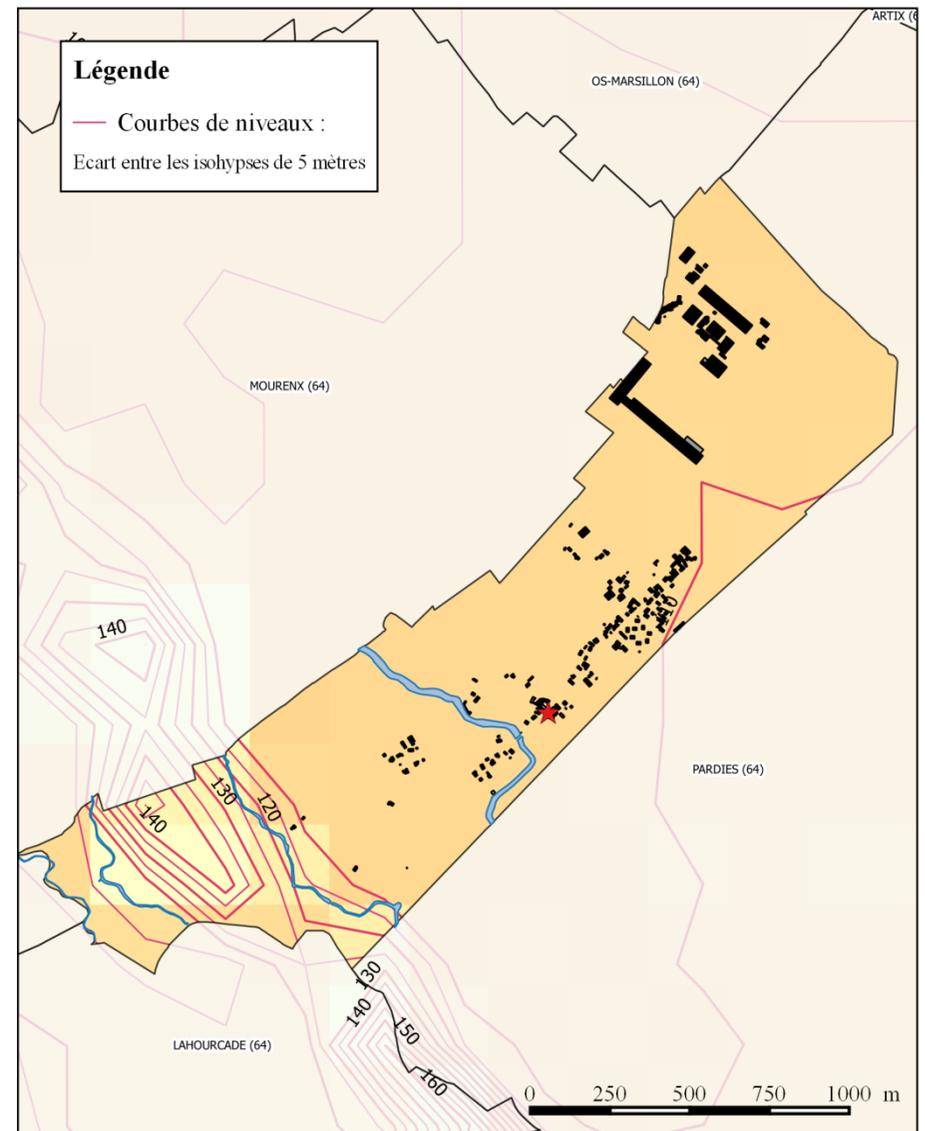
**DIAGNOSTIC AGRICOLE DE NOGUERES**  
Occupation des sols



Source : GIP ATGeRI - OCS extension 64 - Bêta - Pygma  
Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCL0

Date d'édition : 28 Août 2015

**DIAGNOSTIC AGRICOLE DE NOGUERES**  
Carte du relief et des altitudes



Fond : IGN - BD ALTI 250m métropole

Date d'édition : 28/08/2015

## 2.2 Les acteurs du territoire

La commune de Noguères fait partie du canton Le cœur de Béarn et de la communauté de commune de Lacq Orthez (CCLO).

C'est cette dernière qui, par sa compétence, a initialisé la constitution d'un plan local d'urbanisme pour lequel est réalisé ce diagnostic agricole.

Celle-ci comprend 61 communes.

### Une démographie croissante :

Le territoire de la CCLO comptait, en 2012, 53404 habitants pour une superficie totale d'environ 73 010 hectares, soit une densité de 73.1 hab/km<sup>2</sup> (la région Aquitaine comptabilise 79.6 hab/km<sup>2</sup> et le département des Pyrénées Atlantiques près de 86 hab/km<sup>2</sup>).

### Evolution de la population (en nombre d'habitants) entre 1968 et 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
population	51 573	50 674	50 779	49 270	49 656	51 762	53 404
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	70.6	69.4	69.5	67.5	68.0	70.9	73.1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Ce territoire connaît une croissance régulière mais légère de la population depuis 1999, représentant sur ce pas de temps une augmentation de 8.4%, après avoir connu une baisse régulière de 4.5% au total sur un pas de temps équivalent entre 1968 et 1999.

### Une activité économique tournée vers le secteur tertiaire:

En 2012, l'INSEE, recense 32 590 habitants de 15 à 64 ans sur le territoire de la CCLO dont 73.8 % d'actifs. Ceux-ci sont, en proportion, équivalents à ceux de la région Aquitaine (72.5%) et du département des Pyrénées Atlantiques (72.9%).

Le taux du chômage (11.3%) est légèrement au-dessus de celui du département mais moindre par rapport à celui de l'Aquitaine (respectivement 10.9 et 12.3%).

Ce territoire présente un taux de retraités (9.9% en 2012) pratiquement égal à celui de la région et du département (9.6% pour les deux).

## Emplois selon le secteur d'activité en 2012

	2012	%	
ensemble	21 129	100,0	
Agriculture	873	4,1	
Industrie	5 016	23,7	
Construction	2 229	10,5	
Commerce, transports, services divers	7 502	35,5	
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5 509	26,1	Tertiaire

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Source : INSEE, RP 2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

La communauté de communes de Lacq compte près de 21 129 emplois, dont près des deux tiers dépendent du secteur tertiaire (commerces, transport, administrations publiques,...). En effet, avec 61.1% d'emplois, l'activité tertiaire prédomine sur l'industrie qui en comptabilise 23.7%. (Source : INSEE- CLAP 2012). En 2012, le tissu économique de la CCLO est réparti dans près de 5875 établissements, dont 67.13% dans le tertiaire. Il est intéressant de constater qu'un cinquième des établissements se situent sur une seule commune : Orthez. L'agriculture quant à elle, en présente, 28% pour 17% au niveau de la région et 17.8% au niveau du département. Concernant l'agriculture, elle représente 3.3% des emplois sur l'ensemble des catégories socioprofessionnelles et 4.1% des emplois sur l'ensemble des secteurs d'activités, comme ceux que nous retrouvons au niveau départemental.

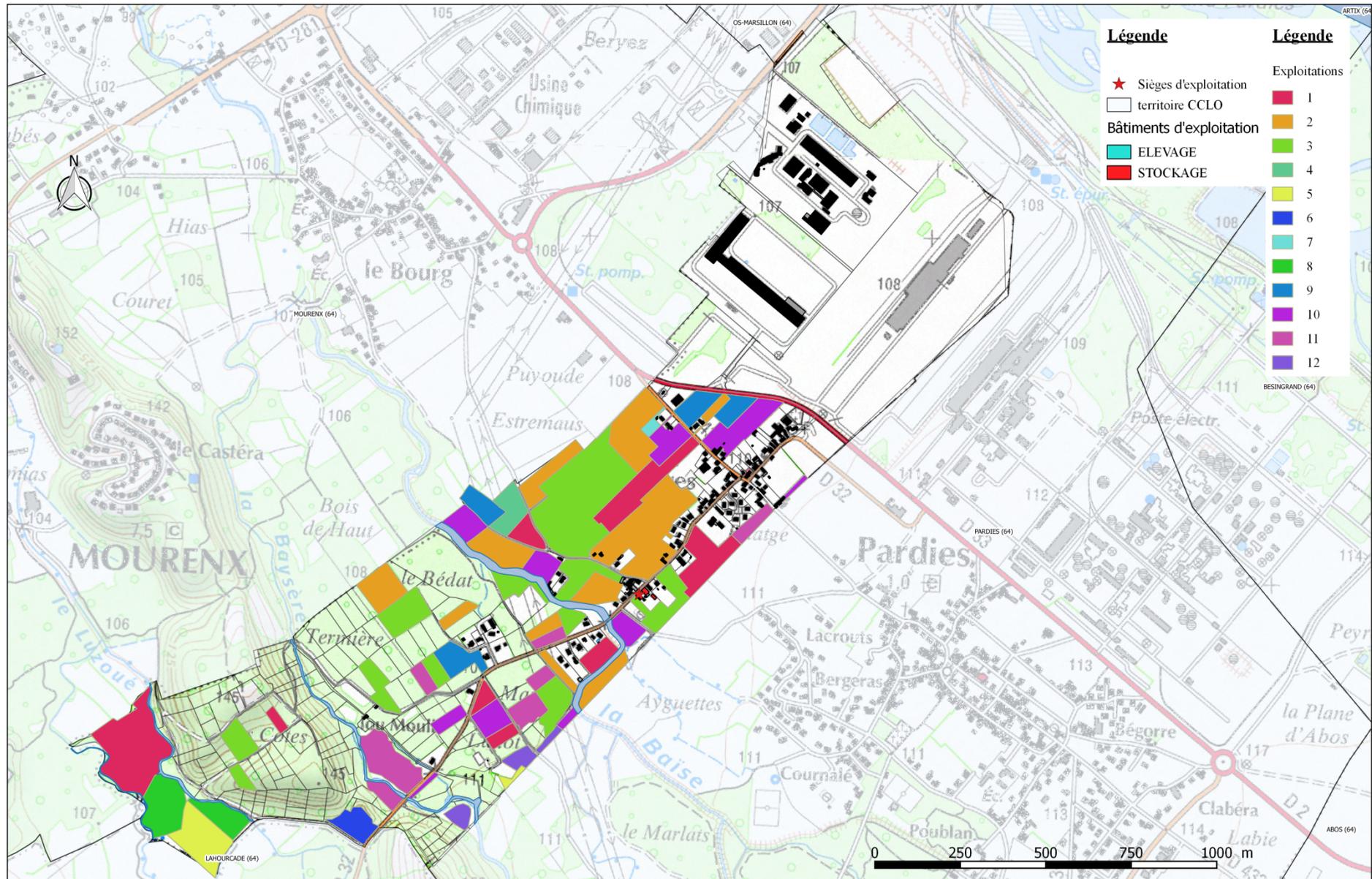
En 2012, presque 75% des habitants sont considérés comme actifs mais près de 71% d'entre eux travaillent en dehors de leur commune de résidence, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne régionale : 65.4%

Pour se déplacer, en regardant les chiffres de l'INSEE sur les déplacements domicile-lieu de travail, nous constatons que le véhicule privatif est privilégié (86.4%) largement aux autres moyens. Les transports en commun ne représentent que 1,7% de ces moyens, il faut dire qu'ils sont peu développés par la communauté sur ce territoire car celui-ci est surtout rural malgré deux pôles urbains.

**La communauté de communes de Lacq-Orthez apparaît comme un territoire contrasté, conciliant ville et campagne. L'agriculture y est assez présente. Comme le département, la CCLO présente une activité agricole supérieure à la moyenne régionale.**

## DIAGNOSTIC AGRICOLE DE NOGUERES

### Structure du parcellaire et localisation des bâtiments agricoles



### 3. Caractéristiques des exploitations agricoles de Noguères

Surfaces enquêtées : 69.61% de la surface agricole communale :  
 12 structures ont été sollicitées pour participer aux enquêtes, dont 11 ayant leur siège à l'extérieur de la commune.  
 6 structures ont été enquêtées. Elles valorisent 39.68 hectares sur la commune de Noguères. Ces structures valorisent également 362 hectares sur les communes voisines, soit dix fois plus à l'extérieur.

Parmi ces enquêtés, on dénombre :

- 4 exploitations agricoles professionnelles,
- 2 pluriactifs, valorisant 5.34 hectares,

#### 3.1 Une activité agricole bien présente sur le territoire communal mais très peu de bâtiments

	2000	2010	2015
Nombre d'exploitations ayant le siège sur la commune	3	3	0
Surface agricole utilisée, en hectares	12	62	57

*Source: RGA 2010 et questionnaire*

La carte ci-contre permet de visualiser la structure des parcellaires des exploitations sur la commune de Noguères ainsi que la localisation des bâtiments d'élevage et de stockage.

#### Une agriculture qui cherche sa place entre industries et forêts:

Bien qu'en baisse, Les terrains agricoles sont présents sur le territoire de Noguères avec une surface agricole utile(SAU) en 2015 de 57 ha. En sachant que le territoire de la commune est de 195 ha, ils en représentent 29.3%, ce qui est inférieur à la moyenne départementale qui s'élève à 54,8% (*Source : Chambre d'Agriculture 64*). Ceci dit une bonne part du territoire est occupé par la forêt et l'industrie.

Si le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune diminue, la surface valorisée reste stable car les travaux sont confiés à des entreprises de travaux agricoles.

#### Des bâtiments agricoles presque inexistants :

Parmi les 6 exploitations étudiées, aucune n'a son siège d'exploitation sur la commune de Noguères et une seule détient des bâtiments agricoles sur le territoire.

Nous ne dénombrons sur la commune de Noguères, aucun site d'exploitation agricole où sont logés des animaux

C'est-à-dire que le territoire n'est pas très grand et subit de nombreuses contraintes : zone inondable sur les deux tiers du territoire, ligne haute tension, Gazoduc et zone SEVESO. De ce fait les zones constructibles sont très réduites limitant l'implantation de bâtiments agricoles.

#### Une agriculture appartenant aux communes voisines :

Sur les 12 exploitations agricoles qui interviennent sur le territoire de Noguères 11 ont leur siège social en dehors de Noguères et valorisent 44.26 hectares soit 77.65% de la Surface Agricole Utile(SAU). Par rapport aux exploitations enquêtées ce pourcentage est de 67.9% du territoire agricole.

Si parmi les exploitations enquêtées, celle basée sur Noguères valorise 22.35% du territoire, elle en exploite presque 3,5 fois plus dans une autre commune : Ogeu. Aucune exploitation n'a la totalité de sa surface sur Noguères. Si nous regardons de près les chiffres on comprend que le territoire n'offre pas cette possibilité et qu'avec seulement 57 ha de SAU, il peut tout juste satisfaire les besoins dans ce domaine pour une seule exploitation.

#### Un parcellaire dispersé :

##### Nombre d'exploitations enquêtées par type de parcellaire

	Nombre d'exploitations	% / Nombre enquêtés
Plutôt regroupé	0	0
Plutôt dispersé en îlots	5	83.33%
Très émietté	1	16.67%
Ne s'est pas prononcé	0	0%

*Source: questionnaire*

Aucun agriculteur n'estime son parcellaire regroupé. La totalité le trouve dispersé en îlots ou émietté.

- 3 sur 5 parmi ces dernières, estiment perdre du temps contre deux qui n'y trouve pas un frein à leur activité.
- 1 ne s'exprime pas sur le sujet.
- 2 désiraient une réorganisation foncière.

Le problème est que ces îlots sont dispersés sur plusieurs communes et parfois de manière très éloignée.

### Un parcellaire de grande taille pour le département mais peu employé sur le territoire de Noguères :

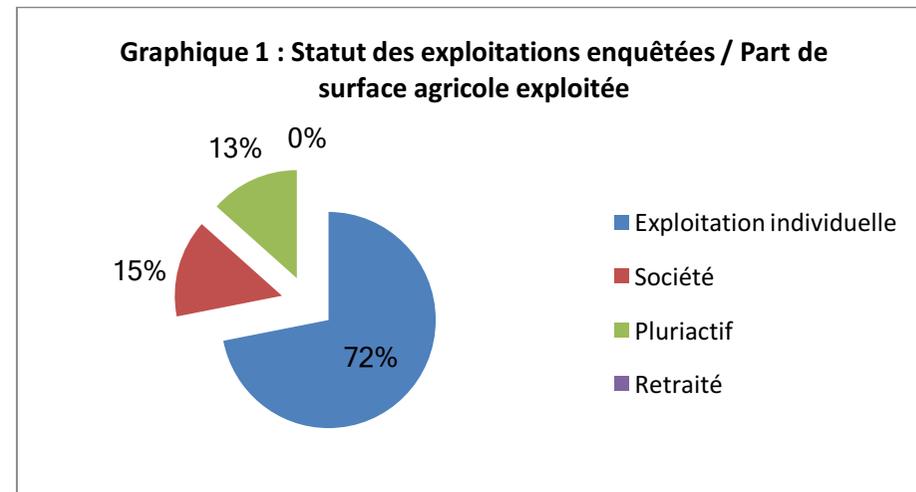
La surface agricole utile moyenne des 6 exploitations (67 hectares) est au dessus de la moyenne départementale (28 hectares), ce chiffre est encore plus fort, si nous nous penchons uniquement sur les exploitations professionnelles, ici, au nombre de 4, avec une moyenne de 97 ha.

Par contre la moyenne de surface agricole valorisée sur la commune de Noguères est très basse avec un nombre de 6.61 hectares par exploitation. Nous pouvons dire que pour la majeure partie des exploitants intervenants sur Noguères, que ce ne sont pas les parcelles qui s'y trouvent qui leurs permettent de vivre.

### 3.2 Des structures professionnelles à l'aube d'un renouvellement

#### Une majorité de structures montées en entreprise individuelle :

La commune de Noguères est valorisée par 12 structures agricoles en activité ou retraités. Voici la répartition sur les 6 qui ont été enquêtées :



#### Nombre d'exploitations par type de structure et surfaces concernées

	Nombre d'enquêtés	Surface à Noguères (ha)	Dont siège à Noguères	Surface à Noguères (ha)
Exploitation individuelle	3	28.54	1	12.74
Société	1	5.8	0	
Pluriactif	2	5.34	0	0
Retraité	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>39.68</b>	<b>1</b>	<b>12.74</b>

Source: questionnaire

5 des structures, soit les 4/5 des enquêtées, sont des exploitations professionnelles qui valorisent 86.54% de la surface agricole enquêtée de la commune.

Parmi ces exploitations professionnelles, un sixième est monté en société avec une structure en GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun), valorisant 15 % de la SAU enquêtée. La moitié est constituée d'exploitations individuelles prenant en charge 72% de la SAU soit presque les trois quart.

Ces deux statuts dominants font valoir des structures de nature familiale. La proportion d'exploitations sociétaires, 16.66%, est inférieure à la moyenne départementale (25 %, source RGA 2010).

## Des chefs d'exploitation de 48 ans de moyenne d'âge :

### Nombre de chefs d'exploitation par catégorie d'âges

	Nombre d'exploitants enquêtés
Moins de 40 ans	1
De 40 à 49 ans	2
De 50 à 54 ans	1
55 ans et plus	2
<b>Total</b>	<b>6</b>

Source: questionnaire

Un tiers des exploitants a plus de 55 ans. Parmi eux, nous comptons un seul chef d'exploitation professionnelle (n°10) qui valorise 5.8 hectares sur Noguères, soit même pas 14.61% de la surface enquêtée. De plus la succession de ce chef d'exploitation est assurée par un de ses enfants, il s'agit d'une transmission sans départ.

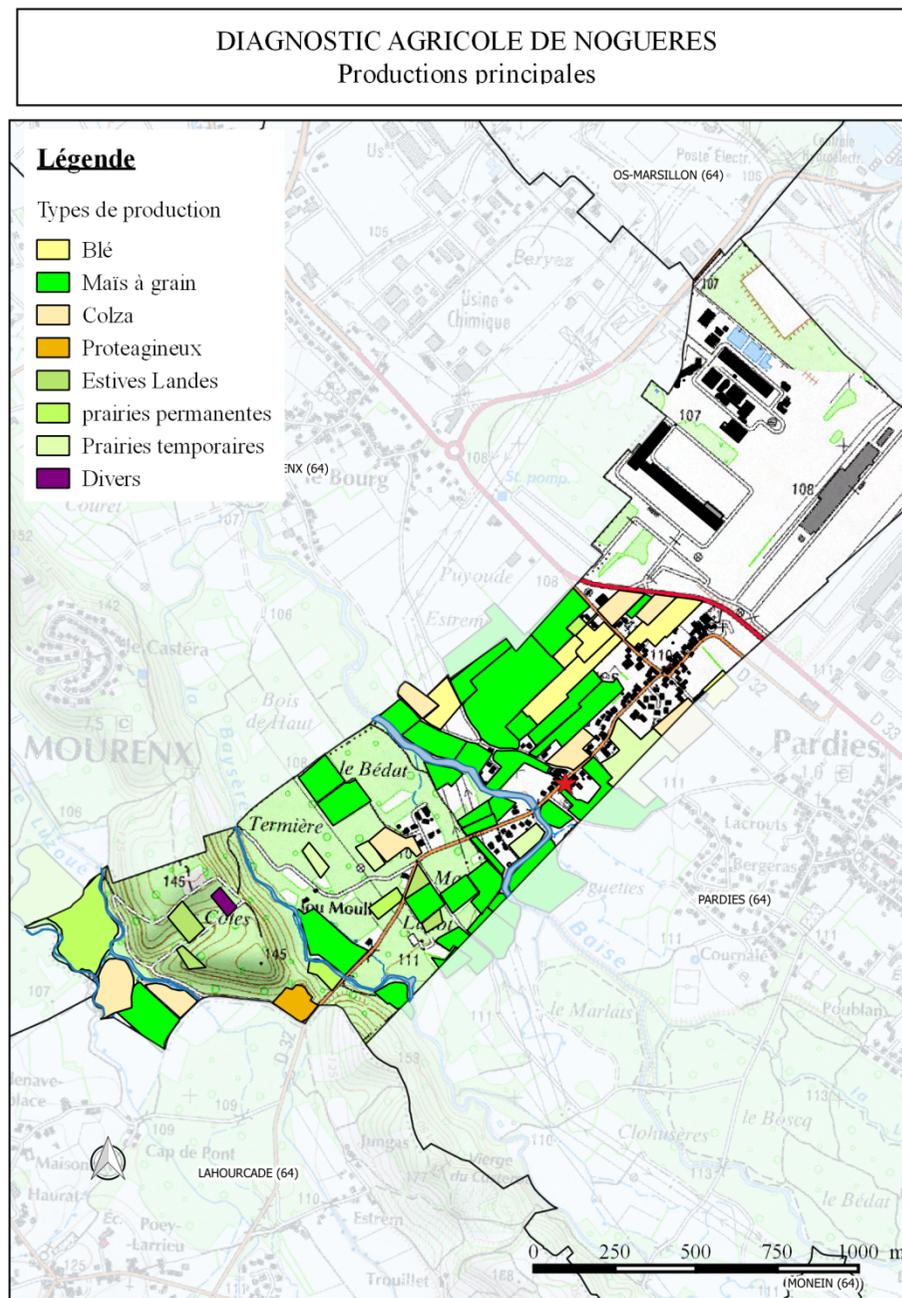
L'autre exploitant de plus de 55 ans est un pluriactif dont la succession est assurée par un enfant.

S'il y a très peu de moins de 40 ans, la moitié a moins de 50 ans.

Notons qu'une structure dépendante de contrats courte durée, les a avec des personnes d'un certain âge (plus de 75 ans) et que par la suite il n'est prévu aucun successeur ayant le potentiel de faire exploiter les terres. Cela représente 9 ha de terre soit 70% de ce qu'il exploite sur Noguères. Cette situation entraîne de la précarité liée à une incertitude du devenir de ces dernières.

### Peu d'emplois générés par l'activité agricole

L'activité agricole de la commune génère des emplois directs. Les chefs d'exploitation (ou associés) et conjoints collaborateurs représentent 7 unités de Main d'œuvre (UMO), soit 1,16 UMO par exploitation.



## 4. L'activité agricole

### 4.1 Des productions peu diversifiées

#### Une agriculture dédiée aux céréales :

En raison des caractéristiques pédoclimatiques, au niveau de la plaine, la production principale rencontrée est la maïsiculture. En effet, un sol alluvionnaire, des températures clémentes et une zone bien arrosée favorise ce genre de culture.

Nous trouvons par ordre décroissant : Maïs 31 ha (54.39%), Blé tendre 6.32 ha (11.09%), colza 6.10 ha (10.70%), prairies permanentes 5.80 ha (10.18%), prairies temporaires 4 ha (7.01%), landes 1.56 ha (2.74%), protéagineux 0.9 ha (1.58%) et divers 0.32 ha (0.56%).

	maïs	Blé tendre	Prairie, jachères
Nombre exploitants	4	1	1

Ainsi, nous avons 66.66% des exploitations enquêtées qui cultivent du maïs en culture principale et 83.33% des céréales. Cependant, si sur Noguères, ces exploitations ne font pas d'élevage, deux en font sur des communes un peu plus éloignées (Ogeu, Monein).

#### Aucune exploitation soumise au régime des installations classées :

Les exploitations d'élevage, à partir d'un certain effectif de bêtes, sont soumises à réglementation. Elles peuvent être réparties en trois catégories : règlement sanitaire départemental, installations classées soumises à déclaration et installations classées soumises à autorisation. Selon la catégorie du classement les contraintes ne sont pas les mêmes. Sur Noguères, aucun site d'élevage n'est répertorié. Une des exploitations enquêtées est soumise à déclaration mais pour des cheptels se trouvant sur Monein.

De ce fait, aucune zone de protection n'est à appliquer hormis les 50 mètres standard pour l'ensemble des Bâtiments d'exploitation.. Il n'y a pas non plus de plan d'épandage répertorié.

#### Des exploitations faiblement engagées :

Sur le produit de qualité :

2 exploitations sont engagées dans des labels dont 1 en détient deux. Nous avons :

- Labels rouge : « Bœuf Blonde d'Aquitaine » (1 u),
- AOC : « vin de Jurançon » (2u)

Les productions concernées sont développées sur d'autres territoires que celui de Noguères

Dans des actions environnementales :

Aucune exploitation n'est engagée à notre connaissance dans une démarche environnementale. D'ailleurs, le secteur ne fait pas partie des territoires éligibles aux MAE (.voir annexe n°3 : carte des territoires éligibles)

La commune de Noguères fait partie, pour un cinquième de son territoire, de la zone vulnérable à l'azote de l'année 2015. (Voir annexe n°4 : Communes touchées par la zone vulnérable en 2015). Cette zone se situe à l'extrême Sud de la commune où très peu de parcelles se trouvent.

### 4.2 Organisation de l'activité

#### Une commercialisation par des circuits courts ignorée :

L'ensemble des exploitants valorisant les terres de Noguères passent par les circuits longs, habituels, pour vendre leurs productions.

#### Une irrigation présente sur le tiers du territoire agricole

(Voir ci-contre la carte sur « l'irrigation »)

Outre les éléments pédoclimatique, un autre point permet le développement de la maïsiculture, c'est la présence d'Irrigation.

Sur le territoire de Noguères, il existe une irrigation organisée entre 2 exploitants agricoles. L'exploitant n°3 détient deux puits sur ses terres. Ces puits servent d'approvisionnement en eau pour l'irrigation des champs. Un des puits profite aussi à l'exploitant n°2.

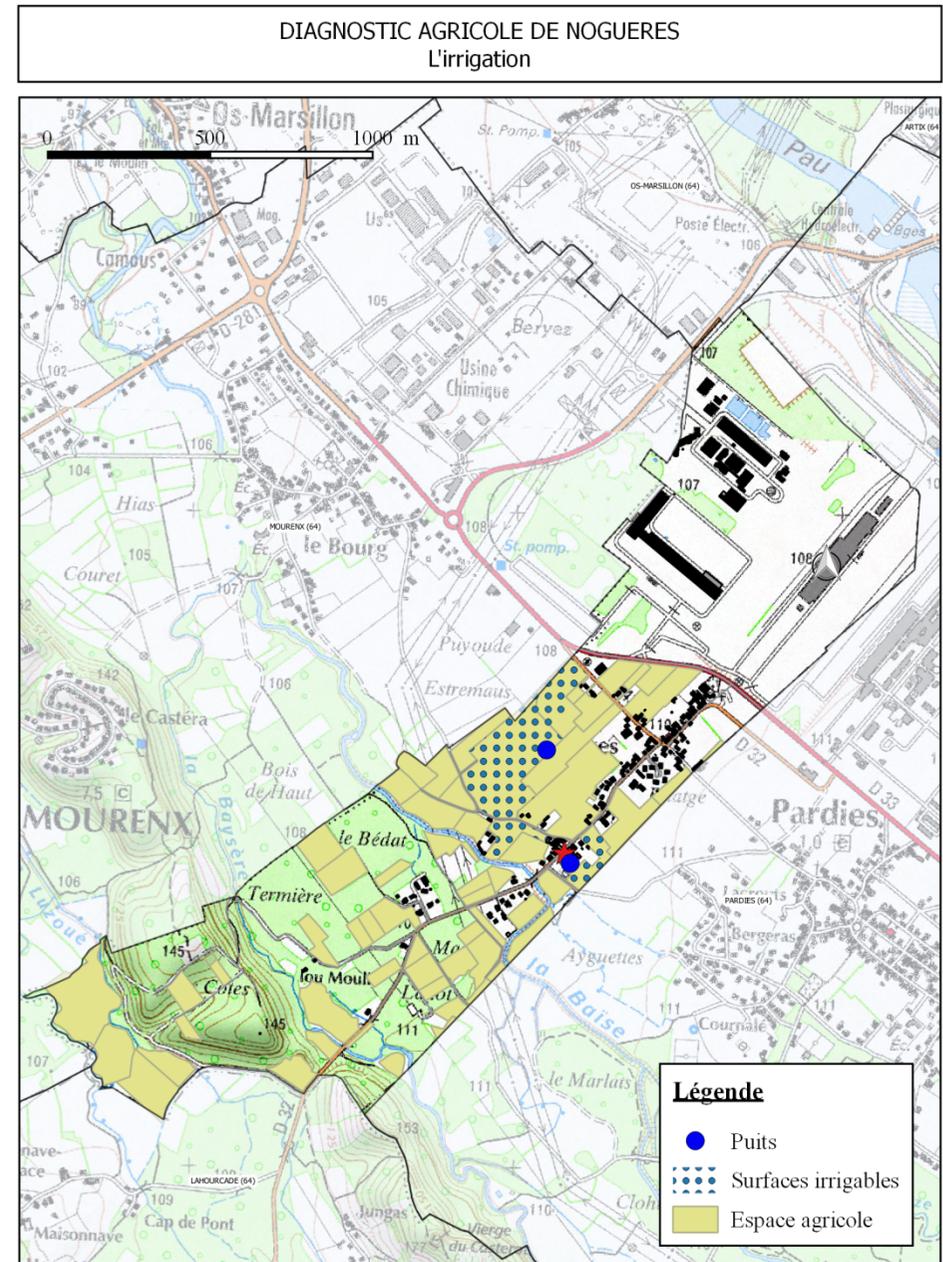
La surface irrigable est de 9.9 hectares soit 17.36 % de la SAU totale.

#### Un mode de faire-valoir qui tend vers le fermage et la location courte durée :

Avec 19.23 hectares des terres exploitées en propriété, soit 48.46% du territoire agricole enquêté sur Noguères, nous pouvons avancer que l'exploitation du foncier tend à se fragiliser.

La proportion de terrains en fermage, 51.54%, est bien au-dessus de celle que nous pouvons trouver au niveau départementale (36% : source RGA 2010).

Le fermage ou la location courte durée semblent courants sur Noguères. Seul un des exploitants (n°4) dispose de la totalité de ses terres en propriété.



Fond : IGN scan 25- Pygma

Date d'édition : 28 Août 2015

## 5. Un territoire agricole avec un certain dynamisme

La dynamique agricole d'un territoire peut s'apprécier au travers de projets de développement des exploitations agricoles, mais également au travers de la pérennité économique (notion de viabilité et de transmissibilité des entreprises)

### 5.1 Une majorité des entreprises agricoles en développement :

La notion de développement a été appréciée au travers des projets du ou des chefs d'exploitation dans les 5 prochaines années. Le critère de projet englobe:

- Les projets d'investissement :
  - Dans les bâtiments (élevage et/ou stockage)
  - Dans les matériels d'équipement (irrigation, matériels,...)
- Les projets de développement de nouvelles activités (nouveaux ateliers, hébergements,...)
- Les projets d'association ou d'installation
- Les projets de transmission.

### Projets recensés et nombre d'exploitations concernées

Type de projet	Nombre	Part des exploitations enquêtées	Siège social sur la commune
Développement nouvelle activité	2	33.33%	0
Acquisition de foncier	1	16.67%	
Transmission	2	33.33%	0

Source: questionnaire

Cela représente :

- 2 nouvelles activités : Parc à lièvre (1u), paysan boulanger (1u).
- Acquisition de foncier : une exploitation est à la recherche de foncier mais pas évident sur Noguères où la disponibilité se fait rare.
- 2 transmissions : exploitations n°10 et 1 avec pour cette première une transmission sans départ.

L'ensemble de ces projets concernent au total 5 structures, soit les 4/5 de celles enquêtées. Elles représentent 26.88 hectares soit 67.74% de la surface enquêtée.

Il s'avère donc que seule 1 structure n'a pas de projet prévu dans les 5 prochaines années. C'est une exploitation en rythme de croisière (sans investissement particulier dans les cinq prochaines années).

Nous notons la volonté de développement des exploitations du territoire malgré un contexte pas évident.

### 5.2 Potentiel économique : la moitié des surfaces enquêtées est valorisée par des exploitations pérennes

#### Les exploitations de potentiel économique pérenne :

Le territoire de la commune de Noguères est valorisé par 3 structures pérennes (n° 2, 9 et 10), économiquement viables et transmissibles, valorisant 21.6 hectare sur la commune, soit 54.43% de la surface enquêtée. Aucune n'a son siège sur Noguères.

1 des exploitations dites pérenne à son chef dont l'âge est supérieur à 55 ans mais sa succession est assurée par un de ses enfants.

Ces exploitations ont des bâtiments fonctionnels. Une seule a mis ses installations aux normes (n°10). Les deux autres ne se sont pas justifiées sur la raison de la non mise aux normes de leur exploitation.

#### Les exploitations non transmissibles en l'état :

5.34 hectares de la commune de Noguères sont exploités par 2 exploitations non-transmissibles en l'état. Il s'agit de 2 pluriactifs. Ce sont des structures à but patrimonial et terrains en propriété ou familiaux, sans vocation économique.

La pérennité d'une exploitation d'un pluriactif est moins perceptible car elle n'est pas forcément liée à la durabilité économique de l'entreprise. La pluriactivité n'est certes pas un indicateur d'absence de pérennité de l'exploitation agricole. Par contre, celle-ci présente une plus grande difficulté à être transmise lorsque l'exploitant souhaite cesser son activité, puisqu'elle n'est pas dimensionnée pour assurer un temps complet.

#### Les exploitations de potentiel économique fragile :

12.74 hectares de la commune de Noguères sont valorisés par 1 exploitation (n°3) présentant un potentiel économique fragile.

Avec une petite structure et un outil de production à moderniser, cette exploitation pourrait s'adapter à l'évolution de son contexte économique, sous réserve de pouvoir investir et de développer des productions.

Ces exploitations fragiles sont parfois à la limite du maintien en activité mais celle-ci n'est pas dans ce cas de figure. Elle a juste besoin de renforcer ses moyens de production pour devenir une exploitation pérenne.

**Malgré un territoire subissant de nombreuses contraintes, la commune de Noguère maintient une agriculture qui cherche à se développer. La valeur agronomique, topographique et climatique rend le secteur intéressant pour cette dernière.**

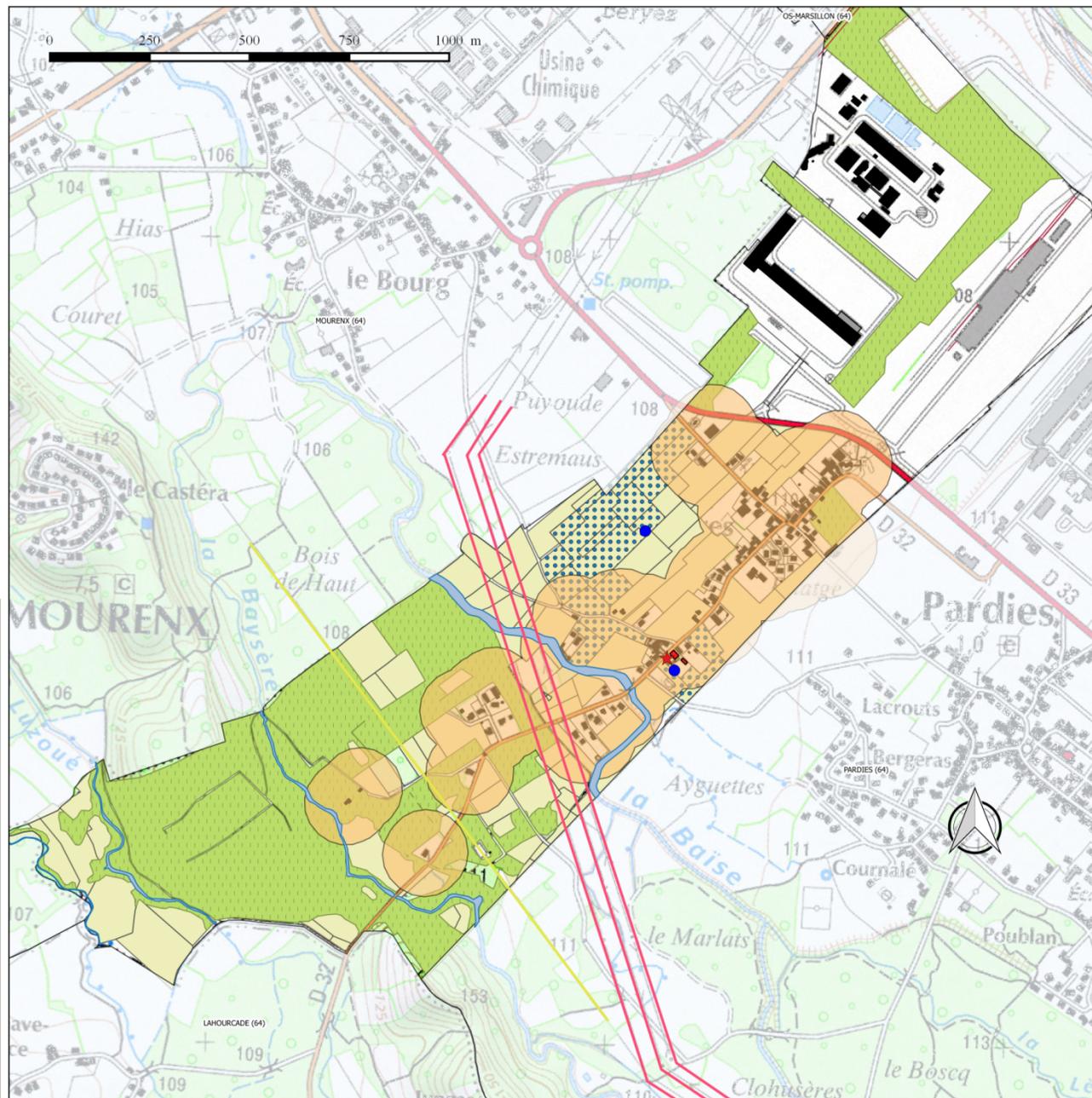
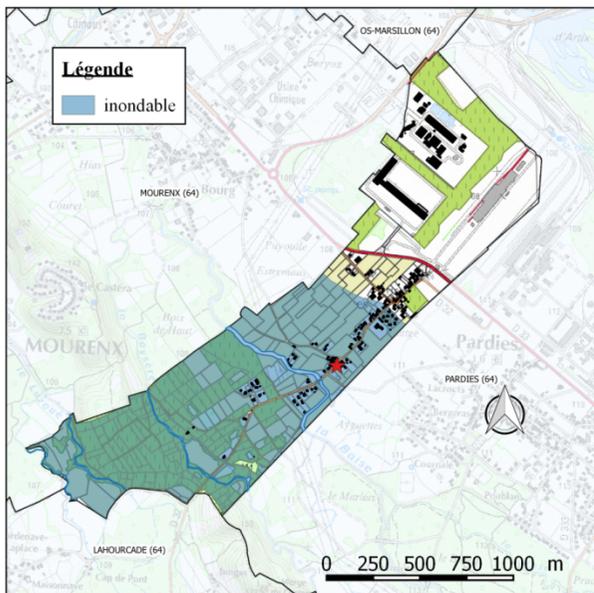
# DIAGNOSTIC AGRICOLE DE NOGUERES

## Contraintes et servitudes

**Légende**

- ★ Sièges d'exploitation
- Bâtiments d'exploitation
- ELEVAGE
- STOCKAGE
- Terres agricoles
- Périmètre de réciprocité
- SURF\_IRRIG
- Cours d'eau-Zone de protection 35m
- Canalisation Gaz
- Lignes haute tension
- Bois et Forêts

Date d'édition : 28 Août 2015



Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLLO  
IGN scan 25- Pygma

Source : enquête et RPG 2010.

## 6. Les problématiques dégagées et les enjeux

Le maintien de l'activité agricole sur la commune de Noguères est conditionné par la préservation des espaces à enjeux :

- Les sièges d'exploitation et notamment les bâtiments d'élevage.
- Les surfaces épandables,
- Les grandes parcelles de culture du maïs,
- Les surfaces irrigables,
- Les accès faciles aux parcelles,....

Les cartes, pages 16 et 18, représentent respectivement, l'une, les contraintes et servitudes principales du monde agricole de Noguères que nous venons d'établir et, l'autre, les espaces à enjeux.

### 6.1 L'accès aux parcelles :

Les infrastructures routières sont stratégiques pour le fonctionnement d'une exploitation. En effet, la bonne valorisation d'une parcelle agricole est conditionnée par de nombreuses interventions avant récolte. Ces dernières sont fortement utilisatrices de matériels agricoles tractés toute l'année, mais également utilisatrices de véhicules lourds, comme les moissonneuses et les ensileuses, pour la récolte en juillet-Août et septembre-octobre. Ainsi, un agriculteur se rend au minimum une dizaine de fois sur une parcelle cultivée et doit pour cela emprunter les infrastructures routières existantes. Celles-ci sont, également, stratégiques pour la commercialisation des produits agricoles. Il est important de ne plus développer de ce fait un habitat le long des axes de circulation et notamment préserver les chemins communaux et ruraux.

### 6.2 Préservation des bâtiments d'élevage des habitations de tiers :

Comme nous n'avons pas de bâtiments dédiés à l'élevage, nous n'avons pas à les préserver.

### 6.3 Préservation des sièges d'exploitation

L'ensemble des sièges d'exploitations sont répertoriés sur la carte de la «structure du parcellaire et localisation des bâtiments agricole »page 10. Il est tenu compte de tous les sièges présents sur le territoire et au-delà

des exploitations enquêtées. Légalement, un périmètre de protection de 50 mètres est à établir autour de ces bâtiments.

En appliquant ce principe, nous constatons, qu'à Noguères, seul un lieu d'exploitation – et non un siège – est enclavé dans le bourg. Son exploitant relève d'ailleurs des difficultés à l'usage : accessibilité et pas adapté au matériel actuel. Il serait bien que le projet de ville, permette à cet exploitant de créer un nouveau bâtiment dans un site moins enclavé. Cette structure est une de celle qui intervient le plus sur le territoire de Noguères mais, fragile, elle a besoin d'être aidée dans sa recherche de développement.

### 6.4 Besoin de grandes surfaces de cultures :

Avec la maïsiculture, les exploitations doivent disposer de surfaces labourables assez conséquentes pour générer une production suffisante à leur existence économique.

Il est appréciable que ces surfaces facilitent au maximum la mécanisation.

C'est pourquoi, il est important de préserver les surfaces planes et de grand tenant du centre du territoire en évitant de miter le secteur. Cette zone doit être classée en zone agricole.

Les zones de labour en enjeux avec l'urbanisation sont celles situées au Nord du territoire, réparties de part et d'autre de la rue principale de Noguères, la départementale n°433, elles n'ont pas la même valeur que celles localisées au centre du territoire. Elles ont certes une certaine valeur agronomique mais elles ne sont pas irrigables. Les plus concernées, ce sont les exploitations : 1, 9, 10 et 11.

- L'exploitation n°1 détient une parcelle dont l'accès se fait par la D433 (qui sert de rue principale au bourg) et qui se prolonge vers le centre du territoire. Il serait intéressant pour le monde agricole de maintenir cette dernière partie de la parcelle mais en décidant de dédier la partie la plus au nord à de l'urbanisation, nous fermons l'accès de la parcelle, ce qui n'est pas conseillé. Cette partie haute doit pouvoir laisser un accès au moins équivalent au passage d'une batteuse : 4.8 mètres.
- L'exploitation n°9 détient en fermage deux grandes parcelles qui ne sont pas d'une nécessité absolue pour le bon maintien de son activité, l'essentiel de celle-ci se trouvant sur Monein.

- L'exploitation n°10 détient deux parcelles situées de part et d'autre de la route. Le désir de cette exploitation est de céder les terres de Noguères pour se développer un peu plus sur Monein afin de tout regrouper. La seule difficulté c'est de trouver des terres disponibles sur Monein.
- L'exploitation n°11 est gérée par des pluriactifs. Ils n'ont pas vocation à développer l'activité agricole. Cette parcelle n'est pas nécessaire à leur fonctionnement.

### **6.5 Les parcelles de pâture :**

Les parcelles de pâture pour les bovins sont généralement liées au bâtiment d'élevage. Pour un fonctionnement optimum, ces parcelles doivent être à proximité immédiate de celui-ci. En effet :

- Les vaches laitières doivent pouvoir accéder aux pâtures chaque jour, avec deux déplacements par jour,
- Les parcelles d'ensilage se trouvent, en général, à proximité des bâtiments facilitant ces chantiers lourds en main d'œuvre qui doivent être réalisés dans un laps de temps réduit.

Les parcelles autour des bâtiments sont donc essentielles au fonctionnement de l'exploitation. Une coupure des bâtiments avec ces parcelles de pâture rend l'exploitation rapidement impossible.

Sur Noguères, aucun bâtiment d'élevage n'est répertorié. Les prairies qui s'y trouvent sont éloignées des sites d'élevage dont elles dépendent. L'enjeu est donc moins élevé. Les parcelles en pâture ne sont pas dans les zones à enjeu. Une seule se situe près de la D433 mais sa petite taille lui confère très peu de valeur.

### **6.6 Des surfaces à valeur ajoutée :**

Si les terres agricoles de Noguères ont de la valeur par leur qualité agronomique, certaines ont une valeur ajoutée pour le rôle qu'elles ont à jouer : zones d'épandage et zones irrigables.

#### **Zones d'épandage :**

Nous n'avons recensé aucune surface d'épandage ni de parcours d'élevage.

### **Zones irrigables :**

Surtout localisées au centre du territoire de Noguères, ces surfaces irrigables doivent être préservées car nécessaires à la pratique de la maïsiculture très gourmande en eau.

Même si le territoire est bien arrosé par la pluviométrie, il faut pouvoir palier aux besoins hydriques de l'été. Non seulement, il faut préserver les surfaces irrigables mais aussi celles par lesquelles passent les canalisations qui amènent l'eau.

Nous pouvons constater que ces éléments sont éloignés des zones d'enjeux liées à l'urbanisation. Cette zone doit être classée en zone agricole et pourquoi pas en zone protégée agricole.

### **6.6 Parcelles engagées :**

Aucune parcelle n'a été localisée sur Noguères comme étant engagée sur le plan environnemental.

### **6.7 Le boisement :**

Une forêt est implantée dans le sud du territoire de Noguères. Quelques parcelles agricoles s'y trouvent. Le rôle que cette entité peut jouer dans le maintien des berges des différents ruisseaux mais aussi pour l'absorption de l'eau ou la constitution d'une zone tampon en cas d'inondation, lui confère de la valeur. Une zone N dans le secteur ne pénaliserait en rien l'activité agricole présente.

### **Conclusions :**

#### **Au vue de toutes les contraintes et enjeux :**

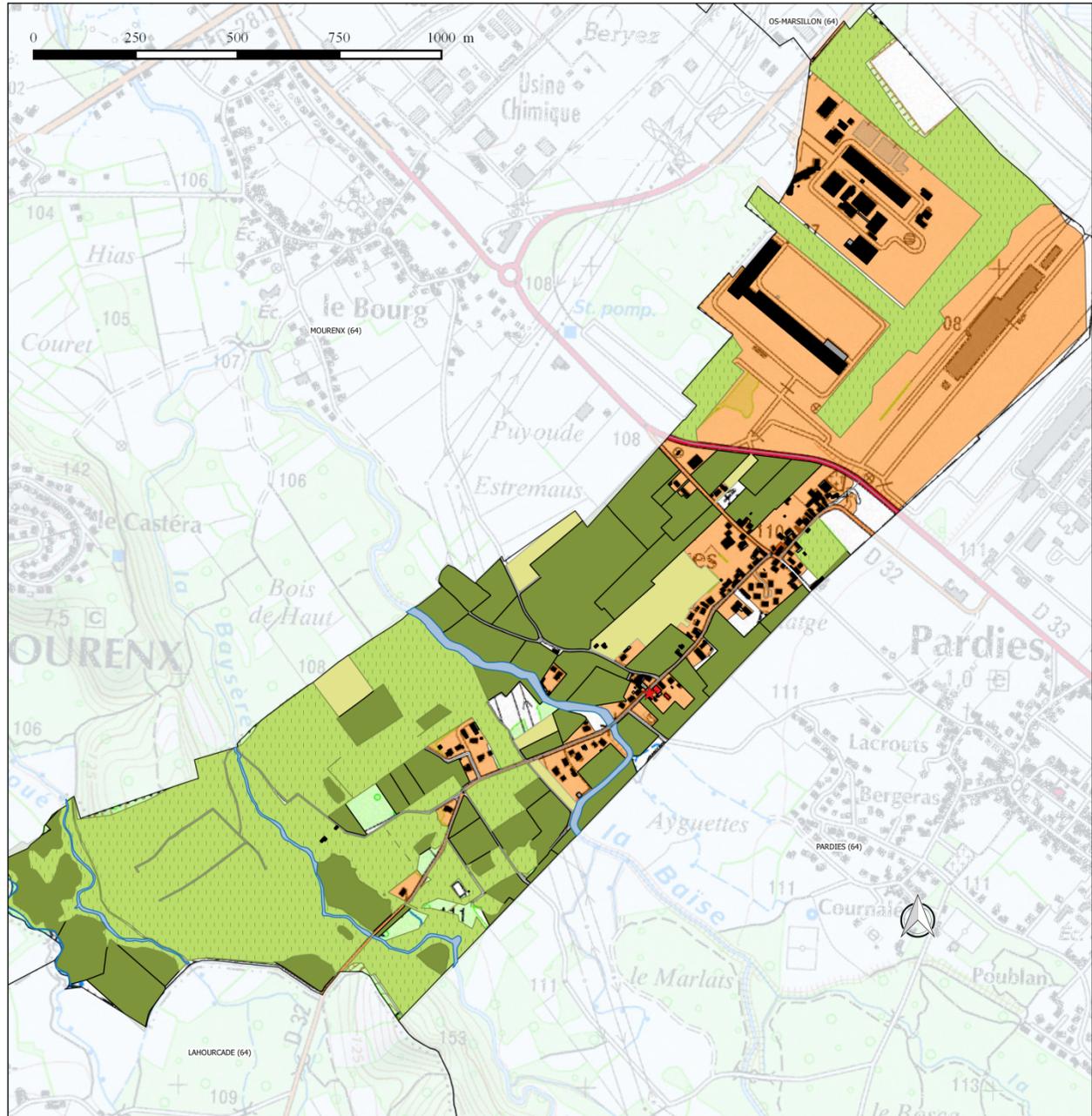
- **La zone centrale de la commune devrait être dédiée à l'agriculture**
- **La partie Nord du territoire agricole se trouvant à proximité de La D433 peut être urbanisable à condition qu'il soit fait attention de préserver les accès aux parcelles restant à l'arrière.**

**DIAGNOSTIC AGRICOLE DE NOGUERES**  
Enjeux liés à l'activité agricole

**Légende**

- |                            |                           |
|----------------------------|---------------------------|
| ★ Sièges d'exploitation    | ■ Espace agricole actuel  |
| ■ Bâtiments d'exploitation | ■ Espace agricole à 5 ans |
| ■ ELEVAGE                  | ■ Zone urbanisée          |
| ■ STOCKAGE                 | ■ Bois et Forêts          |

Date d'édition : 28 Août 2015

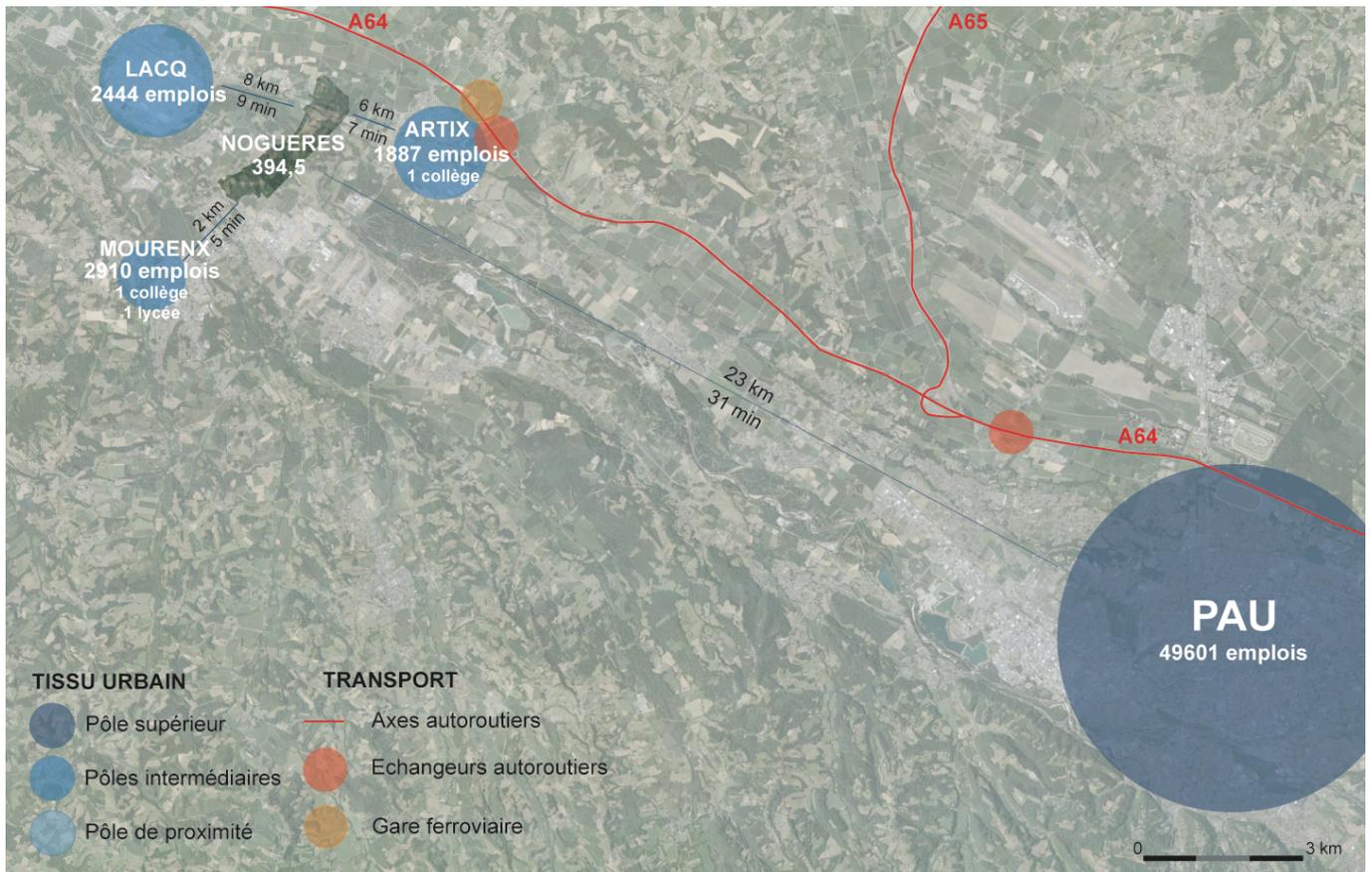


Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCL0  
IGN scan 25- Pygma

Source : enquête et RPG 2010.

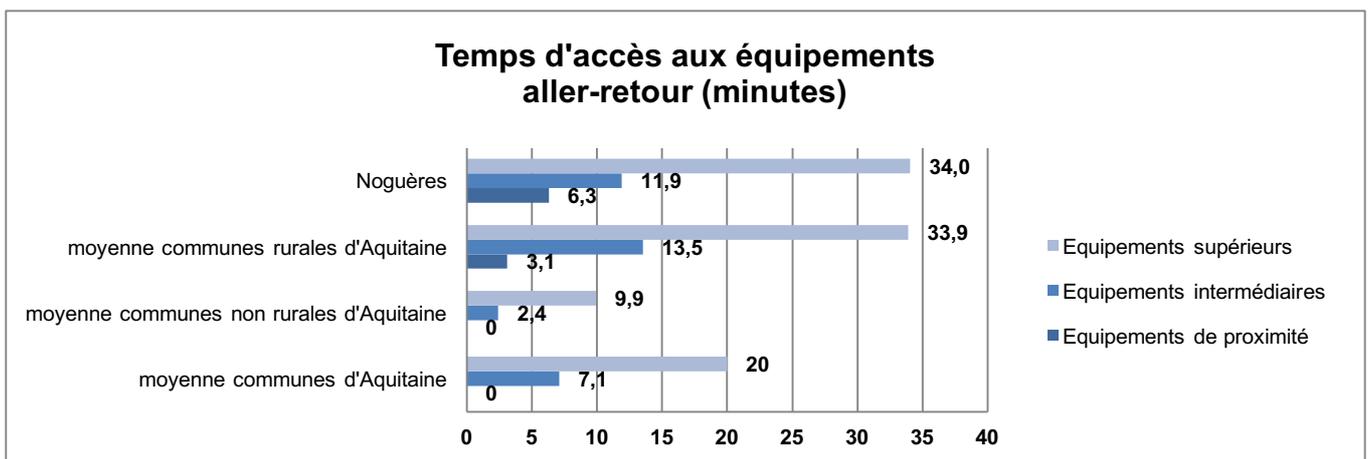
# TABLEAU DE BORD

Carte 13 : Distance-temps aux principaux pôles d'équipement du territoire ; Insee 2011 ; UrbaDoc ; Avril 2015



Le nombre d'emplois pour 100 actifs est un indicateur de l'attractivité des communes. Plus celui-ci est élevé et plus il draine une population venant de l'extérieur de la commune en question, profitant ainsi aux communes rurales comme Noguères. 394,5 correspond à l'indice de concentration de Noguères, ce qui signifie que de très nombreux actifs des communes extérieures se rendent quotidiennement sur le territoire communal pour aller travailler.

Graphique 8 : Temps d'accès aux équipements – aller-retour (minutes)



**Méthodologie :** travail réalisé sur la base de la BPE 2010 de l'Insee en Aquitaine à laquelle ont été ajoutées les données de Noguères calculées à partir de recherches internet.

Les temps de parcours sont ceux d'un aller-retour depuis la commune de résidence vers les pôles de services les plus proches.

Les équipements primaires correspondent à des services et commerces d'utilité quotidienne (bureau de poste, boulangerie, école primaire, médecins généralistes).

Les équipements secondaires correspondent à des services et commerces d'une utilité hebdomadaire ou mensuelle (coiffure, maçons, agence immobilière).

Les équipements supérieurs correspondent à des services et commerces d'une utilité plus rare (médecins spécialistes, magasins spécialisés, agence d'intérim, hypermarché).

# MOBILITES

## 1. Rappel législatif

L'article L121-1 modifié par la loi ALUR expose que le PLU doit évaluer les besoins en matière de mobilité, diminuer les obligations de déplacements motorisés<sup>1</sup> et développer des transports alternatifs à l'usage de l'automobile.

Repose sur cette nouvelle législation les piliers du développement durables initiés par la loi SRU. Plus de restructuration urbaine, moins d'étalement horizontal, plus de proximité entre les zones de vie, de consommation et d'emplois, moins de mitage de l'espace agricole et moins de rupture dans les continuités écologiques. Le tout engendre forcément un besoin décroissant en mobilités et un changement des modes de déplacement où les mobilités douces deviennent peu à peu la règle et les voitures de moins en moins indispensables.

## 2. Une commune traversée quotidiennement par des flux automobiles importants

Les migrations pendulaires sur une commune rurale sont déterminées par plusieurs facteurs parmi lesquels la distance à parcourir pour accéder aux services, commerces et équipements, les lieux de travail et les lieux de scolarisation ou de loisirs des enfants.

La répartition des équipements, services et emplois joue donc un rôle primordial dans la distribution des flux de déplacements. D'autant que la commune appartient à un territoire dynamique dont la gestion des flux est un enjeu important.

### 2.1 Plus de soixante migrants quotidiens vers les communes extérieures

Qu'il s'agisse d'aller travailler, de faire ses courses, de déposer ses enfants à l'école ou pour un loisir, chaque déplacement est la conséquence d'un besoin ou d'une nécessité pour les habitants. Or Noguères est une commune pour laquelle les actifs travaillent en grande majorité sur les communes extérieures. Les actifs habitants Noguères se déplacent donc en voiture pour accéder à leur lieu de travail. Il existe donc des flux sortants vers les autres communes proposant des emplois et des équipements non présents sur la commune.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> D'après le « bilan énergétique de la France en 2012 », rendu public le mardi 30 juillet 2013 par le ministère de l'écologie, la facture énergétique de la France a atteint un nouveau record en 2012 à près de 69 milliards d'euros dont 55 milliards pour le pétrole. Cela représente près de 3200 euros par ménage.

<sup>2</sup> Rappel : les actifs de Noguères travaillent pour plus de 80% dans le secteur public. Des emplois qui ne sont pas très présents à Noguères ; pareillement, l'offre en équipements structurants est

Ainsi, 61 personnes se déplacent quotidiennement sur d'autres communes pour accéder à leur lieu de travail.

### 2.2 Un afflux automobile vers les entreprises de la commune

Comme ce qui a été évoqué dans la partie traitant de l'économie, l'offre d'emplois sur la commune est nettement supérieure au nombre d'actifs. De ce fait, ce sont environ 265 travailleurs qui en 2011, se déplaçaient quotidiennement vers Noguères. La grande majorité se rend sur la zone d'activité située au nord de la commune empruntant ainsi l'axe structurant constitué par la D33 qui dessert notamment la cité ouvrière de Mourenx, principal bassin de population du secteur.<sup>3</sup>

### 2.3 Un bassin économique vecteur de nombreux flux

Avec plus de 8000 emplois industriels répartis sur 3600 entreprises et sur une cinquantaine de communes, le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez est très dynamique. Il est également situé aux portes de l'agglomération Paloise qui est la plus importante du département en nombre d'habitants et la seconde d'Aquitaine. Les infrastructures de transports tels que l'autoroute A64 sont donc très utilisées. Sur la commune de Noguères, c'est l'axe de la RD33 qui est le plus utilisé par les automobilistes. Les autres routes sont des voies de desserte locale utilisées par les habitants de la commune. Du fait de l'importance des flux sur cette voie et des dangers que pourraient apporter une urbanisation mal maîtrisée, la question d'une extension urbaine le long de la RD33 sera donc à intégrer aux débats sur le projet de territoire.

## 3. L'automobile, une nécessité ?

### 3.1 L'automobile, un moyen de transport incontournable

A l'échelle intercommunale, la plupart des déplacements sont dictés par le lieu de travail des actifs. Or, près de 90% des actifs<sup>4</sup> ayant un emploi se déplacent en voiture ou en deux roues pour rejoindre leur lieu de travail.

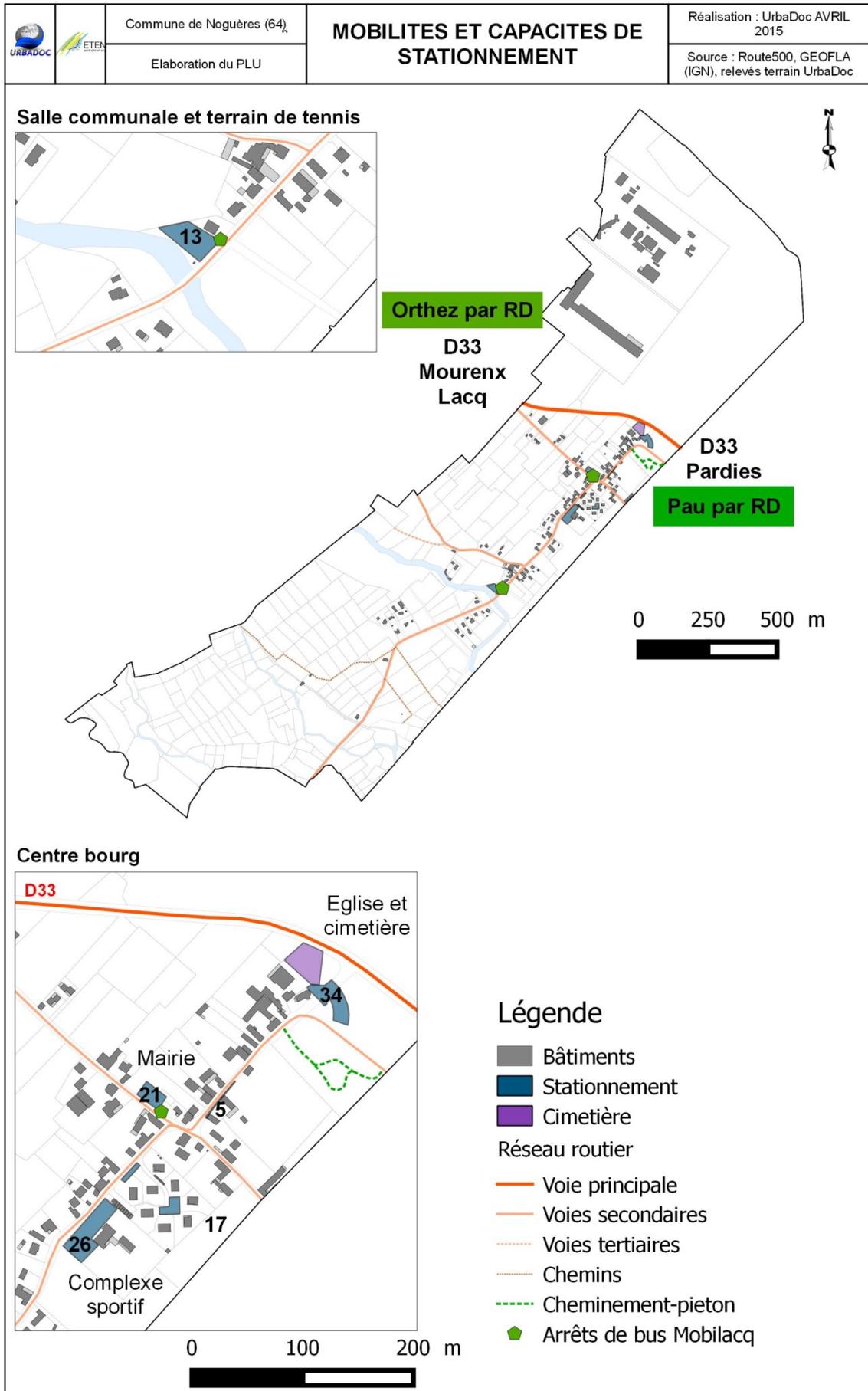
incomplète sur la commune. Cf. parties Economie et Equipements, Services, Réseaux.

<sup>3</sup> Mourenx est une ville nouvelle qui a été fondée au début des années 60 afin de rapprocher la main d'œuvre des usines d'extraction de gaz et de pétrole. La commune est restée aujourd'hui une cité ouvrière.

<sup>4</sup> 85% pour le territoire de l'ancienne communauté de communes d'Orthez et 89,9% pour le territoire de l'ancienne communauté de communes de Lacq.

# TABLEAU DE BORD

Carte 14 : Voirie, stationnement et transport en commun ; Route 500, IGN ; UrbaDoc ; Avril 2015



Ce constat se retrouve sur la commune car 98,4% des déplacements domicile-travail se font en véhicule personnel.<sup>1</sup> Ceci s'explique très simplement par l'organisation de l'habitat en hameaux dispersés et maisons isolées et par la localisation des emplois rendant nécessaire l'usage de la voiture et bien souvent la possession de deux véhicules par ménage. Les modes de vie de plus en plus individualisés sont également à l'origine de cette hégémonie de la voiture. En effet, le travailleur prenant sa voiture pour se rendre au travail pourra, faire un détour pour aller déposer son enfant à l'école avant d'aller faire ses courses et de rentrer chez lui. De plus l'automobile permet des déplacements de porte à porte garantissant un confort optimum pour les navetteurs. Mis à part les grandes agglomérations disposant des infrastructures de transport en commun les plus efficaces, aucun mode de transport ne permet d'avoir une efficacité capable de surplomber la voiture.

### **3.2 Le transport à la demande, seule alternative à la voiture**

Mis en place par la communauté de communes de Lacq-Orthez, le service de transport à la demande Mobilacq 64 est la principale alternative à la voiture sur la commune. Il dessert huit communes parmi lesquelles le pôle urbain voisin de Mourenx et les villes plus éloignées comme Monein, Lagor, Artix ou Orthez. Cependant, ce service est réservé aux trajets hors déplacements professionnels et scolaires et semble plus adapté, de par ses horaires à des personnes peu mobiles (personnes âgées et personnes à mobilité réduite ou demandeurs d'emplois).<sup>2</sup> Ce système de transport dont les bornes sont localisées devant la mairie ainsi que sur la route de Lahourcade est donc bien plus un service public d'utilité sociale qu'une véritable alternative à la voiture. La seconde alternative à l'automobile, précisément pour le transport des scolaires, est permise par la société de bus des Transports Palois Réunis (TPR) qui assure des transports dans le département et permet de se déplacer jusqu'à l'agglomération de Pau. Pour les déplacements plus longs, la gare SNCF la plus proche est située à 6 kilomètres sur les lignes TER Pau-Bordeaux et Toulouse-Bayonne. Toutefois, la gare SNCF de Pau, située à 23

kilomètres offre un choix de destination plus large : Bayonne, Oloron-Sainte-Marie, Agen, Mont-de-Marsan, Toulouse ou encore Bordeaux. La commune bénéficie en outre de la proximité de l'Aéroport de Pau-Pyrénées à partir duquel sont proposées des liaisons directes avec Paris, Lyon, Marseille, Nice, Nantes et Marrakech.

### **4. Une offre de stationnement suffisante**

L'offre de stationnement, localisée au contact des principaux équipements semble nettement suffisante au regard de la structure démographique et économique de la commune. En effet, les 116 places comptabilisées sont réparties de la façon suivante :

- 26 places au contact de la mairie ;
- 26 places au contact de la salle communale ;
- 34 places au contact de l'église et du cimetière ;
- 17 places réparties le long de la voirie du lotissement situé route de Lahourcade ;
- 13 places au contact du dépôt technique et du terrain de tennis.

La capacité de stationnement semble donc suffisante et bien localisée. Cependant, elle sera, au besoin, à adapter en fonction des projets d'extension des équipements notamment.<sup>3</sup>

### **5. Analyse prospective et enjeux sur les émissions de GES et la qualité de l'air**

Du fait de l'éclatement des activités, services et zones d'emplois sur le territoire, ainsi que de la structure urbaine très dispersée, l'automobile est le moyen de transport incontournable sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez. L'idée de faire de Noguères une commune piétonne n'est pas envisageable à court et moyen termes. Cependant, s'agissant des déplacements vers les équipements internes, l'objectif est d'amener la population vers une mobilité plus douce. Plusieurs leviers pourraient être intégrés au projet communal. Parmi eux, affirmer la centralité du bourg est une nécessité. Cela passe par une intensification urbaine sur le secteur du bourg au détriment des secteurs plus éloignés. L'objectif sera de rapprocher la population des principaux équipements que sont la mairie, la salle communale et l'église afin qu'ils aient, dans ce cas, la possibilité de renoncer à sortir leur véhicule personnel. Cette ambition permettra de limiter l'émission de gaz à

<sup>1</sup> En 2011, aucun actif ayant un emploi n'utilise les transports en commun et/ou les modes doux tels que le vélo et la marche à pied.

<sup>2</sup> Le trajet est facturé 2 euros, il est gratuit pour les moins de 10 ans ; les PMR et personnes âgées de plus de 70 ans sont prises en charge devant leur domicile et déposées dans l'une des six destinations proposées ; les demandeurs d'emplois pour leurs démarches de recherche d'emplois sur l'ensemble des 61 communes de la communauté de communes.

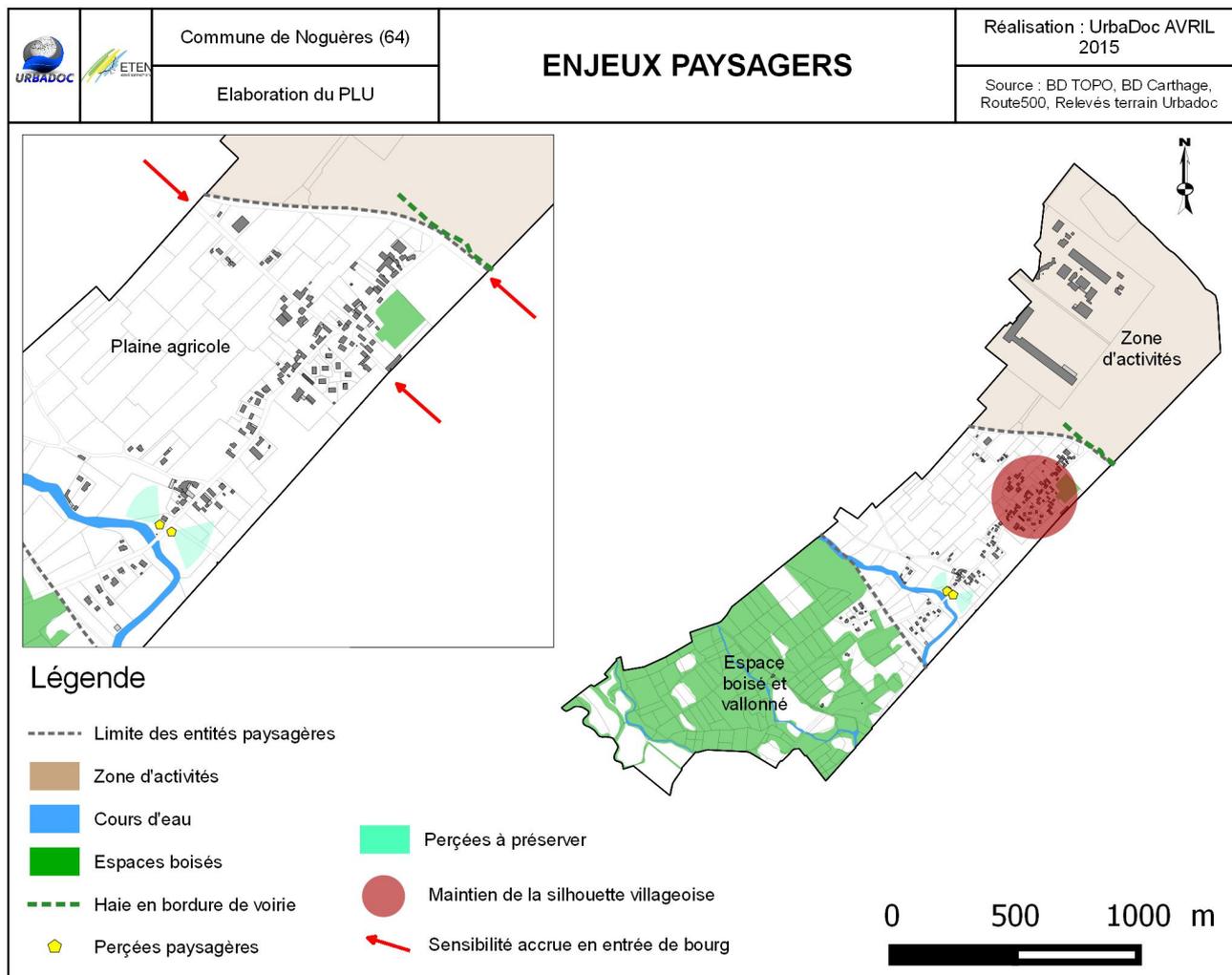
<sup>3</sup> Dans ce cas, cela devra faire l'objet d'un ou plusieurs emplacements réservés dans le zonage du PLU. Tout projet sera à discuter dans le cadre des réunions de définition du projet communal porté par le PADD.

effet de serre par l'usage automobile, tout du moins pour les déplacements opérés au niveau du bourg.

Les cheminements piétons et cyclistes devront alors, si besoin, être adaptés pour favoriser les déplacements en toute sécurité notamment pour les enfants et personnes âgées plus sensibles. Concernant la qualité de l'air, la commune n'est pas classée en zone sensible dans le cadre du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE). Elle ne se situe pas non plus dans le périmètre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

# TABLEAU DE BORD

Carte 15 : Carte des enjeux paysagers ; UrbaDoc, Mars 2015



Photos 2 et 3 : Illustrations des atouts naturels et anthropiques du site ; UrbaDoc, Mars 2015





# AMENAGEMENT DE L'ESPACE

## 1. Les paysages, un atout à préserver

Élément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun<sup>1</sup>.

Le paysage, conséquence du site, de sa géologie et de l'occupation humaine qui en est faite est donc un héritage naturel et patrimonial qui est souvent un élément prépondérant du pouvoir d'attraction d'une commune.

Or l'attractivité de la commune étant actée, l'urbanisation devra se faire en préservant l'identité paysagère du village et de sa campagne environnante. Alors, quels sont les éléments garants du maintien de cette identité et de la qualité du cadre de vie si importante pour l'attractivité du territoire ? Quels sont les enjeux de ce maintien ? Car la poussée urbaine peut contribuer à modifier le visage communal, les extensions urbaines devront vraisemblablement se faire dans la continuité architecturale, paysagère et historique du site.

### 1.1 Éléments clés pour le maintien d'une identité paysagère à Noguères

Le contraste paysager de la commune est très marqué. La surface urbanisée est cloisonnée entre une zone naturelle au sud et une zone d'activités au nord. La première de ces zones qui s'étale sur le tiers sud du territoire, est caractérisée par un paysage très boisé traversé par de nombreux petits cours d'eau qui cisailent quelque peu un relief légèrement escarpé.

Ce relief est caractérisé par la présence d'une butte boisée culminant à 145 mètres d'altitude, soit environ 35 mètres au-dessus de la plaine centrale. Du fait de la densité de la couverture boisée, ce point culminant n'offre cependant aucun point de vue paysager sur les plaines alentours.

Le lit mineur de la Baïse, principal cours d'eau traversant la commune, vient faire la transition entre le secteur boisé et la plaine habitée. Une plaine qui est également très utilisée pour l'agriculture. Les exploitants profitent effectivement des riches terres agricoles

alimentées par les limons déposés lors des crues de la Baïse.

Sur cette plaine dont l'altitude moyenne est de 110 mètres, l'urbanisation s'est développée en linéaire le long des axes routiers structurants sur le modèle du *cardo-decumanus*.<sup>2</sup> La traversée du village offre des percées paysagères vers les villages alentours pour lesquels les clochers dépassent de la silhouette.

Enfin, le troisième secteur dont la limite sud s'appuie sur la départementale D33, est totalement artificialisé du fait de l'implantation de la zone d'activités industrialo-chimique. A l'image de l'ensemble du bassin d'emplois de Lacq, le paysage est marqué par la présence d'usines dont les cheminées morcellent l'horizon autrefois agricole.<sup>3</sup>

D'une façon générale, la commune présente un paysage morcelé. Il conviendra de prendre en compte ces caractéristiques en intégrant également la dimension risque très présente sur l'ensemble du territoire.

### 1.2 Quels enjeux pour le maintien du cadre de vie ?

Au sud du territoire communal, le paysage est caractérisé par :

- Une couverture boisée ;
- Un relief légèrement vallonné dominé par une butte culminant à 145 mètres ;
- De nombreux cours d'eau traversant et une ripisylve développée ;
- Un habitat dispersé bien que très peu présent.

Au centre du territoire communal, le paysage est caractérisé par :

- Une plaine inondable agricole ;
- Un village en double linéaire qui s'est développé le long des axes ;
- Des percées paysagères vers les communes voisines et leurs clochers.

Au nord du territoire communal, le paysage est caractérisé par :

- Une zone totalement artificialisée ;
- Un espace en friche au nord est caché par une haie haute en bordure de la RD33 ;
- Des cheminées et usines dépassant à l'horizon.

De cette configuration très découpée naissent des enjeux paysagers différents qu'il s'agit d'englober dans une vision paysagère globale. En effet, les phénomènes de co-visibilité entre ces différentes entités paysagère existent :

La plaine alluviale, du fait du risque d'inondation très prononcé devra rester inhabitée.

<sup>2</sup> Le *cardo-decumanus* est le modèle de développement des cités antiques sur le modèle d'une croix basée sur les axes routiers structurant la commune. Les communes étaient alors organisées pour une organisation optimale du commerce et des échanges.

<sup>3</sup> Cf. Partie économie et photo 1 : vue sur les usines de la zone d'activités.

<sup>1</sup> Source : convention européenne du paysage

# TABLEAU DE BORD

Figure 5 : Représentation des enjeux d'urbanisation pour Noguères ; UrbaDoc 2015

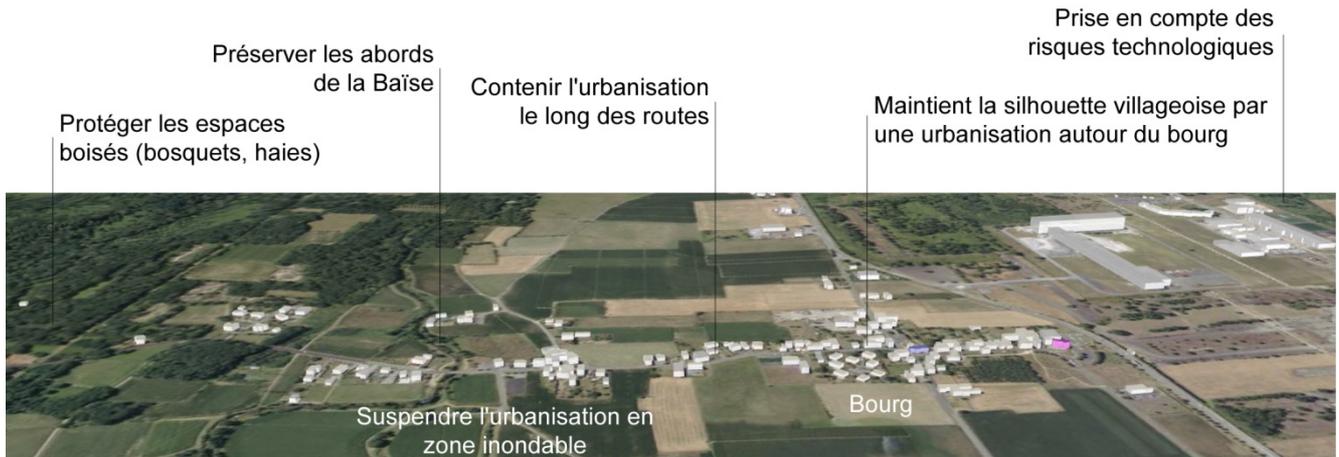
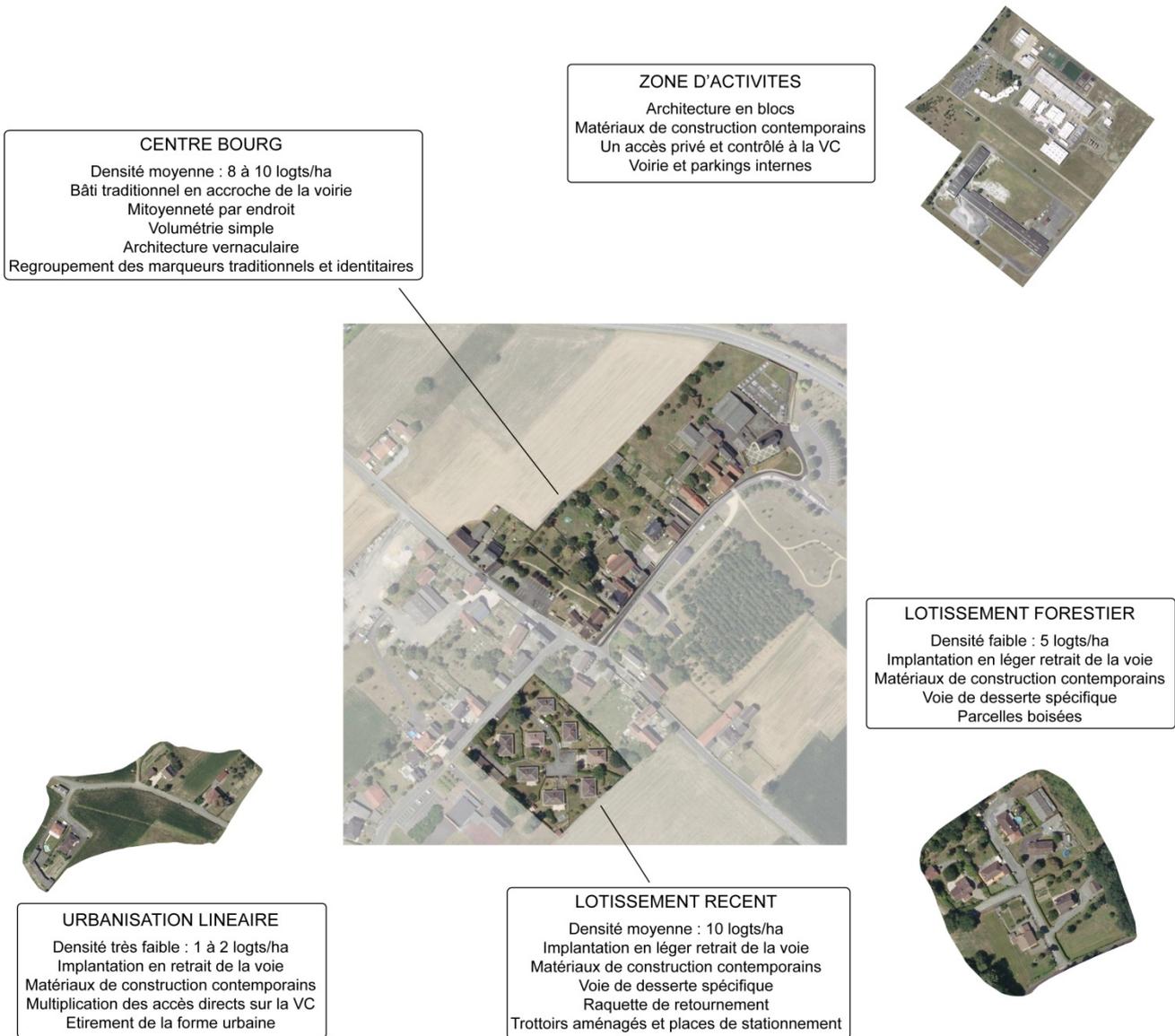


Figure 6 : Les formes urbaines traditionnelles, pavillonnaires et d'activités ; UrbaDoc, 2015



Outre l'objectif de réduction de la vulnérabilité de la population face aux crues de la Baïse, cela permettra de conserver un paysage ouvert sur la plaine agricole. Les coupures agricoles avec les communes voisines de Mourenx et Pardies seront ainsi préservées et les ouvertures paysagères depuis la route de Lahourcade seront maintenues. A l'inverse, toute forme d'urbanisation devra être contenue au contact du bourg afin de renforcer la silhouette villageoise structurée autour de l'église et des équipements de la commune.

Une sensibilité particulière pourra également être apportée aux entrées de bourg afin de garantir l'identité rurale du village. Cela pourrait passer, dans le cas d'une urbanisation aux abords des voies d'accès, par un traitement paysager spécifique, par l'aménagement de cheminements doux ou également par un dispositif de limitation de la vitesse de circulation. Toute urbanisation localisée aux abords des routes d'accès devront faire l'objet de règles architecturales strictes.

Enfin, sur la plaine alluviale, un des principaux enjeux sera de préserver l'activité agricole qui doit rester, malgré la forte industrialisation du secteur, un symbole fort du terroir local.

Au sud du territoire communal, les espaces boisés, indispensables au maintien d'une identité rurale devront être préservés. D'autant plus qu'ils jouent un rôle important dans la structure paysagère puisqu'ils surplombent quelque peu la plaine alluviale.

Les abords du cours d'eau, la Baïse, bien que non urbanisables du fait de leur inondabilité, pourraient cependant faire l'objet d'aménagements spécifiques valorisant cette plus-value paysagère. Cela pourrait passer par des cheminements spécifiques, mais dans tous les cas, la ripisylve devra être préservée.

### **1.3 Les éléments et secteurs de paysages à protéger**

L'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme permet de protéger tout élément et secteur de paysage remarquable, cette protection pouvant assurer le maintien d'un élément végétal ou encadrer l'intervention sur des éléments bâtis. Le patrimoine vernaculaire, pouvant être composé de fontaines, puits, lavoir, pigeonnier, moulin à blé, maisons-fermes, etc., pourra être protégé selon le projet communal.

Aussi, les secteurs de paysages – arbre isolé, haies paysagères en limite des quelques reliquats agricoles, fenêtres paysagères et cônes de visibilité, pourront faire l'objet de mesures de protection particulières.

Le rapport de présentation et le règlement écrit feront alors état du degré de protection à assurer sur ces différents éléments de paysage. De plus, au cœur de l'espace boisé au sud du territoire, les bâtiments, parfois en ruine pourraient faire l'objet d'un changement de destination.

## **2. La morphologie urbaine**

### **2.1 Un centre bourg traversant**

La structure villageoise originelle est organisée le long de deux voies traversant la commune.

Le bourg de Noguères concentre une bonne part de la forme bâtie sur le territoire communal. Il s'agit du cœur traversant de la commune qui regroupe les marqueurs structurants présents à l'échelle communale : Mairie, église et équipements sportifs. Le noyau villageois conjugue un bâti ancien de qualité, ainsi que des extensions pavillonnaires qui ont permis son agrandissement formant une « croix » le long des deux axes structurants : la RD433 et la route de Lahourcade.

Le bâti traditionnel, implanté le long de ces routes ou en léger retrait, laisse apparaître des jardins privés en arrière cours. Ces bâtiments d'un gabarit variant entre le R+1 et le R+2+combles ont une architecture vernaculaire privilégiant l'utilisation de matériaux locaux que ce soit pour les murs ou les couvertures en ardoise. L'église paroissiale Saint-Laurent, érigée au début du 18<sup>ème</sup> siècle et autour de laquelle s'est structuré le bourg, est la représentation la plus marquante de cette architecture typique du Béarn.

Cet ensemble bâti, malgré une densité moyenne située entre 8 et 10 logements à l'hectare, affiche une des densités les plus élevée observée sur territoire communal. En effet, les bâtiments étant implantés sur un parcellaire en lanière, sont très rapprochés les uns des autres et parfois même en mitoyenneté.

### **2.2 Un hameau installé en limite forestière**

A l'extrémité sud du territoire, s'est formé au cœur de l'espace boisé, un hameau de six maisons. D'une densité faible (5 logements à l'hectare), cet ensemble bâti est le plus éloigné du bourg de Noguères. La forme urbaine produite caractérise un tissu urbain davantage distendu et induit une diffusion plus importante des réseaux. D'un point de vue paysager, son impact visuel est très limité étant donné sa situation camouflée. De plus, les parcelles d'une taille moyenne avoisinant les 2000m<sup>2</sup> sont relativement végétalisées. Les bâtiments sont implantés en milieu de parcelle ou en léger recul à la voie de desserte spécifique.

# TABLEAU DE BORD

## Caractéristiques architecturales du bourg

### Volumétrie / Hauteur des constructions

Le bâti présente le plus souvent la forme d'un parallélogramme rectangle. La hauteur du bâti se présente généralement en R+1 ou R+2 (un à deux étages étage sur rez-de-chaussée avec ou sans comble) et plus rarement de plain-pied avec combles.



Bâtisse traditionnelle en R+1+combles  
Au cœur du bourg



Entrée Est du bourg, bâtisse traditionnelle  
aux caractéristiques agricoles



Bâtiments agricoles isolés en entrée de  
bourg

### Ouvertures :

Elles sont plus hautes que larges, de type fenêtre à la française. La taille des ouvertures varie selon les usages. Il est noté que certaines ouvertures sont en PVC blanc, dénaturant quelque peu l'aspect traditionnel de certaines bâtisses. certaines constructions traditionnelles ont des ouvertures de types lucarnes rampantes ou lucarnes à deux pans dites « lucarnes jacobine ».

### Toitures :

Les constructions dans le centre ancien exposent généralement des toits à deux pans ou quatre pans avec l'utilisation de tuiles plates en ardoise. Plus rarement, comme ci-dessus, d'autres constructions présentent des toits à quatre pans avec demi-croupe.

### Colorimétrie observée, menuiserie, teinte

et recouvrement : Les enduits et badigeon recouvrant l'ensemble des façades, lorsque la pierre n'est pas laissée apparente, sont choisis dans des tonalités rappelant le plus souvent les tons de la pierre locale ; pour autant certaines bâtisses présentent des façades dont la colorimétrie tire dans des nuances de jaune (ex : mairie) et de blanc (ex : église). Les menuiseries se caractérisent par une palette de couleurs relativement élargies avec particulièrement des déclinaisons récurrentes de nuances de marron et de gris, de blanc et moins fréquemment de vert et de bleu.



### Matériaux mis en œuvre et façades :

Les caractéristiques vernaculaires du bâti sont mises en évidence avec l'utilisation de matériaux de construction traditionnels : les unités bâties anciennes peuvent présenter des murs en galets apparents, des enduits lisses avec des chaînes d'angles ce qui confère une plus-value au patrimoine bâti.



Murs en galets, symboles des bâtiments  
de stockage agricoles, mais utilisés pour  
les habitations



Eglise moderne à l'architecture  
contemporaine

## Caractéristiques architecturales des formes urbaines contemporaines



Constructions récentes, habitat  
pavillonnaire de plain-pied, Route de  
Lahourcade



Habitat pavillonnaire des années 80, de  
plain-pied



Habitat pavillonnaire implanté en milieu de  
parcelle, toiture à 4 pans, clôtures sous  
forme de murets, Route de Lahourcade

### 2.3 L'habitat pavillonnaire : un modèle porté par des logiques individuelles

Sur la commune de Noguères, l'habitat pavillonnaire s'est développé sous la forme d'une opération d'ensemble matérialisée aujourd'hui par un lotissement situé au contact du bourg. Les pavillons se sont également implantés le long de la route de Lahourcade. Sur le lotissement, l'habitat pavillonnaire a une densité bâtie moyenne puisqu'ils sont édifiés sur des parcelles d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>. Les bâtiments y sont implantés en milieu de parcelle et l'ensemble est desservi par une voie de desserte spécifique avec placette de retournement. Concernant les pavillons situés le long de la route de Lahourcade, les constructions se sont agencées en fonction des chemins vicinaux ou bien en fonction d'une voirie spécifique. Malheureusement, ces aménagements réalisés au coup par coup se succèdent les uns aux autres sans créer de réelle urbanité. Ces logiques d'urbanisation tirée à partir des principaux axes de circulation tendent à étirer les formes urbaines. Ils sont aujourd'hui le reflet de la pression foncière sur l'espace agricole et forestier. Cette urbanisation se diffusant le long de nombreux linéaires de routes secondaires sans réelle possibilité de bouclage, crée des effets d'allongement, phénomène perturbant la lisibilité du territoire.

### 2.4 En finir avec les linéaires urbains ?

Le desserrement de la trame urbaine est favorisé par la présence des infrastructures viaires et corrélée avec la recherche de fenêtres paysagères sur la campagne environnante. En l'occurrence, les vues sur la plaine alluviale de la Baïse sont recherchées. Le bâti se développe le plus souvent sur un parcellaire en encollé à la voie. Cette diffusion urbaine engendre des investissements réseaux importants.

Les densités restent faibles avec des parcelles dont la superficie moyenne tourne autour de 2500m<sup>2</sup>, soit 4 logements à l'hectare alors que le lotissement situé au cœur du village présente une densité de 10 logements à l'hectare.

La forme urbaine générée par l'urbanisation linéaire ne répond pas aux valeurs mises en avant par les lois SRU et ENE tant en termes de gestion économe du foncier que du maintien des qualités paysagères et de la sécurisation des accès le long des linéaires routiers.

## 3. Enjeux architecturaux

L'identité paysagère d'un village est liée à des caractéristiques naturelles et géographiques intrinsèques au site sur lequel il est implanté. Mais l'homme, par ses constructions, a

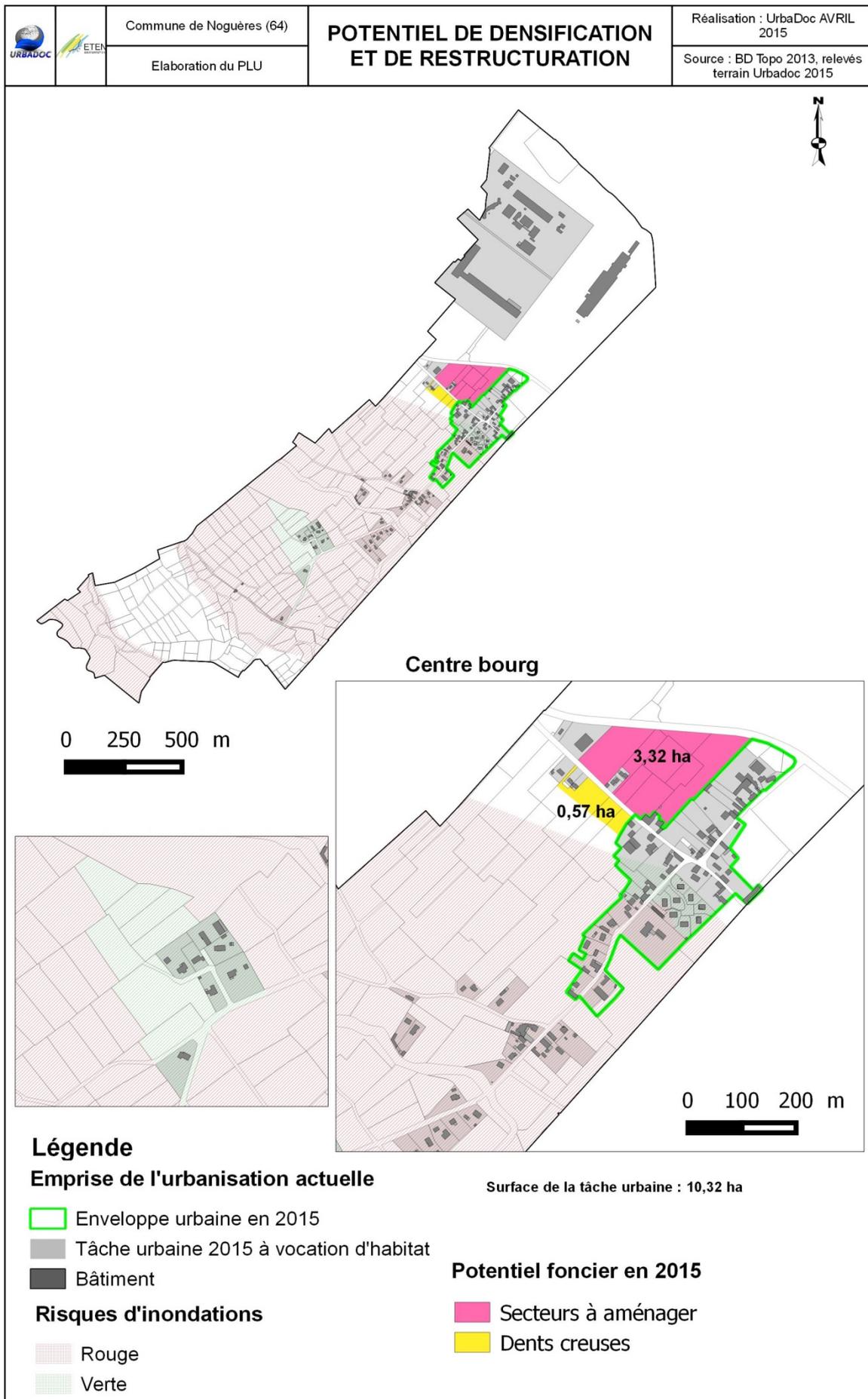
contribué à façonner le paysage et donc l'identité de la commune. Ainsi, l'architecture est un élément clé du paysage qu'il s'agit de préserver et de prendre en compte dans tout projet d'extension de l'urbanisation. Tout comme le paysage naturel, deux formes architecturales sont relevées. A l'image de l'architecture vernaculaire caractéristique du Béarn, le bâti ancien, a été construit à partir de techniques de construction issues d'un savoir-faire local et de matériaux issus du substrat exploité sur place. Les bâtiments sont donc caractérisés par des murs en galets ou en pierre locale. Les toitures sont la plupart du temps en ardoise noires et des ouvertures de type lucarnes rampantes ou lucarnes « jacobines » en ressortent. Ces toitures dont les pans sont très pentus sont caractéristiques du climat local.<sup>1</sup> Les autres ouvertures sont de style plus classique (plus hautes que larges) et certains toits ont une structure en demi-croupe.<sup>2</sup> Les formes pavillonnaires récentes sont différentes des formes anciennes. Cela peut s'expliquer par des techniques de constructions qui ont fortement évolué avec le temps, des matériaux provenant de régions différentes dont l'acheminement est facilité par l'évolution des vitesses et des conditions de transport. Ainsi, les bâtiments pavillonnaires récents sont dans bien des cas, en plain-pied (rez-de-chaussée+combles). Ces bâtiments, implantés en milieu de parcelles sont constitués de matériaux plus modernes tels que l'enduit pour les murs et le PVC blanc pour les ouvertures qui ont par ailleurs une forme moins étirée et parfois même inversée (plus larges que hautes). La colorimétrie des bâtiments d'antan n'est pas systématiquement conservée puisque certains murs affichent des couleurs blanches et beige éloignées de celles des galets et de l'ocre de certaines vieilles bâtisses. Si la couleur des toitures vernaculaires est conservée avec des teintes noires, rouges et brunes, la structure à quatre pans ou deux pans avec demi-croupe est conservée. Ces nouvelles constructions ne révèlent donc pas systématiquement un attachement à l'identité locale, tant dans le choix des matériaux utilisés que dans la volumétrie et les exigences en termes d'esthétique retenues. Enfin, la clôture est l'élément qui caractérise le rapport entre l'espace public ou privé, créant soit un lien, soit une frontière. Point positif, les clôtures, sur l'extension pavillonnaire de la route de Lahourcade sont en dur de type murets.

<sup>1</sup> Le climat Béarnais est marqué par de fortes précipitations orageuses en été et par des pluies récurrentes toute l'année

<sup>2</sup> Pour ne pas déprécier la qualité architecturale traditionnelle, il conviendra d'être attentif aux matériaux et coloris utilisés dans le cadre des réhabilitations entreprises. Les interventions sur le bâti ancien ainsi que les extensions réalisées sur les constructions traditionnelles devront faire l'objet d'une réglementation spécifique.

# TABLEAU DE BORD

Carte 16 : Analyse du foncier libre à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en 2015 ; BD topo 2013 et relevés terrain ; UrbaDoc



# GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

## 1. La gestion économique de l'espace : une nécessité

En France, l'équivalent d'un département de terres agricoles et naturelles est consommé tous les sept ans. Face à ce constat frappant, les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), UH (Urbanisme et Habitat) et ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ont, depuis le début des années 2000 prôné une diminution de la consommation foncière en luttant contre le phénomène de dispersion des formes urbaines. Ce phénomène est extrêmement lié au processus d'étalement urbain. Ce dernier, qui a guidé les politiques d'aménagement jusqu'à la fin du XX<sup>ème</sup> siècle, est source de nombreux désagréments d'ordre environnementaux, économiques ou même sociaux. L'artificialisation des sols, l'empiètement sur les espaces d'intérêt biologique, l'impact social causé par la perte d'espaces agricoles, l'augmentation des coûts de réseaux, les émissions de gaz à effet de serre, sans négliger l'impact de certaines formes urbaines sur les paysages, sont autant de maux qu'il est désormais indispensable d'affronter.

L'objectif est donc d'inverser le raisonnement en se plaçant du côté des espaces dits « vides » de toutes constructions. Le PLU est l'outil qui doit répondre à cette problématique. En effet, il a pour objet l'encadrement de la délivrance des permis de construire. En ce sens il doit opter pour une intensification des formes urbaines en privilégiant les constructions au cœur des tissus agglomérés existant.

## 2. Aucune construction en 10 ans

### 2.1 Zéro permis de construire

Malgré une légère hausse de la population (+9 habitants entre 1999 et 2012), aucune construction n'a été recensée sur la période 2003-2014. L'adaptabilité des bâtiments a donc permis d'ajuster l'offre de logements pour accueillir les nouveaux arrivants sans nouvelle construction.

### 2.2 Les risques naturels et technologiques, un frein important à l'urbanisation

Même si l'attractivité du territoire semble importante, la commune, par le présent PLU a de grandes difficultés à proposer des terrains viables pour son urbanisation.

Ceci s'explique par la forte exposition du territoire communal aux risques. En effet, le sud

du territoire est régulièrement impacté par les inondations liées au débordement de la Baïse. Le nord du territoire est quant à lui impacté par le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques. Ainsi, ce n'est qu'une bande étroite localisée au contact du bourg qui est potentiellement urbanisable. Le potentiel foncier semble donc très faible.

## 3. Un bourg sans réelle possibilité de densification

En partant de ces constats, il s'agit d'identifier les zones localisées dans les enveloppes urbaines existantes afin de privilégier les constructions dans ces secteurs au détriment de secteurs plus isolés des équipements, réseaux et axes de circulation. Cependant, l'enveloppe urbaine est actuellement totalement bâtie et il n'existe aucun potentiel foncier à mobiliser.

### 3.1 Un potentiel foncier en limite du bourg : l'intégrer au projet de développement de la commune ?

Cloisonnées entre le bourg et la RD33 à l'entrée ouest de la commune, de grandes parcelles dont l'ensemble atteint 3,32 hectares, constituent un potentiel foncier intéressant. Ces parcelles sont également situées au contact du bourg, à l'arrière des équipements (marie, église et cimetière). De par sa taille importante, la zone pourrait éventuellement faire l'objet d'un aménagement spécifique ou d'un projet d'urbanisme global. D'autant qu'il serait intéressant de voir s'y installer de nouveaux habitants étant donné que tous les services et équipements communaux sont à proximité. Cela permettrait d'optimiser les réseaux déjà présents dans le bourg et de faciliter les déplacements à pied ou à vélo.

Les conditions de desserte en réseau et d'accessibilité évoquées dans le cas des dents creuses sont également indispensables à réunir. S'ajoutent à cela la condition de la sécurité et des nuisances étant donné que ce secteur côtoie une route à fort trafic. Il semblerait inopportun d'aménager une zone dont la sortie se ferait sur la RD33. Dans ce cas, il faudrait alors étudier la possibilité de créer une voie d'entrée depuis la RD433 moins utilisée par les automobilistes.

Plus globalement, ouvrir ce secteur à l'urbanisation pourrait permettre à la commune d'attirer à nouveau une population composée de jeunes couples désireux de s'installer sur la commune et qui n'en avaient pas la possibilité auparavant.

Cela nécessitera néanmoins un effort quant à la densité des nouvelles constructions. La

superficie moyenne par construction ne devra vraisemblablement pas dépasser les 1500m<sup>2</sup>.

### 3.3 Scénarii de prélèvement

Même si l'attractivité du territoire semble importante, la commune, par le présent PLU aura de grandes difficultés à proposer des terrains viables pour son urbanisation.

La prospective du logement en 2025 a fait ressortir plusieurs hypothèses.

En se basant sur une superficie moyenne des terrains de 1500 m<sup>2</sup>, la consommation foncière s'élèverait à :

- Stabilité de la population : 2 logements construits, soit 3000 m<sup>2</sup> consommés ;
- Prévision haute, au fil de l'eau : 4 logements construits, soit 6000m<sup>2</sup> consommés.

En se basant sur une superficie moyenne des terrains de 1000 m<sup>2</sup>, la consommation foncière s'élèverait à :

- Stabilité de la population : 2 logements construits, soit 2000 m<sup>2</sup> consommés ;
- Prévision haute, au fil de l'eau : 4 logements construits, soit 4000 m<sup>2</sup> consommés.

Tous ces scénarii n'auraient pas un impact important quant au foncier consommé sur la commune. Mais cela est à l'image de la dynamique de construction nulle sur les 10 dernières années et tient de la dimension risque très présente sur la commune.



# TABLEAU DE BORD

Habitat

## Etat des lieux / Chiffres clés

- 65 logements en 2015 dont 62 résidences principales
- 1 seul logement de plus en 20 ans
- 80,6 % de propriétaires en 2015
- 6 logements vacants en 2011
- 95,6% de maisons
- De plus en plus de grands logements
- 67,8% de T5 et plus
- aucune construction entre 2004 et 2014

Une croissance du parc quasi-nulle et des logements qui s'adaptent à l'agrandissement de certaines familles. Aucune constructions sur les dernières décennies laissant présager une faible croissance du parc sur les années à venir.

**Prévision de résidences principales en 2025 : entre 64 et 66**



Mobilités

## Etat des lieux / Chiffres clés

- Omniprésence de l'automobile dans les déplacements
- 116 places aux abords des équipements
- Un service de transport à la demande : Mobilacq 64
- Des pôles d'emplois et d'équipements accessibles en moins de 10 minutes
- Pau, pôle majeur accessible en environ 31 min
- Un temps d'accès aux équipements dans la moyenne des communes rurales d'Aquitaine

Installés dans une commune rurale et relativement isolée des grandes infrastructures de transport, les habitants sont contraints d'utiliser quotidiennement leurs véhicules pour accéder aux équipements et aux emplois.



Démographie

## Etat des lieux / Chiffres clés

- 154 habitants en 2015
- Une croissance annuelle de 0,3% entre 1999 et 2015
- 4 habitants de plus en 9 ans
- Un indice de jeunesse proche de l'équilibre : 0,87
- Un solde migratoire de nouveau positif après une période de fuite des populations (+0,5% de la variation annuelle)
- Un solde naturel équilibré (0% de la variation annuelle)
- De grands ménages : 2,4 personnes/logement

Une très légère croissance démographique due à l'arrivée de quelques habitants. Une croissance qui devrait atteindre sa limite à court terme.

**Prévisions démographiques en 2025 : 159 habitants**

## Etat des lieux / Chiffres clés

- Quelques équipements sportifs sur la commune
- Pardies, Artix et Mourenx, des pôles d'équipements quotidiens situés à moins de 10 kms
- Pau et Orthez, des pôles supérieurs situés à 20 kms
- Une couverture du réseau complète sur le territoire
- La couverture du réseau numérique optimum sur l'ensemble du territoire

Des pôles extérieurs se partageant l'offre en équipements de gammes différentes. Une offre en commerces inexistante mais présente sur les communes voisines.

**Des réseaux suffisants dans les secteurs agglomérés**



## Etat des lieux / Chiffres clés

- Trois entités paysagères : la plaine alluviale de la Baïse, les vallons boisés au sud et la zone industrielle au nord
- Des formes architecturales traditionnelles
- Un noyau traditionnel développé le long de deux axes
- Un foncier plus accessible que l'agglomération de Pau
- Des ouvertures paysagères vers les villages voisins
- Des risques naturels et industriels forts

Un cadre de vie rural proche des commodités de la ville pour un foncier plus attractif. Un paysage naturel mais pollué par les nombreuses usines qui surgissent à l'horizon.



## Etat des lieux / Chiffres clés

- 93 actifs en 2011
- Une stabilité du nombre d'actifs
- Un indicateur de concentration de 394,5% en 2011
- Une offre sur place de 293 emplois pour 100 actifs
- 18 établissements en 2011
- Des emplois industriels pris par les habitants des communes voisines tels que la cité ouvrière de Mourenx.
- Des actifs travaillant dans le secteur public
- Des zones d'activités très compétitives dans les pôles voisins (Lacq, Pau)

Une bonne santé économique impulsée par le dynamisme du secteur industrialo-chimique de l'ensemble du bassin de Lacq.

**Des emplois publics à maintenir et une agriculture à préserver**

Equipements,  
services, réseaux

Cadre de vie  
65

Economie

# BILAN ANALYTIQUE

La structure démographique de Noguères en fait une commune rurale. En effet, malgré sa localisation dans un territoire urbain, la commune peine à dépasser les 150 habitants. S'il n'y avait que la situation économique comme unique critère d'installation des familles, la commune serait déjà vraisemblablement structurée comme une petite ville, à l'image des communes qui l'entourent telles que Pardies et Mourenx.<sup>1</sup> Mais, à l'inverse de ces communes, la densité de population est restée très faible<sup>2</sup> car d'autres critères entrent en considération. C'est notamment le cas de l'étroitesse du territoire communal (1,95 km<sup>2</sup>) qui explique ce pourquoi la commune peine à offrir des terrains viables pour l'urbanisation. De surcroît, la dimension du risque qu'il est indispensable de prendre en compte, vient réduire un potentiel foncier déjà restreint. En effet, une large part nord du territoire est impactée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques et le sud de celui-ci par le Plan de Prévention du risque d'inondation lié à la présence de la Baïse. L'évolution du logement est donc à l'image de la population qui est venue remplir les effectifs communaux dans les années 1970-1980, à une époque où la dynamique économique du territoire était à son apogée. En effet, le parc est aujourd'hui composé de grands logements, à l'image des couples d'actifs qui les ont construits à cette époque pour y fonder leurs familles. Le manque de terrains viables acte aujourd'hui un plafond dans l'attractivité de la commune.

Le choix qui devra être opéré dans le cadre du PADD devra donc se faire en connaissance de cause. Selon les prévisions, dans l'objectif de poursuivre la légère progression démographique des dernières années, entre 4 et 8 logements seront construits d'ici à 2025. Si la fourchette semble si resserrée, c'est du à la structure géographique non compatible avec une urbanisation de masse. Mais Noguères, de par la structure actuelle de son parc de logements et du peu d'équipements structurants pourrait-elle avoir d'autres vocations que de rester un petit village inclus dans un territoire urbain.

Une chose est certaine, quel que soit le scénario choisi par le conseil municipal, il faudra privilégier la densification de l'unique enveloppe urbaine afin de rapprocher la population des équipements et des réseaux. Les familles s'installeront plus facilement à Noguères si les

terrains qui lui sont proposés sont proches de toutes les commodités telles que l'église, la salle communale et la mairie et si entre autres, les réseaux internet et téléphonie sont optimaux.<sup>3</sup>

Même s'il est acté que c'est l'offre d'emplois qui attire de nombreux actifs sur le territoire, la qualité du cadre de vie, fait également partie d'un ensemble si nécessaire à l'attractivité du territoire. Il s'agira donc d'intégrer des règles architecturales et paysagères afin de ne pas dénaturer la qualité du patrimoine bâti et naturel.

Le projet politique de la commune porté par le PADD doit définir des orientations tenant compte des atouts et faiblesses du territoire en termes de logements, d'économie, de mobilité et de qualité du cadre de vie.

Les objectifs suivants peuvent donc légitimement faire l'objet du présent Plan Local d'Urbanisme :

**- Prendre en compte les risques d'inondation technologiques pour tout projet d'extension de l'urbanisation ;**

**- Optimiser le rapport logement/espace consommé en priorisant l'urbanisation des délaissés au cœur du village et sur les extensions récentes offrant des possibilités ;**

**- Mettre en valeur ou à minima préserver le cadre de vie qui est un atout certain du territoire et un des principaux vecteurs d'installation des familles. Cela pourrait passer par la mise en place d'Espaces Boisés Classés, par la valorisation des sentiers ruraux et très certainement par une préservation des ouvertures paysagères depuis la route de Lahourcade et des entrées de bourg ;**

**- Permettre, si besoin, l'extension des locaux accueillant les associations, si nécessaires au bien-être social des habitants ;**

**- Protéger les espaces agricoles si importants à l'équilibre environnemental et social en faisant en sorte que l'urbanisation ne morcelle pas les terres cultivées ;**

**- Permettre le maintien et le développement de la zone d'activités de Lacq sur la partie est du territoire communal.**

<sup>1</sup> Pardies compte 884 habitants en 2012 et Mourenx, ville nouvelle compte 6970 habitants en 2012.

<sup>2</sup> La densité de population à Noguères est de 75 habitants/km<sup>2</sup> en 2012 contre 152 habitants/km<sup>2</sup> pour Pardies et 1099 habitants/km<sup>2</sup> pour Mourenx

<sup>3</sup> Internet et les téléphones font désormais partie intégrante des modes de vie et surtout de plus jeunes, cf. partie sur l'aménagement numérique



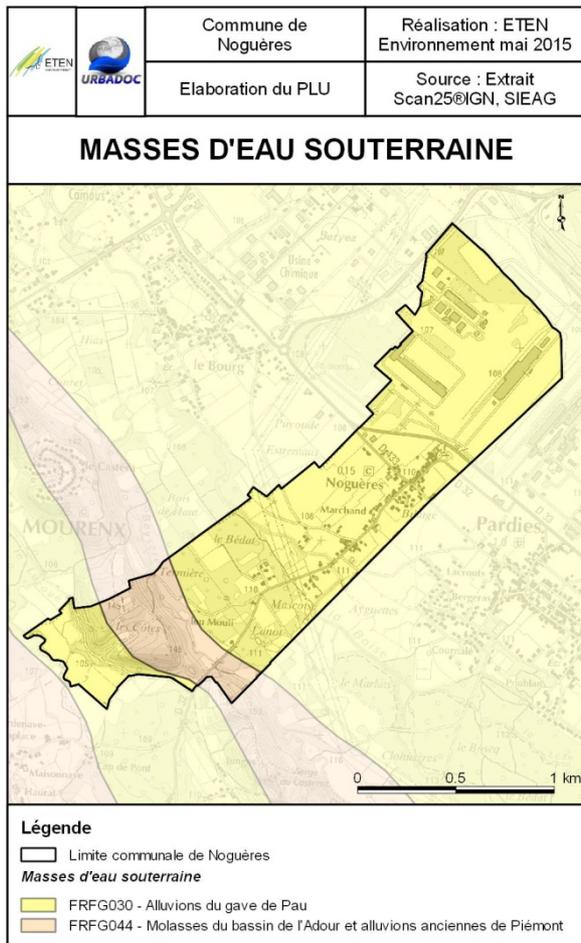
---

## **CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

---

# TABLEAU DE BORD

Carte 17 – Masses d'eau souterraine, ETEN Environnement, mai 2015



Carte 18 – Réseau hydrographique, ETEN Environnement, mai 2015

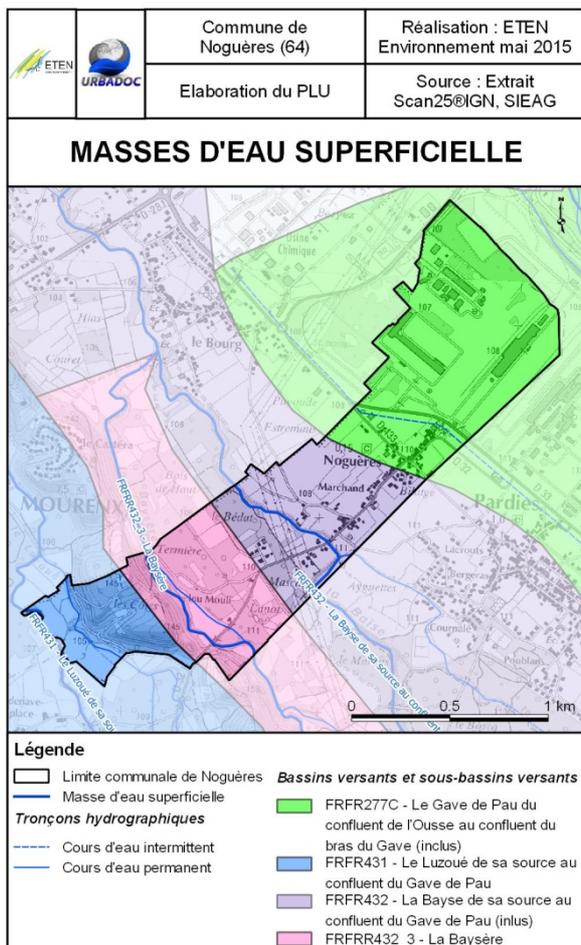


Tableau 7 – Données DCE des masses d'eau souterraine de niveau 1, SDAGE 2010/2015

	FRFG030	FRFRG044
<b>Pression qualitative</b>		
<b>Occupation agricole des sols</b> (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires)	Forte	Forte
<b>Elevage</b>	Moyenne	Forte
<b>Non agricole</b> (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...)	Forte	Moyenne
<b>Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres</b> (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine)	Forte	Moyenne
<b>Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres</b> (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	Forte	Moyenne
<b>Pression quantitative</b>		
<b>Prélèvement agricole</b>	Moyenne	Faible
<b>Prélèvement industriel</b>	Forte	Faible
<b>Prélèvement eau potable</b>	Forte	Moyenne
<b>Recharge artificielle</b> (par modification directe ou indirecte de la recharge)	Inconnue	Inconnue
<b>Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres</b> (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine)	Forte	Moyenne
<b>Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres</b> (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	Forte	Moyenne
<b>OBJECTIF ETAT GLOBAL</b>	2027	2027

Tableau 8 - Données DCE des masses d'eau superficielle, SDAGE 2010/2015

	FRFR432	FRFR432_3
<b>Etat écologique (mesuré)</b>	Médiocre	Bon
<b>Etat chimique</b>	Bon	Bon
<b>Objectif état global</b>	2021	2015
<b>Objectif état quantitatif</b>	2021	2015
<b>Objectif état chimique</b>	2015	2015

# CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE<sup>1</sup>

Selon le code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible<sup>2</sup> avec l'instrument majeur de panification de l'eau : le SDAGE Adour Garonne, valable à l'échelle du grand bassin hydrographique de la Garonne et de l'Adour. L'adéquation entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales de ce document est alors essentielle.

## 1. Masses d'eau<sup>4</sup> souterraine, une ressource indispensable

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation principale consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol communal, cinq masses d'eau souterraine sont recensées. Elles se superposent horizontalement les unes par rapport aux autres.

Trois d'entre elles sont contenues dans les niveaux profonds du sol<sup>3</sup> et subissent l'influence de l'urbanisation essentiellement d'un point de vue quantitatif. Deux de ces masses d'eau ont un test balance « recharge/prélèvements » jugé comme médiocre<sup>4</sup>. En effet, la recharge est moins importante que les prélèvements effectués pour les besoins humains ou d'irrigation.

Celles de niveau 1<sup>5</sup> : « Alluvions du Gave de Pau » (FRFG030) et « Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont » (FRFG044) sont dégradées principalement sur le plan qualitatif. Celles-ci, très superficielles, sont directement touchées par les pollutions diffuses. Dans le cadre du PLU, l'impact sur ces masses d'eau est à mettre en relation avec l'assainissement non collectif et l'imperméabilisation des sols. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE<sup>5</sup>) leur fixe un objectif de bon état à atteindre pour 2027. Le SDAGE 2016-2021 montre qu'il y a encore des efforts à faire pour améliorer l'état chimique<sup>6</sup> de ces masses d'eau et il met en cause une pression significative en nitrates d'origine agricole. Ainsi les masses d'eau affleurantes conservent leur objectif de bon état pour 2027 dont la cause principale est la pression des polluants agricoles dont les nitrates.

1 Source : site Internet Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne(SIEAG)

2 Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre le document de nature supérieure et le document de nature inférieure

3 De niveau 2 à 10

4 L'état quantitatif de l'une d'entre elles s'est amélioré en 2013

5 La plus proche de la surface

6 Noté comme mauvais dans l'état des lieux validé en 2013

Parmi les deux masses d'eau affleurante présentes sur la commune, les « Alluvions du Gave de Pau – FRFG030 » couvre la majorité du territoire communal et est prélevée pour assurer l'approvisionnement en eau potable. Pour ce qui est des masses d'eau profondes, deux sur trois présentaient un déséquilibre « usages-ressource » au cours du dernier SDAGE. La mise à jour de 2016 ne laisse plus qu'apparaître qu'une seule masse d'eau fragilisée sur son état quantitatif, qui ne subirait aucune pression significative en termes de prélèvements. Cela signifierait que celle-là même est en voie d'atteinte de l'objectif de bon état.

Les masses d'eau superficielle, quant à elles, présentent une situation inversée. « La Bayse – FRFR432 » qui présentait un état écologique médiocre et un objectif de bon état pour 2021, voit son objectif de bon état atteint dès 2015. En revanche, « La Baysère – FRFR432\_3 » voit son objectif de bon état reculait de 2015 à 2021, du fait d'une dégradation de son état écologique, sous les pressions des rejets des stations d'épuration et déversoirs d'orage.

Enfin, les zonages prescriptifs du SDAGE évoluent de fait en ce sens. La commune présente toujours les zonages attribués lors du SDAGE précédent mais voit également le Sud du territoire concerné par l'extension des zones vulnérables. Ceci, associé aux fragilités évoquées précédemment, démontre la fragilité de ce territoire face aux nitrates d'origine agricole, et donc l'intérêt d'autant plus fort de bien réfléchir les filières d'assainissement déterminées pour les nouvelles constructions. »

En 2015, la pression domestique de la commune reste modérée en raison d'un assainissement collectif étendu en bon état de fonctionnement et de son habitat dispersé assainie de façon autonome mais avec une taille de parcelles importante et cohérente avec les surfaces imperméabilisées. La poursuite du développement de l'urbanisation ou de la densification de l'habitat doit être réfléchi au cas par cas en fonction :

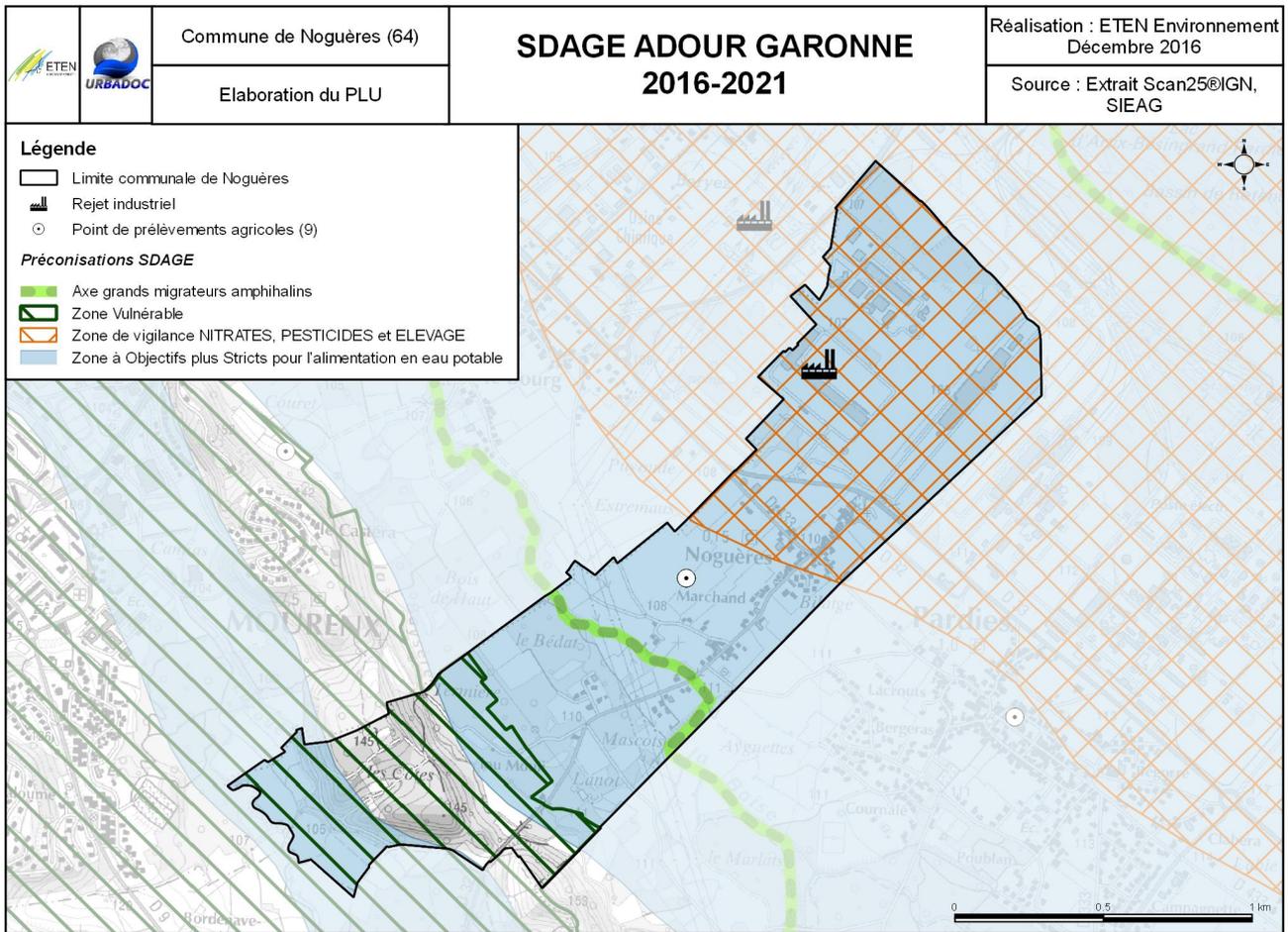
- du type d'assainissement qui sera retenu ;
- de la capacité à assurer l'alimentation en eau potable de la future population en période de basses eaux.

## 2. Un réseau hydrographique superficiel traversant

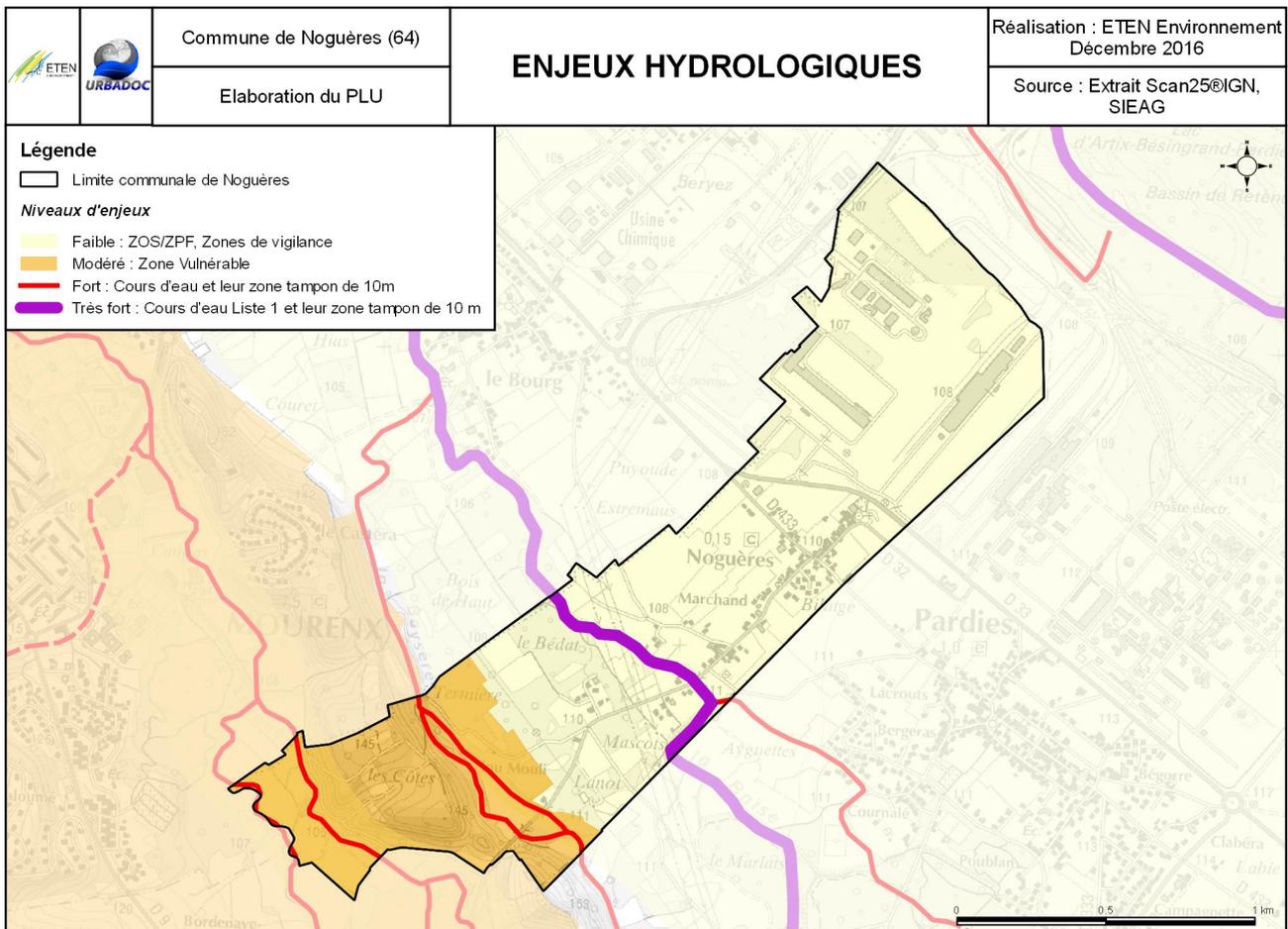
Le réseau hydrographique est traversant sur le territoire et deux masses d'eau superficielle, « FRFR432 - La Baïse » et « FRFR432\_3 - La Baysère » sont identifiées. Un affluent au Luzoué et un autre cours d'eau au régime hydraulique intermittent sont également recensés. Le territoire est à cheval sur quatre bassins versants et les aménagements de la

# TABLEAU DE BORD

Carte 19 – Préconisations SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, ETEN Environnement, décembre 2016



Carte 20 – Enjeux hydrologiques, ETEN Environnement, décembre 2016





communes n'influent que ponctuellement dessus. Au vue de la dégradation générale de la qualité des eaux de surfaces, la DCE a fixé par arrêté des objectifs<sup>1</sup> à atteindre. Le PLU se doit, dans ses aménagements, de proposer des orientations qui ne vont pas à l'encontre de celles fixées par la DCE.

Pour le SDAGE 2010-2015, la majorité des masses d'eau (ou le bassin d'alimentation de la masse d'eau) présentait un état écologique<sup>6</sup> médiocre. Cependant, les éléments du SDAGE 2016-2021 montre une très nette amélioration de cet état écologique. Le bassin versant au Nord quant à lui alimente le Gave de Pau classée en mauvais état mais le PLU a peu de moyen pour intervenir puisque le bassin versant concerne essentiellement une propriété privée.

Le PLU se doit de permettre la poursuite de cette amélioration de l'état général en préservant les cours d'eau de toutes pollutions (essentiellement domestique en adaptant la taille des parcelles, le type d'assainissement) et des dégradations physiques (maintien des ripisylves).

### 3. Un territoire à enjeux

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

#### 3.1 Pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

Le mauvais état quantitatif des masses d'eau souterraine empêche d'atteindre les objectifs environnementaux des eaux de surfaces associées. Il entraîne également une détérioration importante de l'état de ces eaux ainsi que des dommages aux écosystèmes terrestres qui en dépendent. Le territoire présente une masse d'eau souterraine avec des prélèvements plus important que son approvisionnement. Pourtant, le SDAGE ne définit pas sur le territoire communal de Zones de Répartition des Eaux (ZRE<sup>7</sup>) qui sont des portions de territoire où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, de la ressource par rapport aux besoins. Une zone d'alimentation en eau potable future (ZPF) est identifiée sur la masse d'eau souterraine « Alluvions du Gave de Pau ». Cette ZPF est classée en Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) car elle est stratégiquement utilisée pour l'alimentation en eau potable dans le bassin Adour Garonne. Sa préservation est alors

<sup>1</sup> Les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau des rivières ont été fixés par Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement en tenant compte des usages connus et futurs de l'eau, ainsi que des réglementations européennes sur l'eau potable et les baignades

essentielle pour s'assurer de réduire les coûts de traitement de ces eaux destinées à la consommation humaine.

### 3.2 Pour la qualité du milieu aquatique

La Baise est intégralement classée comme un axe de migration pour les espèces amphihalines. En effet, ce cours d'eau représente un potentiel de développement pour ces espèces migratrices. L'objectif est de préserver voir de restaurer la continuité écologique et d'interdire la construction de nouveaux obstacles. Le PLU se doit de ne pas proposer des aménagements sur le cours d'eau affectant les continuités.

La partie Nord du territoire est concernée par une zone de vigilance nitrates, pesticides et élevage. Ces zonages démontrent une pression significative des activités agricoles sur la commune. Cependant, ce classement en zone de vigilance concerne essentiellement une propriété privée sur laquelle le PLU ne peut influer.

### 4. Prélèvements, rejets et ses conséquences

Neuf points de prélèvements pour usages agricoles sont comptabilisés sur Noguères ainsi qu'un établissement industriel au Nord. Aucun point de rejet d'eaux usées traitées n'est recensé sur la commune<sup>2</sup> cependant il faut comptabiliser la totalité des rejets ponctuels liés aux assainissements non collectifs. Une augmentation de l'urbanisation que ce soit en assainissement collectif ou non s'accompagnera nécessairement d'une augmentation des pollutions du milieu aquatique en relation avec les rejets associés. Ces évolutions urbaines engendrent également des prélèvements d'eau plus importants pour subvenir aux besoins d'alimentation en eau domestique. Une réflexion se doit d'être engagée dans la construction du PLU pour assurer le développement de la commune tout en limitant la pollution du milieu aquatique et en gérant au mieux les prélèvements.

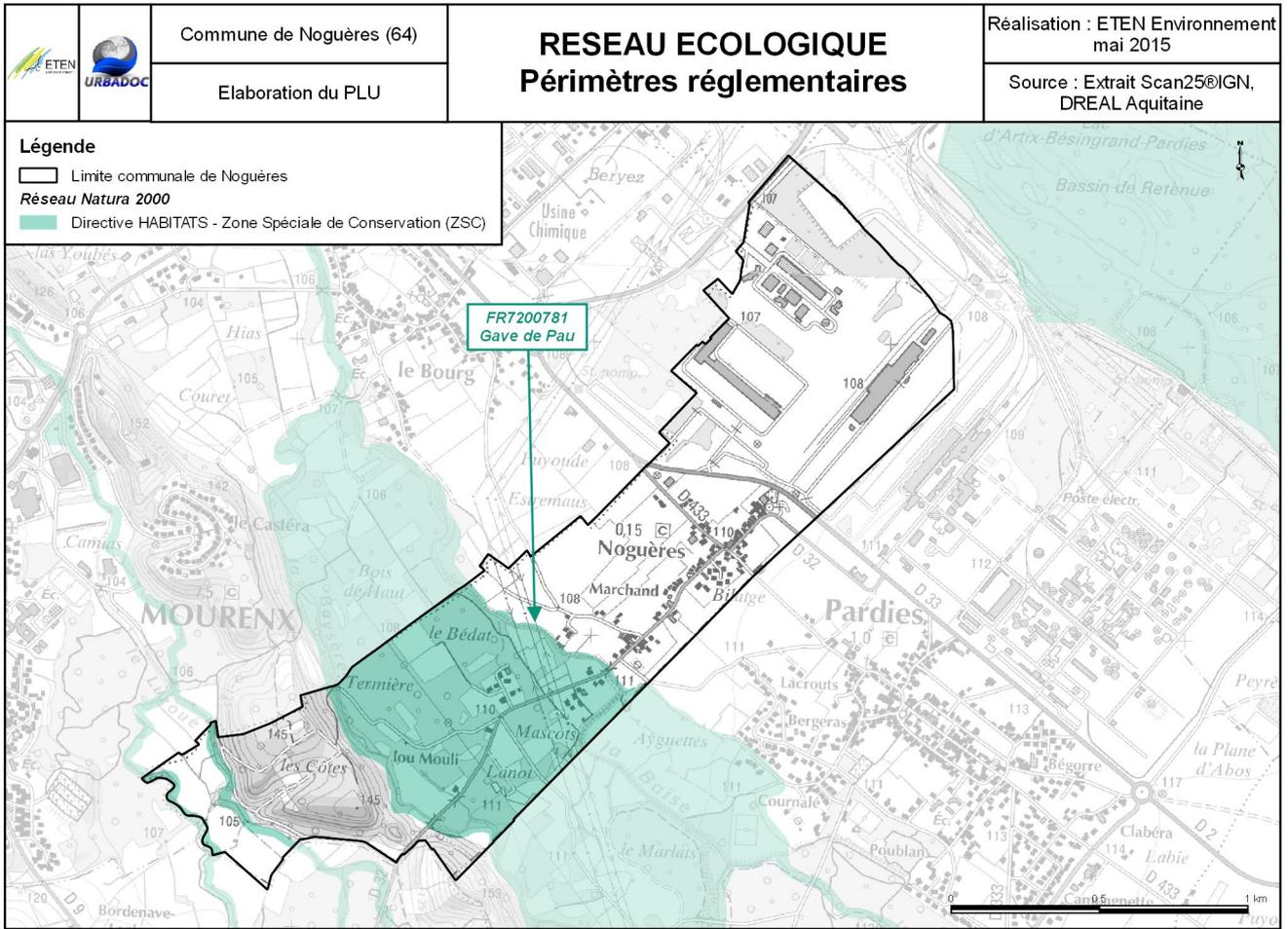
### 5. Conclusion et recommandations

La ressource en eau de Noguères témoigne d'une certaine vulnérabilité. Le PLU se doit d'assurer le développement urbain tout en garantissant l'adéquation avec les documents cadres de gestion de l'eau qui prônent, entre autre, la gestion durable des eaux souterraines et de surfaces ainsi que la réduction des activités sur les milieux aquatiques. Il est donc important d'évaluer les besoins en eau du futur PLU, de maîtriser la qualité et la quantité des rejets (domestiques, issus des ruissellements, eaux pluviales) ainsi que d'anticiper les problèmes de ruissellement urbain.

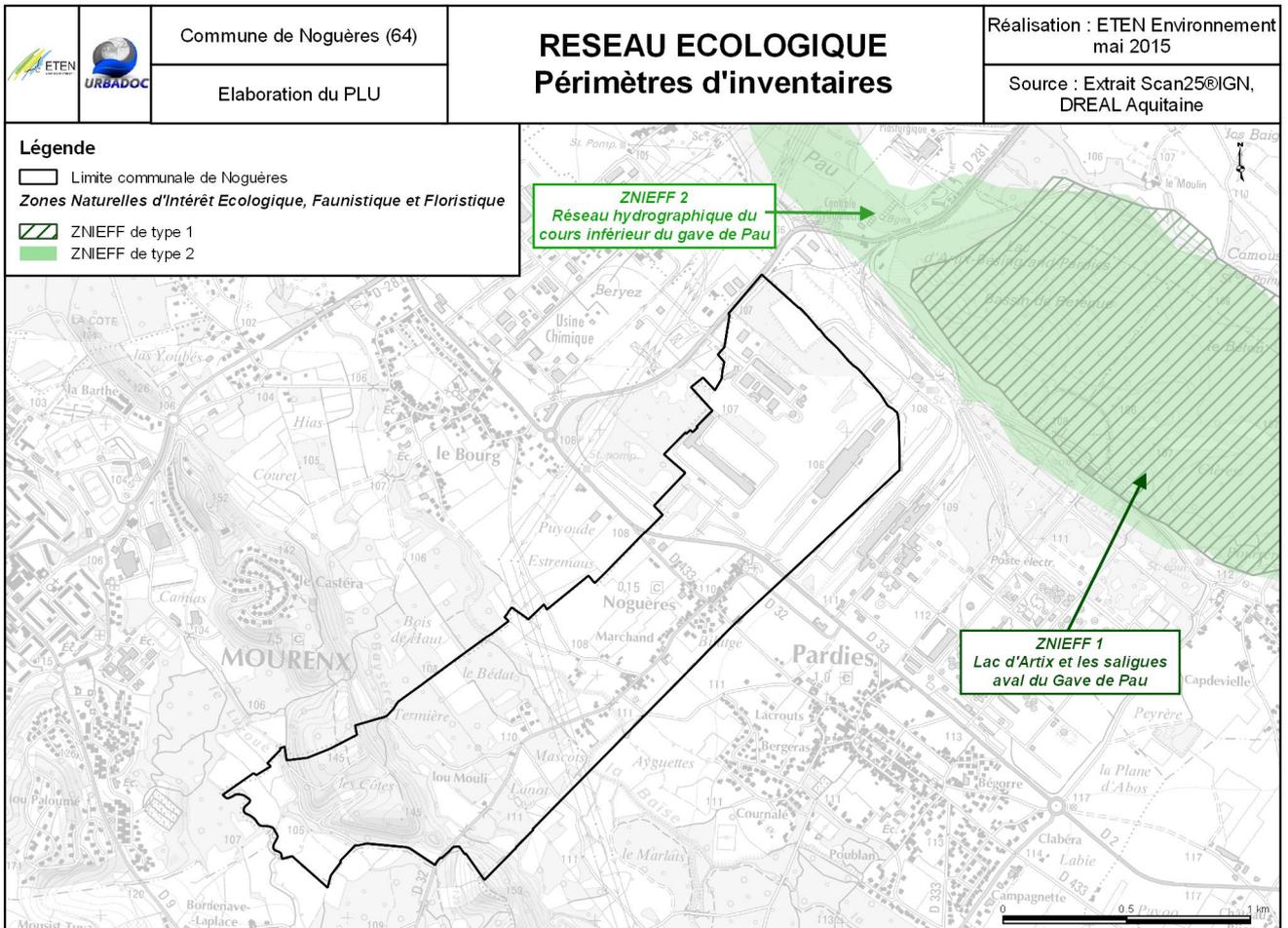
<sup>2</sup> Pas de station d'épuration sur le territoire communal

# TABLEAU DE BORD

Carte 21 – Réseau Natura 2000, ETEN Environnement, mai 2015



Carte 22 – Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, ETEN Environnement mai 2015



# CONTEXTE ÉCOLOGIQUE<sup>1</sup>

Sur le territoire français et européen, on recense des sites naturels présentant de fortes capacités biologiques dans un bon état de conservation. Le classement de ses zones a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Leur prise en compte dans le PLU est fondamental.

## 1. Réseau Natura 2000, des espaces protégés

Le site Natura 2000 « FR7200781 – Gave de Pau » traverse la commune au Sud. Les données issues de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) indiquent qu'il s'agit d'un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues<sup>8</sup> encore vivace. Le site de 8 212 hectares, est constitué dans son ensemble de 60% d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) ; de 20% de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières ; de 10% de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana ; de 5% de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées et enfin de 5% d'autres terres incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines<sup>2</sup>. Ces habitats naturels diversifiés présentent un intérêt notamment pour les groupes des invertébrés aquatiques et des poissons.

L'article 6.3 de la directive HABITATS dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, au regard des objectifs de conservation de ce dernier ». Cela implique que le PLU est soumis à évaluation environnementale<sup>3</sup>.

## 2. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF<sup>9</sup>), une prise en compte indispensable

Même si l'existence d'une ZNIEFF ne présente pas de portée réglementaire directe, elle indique la richesse et la qualité du milieu naturel. Il convient alors de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte.

La commune n'est pas concernée par une ZNIEFF<sup>4</sup> mais deux sont présentes à environ

300 mètres sur les communes voisines plus au Nord.

Il s'agit d'une ZNIEFF de type 1 « Lac d'Artix et les saligues aval du Gave de Pau » et d'une ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau ». Ces deux zones sont caractérisées par la présence de milieux aquatiques remarquables et d'espèces animales et végétales associées.

<sup>1</sup> Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

<sup>2</sup> Les pourcentages de couverture d'habitats sont estimés de manière très approximative

<sup>3</sup> Cf. Préambule

# TABLEAU DE BORD

Carte 23 – Continuité écologiques, ETEN Environnement, mai 2015



# PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

La répartition des milieux est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie...) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,...).

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés (bois, haies, talus, mares, prairies, etc.) jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement et d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

Ces corridors sont donc un facteur important du maintien des populations et de la survie des espèces. Ils influencent également la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats.

Les caractéristiques de chaque corridors (l'exposition, la pente, les espèces végétales le composant, etc.) créent des variations situationnelles favorable à une biodiversité importante grâce à la présence d'habitats variés et de refuges disponibles en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Le maintien des habitats et de leur connectivité via les corridors est un enjeu qu'il est nécessaire d'intégrer dans les stratégies de développement communal.

Les espaces naturels représentent un potentiel indéniable à valoriser, que ce soit en termes de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire.

## Éléments méthodologiques :

L'élaboration de l'état initial de l'environnement consiste en une identification des enjeux environnementaux selon une approche pluridisciplinaire, thématique, transversale et territoriale. Cette analyse des différentes thématiques environnementales a pour objectif de déboucher sur la formulation d'enjeux territorialisés et hiérarchisés.

Une analyse croisée des thématiques environnementales ci-dessous est conduite :

- Milieux naturels et périmètres de protection ;
- Trame verte et bleue ;
- Gestion de l'eau et milieu aquatique ;
- Gestion des déchets ;
- Environnement climatique et choix énergétiques ;

- Nuisances et Risques naturels et technologiques ;
- Patrimoine et Paysages.

Bien que thématiques, les enjeux ne sont pas analysés de façon segmentée car étroitement liés aux autres. Ils sont articulés entre eux, selon une approche systémique, afin de veiller, par la suite, à une correcte hiérarchisation. En effet, les interdépendances entre les thématiques, ainsi que les interactions avec l'urbanisme sont ainsi clairement identifiées. A ce stade, la source bibliographique concernant l'inventaire des ZNIEFF référencées à proximité de la commune et les données sur le site Natura 2000 repose sur les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). Afin de dégager, par la suite, **des enjeux territorialisés**, un travail d'analyse cartographique permet de localiser les données environnementales sur le territoire. Le SIG, outil de spatialisation et de croisement des données, contribue à la mise en évidence des enjeux : collecte, organisation, création et visualisation de données géographiques au format SIG, visualisation et analyse d'orthophoto-plans. Cette analyse est nécessaire pour identifier les secteurs à forts enjeux et qui devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet communal (« zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU »). Chaque thématique fait ensuite l'objet d'une analyse multicritères, cela afin de définir et **hiérarchiser les enjeux** du territoire de la commune :

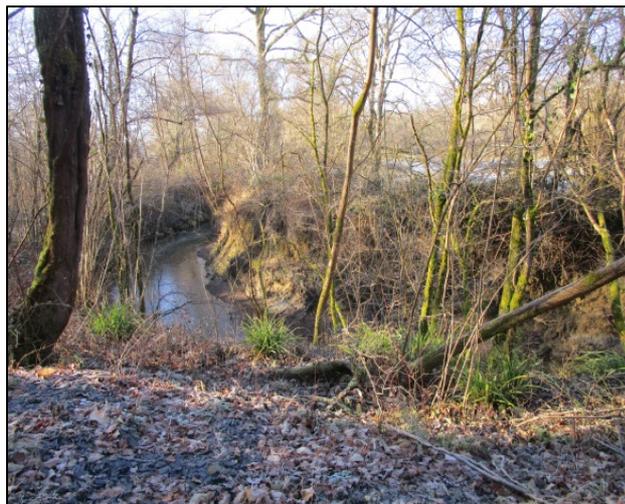
- Les atouts et faiblesses propres à chaque thématique sont étudiés ;
- Les opportunités et menaces propres à chaque thématique sont prises en compte :

Pour chaque composante, il s'agit, de façon qualitative, de procéder à une identification des principales tendances d'évolution, qui permettront à la commune d'évaluer par la suite, qualitativement, les incidences du PLU sur l'évolution attendue en absence d'un tel document. Une cartographie de synthèse des enjeux écologiques identifiés lors de l'état initial de l'environnement est réalisée et met en avant les secteurs sensibles. A partir de cette synthèse, des préconisations peuvent être formulés au maître d'ouvrage pour leur prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

**Les inventaires terrains** réalisés par le bureau d'études ETEN Environnement ont été menés le 10 février 2015 pour le diagnostic environnemental par un chargé d'études faune, tandis que les inventaires pour l'évaluation environnementale ont été réalisés le 16 mars 2016 par un chargé d'études flore et habitat naturels.

# TABLEAU DE BORD

Le Luzoué en contexte forestier et agricole (Noguères, 2015) ©ETEN Environnement



Enrochements sur la Baysère et processus érosif sur le Luzoué (Noguères, 2015) ©ETEN Environnement



Mare temporaire et fossé d'assainissement (Noguères, 2015) ©ETEN Environnement



Les milieux aquatiques sont des milieux riches, diversifiés et très sensibles qui doivent être préservés en raison de leur enjeu écologique très fort. Ressource hydrique et énergétique, ils sont également source de diversité biologique. Ils présentent un enjeu d'autant plus important qu'ils font partie du site Natura 2000 du « Gave de Pau », désigné au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore.

Il est important de préserver et de restaurer les ripisylves qui forment des corridors importants de la trame verte communale. Toute urbanisation à proximité des cours d'eau est à proscrire. La présence du **Martin-pêcheur d'Europe** et de la **Bergeronnette des ruisseaux** notés lors de la visite de terrain souligne l'attractivité de ces cours d'eau pour la faune.

Suivant le type d'assainissement non collectif, les fossés peuvent être l'exutoire privilégié des eaux usées traitées en sortie de filière d'assainissement non collectif. La nature du parc d'assainissement, sa vétusté et sa performance pourront avoir un impact notable dans la qualité des eaux superficielle. Ainsi, il conviendra de s'assurer de la conformité des assainissements existants et de leur adéquation à la nature du sol et des eaux usées à traitées.

## **1. Milieux aquatiques, riches et diversifiés**

### **1.1 Cours d'eau**

Noguères comporte trois ruisseaux permanents principaux. Les ripisylves sont généralement en bon état de conservation, sauf sur certaines portions, en contexte de culture intensive.

Au niveau de la commune, ces cours d'eau (notamment la Baïse et le Luzoué) se trouvent en contexte forestier, ce qui confère à ces boisements un caractère humide en périphérie des ruisseaux. Les cours d'eau constituent un habitat naturel essentiel à la faune (Martin-pêcheur d'Europe, Gomphe de Graslin, Lamproie de Planer...) et à la flore hygrophile. L'inventaire des espèces patrimoniales met en évidence la présence de la Bergeronnette des ruisseaux, du Bruant proyer et du Martin-pêcheur d'Europe, ce dernier étant inscrit à l'annexe I de la directive européenne dite « Oiseaux ».

Il convient de noter de nombreux processus érosifs au niveau de portions de berges, notamment sur le Luzoué. Si ce phénomène peut être naturel, il est souvent accentué lors de la présence d'embâcles. Des enrochements sont visibles sur certaines portions (la Baysère par exemple). La présence de seuils sur le Luzoué peut être problématique pour la remontée des poissons migrateurs.

### **1.2 Plans d'eau**

Aucun plan d'eau d'origine artificielle ou naturelle n'a été noté sur la commune. Toutefois les boisements n'ont pas été intégralement visités, des mares forestières sont donc potentiellement présentes.

En outre, même si elles ne sauraient être qualifiées de plan d'eau, des mares temporaires ont été observées à de nombreux endroits, notamment dans les milieux forestiers du Sud de Noguères. Ces mares sont créées par des ornières et ne sont probablement présentes qu'en période pluvieuse ; elles sont favorables aux amphibiens.

### **1.3 Fossés**

Des fossés sont présents sur l'ensemble de la commune, ils assurent principalement une fonction de drainage, mais aussi d'assainissement en bordure de route. L'attrait qu'ils représentent pour la faune et la flore est fonction de leur localisation et de leurs caractéristiques. Les fossés se trouvant le long des routes, peu végétalisés et drainant les eaux pollués et les produits phytosanitaires utilisés dans le cadre des exploitations intensives ne présente qu'un faible intérêt. Au contraire les fossés en situations préservées, notamment ceux situés en contexte forestiers peuvent

présenter une biodiversité intéressante et sont favorables aux amphibiens. D'une manière générale les fossés font partie du réseau hydrographique présent sur le territoire et forment des jonctions entre les différents ruisseaux.

# TABLEAU DE BORD

Boisement espacé et forêt alluviale (Noguères, 2015) ©ETEN Environnement



Clairière et troncs stockés à terre (Noguères, 2015) ©ETEN Environnement



Plantation de feuillus et friche arbustive (Noguères, 2015) ©ETEN Environnement



Les boisements constituent des réservoirs de biodiversité de grande valeur qu'il conviendra de préserver de tout aménagement. Ils représentent un enjeu écologique fort à très fort selon leur nature et leur configuration vis-à-vis de la trame verte communale et du site Natura 2000 du « Gave de Pau ». Plus les forêts sont âgées et plus elles sont susceptibles d'abriter une faune diversifiée : il est donc intéressant de conserver des îlots de vieillissement.

Les plantations de feuillus présentent en revanche un enjeu écologique plutôt modéré.

Les friches arbustives rencontrées sur Noguères présentent quant à elles un enjeu écologique faible à modéré selon leur situation. Celles situées à proximité immédiate de cours d'eau sont à préserver.

## **2. Milieux fermés ou en cours de fermeture**

### **2.1 Boisements**

Les boisements de feuillus représentent près du tiers de la surface communale. Ils présentent un intérêt d'autant plus notable qu'ils sont pour la plupart situés en zone Natura 2000 et qu'il présente un caractère hygrophile puisque situé à proximité des cours d'eau.

Les boisements sont souvent mixtes (Chênes, Ormes, Frênes, Noisetiers) et présentent des faciès de Forêts alluviales par la présence d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*). Le caractère humide de ce type de boisement en fait un habitat riche en espèce végétales.

Ces milieux sont également susceptibles d'abriter une faune diversifiée et typique. Les passereaux, les mammifères et les coléoptères cavernicoles et arboricoles nichent volontiers dans les cavités ou les branches des vieux arbres. Ils constituent en outre des refuges indispensables à certaines espèces de chauves-souris (Murins, noctules, Barbastelle d'Europe, etc.) appréciant également ces arbres qui leur servent de gîtes ou de zones de repos lors de leur chasse nocturne. Les rapaces ont également besoin de ces boisements pour assurer leur nidification.

L'exploitation de ces boisements (présence de coupes forestières, souches et troncs à terre...) doit faire l'objet d'une attention particulière en raison de l'enjeu qu'ils représentent.

L'Acacia ou Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est souvent présent dans ces boisements. Cette espèce se caractérise notamment par sa croissance rapide, sa capacité de multiplication végétative importante, sa capacité à fixer l'azote atmosphérique.

A noter que 7 ha de boisements font partie d'une servitude relevant du Régime forestier de l'Office National des Forêts.

### **2.2 Les friches arbustives**

Les friches arbustives sont des habitats de transitions résultant de l'abandon de terres agricoles, de prairies et de pâturages. Il s'y développe des plantes ligneuses, des arbustes puis arbres pour finir par former un boisement. Sur Noguères elles présentent un faciès de fourrés denses, souvent composé de ronces mais également de formation de Saules en contexte humide. Leur intérêt de conservation dépend donc principalement de leur caractère humide ou non.

Elles sont également probablement attractives pour les passereaux des fourrés en période de reproduction (Fauvette grisette, Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire...).

# TABLEAU DE BORD

**Prairies**  
(Noguères, 2015)  
©ETEN Environnement



**Friche herbacée  
et friche agricole**  
(Noguères, 2015)  
©ETEN Environnement

**Culture avec et sans  
haies**  
(Noguères, 2015)  
©ETEN Environnement



Les prairies et les friches situées à proximité des boisements et des cours d'eau sont un facteur primordial d'attractivité pour la faune. Ces milieux ouverts, lorsqu'ils sont à proximité de réservoirs de biodiversité ou agrémentés d'un maillage de haies bocagères doivent être préservés de tout aménagement d'autant qu'ils sont rares sur la commune.

Les cultures intensives sont bien représentées, ce qui induit une faible diversité biologique, d'autant plus lorsque les haies en sont absentes. Afin de conserver le paysage rural de la commune et maintenir les continuités écologiques, il convient de préserver les haies qui structurent le paysage et de restaurer celles des cultures les plus dépourvues.

Les haies connaissent une forte régression dans l'ensemble du territoire français suite principalement aux remembrements agricoles. En effet, le linéaire total de haie en France a été divisé par 4 en l'espace d'un demi-siècle. Ainsi, un fort enjeu les concerne du fait de leur rôle de corridor écologique pour beaucoup d'espèces.



**Haie arbustive et arborée**  
(Noguères, 2015)  
©ETEN Environnement

### 3. Milieux ouverts et semi-ouverts transitoires

#### 3.1 Plantations

Deux plantations de feuillus ont été notées sur Noguères. Ces boisements monospécifiques sont en général moins favorables que les boisements naturels d'un point de vue écologique du fait de leur configuration rectiligne, de la jeunesse des plants et de leur vocation à être exploités. Les plantations recensées sur la commune sont jeunes et ne présentent pas d'intérêt particulier du point de vue de la végétation. Toutefois, situées hors contexte urbain et plantées de manière espacée et non intensive, ces formations présentent un intérêt pour la faune.

#### 3.2 Prairies et pâturages

Les prairies constituent une entité rare sur la commune. La majorité d'entre elles semblent être destinées au pâturage. Toutefois, il est difficile de statuer de manière certaine en période hivernale. Les prairies de pâture sont marquées par un fort recouvrement d'herbacées et sont de composition floristique variable en fonction des conditions stationnelles (niveau hydrique, exposition, substrat...) et des pratiques agricoles. Ces milieux ouverts sont souvent bordés de haies bocagères et d'alignements d'arbres constituant des zones de refuge, d'habitat et de transit pour la faune.

Un mâle chanteur de Bruant proyer (*Emberiza calandra*), passereau remarquable, a été noté dans une prairie du bourg. Le Pic vert (*Picus viridis*) a également été noté ; il est le seul pic inféodé principalement aux praires.

#### 3.3 Friches agricoles ou herbacées

Ces milieux sont exempts (du moins pour un temps) d'activité humaine. Parfois comparables aux prairies en termes d'enjeux écologiques, les friches peuvent être de différentes natures. De la pelouse à la friche herbacée haute, ce sont des milieux ayant pu être utilisés pour l'agriculture ou l'élevage pendant un temps puis délaissés, ce qui entraîne une reprise de la végétation avec une diversité floristique (et donc faunistique) souvent intéressante. De fait, or période printanière et estivale, il est malaisé de différencier certaines prairies de friches. Sans intervention de l'homme ou d'un pâturage important, les friches mutent en friches arbustives puis deviennent des milieux boisés à part entière. Les friches du bourg de Noguères sont issues de l'agriculture. En revanche, hors contexte agricole, elles présentent souvent des stades et une diversité végétale intéressante.

### 4. Milieux cultivés omniprésents

Les cultures marquent fortement le paysage de Noguères, façonné en grande partie par l'agriculture intensive. Sur ces monocultures, à l'inverse de la polyculture extensive, la diversité animale et végétale est très limitée voire inexistante. Ces zones ne constituent pas un intérêt écologique particulier, d'autant qu'elles sont souvent la source de produits phytosanitaires et d'engrais qui perturbent les milieux naturels et les cours d'eau avoisinants. Ces cultures peuvent néanmoins présenter un intérêt en tant que zone de transit lorsque les parcelles sont étroites et situées entre des réservoirs de biodiversité<sup>10</sup> (boisements, bosquets, prairies, etc.). Le maillage de haies fait souvent défaut dans les cultures au Nord-Est, ce qui induit que ces monocultures représentent davantage des barrières que des zones de transit pour la biodiversité. Celles du Sud-Ouest sont en revanche plus intéressantes.

Le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*) est un hivernant observé lors de la visite de terrain, fréquentant les cultures et les prairies pour s'alimenter.

### 5. Linéaires arborés : Haies et ripisylves

Un maillage de haies et d'alignements d'arbres délimite et agrmente les zones ouvertes et semi-ouvertes sur la moitié Sud-Ouest, conférant à ces milieux une grande richesse paysagère et faunistique. Ce type de campagne bocagère apporte des avantages paysagers (cadre de vie) et fonctionnels (nombreux corridors écologiques). A l'inverse, la moitié Nord-Est en est presque totalement dépourvue. La fonction des haies et des ripisylves est essentielle. Pour l'agriculture, elles contribuent entre autres au maintien des sols, permettent une meilleure absorption des pluies et enfin elles ont un rôle épuratoire (principalement les ripisylves). Elles ont également une grande importance en tant que corridor écologique. Elles constituent en effet des jonctions entre les boisements ou les milieux semi-ouverts, utilisées par la faune comme zones de transit ou de refuge. Les alignements d'arbres, en contexte ouvert, viennent compléter le réseau de haies présent. Ces arbres, lorsqu'ils sont de taille suffisante, peuvent constituer des habitats pour certaines espèces d'oiseaux (rapaces nocturnes, passereaux cavernicoles, pics...) et de chauve-souris (noctules en particulier).

Leur préservation et leur entretien est très important. La présence d'une espèce envahissante, l'Arbre à papillon ou *Buddleia* de David (*Buddleia davidii*) a été notée dans la ripisylve de la Baise.

# TABLEAU DE BORD

Bâti récent et fermette de construction traditionnelle (Noguères, 2015) ©ETEN Environnement



Moineaux domestiques nichant en bâti traditionnel et muret de pierre (Noguères, 2015) ©ETEN Environnement



Espace vert en bord de la Baise et parc (Noguères, 2015) ©ETEN Environnement



Il convient d'être très vigilant sur le développement du centre-ville et des hameaux. Une urbanisation concentrée est à favoriser par rapport à une urbanisation le long des routes coupant les continuités écologiques et les milieux naturels.

Dans le cas présent, il apparaît plus pertinent de développer l'urbanisation à partir du centre-ville, en continuité de l'existant.

Les parcs, jardins et vieux arbres sont des éléments fondamentaux de la trame verte qu'il convient de préserver.

## 6. Milieux urbanisés et nature ordinaire

De manière générale, les zones urbanisées ne sont pas particulièrement favorables aux espèces animales et végétales, en partie du fait de l'absence de zones enherbées. Le tissu urbain représente une part non négligeable du territoire communal, relativement à la superficie de Noguères.

Le centre-ville est situé au Nord-Est et la densité des habitations y est la plus importante. En s'éloignant du centre, le tissu urbain s'élargie mais reste linéaire avec une urbanisation le long des routes, ce qui constitue une rupture aux continuités écologiques.

Des industries occupent la totalité du tiers Nord-Est de Noguères. L'accès interdit n'a pas permis de visiter le site. Toutefois, s'agissant d'une propriété privée, ces terrains ne présentent pas d'enjeu vis-à-vis de l'élaboration du PLU. Il y est noté par contre la présence en abondance de *Buddleia de David* (*Buddleia davidii*), une espèce végétale classée invasive avérée sur tout le territoire français.

Les espaces verts (les parcs et les jardins) sont assez bien représentés en centre-ville. On note un parc en partie Nord-Est du bourg ; sa position limitrophe à la route ne lui permet néanmoins pas de participer aux continuités écologiques. Les propriétés avec jardins et potagers sont nombreuses et constituent des zones de verdure permettant une meilleure transition avec le milieu naturel environnant. Les vieux arbres sont des éléments particulièrement intéressants pour la faune qu'il convient de préserver.

Le bâti, selon la méthode de construction, peut s'avérer attractif pour la faune. Les maisons traditionnelles sont intéressantes d'un point de vue écologique car les murs sont pour certaines en pierre apparente, non recouverts de crépis. Les anfractuosités peuvent constituer des abris pour les reptiles, oiseaux et chiroptères. Dans le milieu naturel, ces animaux sont très conditionnés par la présence de nourriture mais également de gîtes. Les murets de pierre sont également des structures favorables aux reptiles tels que le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Il convient de privilégier ce type de construction.

Les avancées de toits peuvent également être des structures intéressantes pour l'avifaune. Les granges, hangars et bâtis abandonnés peuvent rapidement être colonisés ; la présence de poutres et d'anfractuosités est très favorable à la faune anthropophile.

En revanche, le bâti de type moderne ne présente aucune attractivité pour les espèces animales (pas d'avancées de toit, murs dépourvues de cavités, etc.).

# TABLEAU DE BORD

Carte 24 – Enjeux écologiques, ETEN Environnement, Mars 2016



# LES ENJEUX ECOLOGIQUES

Tableau 9 – Tableau des enjeux écologiques, ETEN Environnement, Mars 2016

Dans un souci de préservation du patrimoine écologique, il est vital d'identifier les espaces présentant les plus grandes valeurs écologiques afin de limiter les aménagements aux zones de moindre intérêt. Les enjeux écologiques représentent la valeur des milieux et sont hiérarchisés afin de faire ressortir les enjeux les plus importants. Ils ont été établis à la parcelle sur la base de l'occupation du sol. La carte ci-contre renseigne sur les zones à enjeux écologiques.

## 1. Les enjeux écologiques de Noguères

Les milieux aquatiques et les boisements du Sud-Ouest sont classés en enjeux écologiques très forts car ils constituent des corridors fondamentaux et des écosystèmes complexes et riches utilisés par la flore et la faune. Les zones à enjeux très forts ne doivent faire l'objet d'aucun aménagement, dans une optique de préservation des habitats et de continuité écologique.

Les haies, alignements d'arbres et ripisylves présentent un enjeu fort en tant que corridors écologiques et comme habitat pour la faune et la flore. De même, certaines prairies et friches présentent un enjeu fort lorsqu'elles sont de qualité et occupent une place stratégique, en continuité avec les autres milieux naturels ou en bordure de cours d'eau. Les bosquets isolés, trop denses ou situés hors contexte Natura 2000 présentent la même classe d'enjeu. L'aménagement sur ces zones ne doit se faire que dans le cas où il n'y aurait pas d'alternative possible pour limiter au maximum le morcellement de ces milieux naturels.

La majorité des friches et des prairies, les espaces verts hors contexte urbain, les friches arbustives et les plantations de feuillus constituent un enjeu modéré sur le plan environnemental. Il conviendra de conserver ces entités dans la mesure du possible, d'autant plus lorsqu'elles sont situées hors contexte urbain.

Enfin, certaines prairies, friches herbacées et arbustives, espaces verts et les cultures représentent un enjeu écologique faible à très faible selon leur situation géographique vis-à-vis des milieux à enjeux importants, la qualité des milieux qu'ils présentent, l'empreinte humaine qu'ils reflètent, etc.

Enjeux	Type de milieux
Très fort	Boisements du site Natura 2000
Fort	Autres boisements Prairies riches en espèces Haies
Modéré	Plantations de feuillus Prairies Espaces verts Friches arbustives Friches
Faible	Espaces verts Prairies Friches arbustives Certaines cultures
Très faible	Cultures Friches

## 2. Les préconisations d'aménagements découlant des enjeux

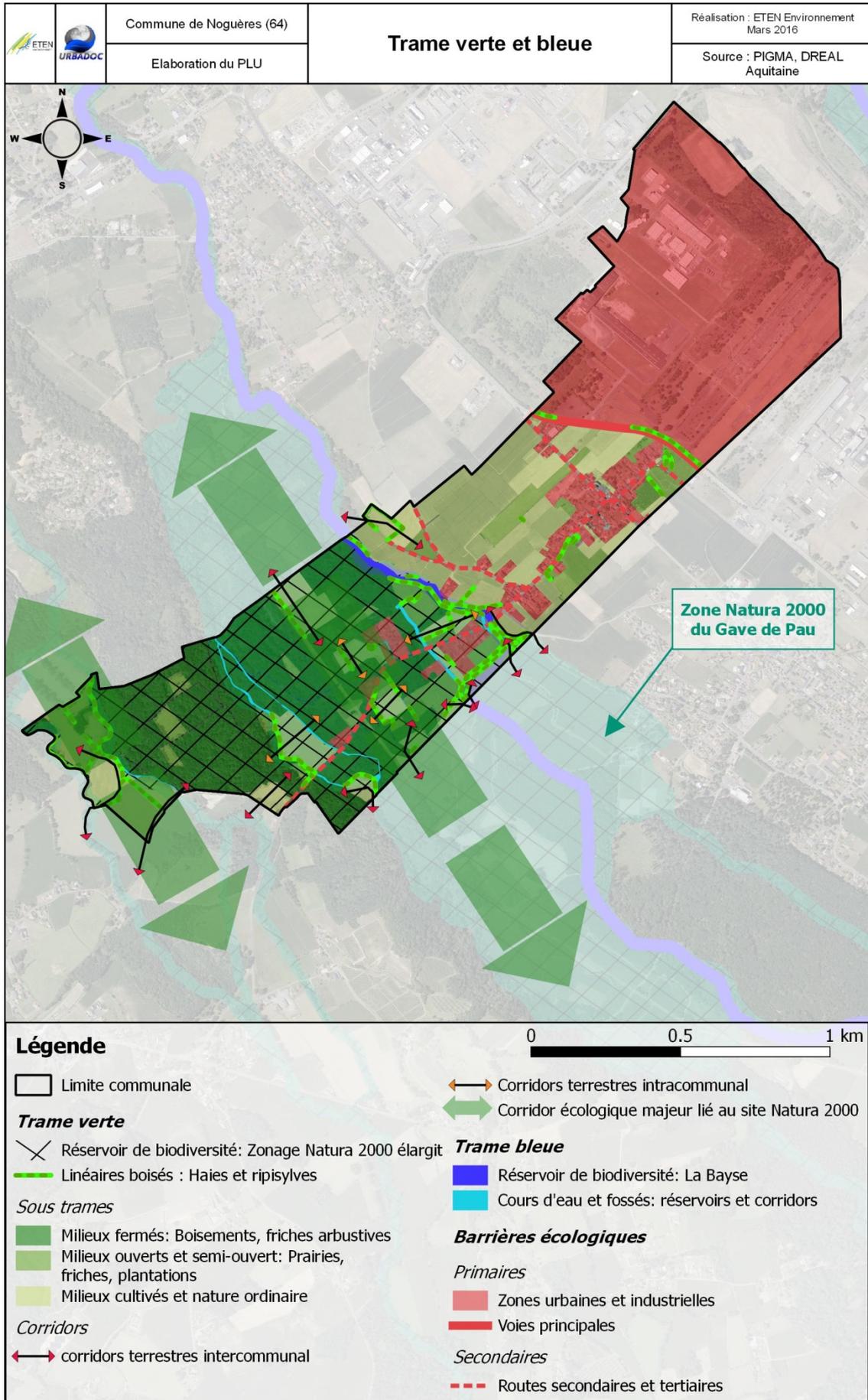
Il est nécessaire de ne pas aménager le long des routes, mais au contraire de regrouper les habitations, en veillant à préserver et ne pas isoler les secteurs à enjeux écologiques forts et modérés. Les habitations dispersées le long des routes forment en effet de véritables barrières à la dispersion des espèces et fragmentent donc fortement les milieux.

Dans les aménagements futurs il est indispensable de prendre en considération cette approche de continuité écologique. Les futures habitations doivent s'établir sur les parcelles à plus faibles enjeux. Les linéaires arborés et arbustifs doivent être maintenus et renforcés car ce sont des éléments qui façonnent le paysage agricole de la commune et qui permettent l'établissement d'une faune diversifiée à la vue du contexte local. Les espaces naturels doivent aussi s'inclure au sein des zones urbanisées, ce qui améliore sensiblement le cadre de vie et permet de limiter la fragmentation du paysage.

De même les ripisylves, les haies, les alignements d'arbres et les lisières de boisements représentent les principaux corridors de la commune. Ils sont des zones forestières assurant les liaisons entre les différents grands boisements mais également entre les milieux naturels comme les friches et les prairies. La trame verte au sein de la commune est en partie dégradée par l'agriculture intensive. Le réseau de haies de l'ensemble de la commune est assez discontinu et représente une des priorités en termes de restauration des corridors écologiques.

# TABLEAU DE BORD

Carte 25 – Trame verte et bleue, ETEN Environnement, Mars 2016



# LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue (TVB) instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... Ainsi la TVB permet d'apporter une réponse à la fragmentation des habitats et à la perte de biodiversité et permet de faciliter l'adaptation des espèces aux changements climatiques.

La TVB sur Noguères a été identifiée sur la base des différentes cartographies réalisées, des observations de terrain et en s'appuyant sur les travaux du SRCE concernant les sous-trame en Aquitaine. Les différents éléments constitutifs de cette trame sont détaillés ci-après.

La trame verte se compose d'un réservoir de biodiversité réglementaire, puisqu'il s'agit du site Natura 2000 du Gave de Pau, qui a été élargie aux boisements qui le jouxtent. Ces zones d'intérêt biologique correspondent à des ensembles fonctionnels relativement préservés. Elles constituent des refuges biologiques, des zones de reproduction et d'alimentation pour la faune et la flore. Elles accueillent une faune et une flore plus riches et plus diversifiées ainsi que les éléments biologiques les plus originaux de la commune (habitats naturels, espèces). Elles présentent des surfaces qui permettent aux espèces les plus sensibles aux dérangements d'assurer leur reproduction (grand gibier, rapaces, chiroptères...). Leur disparition entraînerait une perte forte de la biodiversité et de la richesse biologique communale.

La trame verte a ensuite été analysé par sous trame et a été adaptée au contexte local afin de représenter au mieux la commune. Les milieux fermés sont représentés par les boisements et les friches arbustives. Les milieux ouverts et semi-ouverts comprennent eux les plantations d'arbres, les prairies, les friches et les espaces verts arborés. Enfin il a été construit une sous-trame des milieux cultivés et de la nature ordinaires (espaces verts urbain non boisés) car bien que peu favorable à une riche biodiversité ces espaces peuvent être utilisés comme zones relais.

La trame bleue se compose sur Noguères à partir des milieux aquatiques. Les cours d'eaux

et fossés font office de réservoir ainsi que de corridors suivant les espèces.

Les corridors biologiques sont les couloirs de déplacements qu'emprunte la faune. L'ensemble de la faune (et non uniquement les grands mammifères) régit ses déplacements dans un objectif de sécurité, de protection par rapport aux intempéries et selon la source de nourriture. Les réseaux de haies, friches, lisières de boisements (en fait tous les milieux qui conservent des caractéristiques naturelles) sont alors largement privilégiés au détriment des milieux anthropisés, tels que les parcelles agricoles. Toutefois certaines parcelles agricoles occupent une place stratégique dans la trame écologique en représentant des passages préférentiels pour la faune, c'est pourquoi elles doivent être préservées de tout aménagement. Il s'agit en général de parcelles localisées entre deux réservoirs de biodiversité. Ces préconisations à l'échelle communale sont représentées sur la carte correspondante par des corridors intra-communales. Il est fondamental d'aborder le thème de la continuité à différentes échelles et de préserver également les corridors inter-communales. L'impact de la rupture de ces zones de flux par un aménagement ou une infrastructure serait, le cas échéant, important. Il induirait une augmentation de la mortalité (collision, prédation induite, rupture de transit et d'accès à des zones de nourrissage,...), et donc un déséquilibre possible de la dynamique propre à chaque espèce ainsi qu'une perte de biodiversité.

Les barrières écologiques ont été classées sous deux types en fonction de leur caractère franchissable ou non. Les barrières primaires font obstacle à la majorité de la faune (grillages, murs, départementale 33). Les routes secondaires, elles, permettent le passage d'une grande partie de la faune mais peuvent néanmoins être un frein pour les petits rongeurs, les insectes et les amphibiens entre autres.

La trame verte est bleue est ainsi très bien représentée au Sud-Ouest du fait de la présence du site Natura 2000 du Gave de Pau. Les boisements, les haies et les cours d'eau traversant sont les éléments constitutifs de cette continuité qu'il est nécessaire de préserver. L'urbanisation le long des routes est le principal facteur de rupture des trames et des corridors, aussi il convient d'y porter une attention particulière. Le Nord de la commune quant à lui est pauvre en continuités écologiques du fait du manque de haies mais surtout des emprises urbaines et industrielles intra et extra-communale.

---

## **CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS**

---

# LES MOTIFS DU PADD

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU. Cette procédure est l'occasion pour les élus, leurs techniciens et leurs partenaires institutionnels, comme les habitants de cette commune de se pencher sur les problématiques rencontrées comme sur les atouts et les opportunités à saisir pour leur territoire.

**Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours et un contenu d'un projet de territoire qui mêle ambition et réalisme, développement et aménagement, court et long termes.**

Le diagnostic a permis d'exposer la situation de Noguères et mis ainsi en exergue plusieurs points :

- Un noyau villageois doté d'une qualité architecturale avérée et qu'il convient de préserver et de valoriser.
- Des extensions opérées sur les marges Ouest et Sud, et inégalement impactées par les risques inondation et technologique : Mascots, Aux Prats, Marchand, inscrits en zone rouge du PPRi.
- La présence d'un écart au Sud – Lou Bedat – inscrit en zone verte du PPRi.
- Des activités industrielles implantées sur le tiers Nord du territoire en lien avec les activités positionnées sur Mourenx et Pardies
- Des activités agricoles en accompagnement des lieux de vie répartis sur la moitié Sud de la commune.
- Des sites naturels – 1 site NATURA 2000 – constituant l'identité paysagère du territoire et abritant une faune et une flore riches et qui doivent à ce titre être préservés.
- Une prise en compte des Plans de Prévention des Risques inondation et technologiques.

A partir des constats réalisés dans le diagnostic, le conseil municipal a défini les grandes orientations de développement de son territoire pour les 10 ans à venir. Celles-ci ont été

traduites dans le projet politique de la commune qui représente le PADD.

## **1. Axe 1 : Inscrire durablement la reprise démographique et planifier l'urbanisation**

La commune s'inscrit dans une dynamique démographique caractérisée par deux phases distinctes avec dans un premier temps une érosion enregistrée entre 1982 et 1999 suivie d'une légère reprise à partir des années 2000. Les élus souhaitent inscrire dans la durée ce regain démographique en assurant un renouvellement générationnel de la population, cela par l'accueil privilégié de jeunes ménages. Afin de développer l'urbanisation de façon cohérente dans le temps et dans l'espace, il convient d'envisager une planification du développement urbain sur le territoire communal en tenant compte de l'existant et de façon précautionneuse au regard des risques identifiés sur le territoire. L'économie et la valorisation des ressources foncières sont l'un des enjeux majeurs en termes de développement urbain raisonné, et ce d'autant plus que le territoire communal est contraint par ses composantes naturelles (risques inondation et mouvement de terrain) et structurelles (risques technologiques). Il s'agit ainsi de dimensionner le projet urbain à l'accueil de 33 habitants pour assurer un renouvellement générationnel cela en proposant sur le marché un nombre de 15 logements déclinés en la matière dans le PLH. Le conseil municipal a ainsi fait le choix de prioriser l'urbanisation sur les abords immédiats du bourg et d'encadrer les possibilités d'évolution des espaces de moindre densité. L'objectif majeur est une priorisation de l'urbanisation selon un axe Est/Ouest, à l'écart du risque inondation et en favorisant une consommation foncière raisonnée (12 logts/ha en zone assainie de manière collective). Sur le secteur de Lou Bedat qui ne bénéficie pas de l'assainissement collectif, une urbanisation limitée sera consentie avec une densité escomptée de 6 à 7 logements à l'hectare.

## **2. Axe 2 : Maintenir et développer les activités économiques**

Afin de limiter les effets de la résidentialisation, la municipalité a pour ambition de maintenir et de conforter les activités existantes, cela afin de limiter les effets de la résidentialisation. Aussi, le développement sur les communes voisines de Pardies et de Bézingrand d'une usine de production de

batterie du futur permettra de créer une émulation positive que les élus entendent capter pour renforcer l'offre de services sur le territoire communal.

La poursuite du développement des communications numériques, qui, outre le fait de favoriser les possibilités de télétravail, participera à l'attractivité du territoire.

### **3. Axe 3 : Une gestion pérenne de la ressource en eau et des milieux remarquables protégés**

L'ensemble des espaces naturels représentent un potentiel important à valoriser au regard des nombreux services rendus, que ce soit en terme de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire communal. Il est nécessaire d'en assurer la pérennité et la qualité tout en permettant à la commune de se développer. En ce sens, l'objectif de la municipalité vise à ne pas compromettre la pérennité des services rendus par les espaces naturels ; les principales causes de cette perte étant la destruction, la réduction et la fragmentation des habitats naturels, il apparait essentiel d'assurer voire de reconstituer l'intégrité des trames vertes et bleues. Le classement des entités boisées les plus remarquables participera de cette ambition de même que la préservation de l'ensemble des haies structurantes qui ponctuent la partie Sud du territoire.

### **4. 4. Axe 4 : Préserver l'activité et l'identité agricole**

La pression urbaine se faisant essentiellement sur les milieux agricoles, il est nécessaire d'en assurer la pérennité. Le conseil municipal est conscient du rôle joué par l'agriculture sur le territoire communal, précisément par son rôle économique et dans l'entretien et la qualité des paysages et des espaces. Les orientations du PLU en la matière se positionnent en faveur d'un soutien maximum de cette activité, d'une volonté de maintenir les équilibres nécessaires à cette profession pour lui garantir des conditions durables d'exploitation et de développement. A proximité des secteurs résidentiels, le PLU entend renforcer les règles de réciprocité entre exploitation agricole et habitation tierce, cela par la matérialisation de zones protégées de toutes constructions sur les abords du village, en marge de la RD 33 et RD 433.

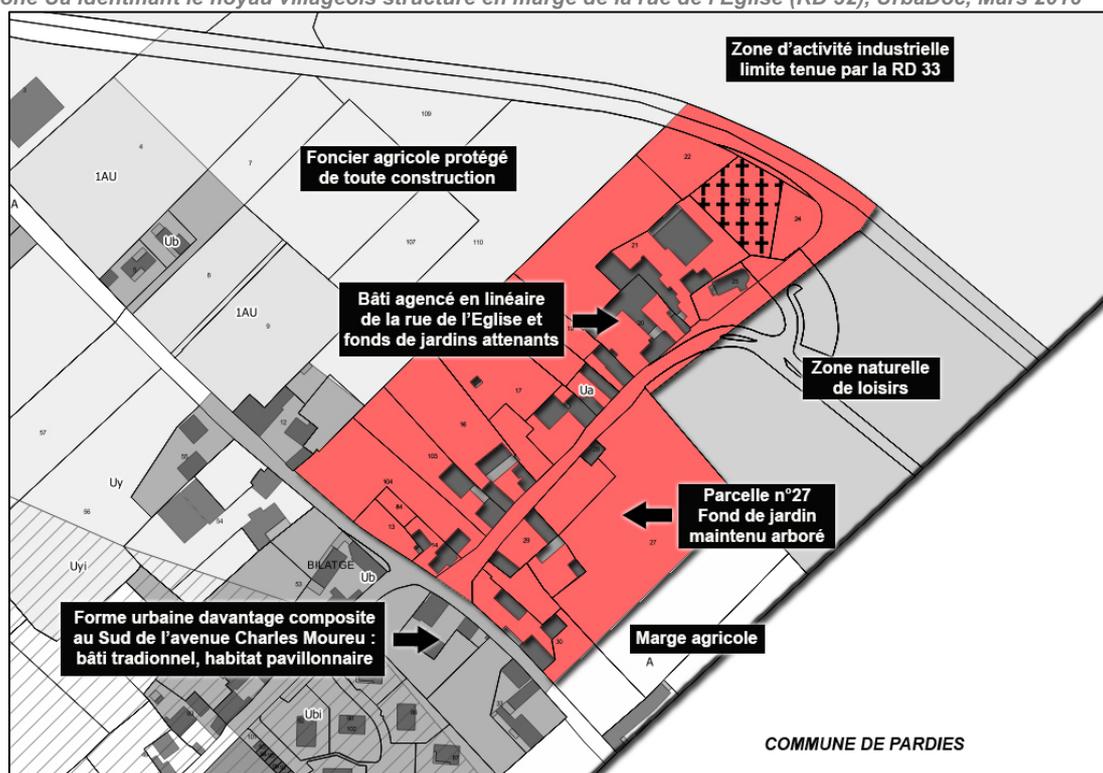


# TABLEAU DE BORD

Carte 26 : Ensemble des zones urbaines du PLU, UrbaDoc, Mars 2016



Carte 27 : Zone Ua identifiant le noyau villageois structuré en marge de la rue de l'Eglise (RD 32), UrbaDoc, Mars 2016



# LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

## 1. Les zones urbaines

Les zones urbaines (zone U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement, défense incendie...), existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la municipalité admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipement nécessaire à une urbanisation immédiate.

Ces zones se divisent, pour les secteurs où prédomine la vocation habitat, en zones Ua pour la partie la plus ancienne et la plus dense du village et en zones Ub pour les secteurs présentant une forme urbaine davantage composite mêlant habitat traditionnel et constructions contemporaines organisées sous forme de lotissement.

Elles sont complétées par une zone Ue à vocation d'équipements et des zones Uy à vocation d'activités.

Les secteurs soumis au risque inondation ont été indicés « i ».

### 1.1 La zone Ua : le noyau villageois dense et ancien

La zone Ua correspond au noyau villageois structuré de part et d'autre de la rue de l'Eglise et au Nord de la RD 433, rue Charles Moureu. Le bâti est doté d'une qualité architecturale et est implanté généralement en accroche ou léger retrait de la voirie, revendicatif d'une forme urbaine traditionnelle. Cette zone est desservie par les réseaux AEP et électricité et est défendue contre le risque incendie.

La zone Ua est délimitée au plus proche de la partie actuellement urbanisée en incorporant les fonds de jardin des unités bâties traditionnelles. La zone est délimitée sur sa partie Ouest par une zone agricole protégée (Ap) de toute construction polluantes, nuisantes ou dangereuses, cela afin de limiter les conflits d'usage entre fonctions résidentielles et usage agricole.

Les constructions implantées en marge de la RD 433 en direction de Mourenx et au Sud de cette même voie ont été classées en zone Ub,

caractérisant des secteurs bâtis mêlant traditionnel et ancien.

La zone Ua est contiguë sur son cadran Nord-Est par une zone NI à vocation naturelle de loisirs aménagés aux abords immédiats de l'Eglise. La RD 33 circonscrit la zone Ua sur sa partie nord et sert de frontières avec les zones d'activités qui se développent au Nord de cet axe.

Compte tenu de la forme urbaine et de l'implantation du bâti traditionnel en accroche à la voirie avec des parcelles le plus souvent fermées par de haut mur, les possibilités de densification par la restructuration de fonds de jardin reste très limitée à l'intérieur de la zone Ua. Il est noté que le fond de la parcelle n°27, bien que classé en zone Ua, sera maintenu comme arboré et n'est donc pas comptabilisé comme potentiel de densification de parcelle.

La zone Ua est concernée par le PPRT relatif aux entreprises Yara et Alfi implantées à Pardies ; seule la partie Nord-Est de la zone Ua est inscrite en tant que zones soumises à prescriptions (b1) tandis que le restant de la zone est classé en zone V1 et les occupations et installations du sol restent soumises à des recommandations.

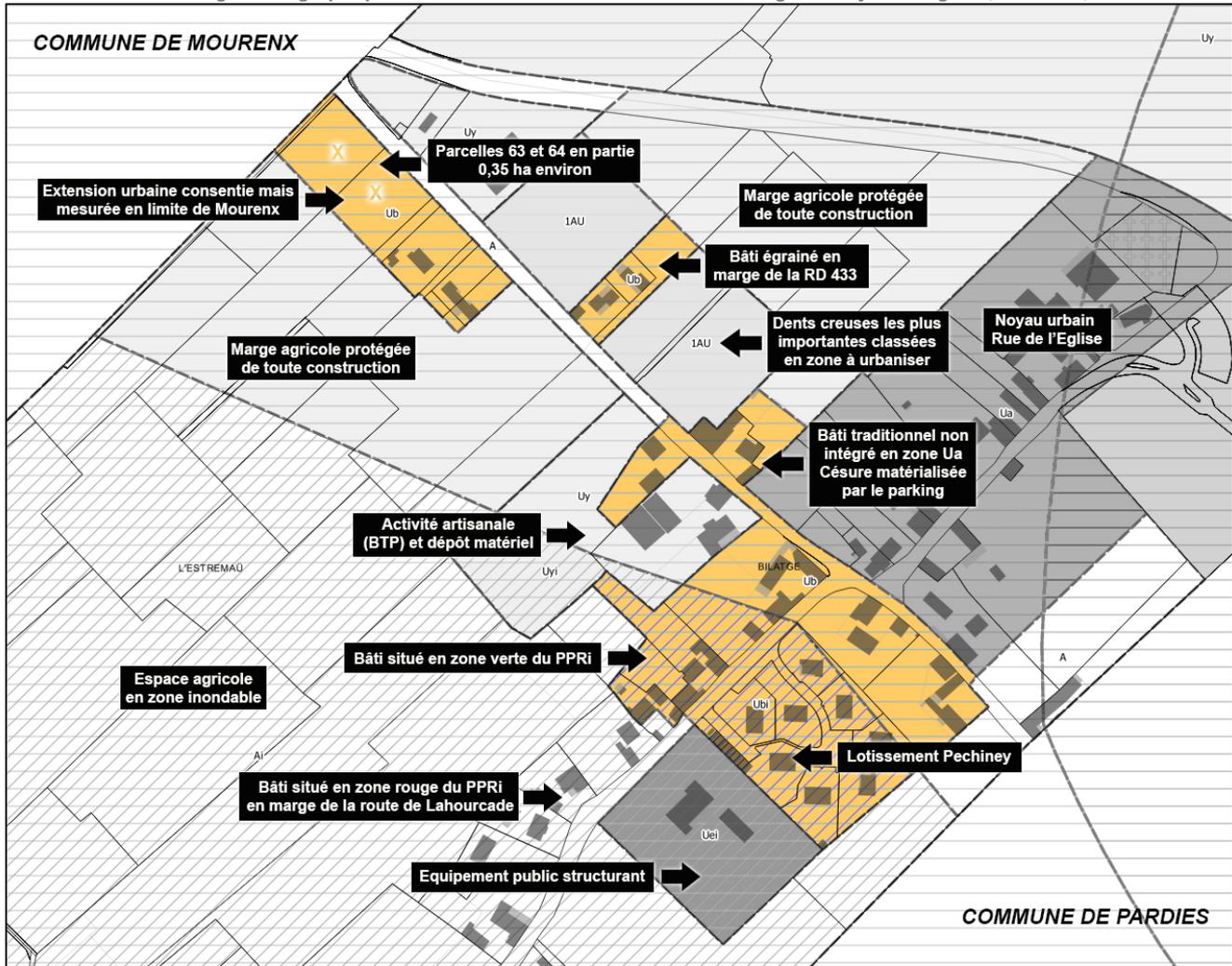
La matérialisation de la zone Ua traduit la volonté de la municipalité de préserver la forme bâtie et la qualité architecturale du village, conformément à l'orientation 1.5 du PADD.

### 1.2 La zone Ub(i) : les zones urbaines composites mêlant traditionnel

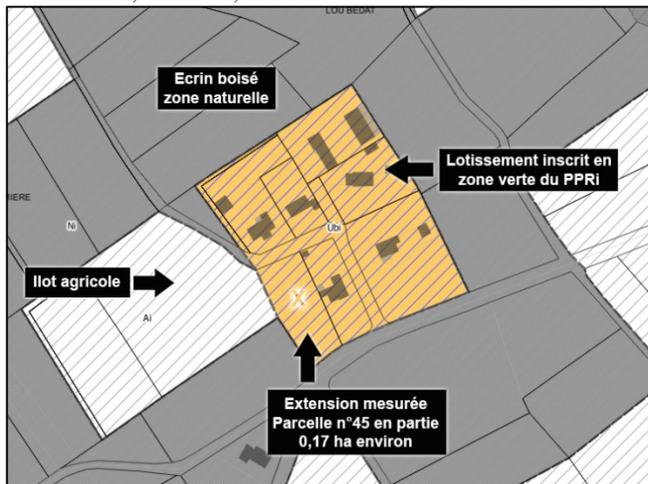
Le PLU a pris en compte la diversité des formes urbaines et des densités observées afin de définir les zones urbaines ; la zone Ub correspond aux zones d'urbanisation pavillonnaire structurées en continuité du noyau villageois et sur l'écart de Lou Bedat. Cette zone caractérise les secteurs d'extension du bourg. Elle regroupe à la fois des unités bâties traditionnelles ainsi que des constructions plus contemporaines. Les règles d'implantation en accroche à la voirie sont moins systématiques que celles observées au sein de la zone Ua. Trois entités principales sont identifiées en zone Ub ; d'une part le tissu ayant permis l'agrandissement du village le long de la RD 433, d'autre part ces logiques d'extensions opérées au Sud du village aux abords de la RD 32, et enfin un écart Sud relatif au lotissement Lou Bedat.

# TABLEAU DE BORD

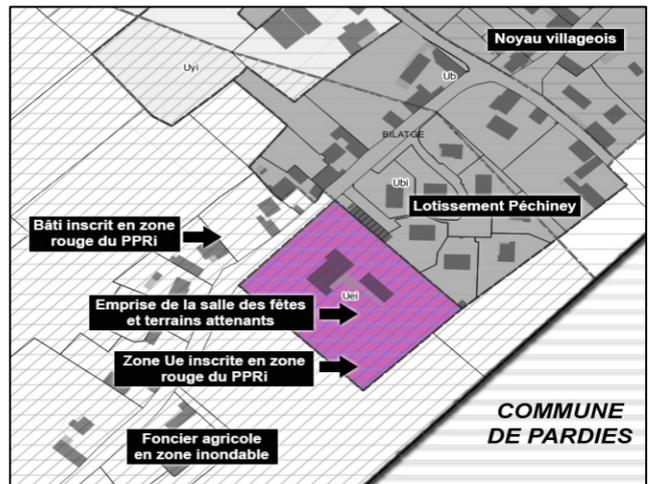
Carte 28 : Extrait du règlement graphique centré sur les zones Ub établies en marge du noyau villageois, UrbaDoc, Mars 2016



Carte 29 : Extrait du règlement graphique centré sur le hameau de Lou Bedat, UrbaDoc, Mars 2015



Carte 30 : Extrait du règlement graphique centré sur la zone Ue



- **Les franges Sud et Ouest de la zone Ua les abords des RD 433 et RD 32**

Cette zone caractérise la partie du village positionnée aux abords de la RD 433 et en marge de la RD 32, route de Lahourcade.

La forme urbaine est davantage composite que celle de la zone Ua, avec notamment l'intégration du lotissement Péchiney qui compte 8 lots d'une superficie parcellaire moyenne comprise entre 650 et 850 m<sup>2</sup>.

Une zone Uy est intercalée au sud de la RD 433. Les secteurs proches répondant à une fonction autre qu'à dominante résidentielle n'ont pas été intégrés au sein de la zone Ub(i). La salle des fêtes avec le fronton (Uei) qui lui est associé marque l'entrée Sud et fixe la limite de cette zone urbaine en cohérence avec les différents aléas inondation : seuls les secteurs inscrits en zone d'aléas vert figurent en zone urbaine et ont été indicées Ub(i). Les terrains situés en zone rouge du PPRi ont été inscrits en zone agricole.

De par les caractéristiques du bâti en présence, ancien avec une densité relativement affirmée, ou bien plus récent mais opérés en grande partie sous forme d'aménagement d'ensemble, les possibilités de densification par le comblement de dents creuses restent limitées à l'intérieur de la zone. Les limites des zones Ub ont été resserrées au plus proche des entités bâties existantes, cela à l'exception des terrains positionnées en marge de la RD 433 en limite avec la commune de Mourenx : ces emprises échappant à toute contrainte liée au risque inondation, la municipalité a souhaité permettre une extension raisonnée sur ce secteur, précisément sur une emprise de 0,35 ha portant sur une partie des parcelles cadastrées AB 63 et 64. L'extension est privilégiée en direction de Mourenx et non du village de Noguères en raison de la présence sur la marge Sud d'une zone Uy(i) susceptible de générer des nuisances. Afin de garantir une utilisation précautionneuse de ces terrains, des orientations d'aménagement et de programmation ont été portées, en fixant notamment une densité minimale quant au nombre de logements escomptés. Les espaces interstitiels les plus importants, d'une superficie égale ou supérieure à 0,5 ha, établis en linéaire de la RD 433 et inscrits à l'écart du risque inondation ont été systématiquement classés en zone 1AU pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été portées.

- **Le lotissement Lou Bedat**

La matérialisation de la zone Ubi englobe le lotissement Lou Bedat. Cette inscription vise essentiellement à encadrer les actions sur l'existant, compte tenu des potentiels limités de densification à l'intérieur du lotissement. L'ensemble de cette zone échappe au PPRT mais est inscrite en zone verte du PPRi, ce qui autorise des possibilités de développement sous condition. La matérialisation de cette zone intègre quelques possibilités mesurées d'urbanisation par l'intégration d'une partie de la parcelle n°45 qui couvre une emprise de 1700 m<sup>2</sup> environ. La délimitation de la zone Ubi sur ce secteur est conforme aux limites de la zone verte du PPRi et vise à autoriser une urbanisation limitée de cet écart en lien avec les modalités d'assainissement.

### **1.3 La zone Uei : les équipements structurants**

Le règlement graphique du PLU matérialise une zone Uei à vocation d'équipement intégralement située en zone rouge du PPRi : la municipalité entend maintenir et conforter les équipements publics (orientation 2.3) du PADD. Cette zone qui couvre une superficie de 0,72 ha marque l'entrée Sud du village par la RD 32 en provenance de Lahourcade. Elle délimite l'emprise de la salle des fêtes et des terrains riverains dédiés notamment à la pratique de la pelote basque (fronton). Seules les installations et constructions nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements seront autorisées au sein de la zone Uei, cela sous réserve des occupations et utilisations du sol autorisées par le PPRi.

### **1.4 La zone Uy(i) : les zones urbaines à vocation d'activités**

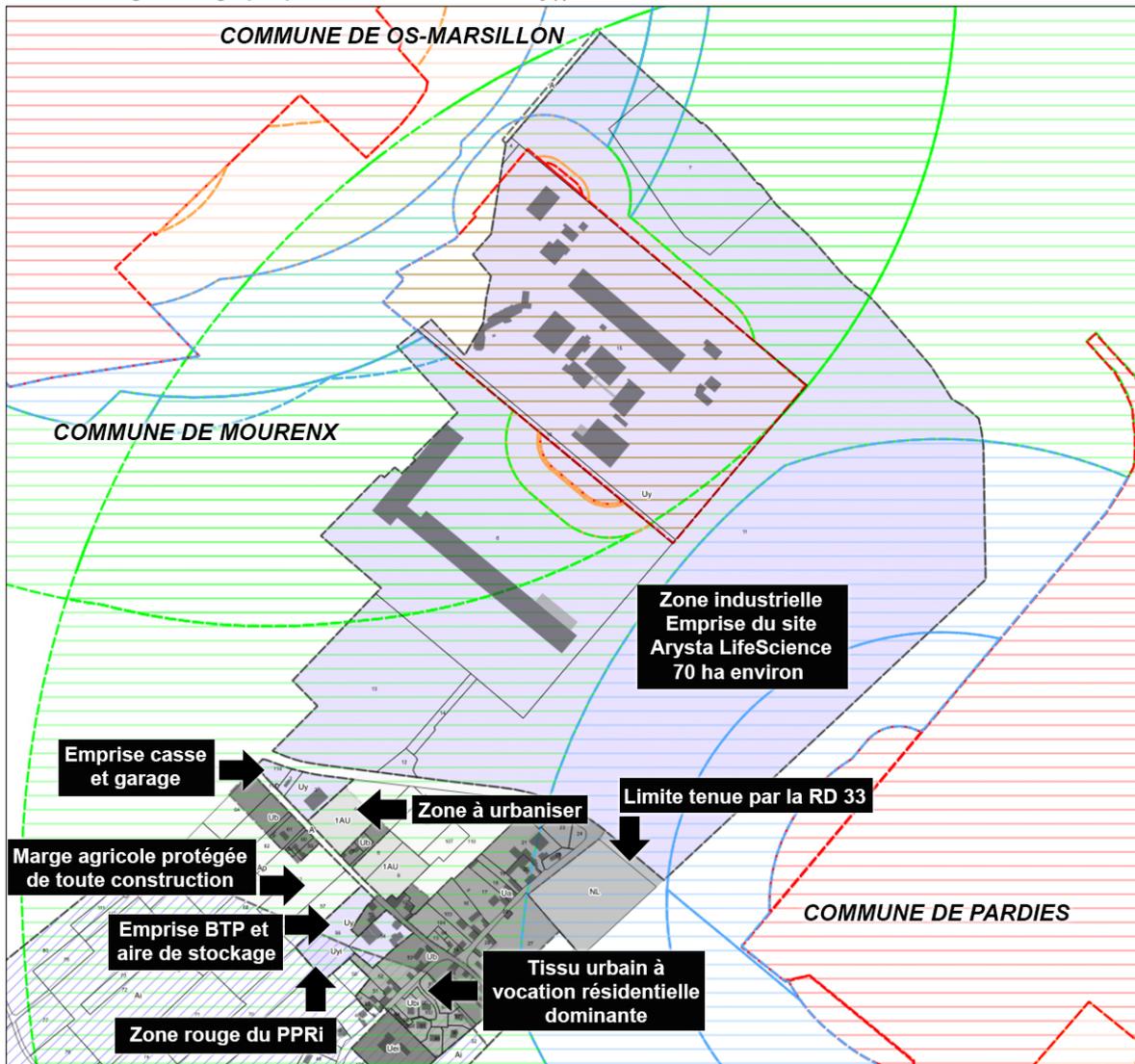
Les zones Uy correspondent aux secteurs où sont implantées les activités économiques de la commune, autres qu'agricole.

Le règlement graphique du PLU identifie trois principaux secteurs d'activités économiques ; la première concerne la partie Nord de la commune et correspond notamment à l'emprise de l'usine Arysta, Lifescience spécialisée dans la production de solutions phytopharmaceutiques et biologiques. Ces sites d'activités se développent également sur la commune voisine de Mourenx. Cette zone recouvre une superficie globale de 70,17 ha.

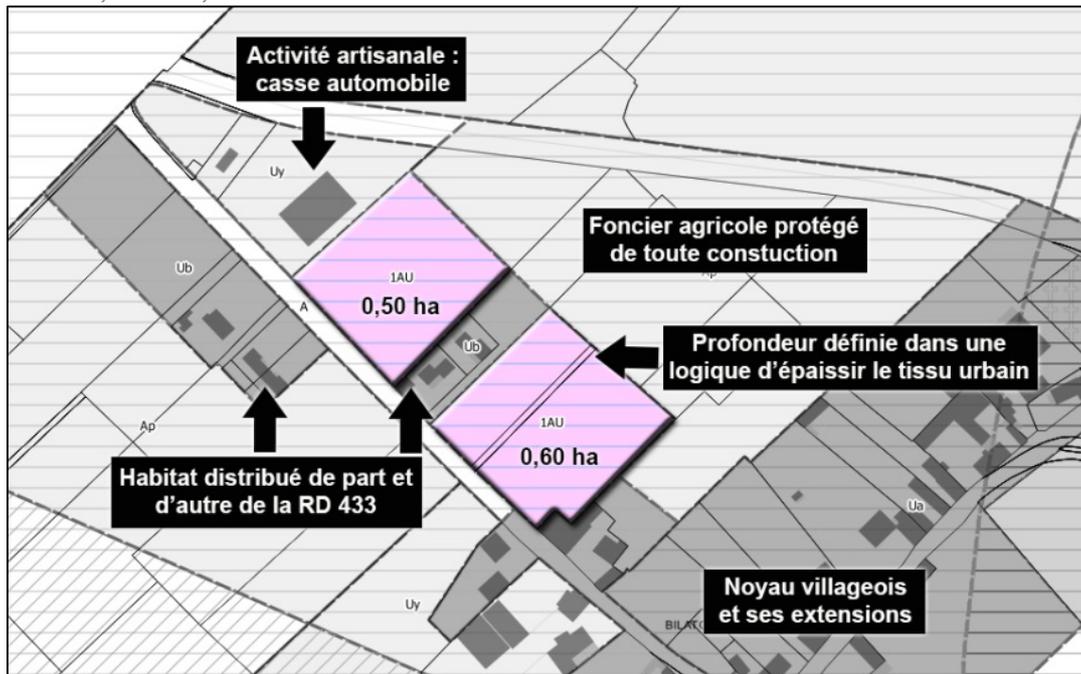
Une partie de cette zone Uy est inscrite en zone soumise à prescriptions dans le PPRt Sobegi et Arysta et ainsi que dans le PPRt Yara et Alfi

# TABLEAU DE BORD

Carte 31 : Extrait du règlement graphique centré sur les zones Uy(i), UrbaDoc, Décembre 2016



Carte 32 : Extrait du règlement graphique centré sur les zones 1AU, localisées en bordure de la RD 433 dans la continuité de la partie actuellement urbanisée, UrbaDoc, Mars 2016



avec respectivement une inscription en zone d'interdiction R et r, d'autorisation b et bl et pour le second PPRt une inscription en zone d'autorisation B1 et b1. Le restant de la zone Uy est inscrite en zone de recommandation des deux précédents PPRt cités.

La deuxième zone Uy matérialise un triangle inscrit entre les RD 433 et 33, en limite avec la commune de Mourenx : cette pointe correspond à l'emprise d'une casse automobile (parcelle n°3), d'un garage (parcelle n°2) et d'un espace partiellement arboré marquant de manière qualitative l'intersection au niveau des deux voies précitées (parcelle n°114). La zone est intégralement inscrite en zone d'autorisation (V1) soumise à recommandation du PPRt Yara et Alfi.

La troisième zone Uy(i) concerne un site artisanal ainsi qu'une emprise libre (parcelles n°54 et 55) distribuées en marge de la RD 433. Le terrain associé sert au dépôt et au stockage de matériel de chantiers de construction. Cette zone couvre une emprise de 1 ha dont 36%, soit 0,37 ha est inscrit en zone Uyi afin de tenir compte du risque inondation qui impacte la frange sud du site. Cette zone est inscrite en totalité en tant que zone d'autorisation (V1) soumise à recommandation du PPRt Yara et Alfi.

La délimitation des zones Uy(i) correspond à l'emprise actuelle des différents sites d'activités en cours de fonctionnement. Leur classement en zone Uy(i) a pour but de conforter les activités économiques existantes, tel que le mentionne l'orientation 2.1 du projet d'aménagement et de développement durables.

## 2. Les zones à urbaniser

Les zones d'urbanisation future (zones AU) correspondent à des secteurs présentant un caractère pour l'instant naturel ou agricole mais qui sont voués à l'urbanisation dès lors qu'ils seront équipés (voirie, eau, électricité, assainissement, défense incendie...). Conformément aux dispositions de l'article R 151-20 du code de l'urbanisme si, à la périphérie de la zone existent des réseaux suffisants (compte tenu, par exemple de l'alimentation en eau potable, ...), la zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le respect des prescriptions du projet d'aménagement et de développement durables et du règlement, c'est-à-dire soit sous forme d'opération d'ensemble (lotissement par exemple), soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements interne à la zone (sous réserve que les

conditions de desserte et de branchements aux réseaux aient été précisément définies dans le PADD et le règlement).

Si les réseaux n'existent pas encore (ou si leur capacité est insuffisante) à la périphérie de la zone AU, celle-ci sera classé de sorte que son urbanisation sera assurée à plus longue échéance, dans l'attente de son équipement. Elle pourra être urbanisée lors d'une procédure de révision du PLU ou d'une déclaration de projet.

Le document graphique du PLU identifie deux zones AU pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été portées. La délimitation de ces zones correspond à l'ambition de poursuivre une urbanisation organisée en marge Ouest du village, aux abords de la rue Charles Moureu, sur des secteurs établis en retrait du risque inondation, comme indiqué dans l'orientation 1.3 du projet d'aménagement et de développement durables.

### 2.1 La zone 1AU : zones à urbaniser à court terme

Les deux zones 1AU s'inscrivent au sein ou en continuité immédiate des zones urbaines afin de tirer profit de la proximité des réseaux déjà établis, particulièrement le réseau d'assainissement collectif. Dans l'ensemble, l'urbanisation de ces zones aura un impact limité sur le cadre paysager et sur le fonctionnement des activités agricoles dans le sens où elles s'insèrent au sein de tissus d'ores et déjà urbanisés en permettant notamment de qualifier des dents creuses ainsi que de renforcer la fonction polarisante du bourg.

L'identification des zones à urbaniser répond à l'objectif du PADD qui consiste à libérer environ 1,5 ha pour l'urbanisation résidentielle (axe 1.4), cela en priorisant l'urbanisation le long de l'axe Est/Ouest à l'écart du risque inondation et jusqu'en limite communale avec Mourenx.

Les deux zones AU sont concernées par le PPRt Yara et Alfi avec une inscription au sein de la zone d'autorisation V1 pour laquelle les installations et utilisations du sol restent soumises à des recommandations.

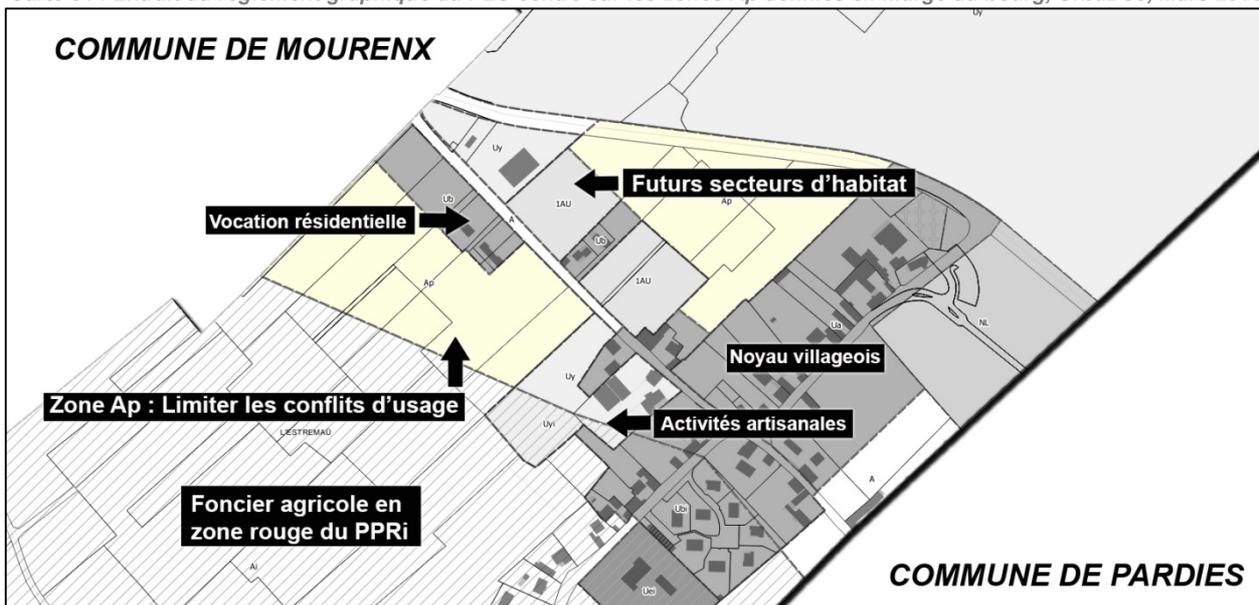
Ces zones correspondent actuellement à des parcelles à vocation agricole valorisées par la céréaliculture – colza et blé – et n'appartenant pas au même exploitant agricole, ce qui ne met pas en danger la pérennité de leur exploitation. Elles sont intercalées entre des habitations classées en zone Ub et une unité artisanale –

# TABLEAU DE BORD

Carte 33 : Règlement graphique du PLU mettant en lumière les zones A et Ai, UrbaDoc, Mars 2016



Carte 34 : Extrait du règlement graphique du PLU centré sur les zones Ap définies en marge du bourg, UrbaDoc, Mars 2016



casse – inscrite en zone Uy. Afin de limiter les nuisances et les conflits de voisinage avec l'activité précitée, un aménagement paysager

particulier a été prévu dans les orientations d'aménagement.

L'identification de ces secteurs, à l'écart du risque inondation, permettra à terme de mieux structurer l'entrée dans le bourg en provenance de Mourenx. L'urbanisation de ces secteurs est conditionnée au respect des principes d'aménagement établis dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation du présent PLU (Pièce 3).

La zone la plus proche du village couvre 0,60 ha tandis que la seconde, davantage en aval de Mourenx, caractérise une emprise de 0,50 ha. Elles se situent en marge de la RD 433.

L'aménagement de ces deux zones permettra de densifier ce secteur en entrée de bourg pour lequel la densité escomptée est de 12 logements/ha, dégagent un potentiel de 11 constructions.

Afin de limiter l'entame des îlots agricoles, la profondeur conférée à ces zones 1AU est définie en cohérence avec le tissu urbain adjacent limitée à 75 m environ comptée à partir de la limite de l'emprise publique. Ces deux zones d'une superficie de 0,60 et 0,50 ha permettent la réalisation de 11 lots selon une densité conforme aux objectifs déclinés en la matière dans le PADD. La délimitation de ces zones répond d'une part à la volonté de combler les espaces interstitiels présents sur cette entrée du village et, d'autre part, de rechercher une certaine épaisseur au tissu urbain : les aménagements s'opéreront de manière à organiser deux à trois rideaux.

### **3. Les zones agricoles**

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le conseil municipal a souhaité maintenir sur le territoire communal, une activité agricole significative en équilibre avec le développement urbain, conformément à l'axe 4 du PADD.

#### **3.1 La zone A : préserver le foncier agricole et encadrer les possibilités d'évolution du bâti existant**

Au sein des zones agricoles, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles. Les nouvelles constructions dont la vocation n'est pas agricole sont donc proscrites

car cet habitat diffus ne doit pas être encouragé afin d'éviter tout développement de l'urbanisation sur des surfaces agricoles peu ou pas équipées en réseaux. Une partie des terres agricoles est impactée par le risque inondation relatif à la Baïse, à la Baysère et au Luzoué et a été ainsi indiquée « i ». Les constructions en zone Ai devront se conformer aux prescriptions contenues dans les pièces réglementaire du PPRi.

Une partie de la zone A(i) est également inscrite en zone d'autorisation V1 du PPRt Yara et Alfi, zone pour laquelle les installations et utilisations du sol sont soumises à recommandations.

De nombreuses habitations ont également été classées en zone agricole compte tenu qu'elles sont inscrites dans la zone rouge du PPRi. Seules les possibilités d'évolution du bâti existant (annexes, extension) seront autorisées en adéquation avec le règlement du PPRi. Cela concerne les entités qui s'égrainent le long de la RD 33, aux lieux-dits Marchand, Mascots, Aux Prats, etc.

#### **3.2 La zone Ap : assurer une bonne cohabitation entre fonctions diverses**

Les abords de la RD 433 ont été classés en zone Ap, agricole protégée au sein de laquelle toutes constructions nuisantes, polluantes ou dangereuses sont interdites, cela en vue d'assurer une bonne cohabitation entre fonction résidentielle et activité agricole. Aussi, ce classement répond à la volonté de la municipalité de fixer des règles strictes en entrée de bourg afin de préserver le cadre paysager et d'autre part de prendre en compte les données sécuritaires aux abords de la route précitée.

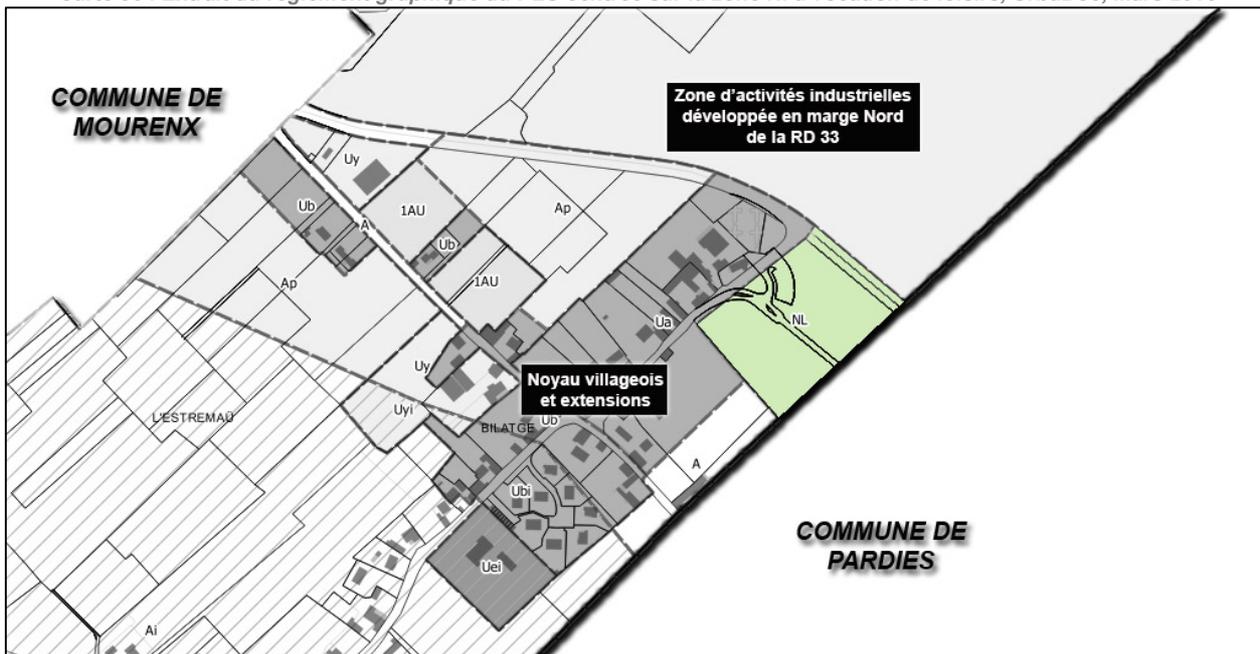
Les deux zones Ap matérialisés dans le règlement graphique sont classées en zone d'autorisation V1, soumises à recommandations, du PPRt Yara et Alfi.

# TABLEAU DE BORD

Carte 35 : Règlement graphique du PLU mettant en exergue les zones naturelles (N et Ni), UrbaDoc, Mars 2016



Carte 36 : Extrait du règlement graphique du PLU centrée sur la zone NI à vocation de loisirs, UrbaDoc, Mars 2016



#### 4. Les zones naturelles

Les zones naturelles et forestières sont appelées zones "N". Indépendamment du degré d'équipement, le classement en zone N doit être motivé, soit par la qualité du site ou des paysages et/ou leur intérêt esthétique ou historique, soit par le caractère majoritairement naturel des lieux qu'il s'agit dès lors de conserver. Les secteurs "N" sont donc très largement inconstructibles, hormis des occupations du sol "légères" susceptibles de ne pas altérer le caractère naturel des lieux ou des constructions/installations nécessaires aux services d'intérêt collectif. L'objectif de cette zone est de garantir la vocation d'espace naturel en réhabilitant les paysages et en restaurant les milieux en les rendant accessibles.

##### 4.1 La zone N(i) : protéger les plus-values paysagères et environnementales du territoire

La zone N correspond à l'ensemble des espaces naturels de la commune englobant la totalité des réservoirs de biodiversité recensés sur le territoire : cette matérialisation permet de conforter le maintien des corridors écologiques qui débordent le cadre communal.

Une partie des espaces naturels est impactée par le risque inondation et a été indicé Ni.

Une partie mineure de la zone N(i) – secteurs Mascots et Aux Prats – est concernée par le PPRt Yara Alfi avec une inscription en zone d'autorisation V1, pour laquelle les installations et occupations du sol sont soumises à recommandations.

Le PLU délimite les espaces naturels à protéger. Les zones naturelles mettent à l'abri les secteurs de la commune se caractérisant par une sensibilité environnementale particulière (paysages remarquables). La présence sur la commune de nombreuses masses boisées et de cours d'eau attestent en effet d'une certaine richesse et qualité paysagère du territoire.

Le PLU s'est ainsi attaché à protéger les espaces boisés de la commune et la quasi-totalité des surfaces des zones naturelles participant aux trames vertes et bleues, en complément du sur-zonage relatif aux corridors écologiques (zone végétalisée en accompagnement des trois rivières qui parcourent le territoire : la Baise, la Baysère, le Luzoué.

A ce titre, le zonage tient compte de la nécessité de préserver l'ensemble des trames végétales et trames bleues ; cela concerne en particulier le site d'intérêt communautaire Natura 2000 qui

présente un grand intérêt environnemental (reconnaissance européenne) : le gave de Pau (FR7200781).

##### 4.2 La zone NI : conforter les activités de loisirs

La zone NI correspond à un espace naturel à vocation de loisirs développé sur le cadran Nord-Est du bourg. Elle fait référence à un espace de promenade aménagé en marge de l'Eglise et de part et d'autre de la RD 32.

L'ensemble de cette zone est inscrit en zone d'autorisations b1, soumise à prescriptions, du PPRT des établissements Yara et Alfi.

L'identification de cette zone d'une superficie globale de 1,96 ha correspond à la volonté du conseil municipal de conforter l'offre ludosportive en matérialisant une zone spécifique dédiée au plateau sportif, telle qu'indiquée à l'orientation 2.3 du PADD qui vise à maintenir et conforter les équipements publics. Seules les installations et constructions nécessaires au bon fonctionnement des équipements ludosportifs seront autorisées au sein de la zone NI.

# TABLEAU DE BORD

Tableau récapitulatif des différentes zones du PLU

Désignation des zones	Superficie totale	Observations
<b>Zone Ua</b> dont Ua	<b>3.50 ha</b> 3.50 ha	Zone correspondant au noyau villageois de Noguères dans lequel des prescriptions particulières sont fixées pour préserver la qualité architecturale du bâti traditionnel et dans laquelle la mixité des fonctions est recherchée.
<b>Zone Ub</b> dont Ub dont Ubi	<b>4.69 ha</b> 1.98 ha 2.71 ha	Forme urbaine mixte mêlant habitat pavillonnaire et bâti traditionnel.
<b>Zone Ue</b> dont Uei	<b>0.72 ha</b> 0.72 ha	Zone à vocation d'équipements
<b>Zones Uy</b> dont Uy dont Uyi	<b>70.50 ha</b> 70.13 ha 0.37 ha	Zones urbaines à vocation d'activités en partie impactée par le risque inondation
<b>Zones AU</b> dont 1AU	<b>1.09 ha</b> 1.09 ha	Zone à urbaniser opérationnelle correspondant aux futurs secteurs d'urbanisation à vocation d'habitat prédominante
<b>Zones A</b> dont A dont Ai dont Ap	<b>61.58 ha</b> 3.44 ha 53.18 ha 4.96 ha	Zone agricole comprenant un sous-secteur décliné en fonction du caractère inondable de la zone ou des enjeux de cohabitation entre fonctions diverses
<b>Zones N</b> dont N dont Ni dont NI	<b>57.65 ha</b> 18.56 ha 37.38 ha 1.71 ha	Zone naturelle comprenant deux sous-secteurs déclinés en fonction de leur vocation et tenant compte du caractère inondable.

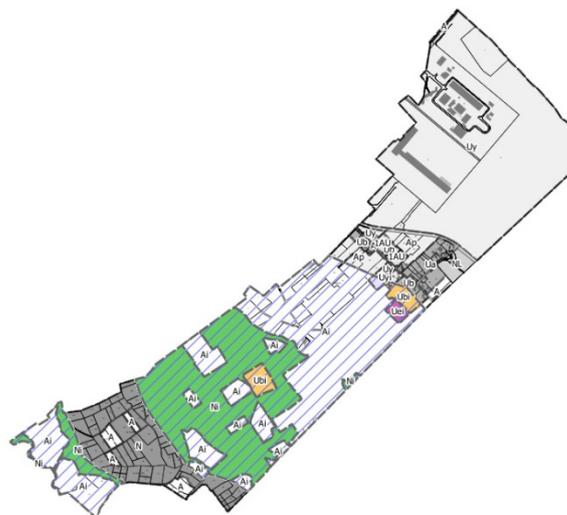


# TABLEAU DE BORD

Carte 37 : Zones intéressées par les PPRT relatifs aux établissements YARA et ALFI ; SOBEGI, ARYSTA, UrbaDoc, Décembre 2016



Carte 38 : Mise en lumière des zones du PLU impactées par le risque inondation, UrbaDoc, Mars 2016



Carte 39 : Trames vertes et bleues et repérage des haies à protéger, UrbaDoc, Mars 2016



# LES AUTRES DELIMITATIONS

## 1. Les zones à risque

### 1.1 Le risque technologique

Le territoire communal est partiellement concerné par les risques technologiques générés par les activités des établissements Yara et Alfi, localisés sur la commune de Pardies et par les activités des plateformes Sobegi et Arista situés à Mourenx.

Les pièces réglementaires du PLU ont pris en compte ce risque ; les constructions autorisées en zone urbaine et à urbaniser devront intégrer les préconisations réglementaires contenu dans ces différents Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

### 1.2 Le risque inondation

La commune est concernée par ailleurs par le risque inondation. Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondation et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ont été pris sur la commune en 1999 et 2009.

Le PLU a pris en compte ce risque inondation en classant en zone inondable tous les secteurs qui sont impactés par ce risque. Les constructions et installations autorisées au sein de cette zone devront tenir compte de prescriptions réglementaires contenues dans ces documents.

## 2. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame verte et bleue est ainsi

constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le PLU a intégré un sur-zonage TVB permettant de déterminer clairement les trames vertes et bleues recensées sur le territoire communal. Cette volonté atteste d'une préservation par le PLU des secteurs à forts enjeux environnementaux.

La matérialisation de ces secteurs répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers boisements et autres milieux servant de biotope pour la faune (cours d'eau, pièces d'eau, etc.). L'ensemble des liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces est ainsi préservé puisque une attention particulière a été portée sur la préservation des ruisseaux et de leur ripisylve. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots. L'ensemble des trames vertes et bleues même en zone agricole assure en outre de nombreuses fonctions. Les mares peuvent servir de bassin tampon contre les inondations, de réservoir contre les incendies, tandis que les haies limitent grandement l'érosion des sols, tout en servant de brise-vent.

Le règlement du PLU permet de mettre en valeur l'ordre écologique identifié qui assure la préservation des éléments écologiques jouant un rôle à l'échelle du territoire.

## 3. Les changements de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme

A été identifiée dans le règlement graphique du PLU, une unité bâtie pouvant changer de destination. Selon le code de l'urbanisme, à l'article L151-11, est stipulé que « dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut (...) désigner les bâtiments (...) les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ». Sur le territoire communal, cette disposition concerne une ancienne remise agricole avec pour les murs, un appareillage en galet hourdé. Cette unité est localisée, en zone naturelle, sur le secteur de Lou Mouli.

#### **4. Les éléments patrimoniaux protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme**

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a identifié les éléments du patrimoine bâti et secteur de paysage qu'il a souhaité conserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

##### **4.1 Les éléments paysagers : les haies structurantes**

Il s'agit de l'ensemble des éléments végétalisés assurant des connexions entre les divers boisements et autres milieux servant de biotope pour la faune (cours d'eau, etc.). Ces liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces sont ainsi préservées. L'ensemble des alignements végétalisés avait été classé à enjeu très fort dans le diagnostic environnemental. Toutes interventions sur ces éléments paysagers sont soumises à autorisation.

##### **4.2 Le patrimoine bâti**

Le conseil municipal a souhaité protégé le moulin du Bedat localisé en zone naturelle sur le secteur Lou Mouli. Sa structure se caractérise par une arche en anse de panier avec un pilier central. Cet élément est revendicatif de l'identité communale et de pratique d'antan et est à ce titre à protéger.

# LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

## 1. Les dispositions générales

Un sur-zonage TVB (trames bleues et réservoir de biodiversité) a été défini sur le territoire communal afin de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires. Celui-ci permet de rendre inconstructible les abords des cours d'eau, de créer des clôtures perméables, de protéger les éléments fixes arborés mais aussi les mares, cours d'eau et ruisseaux le tout en faveur de la préservation de la biodiversité. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleu figurant au règlement graphique sont soumis aux dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les espaces boisés figurant au document graphique sont soumis aux dispositions des articles L113-1 à 6 du code de l'urbanisme.

Les changements de destination figurant au document graphique sont soumis aux dispositions de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Les éléments patrimoniaux identifiés sur le règlement graphique sont soumis aux dispositions de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme.

## 2. Les zones urbaines

### 2.1 La zone Ua

**Caractéristiques :** La zone Ua regroupe l'habitat traditionnel constitutif du village ancien de Noguères. C'est une zone urbaine centrale caractérisée par une densité affirmée et interdite à toutes constructions autres que celles à usage d'habitation, de commerce, d'artisanat non nuisant, de services et bureaux ainsi qu'à leurs dépendances. Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine. Les dispositifs réglementaires prévus pour cette zone visent notamment à sauvegarder le patrimoine ancien en le mettant en valeur et en restituant son identité. Le bâti présente les particularités suivantes en termes d'urbanisation : densité du bâti avec une implantation généralement établie en accroche à l'emprise publique, qualité des réalisations témoignant d'une appartenance locale forte. Cette zone est inscrite dans le périmètre du PPRT relatifs aux établissements Yara et Alfi à Pardies, avec une partie en zone d'autorisation b1 soumises à prescriptions et le

restant de la zone Ua en zone d'autorisation V1 soumises à recommandations. .

### **Objectifs des dispositions réglementaires :**

Dans le centre villageois, la réglementation est définie de manière à veiller au respect de l'environnement naturel des lieux et au maintien de la forme urbaine en présence. Le règlement de la zone Ua vise à préserver le cadre architectural et patrimonial des unités bâties villageoises tout en veillant à conserver les particularités du bâti en termes de forme urbaine et d'architecture notamment par le biais des articles 2.1, 2.2 et 2.3 relatifs aux caractéristiques urbaine set architecturales.

L'aspect extérieur des constructions a été règlementé afin de conserver une unité urbaine et une continuité paysagère. Les teintes de façades et des menuiseries devront s'harmoniser à l'environnement naturel ou bâti afin de maintenir une unité au sein de la zone Ua ; les façades seront soit enduites, soit recouvertes d'un parement lors de l'emploi de matériaux destinés à être recouverts, soit laissées en pierre apparente. Les toitures auront une pente minimum d'au minimum de 80%. Les extensions devront être réalisées avec le même soin que pour les volumes principaux des habitations.

En outre, il est noté que le conseil municipal encourage la réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale ainsi que les adaptations permettant ou facilitant l'emploi de technologies liées à la performance énergétique et environnementale (articles 2.6 et 2.7).

La hauteur des constructions, avec un maximum de 7 mètres compté à l'égout du toit, est définie de manière à maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre la logique architecturale.

### 2.2 La zone Ub(i)

**Caractéristiques :** La zone Ub définit les zones d'habitat dont les caractéristiques (forme urbaine et architecture) sont plus contemporaines ; les règles d'implantation et forme bâtie diffèrent de celles observées au sein de la zone Ua. Cette zone caractérise pour l'essentiel les extensions pavillonnaires opérées au sud et à l'ouest du bourg, respectivement le long des RD 32 avec le lotissement Péchiney et la RD 433, ainsi que l'écart Lou Bedat. Elle est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine. Une certaine

mixité des formes bâties dans cette zone est avérée dans le sens où elle abrite ponctuellement des activités plus anciennes qui perdurent. Les caractéristiques urbaines sont présentes mais, s'agissant de zones d'habitat semi-dense, le bâti s'affirme moins central qu'en zone Ua. Une partie de cette zone est incluse dans le périmètre du PPRi de la Baïse et du Luzoué ; toutes constructions et installations devront tenir compte des prescriptions réglementaires contenues dans ce document. Une partie de la zone Ub(i) est inscrite en zone d'autorisation V1, soumises à recommandations du PPRt des établissements Yara et Alfi.

#### **Objectifs des dispositions réglementaires :**

Les constructions existantes se réfèrent au logement mais la nécessité de favoriser la mixité des fonctions appelle également à y autoriser toute autre forme d'occupation qui ne serait pas nuisante pour l'habitat (art. 1.1 et 1.2). La délimitation proposée englobe toutes les zones pavillonnaires de la commune constituée en périphérie proche de la zone Ua, en marge de la RD 433 et de la RD 32, ainsi que le lotissement de Lou Bedat. A l'instar des règles édictées en zone Ua, la réglementation est définie de manière à veiller au respect de l'environnement naturel des lieux et au maintien d'une forme urbaine semi-dense ; Le règlement de la zone Ub vise à préserver le cadre architectural et patrimonial en veillant à conserver les particularités du bâti en termes de forme urbaine et d'architecture notamment par le biais des articles 2.1, 2.2 et 2.3.

Cette zone est ainsi susceptible d'accueillir des constructions aux formes répondant aux caractères dominants de l'urbanisation existante. L'implantation des constructions à 5 m minimum par rapport aux limites séparatives permet de maintenir le caractère semi-dense de cette zone. La limitation de la hauteur à 6 m comptée de l'égout au toit permet de maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre avec la logique architecturale. Les toitures auront une pente de 60% au minimum.

De manière similaire aux règles édictées en la matière en zone Ua, le conseil municipal encourage les mesures et la mise en place d'équipements permettant une meilleure prise en compte des performances énergétiques et environnementales (art. 2.6 et 2.7).

### **2.3 La zone Uei**

**Caractéristiques :** La zone Uei définit une zone urbaine destinée à accueillir des équipements

publics. Elle est intégralement incluse au sein dans le périmètre du PPRi de la Baïse et du Luzoué ; toutes constructions et installations devront tenir compte des prescriptions réglementaires contenues dans ce document.

#### **Objectifs des dispositions réglementaires :**

Le règlement de la zone Uei n'autorise que les constructions nécessaires au fonctionnement des équipements publics afin de conforter la vocation structurante et socialisante de cette zone. L'habitat nécessaire au gardiennage est également admis (art. 1.1 et 1.2).

Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ne sont pas réglementées au sein de cette zone cela afin d'accorder un maximum de souplesse au projet. Nonobstant, l'habitat accessoire devra être intégré aux dits équipements et en être indissociable (art. 2).

### **2.4 La zone Uy(i)**

**Caractéristiques :** La zone Uy correspond aux zones d'activités de la commune. Une partie de cette zone est insérée dans de l'habitat, aux abords de la RD 433. Cette zone est destinée à accueillir des constructions à usage d'activité ainsi que l'habitat accessoire. Une partie de cette zone est concernée par le risque inondation et a été indiquée « i ».

Cette zone est concernée à la fois par le PPRt Yara et Alfi et le PPRt Sobegi et Arysta avec une inscription en zones d'autorisation B1, b1 et V1 pour le premier et en zones d'interdiction R et r et en zones d'autorisation b et bl pour le second.

#### **Objectifs des dispositions réglementaires :**

Le règlement de la zone Uy n'autorise que des constructions à vocation d'activités afin de conforter la vocation de ces zone (art. 1.1 et 1.2). L'habitat accessoire nécessaire au fonctionnement des activités est également autorisé.

Cette zone est concernée par le risque technologique. Les occupations et utilisations des sols inscrites dans le périmètre du PPRt devront se conformer aux prescriptions réglementaires contenues dans ce document.

Afin d'accorder un maximum de souplesse aux projets économiques, seules des règles simples de bonne intégration et de conservation des perspectives paysagères sont rappelées.

Ces zones sont appelées à générer d'importantes mobilités de par l'accueil des employés, de clients, de visiteurs, etc. En ce sens, le règlement tient compte des différentes vocations des activités au sein de ces zones

pour adapter un nombre de stationnement suffisant en fonction des besoins à venir (art. 2.2).

Les règles en matière de défense incendie pour les zones à risque important sont signifiées à l'article 3.2.4.

### 3. Les zones à urbaniser

#### 3.1 La zone 1AU

**Caractéristiques :** La zone 1AU identifie les zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court ou moyen termes, notamment parce qu'elles bénéficient de la proximité des réseaux aux capacités suffisantes. Les zones 1AU sont destinées à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.

Ces zones sont inscrites en zone d'autorisation V1 soumises à recommandations du PPRt des établissements Yara et Alfi.

**Objectifs des dispositions réglementaires :** Le règlement de la zone 1AU autorise le développement d'activités non nuisantes compatibles avec l'habitat, cela afin de favoriser la mixité des fonctions. L'urbanisation des zones 1AU est conditionnée au respect des orientations d'aménagement et de programmation inscrites au PLU en pièce 3 et qui introduisent notamment des amorces pour l'accessibilité de ces zones, des densités minimales à observer, un nombre de places de stationnement minimal, etc.

L'aspect extérieur des constructions a été réglementé de manière similaire à la zone Ub afin de conserver une unité urbaine et une continuité paysagère avec le secteur d'extension pavillonnaire dans lequel s'insèrent ces zones.

### 4. Les zones agricoles

#### 4.1 La zone A(i)

**Caractéristiques :** Les zones agricoles ou "zones A" sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. L'indice « i » indique la présence du risque inondation.

Une partie de la zone A(i) est inscrite en zone d'autorisation V1 soumises à recommandations du PPRt des établissements Yara et Alfi.

**Objectifs des dispositions réglementaires :** L'activité agricole, doit être valorisée. En zone A(i), le règlement interdit toute nouvelle construction en dehors de celles liées au fonctionnement des exploitations agricoles ou celles nécessaires au service public ou d'intérêt

collectif, cela en vue de préserver la campagne et son utilisation agricole (art. 1.1). Les constructions accessoires à l'activité agricole, telles que les gîtes ruraux ou les locaux commerciaux sont autorisées mais restent soumises à condition particulière, de même que les constructions annexes aux habitations. Il s'agit d'encadrer les modalités d'évolution du bâti existant en zone agricole et de conforter les possibilités d'adaptation et de diversification de cette activité par une réorientation vers l'agrotourisme et la vente directe à la ferme (art. 1.2).

En zone Ai les possibilités d'occupation du sol devront tenir compte du risque inondation auquel cette zone est exposée.

Les constructions nouvelles devront s'implanter à au moins 5 mètres de la limite des emprises publique ou privées existantes ou à créer ((art. 2.2). Cette règle vise à limiter les nuisances et limiter l'insécurité routière vis-à-vis des sorties des engins agricoles en imposant des reculs par rapport aux voies et emprises publiques.

Les règles édictées à la zone agricole relatives aux bâtiments agricoles favorisent la protection du patrimoine rural et l'évolution du foncier agricole pour ne pas entraver le développement de ce secteur.

#### 4.2 La zone Ap

**Caractéristiques :** La zone Ap identifie les secteurs agricoles dans lesquels toutes constructions nuisantes, polluantes ou dangereuses sont interdites. La zone Ap est inscrite en zone d'autorisation soumise à recommandations du PPRt des établissements Yara et Alfi.

**Objectifs des dispositions réglementaires :** Le règlement de la zone Ap vise à isoler les activités agricoles nuisantes, polluantes ou dangereuses des zones les plus densément urbanisées afin de limiter les risques et les conflits de voisinage.

### 5. Les zones naturelles

#### 5.1 La zone N(i)

**Caractéristiques :** Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur

caractère d'espaces naturels. L'indice « i » indique la présence du risque inondation. Une partie de la zone N(i) est inscrite en zone d'autorisation V1 soumise à recommandations du PPRt Yara et Alfi.

**Objectifs des dispositions réglementaires :**

Le règlement de la zone N s'attache à ce que les constructions ou installations admises ne portent pas atteintes à la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale de la commune. Les règles édictées à la zone N sont donc restrictives.

Les zones N répertorient notamment des boisements inscrits en tant que réservoir de biodiversité, le règlement s'attache ainsi à conforter la pérennité de ceux-ci, qui sont la source d'une riche biodiversité et qui caractérisent une partie du territoire communal.

## **5.2 La zone NL**

**Caractéristiques :** La zone NL définit une zone naturelle à vocation ludo-sportive.

**Objectifs des dispositions réglementaires :**

Le règlement de la zone NL n'autorise que les constructions et installations nécessaires aux activités ludo-sportives afin de conforter l'unique vocation de cette zone comme mentionnée dans le PADD (orientation 2.3.)

---

## **CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE**

---

# TABLEAU DE BORD

## Bilan des zones urbaines

Zone	Superficie (ha)	Superficie à bâtir (ha)	Nombre de construction estimée*	Evolution démographique estimée**
Ua	3.50			
Ub(i)	1.98 - 2.71	0.52	5	11
Uei	0.72			
Uy(i)	70.13 - 0.37			
<b>TOTAL</b>	<b>79.41</b>	<b>0.52</b>	<b>5</b>	<b>11</b>

\*Densité moyenne de 12 logts/ha sur les secteurs assainie de manière collective et de 6 à 7 logts/ha dans le cas contraire, conformément aux objectifs déclinés en la matière dans le PADD. Nombre de construction au sein de la zone Ub, en marge de la RD 433 : cf. pièce 3 OAP

\*\*Evolution démographique selon une base de calcul de 2,2 personnes par ménage

## Bilan des zones à urbaniser

Zone	Superficie (ha)	Nombre de construction estimée*	Evolution démographique estimée**
1AU	1.09	11	24
<b>TOTAL</b>	<b>1.09</b>	<b>11</b>	<b>24</b>

\*Densité moyenne de 12 logts/ha au sein des zones 1AU, bénéficiant toutes de possibilités de raccordement au réseau d'assainissement collectif, conformément aux objectifs déclinés en la matière dans le PADD. Nombre de construction au sein de la zone 1AU : cf. pièce 3 OAP

\*\*Evolution démographique selon une base de calcul de 2,2 personnes par ménage

## Bilan des zones agricoles

Zone	Superficie (ha)
A	3.44
Ai	53.18
Ap	4.96
<b>TOTAL</b>	<b>61.58</b>

## Bilan des zones naturelles

Zone	Superficie (ha)
N	18.56
Ni	37.38
NL	1.71
<b>TOTAL</b>	<b>57.65</b>

# EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES

## 1. Les zones urbaines

En confortant les zones urbanisées, le PLU offre une possibilité de construction immédiate de 5 constructions au sein des zones Ub(i). Les possibilités de densification à l'intérieur de la zone Ub(i) résulte de la volonté la part de la municipalité de permettre une extension raisonnée de l'urbanisation sur les secteurs échappant au risque inondation ou étant moins impacté, tel qu'à Lou bédât inscrit en zone verte du PPRi.

Les possibilités d'urbanisation au sein de la zone Ub(i), compte tenu de leur inscription au sein de l'enveloppe urbaine, aura peu de d'impact tant au niveau du patrimoine architectural que des plus-values paysagères.

## 2. Les zones à urbaniser

- Des potentialités en zone urbaine et des zones à urbaniser conformes aux objectifs de croissance affichés dans le PADD

Le conseil municipal a évoqué, dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une augmentation de la population de **+33 habitants à l'horizon 2025**.

En 2015, la population communale était de 154 habitants. **Le projet d'aménagement et de développement durables propose une augmentation démographique moyenne de 2,1% par an.**

Les documents graphiques du PLU traduisent cette volonté d'accueil de nouvelles populations avec des zones à bâtir à vocation résidentielle couvrant 1,61 ha (zones AU et potentialités foncières en zones U).

Le conseil municipal, à travers la définition des zones à urbaniser et des secteurs de densification en zone urbaine souhaite **dynamiser l'accueil de nouvelles populations** sur le territoire en assurant son renouvellement, tout en veillant à la bonne adéquation avec les possibilités offertes en matière de réseau et d'équipements et de prise en compte des risques naturels et technologiques.

Les potentiels restants en zone urbaine ainsi que les secteurs AU prévoient un nombre de constructions maximal de **16 logements**. Ces données brutes permettent une croissance démographique d'environ **35 habitants** sensiblement conforme aux objectifs

démographiques fixés par la municipalité en termes d'accueil de population, cela sans tenir compte de possibles logiques de rétention foncière en zone urbaine.

Cette augmentation de la population et le rythme de construction associé sont conformes aux objectifs du PADD. De plus, l'objectif de densité repris dans les orientations d'aménagement et de programmation (moyenne de 12 logts/ha sur les secteurs assainis collectivement et de 6 à 7 logts./ha sur les autres secteurs) est en faveur d'un développement urbanistique protecteur de l'espace agricole, des paysages, de l'environnement et donc de la qualité de vie recherchée sur la commune de Noguères.

Le projet d'urbanisme établi permet d'orienter de manière privilégiée une urbanisation en périphérie immédiate du bourg, en investissant prioritairement les espaces proches de la partie actuellement agglomérée, à proximité des équipements structurants et des réseaux, cela en tenant compte des limites naturelles et structurelles du territoire.

## 3. Les zones agricoles

Avec 61,58 hectares, l'attachement aux caractéristiques rurales de la commune est préservé puisque les zones agricoles représentent 31,6% de la superficie du territoire communal. Pour rappel, en 2015, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) était de 57 hectares, soit un ratio de 29,2%.

Au total, le projet de PLU ouvre à la construction 1,61 ha permettant la réalisation de 16 constructions nouvelles, susceptibles d'accueillir 35 habitants supplémentaires au cours des 10 prochaines années. Il convient de préciser que la forme urbaine envisagée au sein des zones 1AU est d'environ 830 m<sup>2</sup> par lot soit une densité sensiblement égale à celle observée sur les secteurs d'urbanisation pavillonnaire (lotissement Péchiney).

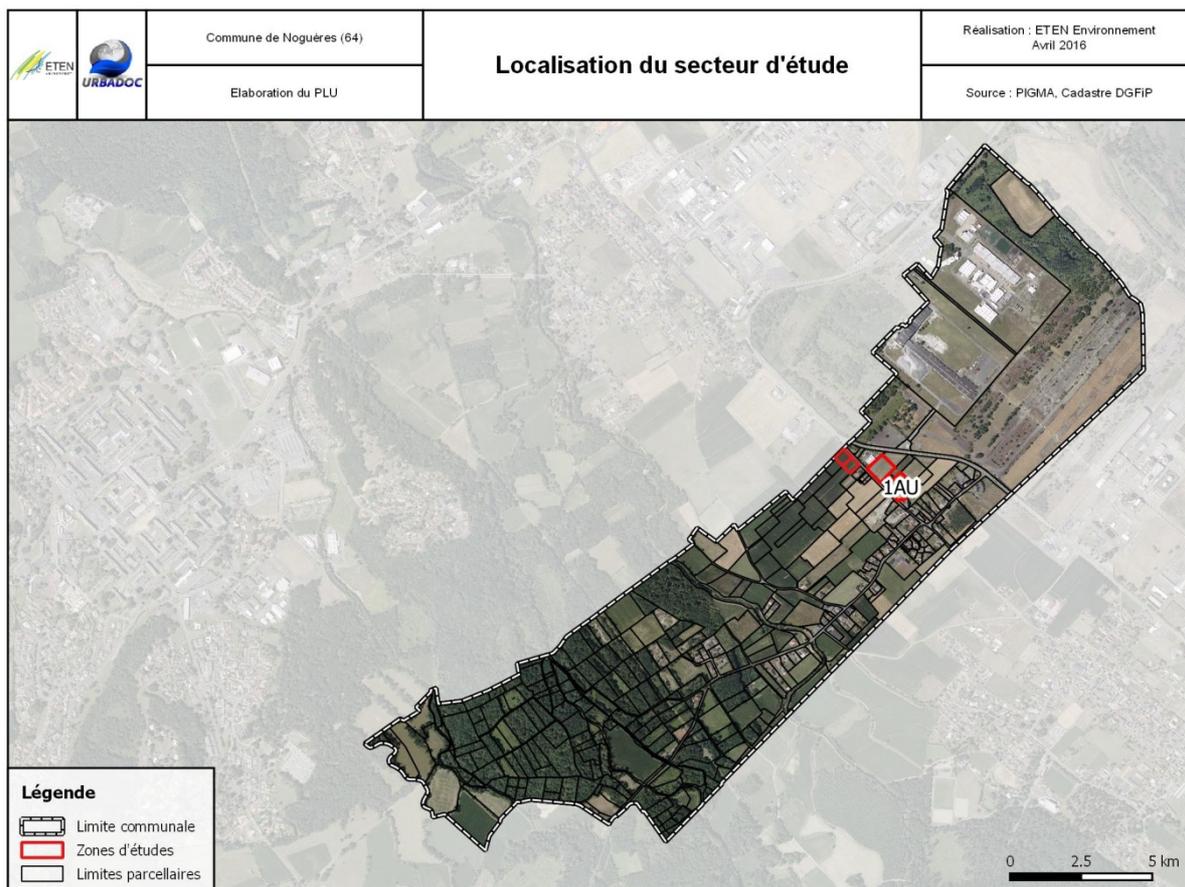
## 4. Les zones naturelles

Près de 58 hectares de la commune ont été classés dans les zones naturelles dont les deux tiers en zone naturelle inondable.

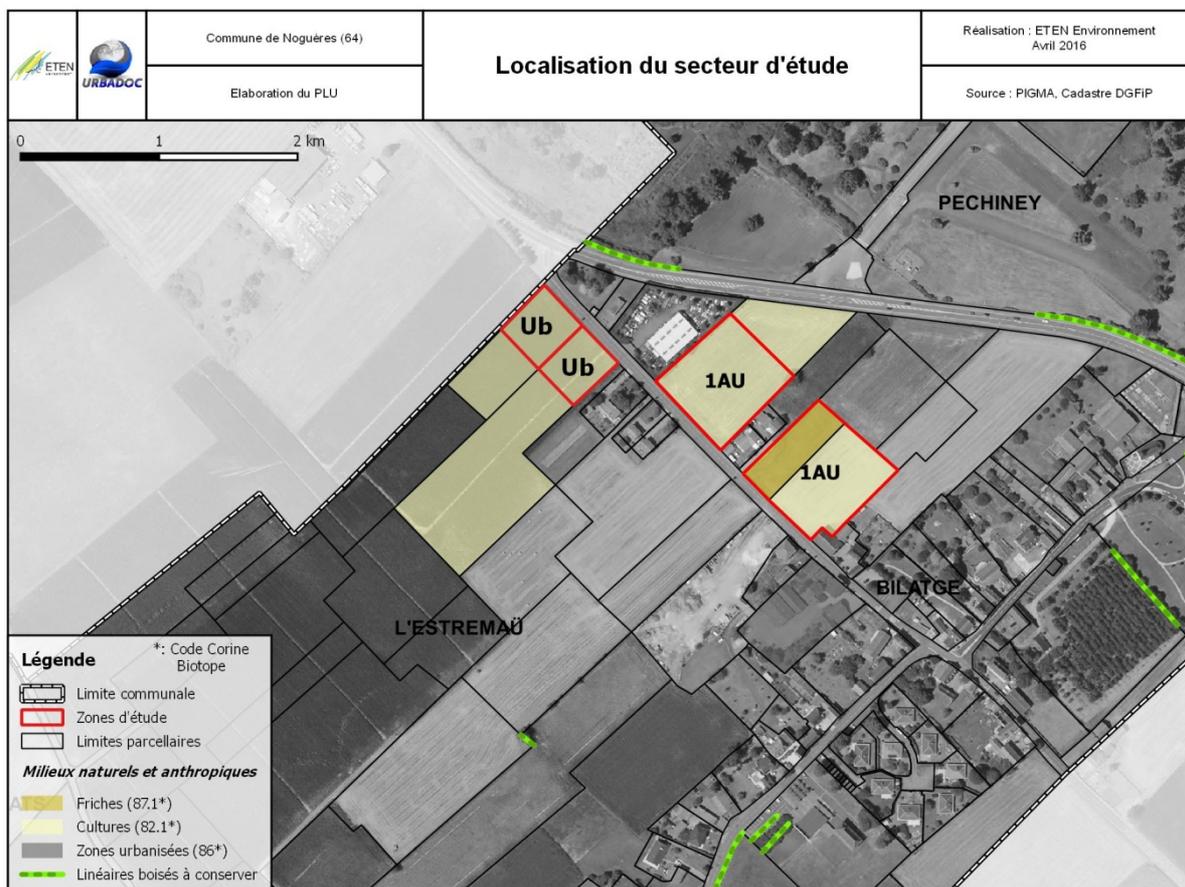
Les zones naturelles représentent 29,7% de la superficie communale. A l'intérieur on retrouve l'ensemble des couverts boisés et légers coteaux signant la partie sud du territoire ainsi qu'une part des trames bleues et vertes ce qui témoigne de la volonté de protéger les paysages et la biodiversité du territoire communal. La délimitation des zones naturelles s'attache à préserver le site d'importance communautaire (SIC) issu du réseau Natura 2000.

# TABLEAU DE BORD

Carte 40 – Localisation générale des secteurs d'études, ETEN Environnement, Avril 2016



Carte 41 – Localisation des secteurs d'étude, ETEN Environnement, Avril 2016



# ANALYSE DÉTAILLÉE DES SECTEURS PROJETÉS A L'URBANISATION

## 1. Localisation des différents secteurs d'études

L'expertise a porté sur un seul secteur d'étude situé à proximité du centre-ville près du lieu-dit « l'Estremeau ».

## 2. Secteur de « l'Estremeau ».

### 2.1 Caractéristiques de la zone

Le secteur correspond à une entrée du village, on y trouve des parcelles agricoles et des parcelles d'habitations. Les zones susceptibles d'être impactées par le PLU sont des parcelles agricoles, en culture ou en friche. Elles ne présentent pas d'intérêt de conservation particulier du point de vue des habitats naturels.

### 2.2 Préconisations

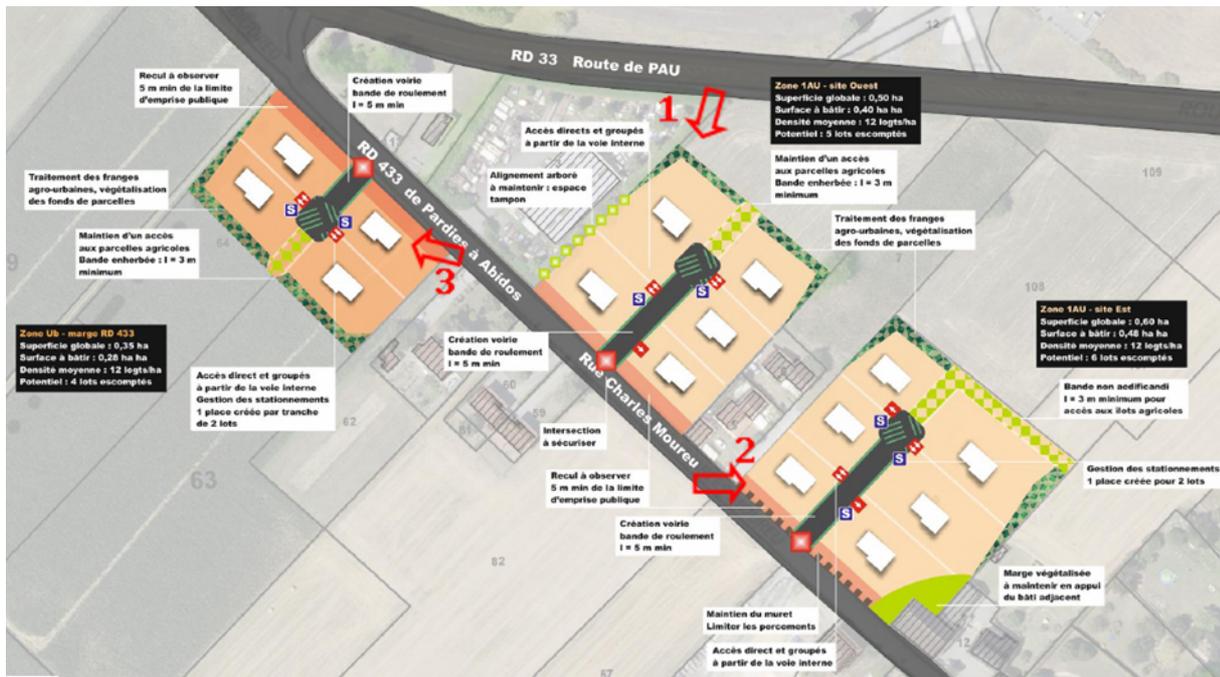
Au vu de l'emplacement des parcelles, en continuité avec l'urbanisation présente, et de leur très faible intérêt de conservation il n'est fait aucune préconisation particulière. De plus la volonté de la commune de créer des secteurs végétalisés autour des zones à urbaniser apportera un plus à ces parcelles où aucune haies n'était présente.

# TABLEAU DE BORD

Secteur d'étude « l'Estremeau » Parcelles cultivées ou en friches  
(Noguères, 2016)  
©ETEN Environnement



Figure 7 – Orientation d'aménagements des zones AU et localisation des photos, URBADOC, Mars 2016

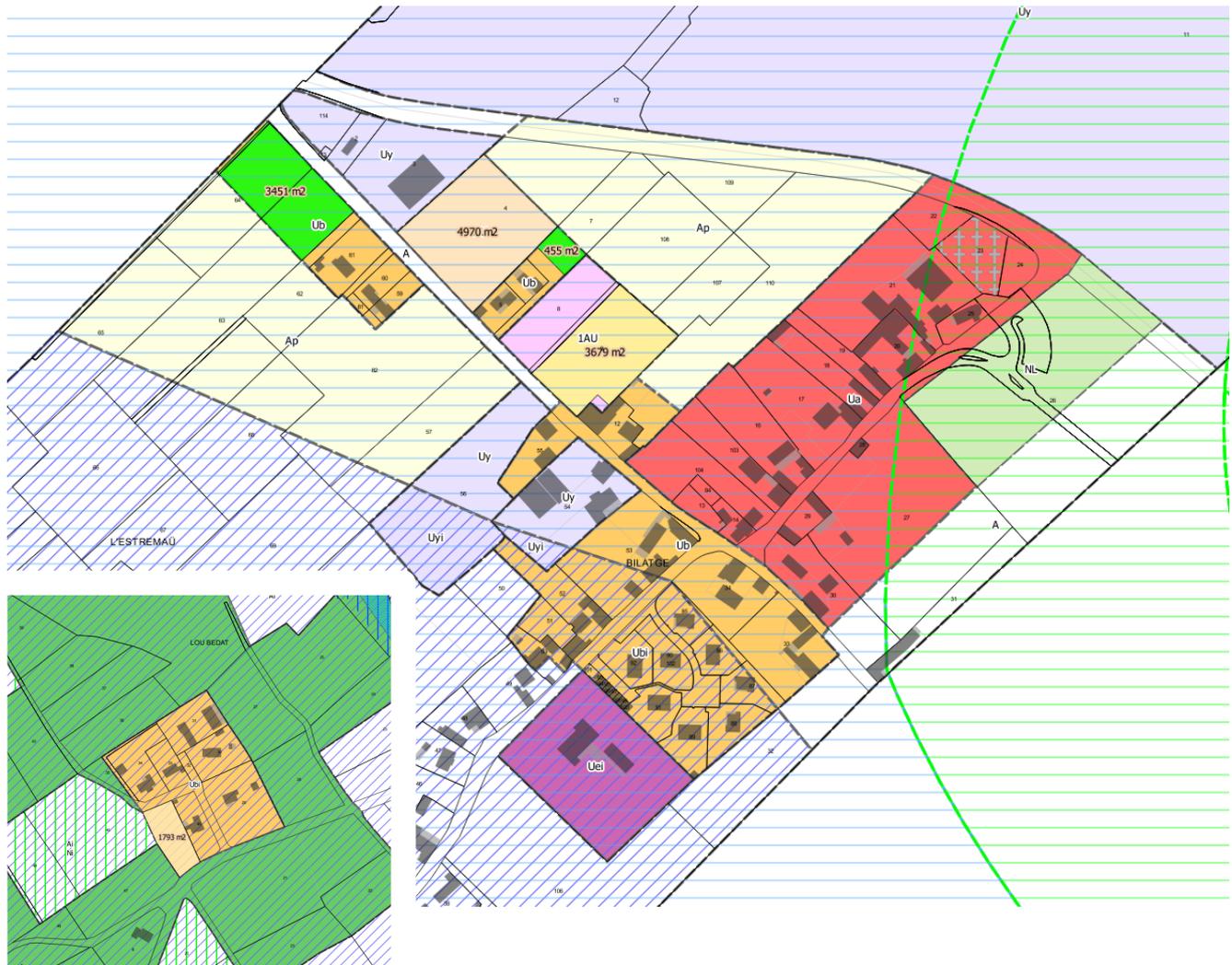


---

## **CHAPITRE V : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE**

---

# TABLEAU DE BORD



Illustrations du potentiel urbanisable prélevé sur l'agriculture sur les franges du bourg et du hameau de Lou Bedat : total 1,44 ha pour le développement de l'habitat et les activités compatibles avec la fonction résidentielle

Types de zone	Type de cultures	Superficie agricole consommée
Ub	Maïs grain et ensilage	0,39 ha
Ubi	Colza	0,18 ha
1AU	Colza	0,50 ha
1AU	Blé tendre	0,37 ha
<b>TOTAL</b>		<b>1,44 ha</b>

# EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE

## 1. Evaluation des incidences sur l'agriculture

L'agriculture constitue une activité économique à part entière contribuant localement au maintien des spécificités paysagères de par son rôle d'activité d'intérêt général nécessaire à l'entretien du milieu, du réseau des chemins d'exploitation, de l'hydraulique ; elle contribue aussi à la conservation du patrimoine bâti ancien de caractère présentant une typicité locale.

Un des objectifs du PADD est de de maintenir une activité agricole signifiante et de préserver l'identité rurale de la commune (axe 4). Le PADD favorise la création des conditions facilitant la reconversion des espaces en déprise agricole tout en permettant d'agir pour une meilleure rationalisation des terres agricoles en définissant notamment des limites franches entre zone urbaine et foncier agricole et en autorisant uniquement les actions sur l'existant pour le bâti inscrit en zone rouge du PPRi. Le diagnostic agricole réalisé en concertation avec les agriculteurs a permis par ailleurs d'identifier un certain nombre de bâtiments agricole sur le territoire communal. Le devenir des exploitations agricoles quant aux possibilités de reprise a également été prise en compte, de même que les modalités de changement de destination de certaines unités qui ne sont plus usitées à des fins agricoles (Lou Mouli).

La commune se doit de respecter l'obligation de réciprocité concernant les conditions de distances entre l'implantation de bâtiments agricoles et les habitations et immeubles occupés par des tiers (article L.111-3 du code rural).

Le registre parcellaire graphique (RPG) qui représente les groupes de cultures principaux déclarés en 2012 par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) montre que les surfaces prélevées concernent précisément 3 exploitations distinctes. Les extraits ci-dessous mettent en évidence que les zones à urbaniser (1AU) telles que définies dans ce PLU et le potentiel restant dans les zones urbaines (Ub et

Ubi) engendre un **prélèvement total de 1,44 ha sur les surfaces agricoles.**

Précisément 0,39 ha est valorisé par la maïsiculture et l'ensilage, 0,68 ha concerne des parcelles dévolues à la culture du colza et 0,37 ha pour du blé tendre.

La totalité des terres agricoles prélevées concerne le développement de **l'urbanisation à vocation résidentielle** et d'activités compatibles avec la vie urbaine. Les objectifs de densité inscrits dans le PADD ainsi que dans les OAP concernant les zones à urbaniser et les potentiels en zone urbaines jouent en faveur d'une moindre pression foncière sur les espaces agricoles et la préservation du cadre paysager.

Le prélèvement des terres agricoles permettra une urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble sur les plus grandes parcelles avec une forme urbaine permettant de rentabiliser de manière efficiente le foncier et les investissements liés à la création de voie de desserte. Le PLU de Noguères a été élaboré de manière à optimiser l'usage du foncier consommé, cela afin d'éviter le gaspillage et le mitage de l'espace, conformément aux objectifs affichés dans le PADD en matière de modération de la consommation du foncier, de la préservation du cadre paysager naturel et des milieux agricoles, et de mise à l'abri des populations à l'écart des risques naturels et technologiques.

De plus, il est important de noter que le foncier agricole consommé permettra une diversification de ces terrains dans le sens où les activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle sont autorisées au sein des zones Ub(i) et 1AU.



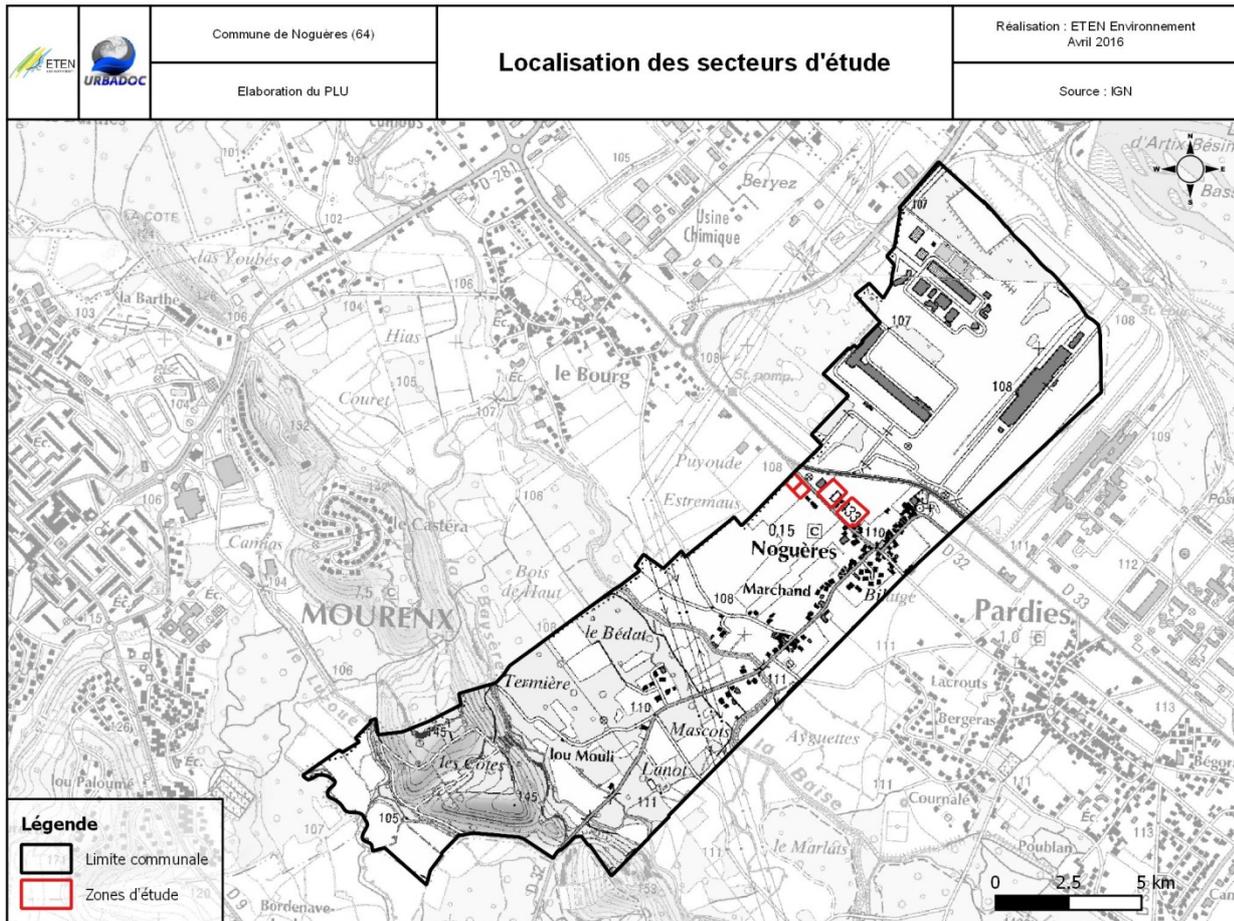
---

**CHAPITRE VI : ANALYSE DES INCIDENCES  
NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

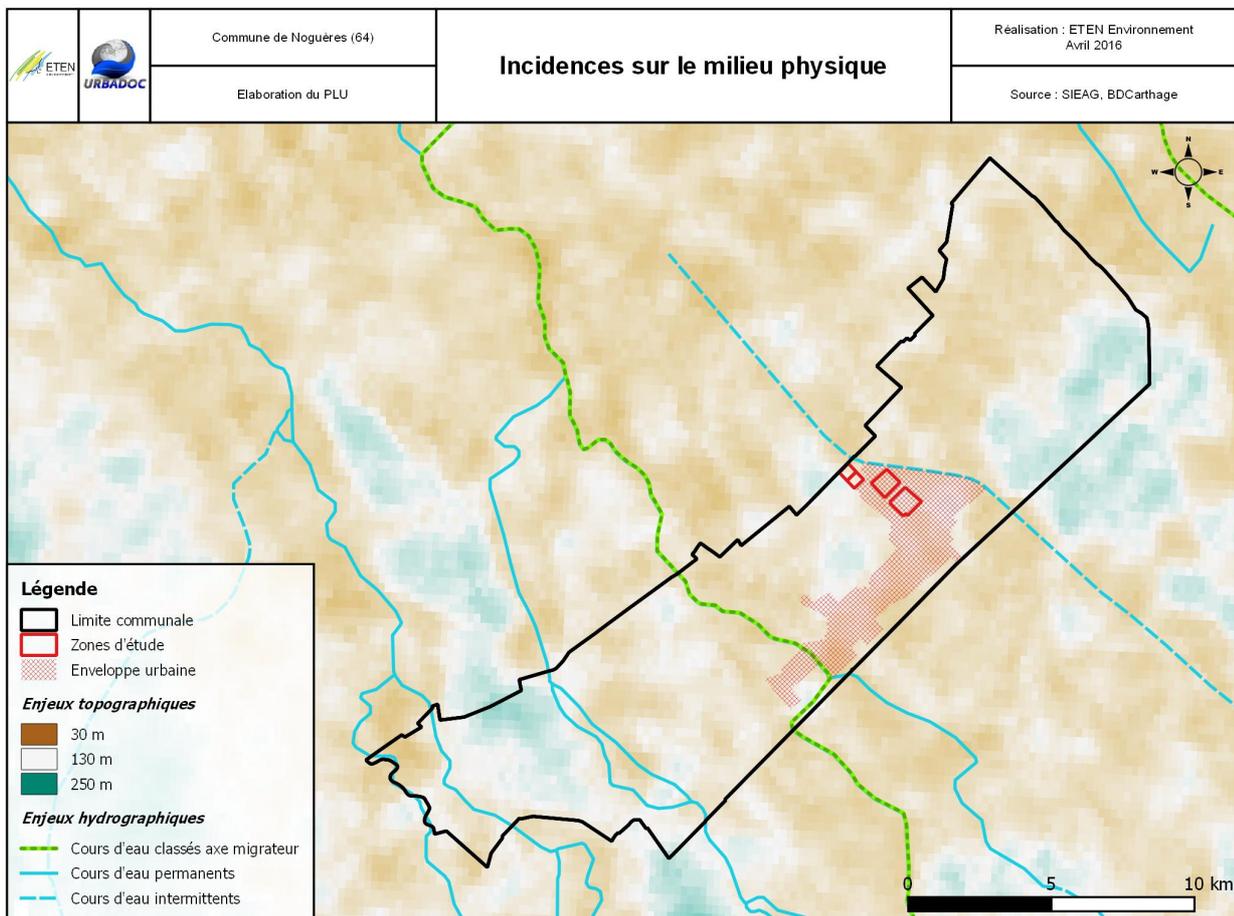
---

# TABLEAU DE BORD

Carte 42 – Localisation du secteur d'étude ; ETEN Environnement; Avril 2016



Carte 43 – Incidences concernant le milieu physique ; ETEN Environnement; Avril 2016



L'analyse des incidences notables prévisibles est réalisée afin d'évaluer les conséquences, positives et négatives, de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme sur l'environnement du territoire. Cette analyse porte avant tout sur les thématiques de l'état initial de l'environnement ayant montrés des enjeux forts sur le territoire donné. Dans le cas d'un PLU, elle est réalisée à l'échelle communale et plus précisément à l'échelle des «zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme».

# INCIDENCES PREVISIBLES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

## 1. Relief et topographie

L'urbanisation est susceptible d'entraîner une modification plus ou moins importante de la topographie en lien avec les travaux de terrassements. En effet, l'aménagement des futures zones urbaines peut modifier la topographie naturelle et induire des incidences négatives directes. Les incidences les plus notables envisageables se situent au niveau des secteurs où le relief est le plus marqué et où la topographie est la plus accidentée.

Noguères est située pour la majeure partie de son territoire sur un des plateaux du Gave de Pau ce en fait un territoire à faible relief. Néanmoins, au Sud la présence de coteaux rend son relief un peu plus important. Les zones susceptibles d'être touchées par le PLU se situent sur le plateau, le relief y est donc très réduit. Les travaux de terrassements seront donc limités.

**Les incidences sur le relief sont jugées très faibles.**

## 2. Hydrographie

### 2.1 Réseau hydrographique

En proposant des zones AU, le PLU marque la possibilité de rendre constructible la zone. Ce classement réglementaire est susceptible d'entraîner des incidences négatives directes et indirectes sur le réseau hydrographique:

- Par l'augmentation des ruissellements, en lien avec un accroissement de l'imperméabilisation des sols des surfaces bâties. Une modification du régime hydrique des cours d'eau est également envisageable et proportionnelle à la

taille des surfaces urbanisées. En effet, les volumes d'eaux pluviales ruisselant vers les exutoires finaux sont plus importants du fait de la perte de surface d'infiltration. Cet accroissement plus rapide du débit des ruisseaux et des affluents lors d'épisodes pluvieux important (orage) engendre, en l'absence de mesures, une augmentation de la surface inondable (une partie du territoire est identifiée comme inondable).

- Par risque de pollution des eaux des eaux superficielles (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux souterraines ; risque susceptible de survenir lors de la phase d'aménagement de la zone mais également en dehors de cette phase (circulation automobile, ruissellements, infiltrations etc.).

- Par la mise en place d'obstacles susceptibles de modifier l'écoulement. Certains aménagements de cours d'eau limitent voir empêchent la circulation des espèces dans le lit du cours d'eau.

Les incidences les plus notables envisageables peuvent se situer au niveau des futures zones urbaines qui seraient traversées ou bordées par un cours d'eau. Aucune des zones urbanisables ou à urbaniser n'étant proche d'un cours d'eau et l'assainissement de ces zones étant de nature collective, **les incidences sur le réseau hydrographique sont jugées très faibles.**

### 2.2 Zones humides

L'urbanisation d'une zone identifiée comme humide est susceptible d'entraîner l'assèchement, la destruction ou le remblai, total ou partiel de la zone (selon l'aménagement du projet urbain). La disparition totale ou partielle de la zone humide serait alors une incidence négative directe.

Aucune zone humide n'ayant été recensé aux abords et au sein des parcelles susceptibles d'être impactées par le PLU, **les incidences sur les zones humides sont jugées nulles.**

# TABLEAU DE BORD

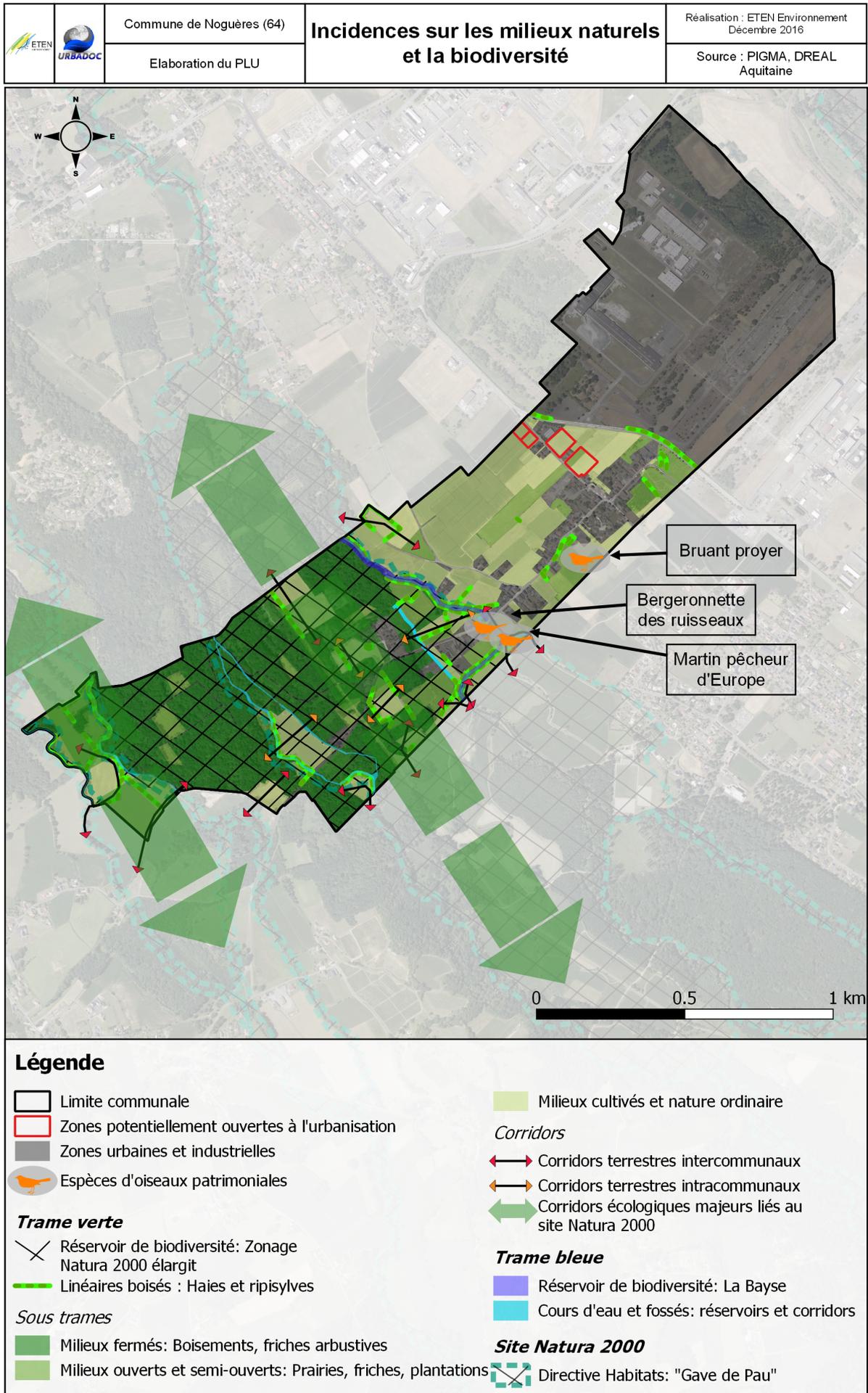
Tableau 10 – Synthèse des incidences sur le milieu physique ; ETEN Environnement ; Avril 2016

MILIEU PHYSIQUE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostique	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Relief et topographie	Une grande partie de Noguères est située sur un plateau du Gave de Pau, le reste sur les coteaux. Très peu de dénivelé, altitude entre 104 et 152 mètres. <b>Faible</b>	L'ouverture de zones AU sans prise en compte du milieu physique peut entraîner des impacts négatifs sur tout le territoire communal et ce de manière réversible ou non. L'aménagement des cours d'eau sans prise en compte de leur rôle au sein de l'ensemble du réseau hydrographique serait dommageable à la commune mais également aux autres communes dépendantes de ce réseau.	Secteurs AU sur le plateau donc très peu de relief. <b>Incidence très faible</b>
Réseau hydrographique	Présence d'un cours d'eau traversant l'enveloppe urbaine. -La Bayse : classé axe migrateur amphihaline. <b>Modéré</b>		Pas de travaux de prévus sur les cours d'eau ni à proximité immédiate. <b>Incidence très faible</b>
Zones humides	Aucune zone humide recensée. <b>Nul</b>		Pas de zones humides à proximité des secteurs d'étude. <b>Incidence nulle</b>



# TABLEAU DE BORD

Carte 44 – Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité ; ETEN Environnement ; Décembre 2016



# INCIDENCES PREVISIBLE SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

L'aménagement de zones jusqu'ici non urbanisées aura des conséquences sur les habitats naturels, la flore et la faune présentes de par la dégradation, la réduction ou la destruction de leur milieu de vie.

L'étude de ces incidences comprend les conséquences directes, affectant l'environnement, lié au projet et aux travaux qu'il nécessite mais aussi les conséquences indirectes qu'ils entraînent. Les incidences directes traduisent les conséquences immédiates du projet, dans l'espace et dans le temps. Les incidences indirectes résultent d'une relation de cause à effet ayant à l'origine une incidence directe. Elles peuvent concerner des lieux éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long après réalisation du projet. Leurs conséquences sont comparables à celles des incidences directes. Ces incidences peuvent également avoir un caractère temporaire ou bien modifier de façon permanente l'environnement.

## 1. Les sites Natura 2000

Dans le cadre de la mise en place du plan local d'urbanisme, il convient d'étudier les incidences du zonage sur les sites Natura 2000 au titre du code de l'environnement (en application des textes relatifs à Natura 2000).

- **Le site de la Directive Habitats : « Gave de Pau, FR7200781 »**

### Incidences directes

Les zones susceptibles d'être touchées par le projet de PLU se trouvent à 500 mètres à l'Ouest de ce périmètre. Une seule zone déjà urbanisée (Ubi) se trouve dans le site Natura 2000. Cette zone ne concerne aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucun habitat d'espèces protégées recensées par les inventaires menés dans le site Natura 2000 (source l'INPN). Il n'y a donc pas de destructions directes d'habitats ou d'espèces. **Les incidences directes sur le site Natura 2000 sont jugées très faibles.**

### Incidences indirectes

Il n'existe pas de lien, tel qu'un cours d'eau ou un corridor écologique terrestre, entre les zones AU et Ub et le site Natura 2000. Cependant, bien qu'elle ne concerne que 15 lots, l'augmentation de la population entrainera

une augmentation du trafic routier sur Noguères. La route de Lahourcade traversant le site Natura 2000. Enfin, la zone Ubi se situant dans le zonage du site Natura 2000, se trouve à proximité immédiate d'un boisement. Le respect des mesures de réduction précisées dans le PLU permettra de limiter au maximum les incidences indirectes.

**Moyennant le respect des mesures de réduction, les incidences indirectes sont jugées faibles.**

## 2. Milieux naturels et biodiversité

### 2.1 Les incidences directes

#### ▪ Habitats naturels

**Destruction, dégradation et fragmentation des habitats (incidences temporaires pour la phase chantier et permanentes pour les constructions nouvelles)**

Le projet de PLU va entraîner la destruction des habitats naturels présents sur les secteurs projetés à l'urbanisation et aura donc une incidence négative directe. Les opérations de chantier peuvent également entraîner des détériorations d'habitats naturels et d'espèces (dégradation physique de l'habitat) voire la disparition totale d'un habitat. En effet, l'emprise des travaux ne se réduit pas uniquement à l'emplacement du projet. Il est nécessaire de pouvoir stocker les engins de chantier, d'élaborer des pistes d'accès, de stocker les matériaux. Ces emprises peuvent représenter des superficies significatives et entraîner des perturbations des conditions stationnelles des habitats ou leur disparition.

Il est nécessaire également de prendre en compte les impacts potentiels suivants :

- blessure aux arbres et arbustes conservés par les engins de chantier ;
- projection de poussières sur la végétation engendrant une perturbation significative de leurs fonctions biologiques et une modification des cortèges floristiques.

De manière générale, c'est 1,34 ha de cultures et de friches qui sont concernés. Ces habitats ne présentent pas d'intérêt de conservation particulier. **Les incidences sont jugées très faibles.**

#### ▪ La flore

L'urbanisation des différents secteurs aura une incidence négative directe car elle entraînera la destruction des espèces végétales présentes. Cependant, les inventaires (non exhaustifs) n'ont pas mis en évidence une ou des espèces végétales protégées juridiquement ou à valeur patrimoniale. **Les espèces végétales rencontrées sont communes donc l'incidence sur la flore est considéré comme très faible.**

# TABLEAU DE BORD

Tableau 11 – Synthèse des incidences sur le milieu naturel et la biodiversité ; ETEN Environnement ; Décembre 2016

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Sites Natura 2000	- Le site de la Directive Habitats : « Gave de Pau, FR7200781 » <b>Très fort</b>	Ouverture de zones AU sans prise en compte des milieux naturels et des espèces faunistiques présentes sur le territoire. Au vue des enjeux élevés que présente la commune par endroit le choix de la localisation des parcelles à urbaniser tient une place majeure dans la prise en compte de l'environnement. Sans ce choix il y a de grands risques de destructions d'habitats naturels, d'espèces patrimoniales et/ou de corridors écologiques. Ces impacts négatifs seraient alors dommageables au site Natura 2000 dans son ensemble et pas seulement à l'échelle de la commune.	Zones AU et Ub à 500 mètres du zonage du site « Gave de Pau », seule une zone Ubi est comprise dans le zonage du site « Gave de Pau ». La faible surface et le faible intérêt de l'habitat permettent d'évaluer les <b>incidences directes comme très faibles</b> .  Pas de lien biologique entre le projet de PLU et le site Natura 2000. Une incidence due au fait que la route de Lahourcade traverse le site Natura 2000, l'augmentation de la population entrainera une augmentation du trafic routier. Une zone Ubi se situe dans le site Natura 2000. <b>Moyennant le respect des mesures de réduction, les incidences indirectes sont jugées faibles.</b>
Milieu naturel et biodiversité	Milieux naturels à enjeux fort à très fort au sein du site Natura 2000 du « Gave de Pau » et pour certains boisements. Milieux cultivés ou prairiaux à enjeux faibles à très faible. <b>Très faible à très fort</b>		1,34 ha de cultures et de friches sont concernés. Ce sont des milieux communs ne présentant pas d'intérêt de conservation particulier. Aucune espèces patrimoniales recensées à proximité des secteurs d'études. <b>Incidence très faible</b>
Trame verte et bleue	Trame verte de la commune divisée : - Au Sud la trame verte est très bien représentée de par la présence du Site Natura 2000. Présence de réservoirs de biodiversité. - Sur le reste de la surface communale elle est composée de milieux ordinaires. Trame bleue traversant la commune d'Est en Ouest, principalement au Sud de la commune. <b>Faible à très fort</b>		Les milieux de la trame verte qui sont impactés ne présentent pas d'enjeux de conservation forts du fait de leur surface réduite. Ils ne sont pas des éléments constitutifs de réservoirs ou de corridors majeurs. La trame bleue est préservée <b>Incidence très faible</b>
			Traitement végétalisé des lisières agro-urbaines : création de haies là où il n'y en avait pas.  <b>Incidence positive</b>

## ▪ La faune et leurs habitats

### **Destruction d'espèces et d'habitats (incidence permanentes)**

En l'occurrence aucune espèce patrimoniale n'a été recensé sur ou à proximité des zones susceptibles d'être impactées par le projet de PLU. **Les incidences sont considérées très faibles.**

### **Perturbation des activités vitales des espèces (incidence temporaire)**

Il est probable que l'urbanisation des différents secteurs, en phase chantier, ait une influence négative directe non négligeable sur la faune présente.

En effet, les chantiers sont source de pollution :

- visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement ;
- auditive : les déplacements d'engins de chantier, le défrichage, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants sont des sources de dérangement importantes de la faune et en particulier de l'avifaune ;

Les espèces seront donc perturbées :

- dans leur déplacement en quête de nourriture ;
- dans leur phase de repos ;
- dans leur phase de reproduction.

La phase de chantier d'un aménagement aura donc un impact non négligeable sur les activités vitales des espèces animales.

Au vue de la localisation des zones AU et Ub, proche de l'urbanisation et le long d'une route passante donc peu favorable à la présence d'espèces animales.

**Les incidences sont jugées très faibles.**

### ▪ **Corridors écologiques et déplacements d'espèces (incidences permanentes)**

Les secteurs projetés à l'urbanisation se situent dans le prolongement des zones déjà urbanisées. Globalement, ils ne constituent pas une coupure des corridors de déplacement importants pour les espèces animales.

Les haies et linéaires arborés de la commune ne sont pas concernées par le projet de PLU, il n'entraînera pas de modification importante concernant les conditions de déplacement des espèces animales. L'impact du projet sur les flux biologiques sera faible sur l'ensemble du territoire.

**Les incidences sont jugées très faibles.**

### ▪ **Pollutions accidentelles (incidence temporaires)**

Les travaux peuvent également engendrer des incidences spécifiques sur l'eau et les milieux aquatiques. L'incidence négative directe des travaux ne sera que temporaire. Ces

incidences seront essentiellement dues à des rejets de matière en suspension (MES) provenant des sols remaniés qui n'ont pas encore reçu leur protection définitive. De plus, il existe un risque de pollution des milieux aquatiques pendant les travaux, lié à la présence des engins de chantier. Les sources potentielles de pollution sont principalement les huiles de vidange et les hydrocarbures.

Les zones susceptibles d'être impactés par le PLU n'étant proches d'aucuns cours d'eau.

**Les incidences sont jugées très faibles.**

## **2.2 Incidences indirectes**

### ▪ **Propagation d'espèces invasives**

Par les remaniements qu'ils entraînent, les chantiers, sont propices au développement d'espèces adventices et à la propagation et la prolifération d'espèces invasives. Le développement d'espèces invasives induit des modifications significatives de structures et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Cela affecte la composition végétale des milieux qui affecte directement l'habitat que ces milieux représentent pour la faune. Ce phénomène entraîne une banalisation des milieux et une perte de biodiversité, floristique et faunistique. Les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisation à Noguères ne présentent pas de sensibilité particulière à ce risque. En effet bien qu'une espèce invasive (Le *Buddleia de David*, *Buddleia davidii*) ai été rencontré sur la commune, il n'en a pas été recensé à proximité des zones AU et Ub proposées.

**Les incidences sont jugées faibles.**

Des mesures adaptées sont proposées afin de réduire le risque d'implantation d'espèces invasives.

## **3. Incidences prévisible sur la Trame verte et bleue**

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur les corridors écologiques par la consommation d'espaces naturels (création potentielle de nouveaux éléments de coupure).

Les seuls milieux concerné par l'ouverture de ces zones AU et Ub sont des cultures et une friche ne comportant que des enjeux limités au sein de la trame verte. Ces zones ne sont pas des réservoirs de biodiversité et ne représentent pas des corridors écologiques. De plus elles sont situées en continuité de l'urbanisation déjà présente et très proche d'une grande barrière écologique. L'utilisation de ces zones par la faune se limite probablement à du nourrissage ponctuel.

La trame bleue ne sera impactée car aucun aménagement en cours d'eau n'est prévu.

**Les incidences sur la TVB sont jugées très faibles.**

# TABLEAU DE BORD

Carte 45 – Incidences concernant les ressources naturelles ; ETEN Environnement ; Avril 2016

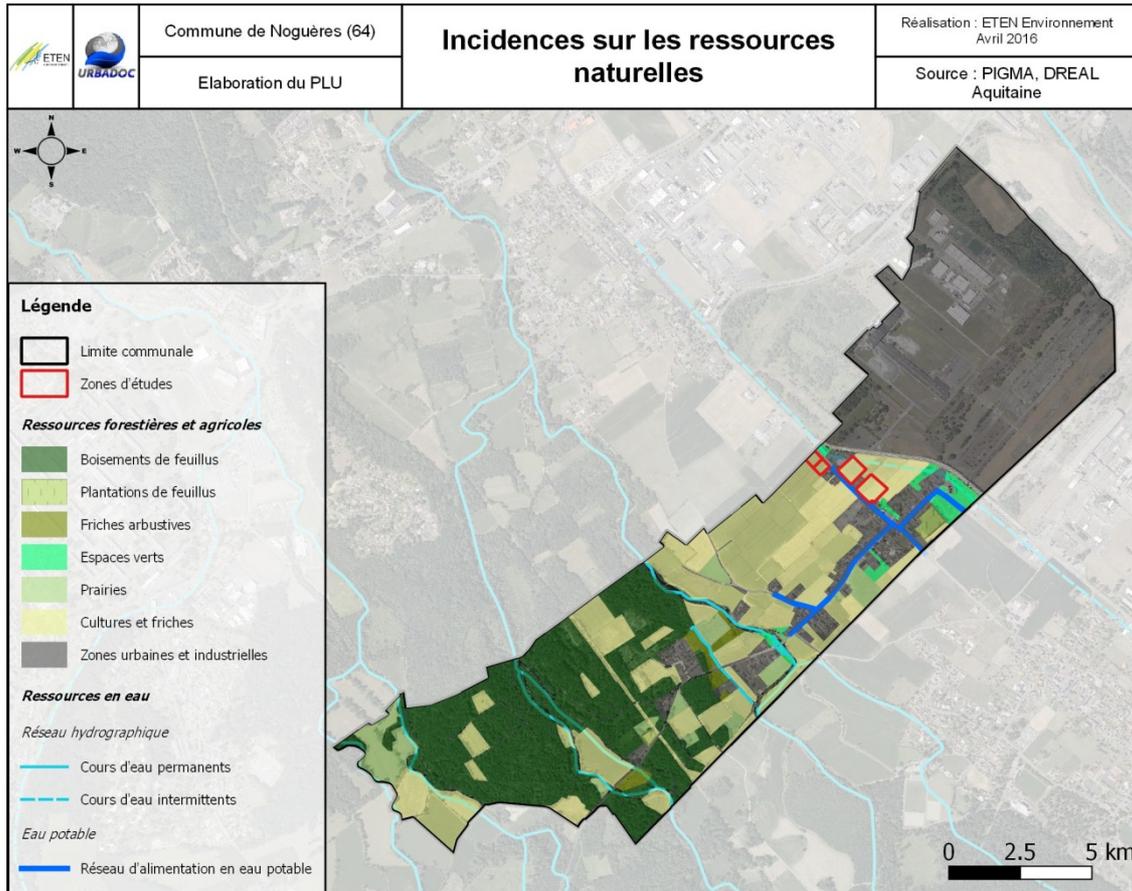


Tableau 12 – Synthèse des incidences concernant les ressources naturelles ; ETEN Environnement ; Avril 2016

RESSOURCES NATURELLES	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Eau potable	Densité linéaire d'abonnés faible favorable au raccordement sur l'existant, ce qui limiterait les pertes du réseau <b>Faible</b>	Ouverture de zones AU sans prise en compte des ressources nécessaires ou dommageables. L'extension du réseau d'eau potable existant augmenterait les prélèvements et le volume de perte.	Parcelle AU avec raccordement possible sur l'existant <b>Incidence très faible</b>
Agricoles	La CCLO présente une activité agricole supérieure à la moyenne régionale. La valeur agronomique, topographique et climatique donne un potentiel agricole très intéressant à Noguères <b>Modéré</b>	Une réduction importante des surfaces agricoles seraient dommageable à l'économie de la commune.	2% de surface agricole utile perdue. Absence de zones AU au centre de la commune qui reste vouée à l'agriculture. Maintien d'un accès aux parcelles arrière et îlots agricoles. <b>Incidence très faible</b>
Forestières	Zone forestières naturelles à fort enjeux car comprises dans le zonage Natura 2000 du « Gave de Pau ». Représentent 35 % du territoire. <b>Très fort</b>	La perte de surface forestière serait dommageable à l'économie et à la biodiversité de la commune.	Pas de AU à proximité ou en zone forestière <b>Incidence nulle</b>

# INCIDENCES PREVISIBLES CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES

## 1. La ressource en eau

L'urbanisation a pour effet direct d'augmenter la consommation d'eau potable en lien avec l'augmentation de la population et de ses besoins. L'alimentation en eau potable de Noguères est assurée par cinq puits et deux forages d'exploitation localisés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq prélevant l'eau dans la masse d'eau souterraine « Alluvions du Gave de Pau ». L'augmentation des prélèvements dans cette ressource pour les besoins de la population de Noguères aura un **impact négatif indirect** sur la quantité en eau, cependant la densification sur le réseau existant permettra la limitation des pertes sur réseau et ainsi limitera l'impact négatif.

Les prélèvements pour les besoins agricoles ont aussi une incidence négative sur la disponibilité de la ressource. Les surfaces agricoles ne seront pas augmentées (elles sont même diminuées, perte de 1,1 ha de cultures et 2023 m<sup>2</sup> de friche dans le règlement du PLU), les incidences sont jugées nulles.

En 2014, la consommation d'eau communale s'élevait à environ 21709 m<sup>3</sup> (entreprise Arysta Lifescience comprise). Selon les objectifs du PLU, l'ouverture de 15 lots d'habitations on peut estimer que la commune aurait besoin d'environ 23531 m<sup>3</sup> pour subvenir à ses nouveaux besoins (Abonnés et entreprise Arysta Lifescience). La ressource dans laquelle prélève le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Gave et Baise pour assurer les besoins en eau potable permet en l'état de fournir ce surplus mais sans tenir compte des futurs besoins de ses communes voisines. Les zones prévues pour le développement sont actuellement desservies par le réseau d'alimentation en eau potable de Noguères. Il s'agira de faire un diagnostic de l'état général des canalisations de distributions afin de déterminer si elles ont la capacité de desservir les secteurs destinés à l'urbanisation.

**Les incidences sur la ressource en eau sont jugées très faibles.**

## 2. La ressource agricole

La surface agricole utile de Noguères s'élève à 57,7ha. Le changement d'affectation de ces parcelles en zone à urbaniser ou en zone naturelle aura un **impact négatif direct** sur la ressource agricole en lien avec la perte de superficie. Cet impact est jugé faible au vue des superficies détruite ; 1,34 ha au total si toutes les parcelles inscrite au PLU sont urbanisées, soit environ 2 % de la surface agricole utile. Ce projet de PLU s'efforce de concilier les enjeux liés au développement urbain ainsi que ceux liés au maintien et développement de l'activité agricole.

**Les incidences sur la ressource agricole sont jugées très faibles.**

## 3. La ressource forestière

L'urbanisation est susceptible d'entraîner la destruction de zones forestières naturelles ou artificielles et aurait donc un impact négatif direct sur cette ressource. Sur Noguères aucune zone AU ne se trouve en zone forestière.

**Les incidences sur la ressource forestière sont jugées nulles sur l'ensemble du territoire.**

# TABLEAU DE BORD

Carte 46 – Incidences sur la qualité de vie ; ETEN Environnement ; Avril 2016

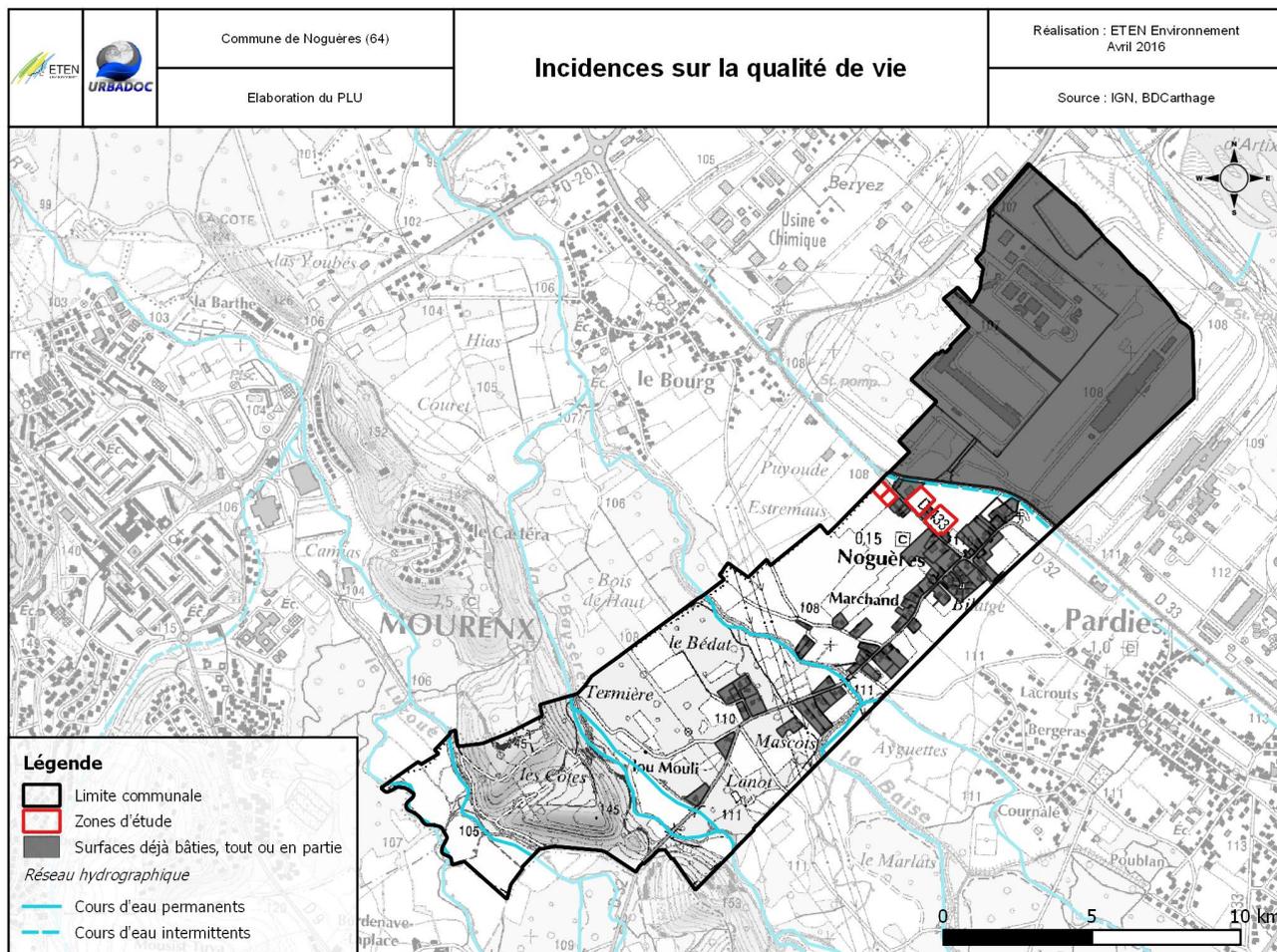


Tableau 13 – Synthèse des caractéristiques concernant la qualité de l'eau ; ETEN Environnement (Source : SDAGE 2010/2015) ; Avril 2016

		Masses d'eau souterraines		Masses d'eau superficielles	
		FRFRG030	FRFRG044	FRFR432	FRFR432_3
<b>QUALITATIF</b>	<b>Occupation agricole des sols</b>	Forte	Forte	/	/
	<b>Elevage</b>	Moyenne	Forte	/	/
	<b>Non agricoles (domestiques et industrielles, etc.)</b>	Forte	Moyenne	/	/
<b>QUANTITATIF</b>	<b>Prélèvement agricole</b>	Moyenne	Faible	/	/
	<b>Prélèvement industriel</b>	Forte	Faible	/	/
	<b>Prélèvement eau potable</b>	Forte	Moyenne	/	/
	<b>Recharge artificielle</b>	Inconnue		/	/
	<b>Echanges entre ME souterraines et superficielles</b>	Forte	Moyenne	/	/
	<b>Etat écologique (mesuré)</b>	/	/	Médiocre	Bon
	<b>Etat chimique</b>	/	/	Bon	Bon
	<b>Enjeux</b>	Fort à très fort		Modéré	

# INCIDENCE PREVISIBLES SUR LA QUALITE DE VIE

## 1. Incidence sur l'assainissement

Le développement des secteurs urbains destinés à l'habitat peuvent avoir une influence négative directe sur le volume et la charge des eaux usées à traiter.

En l'état, les zones AU et Ub seront raccordées à la station d'épuration de Lacq-Abidos. Cette station d'épuration dispose d'une capacité de 3800 EH et actuellement la charge maximum entrante est estimée à 3120 EH soit 82,10% de sa capacité nominale (données 2014). Cette station est classée comme conforme. La pollution liée à l'augmentation de population envisagée par le PLU correspond à une charge de 45 EH (3 EH/lots). Cette charge polluante représente donc 6,61% de la capacité restante de la station d'épuration. Par ailleurs le réseau de collecte est considéré comme conforme et n'engendre donc pas de pollution.

**Les incidences sur l'assainissement sont jugées faibles.**

## 2. Qualité des eaux

L'urbanisation pourrait engendrer une incidence négative directe sur la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines de faible profondeur. Elle est susceptible d'entraîner des pollutions chroniques ou accidentelles en lien avec les phases d'aménagement et d'emploi de la zone (circulation automobile, assainissement, etc.) mais également avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Les incidences les plus fortes se localisent au niveau des zones ouvertes à l'urbanisation ou vouées à être densifiées. Les zones AU et Ub projetés sont prévues en assainissement collectif. Les incidences seront alors essentiellement en lien avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et les ruissellements associés.

**Les incidences sur la qualité des eaux sont jugées faibles.**

## 3. Incidence sur la qualité de l'air et le changement climatique

La situation de la commune par rapport à la zone industrielle de Lacq la rend particulièrement sensible en termes de pollution de l'air.

Depuis 1980, la qualité de l'air fait l'objet d'une réglementation communautaire. En France la surveillance de cette qualité de l'air est confiée à des associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère en charge de l'Ecologie. Ces associations constituent le réseau national ATMO de surveillance et d'information sur l'air. En Aquitaine c'est l'AIRAQ qui se charge de cette tâche.

L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sur une échelle de 1 (très bon) à 10 (très mauvais) en fonction de la présence de polluants dans l'air (notamment d'ozone). Les indices des polluants de l'air sont construits à partir de 4 indicateurs de pollution de l'air pour lesquels sont calculés 4 sous indices : Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>), le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'ozone (O<sup>3</sup>) et les particules fines (PM10)

La commune de Noguères est comprise dans le périmètre de surveillance de la Communauté de Commune de Lacq-Ortez qui comprend également la zone industrielle de Lacq : une des zones industrielles surveillées en particulier par l'AIRAQ.

Pour le secteur de Lacq l'indice ATMO calculé par l'AIRAQ depuis le 1 Janvier 2016 a oscillé entre 2 et 5, soit respectivement entre très bon et moyen. Le tableau page suivante donne des indications quant aux émissions sur le territoire de la CCLO et leurs origines.

Globalement, les mesures d'urbanisation et d'ouverture à l'urbanisation ont un effet négatif direct sur le changement climatique et la qualité de l'air. Dans un PLU, seule la pollution de proximité peut être prise en compte. Cette dernière est en lien direct avec les déplacements urbains, l'habitat et les activités industrielles.

L'augmentation de l'urbanisation a donc des effets négatifs que ce soit en phase d'aménagement ou d'utilisation. Les gaz à effets de serre représentent la part largement majoritaire de cette pollution.

A contrario, l'ouverture ou le maintien d'espaces en zones naturelles permet de réduire ou au moins de limiter les émissions de gaz à effets de serre, créant ainsi des zones de « respirations » améliorant le cadre de vie et la santé des habitants.

# TABLEAU DE BORD

Tableau 14 – Synthèse des données concernant la qualité de l'air et le changement climatique ; ETEN Environnement, (Source : AIRAQ) ; Avril 2016

Polluant	Origine	Effets négatifs	Emissions Emissions/ hab. pour la CCLO	Secteurs à l'origine des émissions sur CCLO
<b>SO<sub>2</sub></b>	-Combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole,...)  -Procédés industriels  En France diminution de en moyenne plus de 50% des concentrations ambiantes en SO <sub>2</sub> depuis 15 ans.	<b>gaz irritant</b> - Syndromes respiratoires aigus -Altération de la fonction pulmonaire chez l'enfant -Personnes asthmatiques particulièrement sensibles  - Pluies acides - Dégradation de la pierre et de certains matériaux	<b>4735 kg/km<sup>2</sup></b>  64,9 kg	90% Industrie /Energie
<b>NOx</b>	-Combustion à haute température : moteurs thermiques ou chaudières  A l'origine de pollution photochimique en présence de certaines conditions atmosphériques et sous l'effet du rayonnement solaire.	<b>gaz irritant</b> -Altération de la fonction respiratoire -Une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique -Accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant.  -Interviennent dans la formation d'ozone -Pluies acides -Eutrophisation des milieux humides	<b>2029 kg/km<sup>2</sup></b>  28,8 kg	43% Transport routier  35% Industrie /Energie
<b>PM10</b>	-Origine naturelle : érosion des sols, pollens, feux, etc.  -Anthropiques : combustion incomplète de combustibles fossiles : carburants, chaudières ou procédés industriels	-Irritation des voies respiratoires inférieures -Altération de la fonction respiratoire	<b>614 kg/km<sup>2</sup></b>  8,4 kg	50% Agriculture  28% Résidentiel /Tertiaire
<b>O<sub>3</sub></b>	Dans la stratosphère (entre 10 et 60 km d'altitude), l'ozone constitue un filtre naturel qui limite l'action négative des ultraviolets "durs" sur les organismes vivants	-Altérations pulmonaires -Irritations oculaires. -Effets variables selon les individus.  -Effet négatif sur la végétation (sur le rendement des cultures par exemple) Effet négatifs sur certains matériaux (caoutchouc,...). -effet de serre	/	/
<b>GES</b>	L'industrie est un des secteurs les plus générateurs de gaz à effet de serre. CO <sup>2</sup> est le principal composant des GES	Effet de serre et effets associés	<b>1333 t/km<sup>2</sup></b>  18267,8 kg	/

Polluant	Echelle de l'AIQ
<b>Nox</b>	<500<2500<5000<10000<100000
<b>So<sub>2</sub></b>	<25<150<500<1500<50000
<b>PM10</b>	<250<700<1000<2000<30000
<b>GES</b>	<200<750<1250<2000<50000

L'incidence sur la qualité de l'air et le changement climatique est modérée en milieu déjà urbanisé et forte en milieu nouvellement construit.

Sur la CCLO, dont fait partie Noguères, les émissions des polluants sont principalement dues à l'industrie et dans une moindre mesure au trafic routier et à l'agriculture (pour les GES). Les surfaces nouvellement urbanisées sont prévues pour être des habitations, seules les émissions dues au trafic routier seront augmentées. **L'incidence sur la pollution de l'air et les changements climatiques est jugée faible.**

#### **4. La gestion des déchets**

L'urbanisation induit deux types d'incidence sur la gestion des déchets. Une temporaire en lien avec les phases de travaux de l'aménagement des zones à urbaniser (déchets du BTP) et une autre permanente en rapport avec la quantité de déchets produits et leur collecte. Cette dernière augmente proportionnellement avec l'augmentation de la population et le développement des industries.

Les incidences dépendent alors de la localisation des zones à urbaniser, elles seront faibles dans les secteurs déjà urbanisés et peuvent être plus importantes en cas de secteurs nouvellement urbanisés.

Sur Noguères les secteurs AU sont proches du bourg qui est déjà géré par la CCLO en matière de ramassage des déchets.

**Les incidences sur la gestion des déchets sont jugées très faibles.**

#### **5. L'ambiance sonore**

Le renouvellement urbain a pour incidence d'augmenter le trafic routier de véhicules (légers et lourds). Ce dernier s'accompagne d'une modification de l'environnement sonore. Ces perturbations sont d'autant plus fortes dans les secteurs nouvellement aménagés. Par contre, les espaces de renouvellement urbain enclavés dans des zones déjà construites sont concernés par des émergences sonores moindres. En effet, ces secteurs sont déjà marqués par un bruit ambiant et ne subiront donc pas de manière aussi forte les émanations sonores.

L'ambiance sonore est relative au trafic routier sur le secteur des zones potentiellement impactée par le PLU. Ce trafic sera augmenté de par l'augmentation de la population mais dans une mesure limitée.

**Les incidences sur l'ambiance sonore sont jugées très faibles.**

# TABLEAU DE BORD

Tableau 15 – Synthèse des incidences concernant les ressources naturelles ; ETEN Environnement ; Avril 2016

QUALITE DE VIE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Assainissement	Noguères rattachée à la station de Lacq-Abidos. Réseau considéré comme conforme et capacité de charge maximum non atteinte (82,10%). <b>Faible</b>	Ouverture de zones AU sans prise en compte des facteurs de qualité de vie. Un assainissement non géré produit une importante pollution, endommageant l'environnement et la qualité de vie. La qualité de l'eau peut être détériorée par un assainissement non adapté ou par des activités de productions non gérées. La qualité de l'air est dépendante des rejets industriels et domestiques, s'ils sont trop important, la santé de la population en pâtie. La gestion des déchets ainsi que l'ambiance sonore sont indispensables au confort quotidien des riverains.	Projet du PLU prévoir le rattachement au réseau existant, augmentation de la charge représente 6,6 % de la capacité restante de la station. <b>Incidence faible</b>
Qualité de l'eau	Les masses d'eaux souterraines subissent de lourdes pressions, <b>Fort</b> Les masses superficielles sont en relativement bon état. <b>Modéré</b>		Le projet prévoit le raccordement au réseau d'assainissement collectif donc pas de rejet dans les masses d'eau <b>Incidence faible</b>
Qualité de l'air et changement climatique	Zone industrielle génère une pollution de l'air, surveillance accrue par l'AIRACQ <b>Modéré</b>		Le projet de PLU ne prévoit pas de développement industriel. L'augmentation de la population est limitée à 15 lots d'habitations donc le trafic routier sera peu impacté. <b>Incidence faible</b>
Gestion des déchets	CCLO assure le ramassage des déchets. <b>Très faible</b>		Nombre limité de lots envisagé et à proximité de zones déjà urbanisées <b>Incidence très faible</b>
Ambiance sonore	L'ambiance sonore est composée pour l'essentiel sur trafic routier. <b>Très faible</b>		Nombre limité de lots envisagé, peu d'augmentation du bruit induit par le trafic <b>Incidence très faible</b>

# SYNTHESE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Sous réserve du respect du projet comme des dispositions règlementaires, la mise en œuvre du plan local d'urbanisme ne sera pas de nature à générer des incidences négatives majeures et durables sur l'environnement communal et supra communal.

Le projet de PLU de Noguères s'efforce de concilier le développement de la commune et la préservation de ses caractéristiques. En effet la commune présente plusieurs unités distinctes et bien séparées spatialement, présentant des ressources et des activités très différentes. Du Nord au Sud la commune est constituée de :

- un espace industriel
- le bourg, entouré de cultures
- un espace agricole actif
- un site Natura 2000 préservé

Cette commune est de plus concernée par un PPRI et des PPRT ce qui a fortement conditionné la localisation des secteurs prévus à l'urbanisation. A la croisée des enjeux mis en exergue par l'état initial de l'environnement il a été choisi de proposer une urbanisation nouvelle en continuité de l'existante, dans le secteur du bourg. Ce choix implique une consommation d'espace agricole, cependant elle reste limitée au vu des surfaces prévues à l'urbanisation (1,34ha soit 15 lots d'habitations).

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement révèle que celles-ci seront limitées. Le choix de la localisation des zones à urbaniser a constitué en lui-même l'évitement de zones à fort enjeux ce qui a permis de réduire les incidences.

Dans les faits :

- le milieu physique ne subira que de légers remaniements;
- le site Natura 2000 ne sera pas touché par l'urbanisation et en est suffisamment éloigné pour ne pas subir de fortes conséquences ;
- les espaces naturels à enjeux fort sont évités ;
- la fonctionnalité de TVB n'est pas touchée par les aménagements, au contraire des haies et des bandes enherbées sont créés ;
- les ressources naturelles sont très peu ou pas du tout atteintes par le projet ;
- la qualité de vie n'est pas diminuée par le projet. Elle reste tout de même à surveiller car son évolution est plus difficilement quantifiable en amont des aménagements.

---

**CHAPITRE VII : PRESENTATION DES MESURES  
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET  
COMPENSER SI NECESSAIRE LES  
CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

La construction concertée du projet de PLU a permis de limiter les incidences négatives, cependant des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction sont proposées afin de réduire encore les impacts résiduels.

## MESURES D'ÉVITEMENT

Les mesures d'évitement visent à supprimer les incidences à la source. Elles sont privilégiées pour favoriser l'intégration environnementale du projet.

### **Des incidences globales non significatives...**

L'analyse des incidences réalisée précédemment n'a pas mis en évidence d'incidences négatives majeures de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

### **...résultant de la mise en place de mesures d'évitement et de réduction tout au long de la procédure de révision grâce à la démarche d'évaluation environnementale**

En effet il est important de noter que le zonage du secteur à urbaniser a tenu compte en premier lieu des restrictions liées aux risques technologiques inhérent aux plateformes Sobegi et Arysta, autour des établissements Yara et Alfi et au PPRI. Cette démarche préalable au zonage constitue en elle-même une mesure d'évitement.

Il a ensuite été étudié en détail, lors de l'analyse par secteur, les incidences du zonage projeté sur chaque parcelle du point de vue de l'environnement. Des mesures d'évitement peuvent alors être mises en place à deux échelles :

- **Au sein des parcelles :** Les parcelles à urbaniser du projet de PLU ne comportent pas d'éléments devant être préservés. Aucune incidence identifiée ne nécessite l'évitement de tout ou d'une partie de parcelle.

- **Dans l'emprise des projets :** Aucune incidence identifiée ne nécessite la diminution des emprises du projet de manière globale. Cependant, les travaux ne devront pas déborder des emprises spécifiées que ce soit pour le passage des machines, l'approvisionnement des matériaux mais également le stockage de ces derniers.

## MESURES DE RÉDUCTION

Les mesures de réduction tentent de réduire les impacts que l'on ne peut pas supprimer dans le temps et/ou dans l'espace.

### **Limiter l'emprise des travaux**

Les activités auxiliaires du chantier (zone de stockage de matériaux, zone de fabrication,...) seront localisées précisément, de manière à ne pas induire d'impact direct ou indirect sur les secteurs sensibles situés à proximité. La circulation des engins de chantier peut induire des impacts directs (destruction, altération) sur les habitats et les espèces présents à proximité. Un itinéraire pour la circulation des véhicules devra être mis en place et strictement respecté.

Plusieurs impacts temporaires lors de la phase chantier peuvent être fortement diminués si les entreprises en charge d'effectuer les travaux sont soumises à un cahier des charges strict et qu'un suivi de chantier sérieux est effectué.

### **Limiter les risques de pollution accidentelle**

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples pourront être prises :

- Tous les matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (haies, secteur bocager), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;

- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque d'impact sur les espèces et les habitats naturels ;

- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ;

- La collecte des déchets de chantier, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

### **Limiter la propagation des espèces invasives**

Il est préconisé de minimiser les apports de matériaux (pierres, terre,...) exogènes afin de limiter la propagation des espèces invasives. La réutilisation de la terre issue du chantier sera préférée, dans la mesure du possible,

pour toutes les opérations de remblaiement et de terrassement.

### **La plantation et l'entretien des espaces verts**

Dans le cadre de l'aménagement des terrains identifiés, la réalisation d'espaces verts et de plantations peut être envisagée afin de permettre une meilleure intégration paysagère et un cadre de vie plus agréable.

Dans ce cas, des préconisations simples peuvent déjà être émises :

- La plantation des haies, bosquets, massifs arbustifs devra être réalisée à partir d'espèces locales adaptées. Cette mesure a pour but de favoriser le maintien d'une biodiversité commune sur ces terrains. En effet, dans le cadre des aménagements paysagers, il est malheureusement bien souvent préféré la plantation d'espèces exotiques ornementales non adaptées à l'environnement local et parfois envahissantes. Cette mesure sera en outre bénéfique à de nombreuses espèces patrimoniales potentiellement présentes dans le secteur (chiroptères en chasse, oiseaux et insectes patrimoniaux). Des exemples de plantes sont présentés dans les AOP.

- L'entretien des espaces « verts » devra se faire par des traitements mécaniques évitant ainsi les risques de pollution du site et d'empoisonnement des espèces. Il apparaît très intéressant de maintenir des bandes enherbées entre la limite parcellaire et les aménagements eux-mêmes, fauchées avec exportation chaque année au mois de septembre. Il s'agira d'une mesure très favorable à la biodiversité patrimoniale et ordinaire (insectes). Aucun engazonnement ne doit être effectué. Le développement spontané des espèces herbacées permettra à moyen terme (2 ou 3 ans) le retour de faciès prairiaux naturels. Aucun amendement ne doit être apporté.

### **limiter les sources lumineuses**

Les sources lumineuses peuvent être source de dérangement pour les espèces animales dans leur déplacement nocturne (mammifères) ou leur recherche de nourriture (chauve-souris). Le contexte péri-urbain des surfaces aménageables permet de tempérer cependant cet impact.

Il est préconisé de ne pas prévoir de source lumineuse nocturne. En cas de nécessité absolue (pour des raisons de sécurité par exemple), une réflexion précise devra être

menée afin de déterminer leur nombre, leur positionnement et le type technique (minuterie, permanent, à détection...).

### **limiter l'impact sur la topographie**

Afin de limiter les incidences des aménagements sur la topographie, l'urbanisation des secteurs devra être définie de manière à limiter au maximum les terrassements et à minimiser les contraintes techniques. Par conséquent, les constructions devront être limitées aux secteurs les plus plans.

## **MESURES DE SUIVI**

Dans un souci de proposer le meilleur suivi possible de la mise en œuvre du PLU, il est nécessaire, conformément à la réglementation, de proposer une série d'indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'impact effectif de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, la loi ALUR a affirmé la nécessité d'assurer le suivi des PLU :

Tous les 9 ans après la délibération d'approbation du PLU : analyse des résultats du PLU au regard de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, et lorsque le PLU tient lieu de PDU, des articles du code des transports.

Afin de réaliser une évaluation environnementale complète et conforme à la législation, il est donc nécessaire de dresser une liste d'indicateurs pertinents et facilement mobilisables, à T0 (soit au moment de sa mise en œuvre), mais également à T+6, soit 6 ans après le début de la mise en œuvre effective du PLU.

Par conséquent, les thématiques retenues pour les indicateurs de suivi sont les quatre thématiques ayant présentées des sensibilités et enjeux forts sur le territoire communal suite à l'état initial de l'environnement :

- Rédaction du CCTP ;
- Le milieu naturel et la biodiversité ;
- Les ressources naturelles ;
- La qualité de vie ;
- Les risques naturels.

### **Recommandations pour l'élaboration du CCTP pour l'aménagement des secteurs**

Les travaux devront être régis par un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) exigeant et donnant à l'entreprise retenue des indications nécessaires à l'élaboration des travaux. Il apparaît également important de choisir une entreprise reconnue pour sa compétence en matière environnementale, en plus de ses autres compétences en matière de

réalisation des travaux et un suivi de chantier rigoureux (assistance à maîtrise d'ouvrage, par exemple).

Nous suggérons que soient notamment inclus dans le CCTP les points suivants pour une meilleure prise en compte de l'environnement :

- l'entreprise s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations indiquées dans l'étude environnementale et à ne pas s'en écarter ;
- la réalisation des travaux s'effectuera en dehors des périodes de reproduction des espèces. Dans le cas de contraintes, un travail de défrichage de la parcelle sera réalisé avant le mois de mars ;
- la réalisation de travaux doit être faite en préservant les habitats naturels (haies, boisements et prairies) situés en bordure immédiate. Dans le cas où des habitats seraient impactés lors des travaux, l'entreprise devra réhabiliter ces secteurs ;
- l'entreprise s'engage à maintenir les formations boisées situées en périphérie des secteurs projetés à l'urbanisation sauf contrainte technique majeure. Dans ce cas, la replantation des éléments détruit sera effectuée ;
- l'emploi de produits chimiques de dévitalisation ne doit être utilisé qu'exceptionnellement, en accord avec le maître d'œuvre, en utilisant une préparation homologuée pour le respect de la faune. Les modes d'utilisation et les précautions d'emplois fournis par le fabricant devront être scrupuleusement suivies ;
- l'entreprise s'engage à protéger la ressource en eau contre tout déversement accidentel d'hydrocarbures, produits de traitement ou autres produits chimiques ;
- l'entreprise retenue devra éviter toute vidange même partielle de produit dans les fossés, sur les délaissés, sur la végétation... ;
- l'entreprise devra s'engager à effectuer un tri sélectif des déchets issus du chantier ainsi que leur exportation en décharge.

## Indicateurs de suivi

### ➤ Le milieu naturel et la biodiversité

#### •Espaces naturels remarquables

Suivis de la surface des zones Naturelles (zone N du PLU).

#### •Espaces agricoles

Afin d'évaluer l'évolution de la ressource agricole sur le territoire, il est proposé de suivre

la surface et le ratio des zones agricoles sur le territoire communal.

### ➤ La ressource en eau, la gestion de l'eau et l'assainissement

#### •Consommation de la ressource en eau

Afin d'évaluer l'évolution de la consommation de la ressource en eau, un indicateur de suivi annuel peut être mis en place, il calculera les volumes d'eau moyens produits, distribués et consommés.

#### •Qualité de la ressource en eau

Afin d'évaluer la qualité de la ressource en eau il peut être effectué des mesures de qualité d'eau : évaluation de la qualité physico-chimiques de l'eau (pH, DCO, DBO5, Oxygène dissous, Matières en suspensions, Chlorophylle a, etc.).

#### • Assainissement

Afin d'évaluer la limitation de l'urbanisation des secteurs non desservis par l'assainissement collectif, généralement à l'écart des pôles urbains principaux, plusieurs indicateurs devant faire l'objet d'un bilan annuel :

- Nombre de permis de construire délivrés avec assainissement non collectif ;
- Surface des terrains avec assainissement autonome.

### ➤ La qualité de vie

#### •Qualité de l'eau

Suivis de la qualité de l'eau sur les points de mesure pour les nitrates, les pesticides, les matières organiques oxydables.

#### •Emissions de gaz à effet de serre

Cet indicateur correspond aux émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités (résidentiel, transport, tertiaire, industrie, agriculture).

#### •Qualité de l'air

Cet indicateur correspond au nombre de jours de dépassement des objectifs de qualité de l'air et de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les poussières.

#### •L'indicateur : « mobilités douces »

Afin d'évaluer le développement des modes de transport doux, un indicateur devant faire l'objet d'un bilan annuel est proposé :

-Linéaire de cheminements doux aménagés.

#### •L'indicateur : « gestion des déchets »

Afin d'évaluer la gestion des déchets, deux indicateurs devant faire l'objet d'un bilan tous les 5 ans sont proposés :

- Evolution des quantités de déchets en tonnes par type de déchets et par type de consommateurs ;
- Ratio de déchets valorisés sur l'ensemble des déchets collectés.

#### •Indicateurs de suivi pour les risques naturels

Afin d'évaluer les risques naturels sur la commune, le nombre d'arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles par type de risque survenus devra être suivi par tranche de 5 ans.

## IMPACTS RESIDUELS

Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts du projet de PLU apparaissent faible à nul sur les thématiques étudiées.

De plus, il apparaît que le projet de PLU ne remet pas en cause la viabilité des populations des espèces ni la pérennité des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents à proximité du territoire communal.

Le tableau présenté ci-après illustre les mesures de réduction et de suppression des impacts et l'effet résiduel après application de ces mesures.

L'importance de l'impact est définie à partir de la sensibilité du territoire à un aménagement tel que l'ouverture de zones à l'urbanisation et les travaux qui y sont associés. Il représente un scénario où il y aura aménagement sans qu'aucune mesure de prise en compte de l'environnement ne soit appliquée. L'impact indiqué est le niveau le plus fort qu'il pourrait atteindre sur le territoire sans tenir compte de l'hétérogénéité de celui-ci. C'est la localisation des zones, les orientations d'aménagements et les mesures de d'évitements et de réductions supplémentaires qui vont influencer la valeur réelle de l'impact sur l'environnement.

## LIMITES METHODOLOGIQUES ET DIFFICULTES RENCONTREES

#### Difficultés techniques

Cette étude se base sur des inventaires naturalistes effectués à la fin du mois de Février 2015 et de Mars 2016 (conditions météorologiques favorables).

Les surfaces considérables prospectées ne faisant l'objet que d'un seul passage faune et un seul passage flore ne permettent d'avoir l'exhaustivité quant aux espèces recensées, à la définition des habitats effectifs des espèces, etc.

#### Difficultés scientifiques

Aucune difficulté scientifique n'a entravé le bon déroulement de la mission d'expertise.

Thématique	Éléments impactés	Caractéristiques de l'impact	Nature de l'impact	Importance de l'impact	MESURES		Importance de l'impact résiduel
					Évitement	Réduction	
Milieu Physique	Topographie	Travaux de terrassements sur des petites surfaces	Négatif	Très faible	Exclusion du zonage des zones à fortes contraintes topographiques	-	Très faible
	Hydrographie	Pollution des eaux superficielles des ruisseaux	Négatif	Modéré	Pas d'aménagements à proximité immédiate des cours d'eau	-	Très faible
Sites Natura 2000 – Le Gave de Pau		Destruction d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire	Négatif	Très fort	Pas d'aménagements prévus au sein ou à proximité du site Natura 2000	-	Nul
Milieux naturels et biodiversité		Destruction, dégradation et/ou fragmentation d'habitats	Négatif	Très fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité des zones remarquables	Aménagement en continuité des zones urbanisées; Balisage de chantier	Très faible
		Destruction d'habitats d'espèces et mortalité d'individus	Négatif	Fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité des zones remarquables	-	Très faible
		Destruction de la flore (aucune espèce de flore patrimoniale concernée)	Négatif	Modéré	Pas d'aménagements au sein ou à proximité des zones remarquables	-	Très faible
		Coupure de corridors de déplacements	Négatif	Fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité de corridors	-	Très faible
		Perturbations des activités vitales des espèces	Négatif	Fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité de zones remarquables	-	Très faible
		Propagation d'espèces invasives	Négatif	Modéré	-	Mesures spécifiques en phase chantier	Faible
		Pollutions accidentelles	Négatif	Faible	-	Mesures spécifiques en phase chantier sur la limitation des pollutions accidentelles	Très faible
		Coupure de la Trame Verte et Bleue	Négatif	Très fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité d'éléments constitutifs majeurs de la TVB	-	Très faible
Ressources naturelles	Ressource en eau	Augmentation de la consommation	Négatif	Faible	-	Raccordement sur l'existant ; amélioration du rendement du réseau	Très faible
	Ressources agricoles	Destruction terres cultivables	Négatif	Modéré	-	Construction dans la continuité de l'existant, maintien des voies d'accès aux parcelles proches	Très faible
	Ressources forestières	Destruction d'un boisement de feuillus (compris dans Natura 2000)	Négatif	Très fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité des zones remarquables	-	Nul
Qualité des milieux	Assainissement	Augmentation de la charge	Négatif	Modéré	Pas de constructions dans les secteurs où l'assainissement est non collectif	Nombre limité de lots envisagé ; raccordement au réseau existant conforme	Faible

Qualité des eaux	Augmentation des surfaces imperméabilisées	Négatif	Modéré	-	Création bandes enherbées	Très faible
Qualité de l'air et changement climatique	Augmentation de la circulation (trafic routier)	Négatif	Modéré	-	Nombre limité de lots envisagé	Faible
Gestion des déchets	Augmentation des volumes de déchets	Négatif	Très faible	-	Nombre limité de lots envisagé ; en continuité de l'existant	Très faible
Ambiance sonore	Augmentation de la circulation (trafic routier); travaux en phase chantier	Négatif	Très faible	-	Nombre limité de lots envisagé	Très faible

---

## **CHAPITRE VIII : RESUME NON TECHNIQUE**

---

# TABLEAU DE BORD

## Incidences prévisibles concernant le milieu physique

Tableau 16 – Synthèse des incidences sur le milieu physique ; ETEN Environnement ; Avril 2016

MILIEU PHYSIQUE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Relief et topographie	Une grande partie de Noguères est située sur un plateau du Gave de Pau, le reste sur les coteaux. Très peu de dénivelé, altitude entre 104 et 152 mètres. <b>Faible</b>	L'ouverture de zones AU sans prise en compte du milieu physique peut entraîner des impacts négatifs sur tout le territoire communal et ce de manière réversible ou non. L'aménagement des cours d'eau sans prise en compte de leur rôle au sein de l'ensemble du réseau hydrographique serait dommageable à la commune mais également aux autres communes dépendantes de ce réseau.	Secteurs AU sur le plateau donc très peu de relief. <b>Incidence très faible</b>
Réseau hydrographique	Présence d'un cours d'eau traversant l'enveloppe urbaine. -La Bayse : classé axe migrateur amphihaline. <b>Modéré</b>		Pas de travaux de prévus sur les cours d'eau ni à proximité immédiate. <b>Incidence très faible</b>
Zones humides	Aucune zone humide recensée. <b>Nul</b>		Pas de zones humides à proximité des secteurs d'étude. <b>Incidence nulle</b>

### ➤ **Contexte**

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Noguères, dans sa délibération, a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune se doit de se doter d'une évaluation environnementale de son PLU. C'est la présence du site Natura 2000 «Gave de Pau, FR7200781» qui induit cette obligation.

### ➤ **Situation de la commune**

Noguères, 154 habitants, se situe au Nord du département des Pyrénées-Atlantiques (région Aquitaine). Elle est localisée entre Orthez et Pau, à 30 km d'Orthez et 20km de Pau et fait partie de la communauté de commune de Lacq-Ortez. La commune est limitrophe de Mourenx, Lahourcade et Pardies. La commune est traversée par le cours d'eau « La Bayse », son altitude maximum est de 152 mètres et sa surface de 201ha.

Un site Natura 2000 est présent, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation «Gave de Pau, FR7200781».

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation sur un secteur en prolongement de zones déjà urbanisées. Le zonage tient compte de la préservation du site Natura 2000 et de la volonté de la commune conservé son caractère rural et agricole.

### ➤ **Etat initial**

L'état initial de l'environnement précise les enjeux environnementaux de la commune, par grandes thématiques potentiellement sensibles:

- Le contexte hydrographique
- Le contexte écologique
- Patrimoine naturel et biodiversité

Les principaux enjeux identifiés sur Noguères sont synthétisés dans les tableaux d'incidences.

### ➤ **Analyse des zones susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

Des passages de terrain ont permis de prendre en compte les richesses et sensibilités environnementales des différents secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU. Cela a permis de déterminer quels éléments naturels seraient à préserver/maintenir et si certaines composantes nécessitent une attention particulière, comme la présence de plantes envahissantes.

### ➤ **Incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement**

Le projet de PLU de Noguères s'efforce de concilier le développement de la commune et

la préservation de ses caractéristiques. En effet la commune présente plusieurs unités distinctes et bien séparées spatialement, présentant des ressources et des activités très différentes. Du Nord au Sud la commune est constituée de :

- un espace industriel
- le bourg, entouré de cultures
- un espace agricole actif
- un site Natura 2000 préservé

La commune est de plus concernée par un PPRI et des PPRT ce qui a fortement conditionné la localisation des secteurs prévus à l'urbanisation. A la croisée des enjeux mis en exergue par l'état initial de l'environnement il a été choisi de proposer une urbanisation nouvelle en continuité de l'existante, dans le secteur du bourg. Ce choix implique une consommation d'espace agricole, cependant elle reste limitée au vu des surfaces prévues à l'urbanisation (1,34ha soit 15 lots d'habitations).

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement révèle que celles-ci seront limitées. Le choix de la localisation des zones à urbaniser a constitué en lui-même l'évitement de zones à fort enjeux ce qui a permis de réduire les incidences. Dans les faits :

- le milieu physique ne subira que de légers remaniements;
- le site Natura 2000 ne sera pas touché par l'urbanisation et en est suffisamment éloigné pour ne pas subir de fortes conséquences ;
- les espaces naturels à enjeux fort sont évités ;
- la fonctionnalité de TVB n'est pas touchée par les aménagements, au contraire des haies et des bandes enherbées sont créés ;
- les ressources naturelles sont très peu ou pas du tout atteintes par le projet ;
- la qualité de vie n'est pas diminuée par le projet. Elle reste tout de même à surveiller car son évolution est plus difficilement quantifiable en amont des aménagements.

**Sous réserve du respect du projet comme des dispositions réglementaires, la mise en œuvre du plan local d'urbanisme ne sera pas de nature à générer des incidences négatives majeures et durables sur l'environnement communal et supra communal.**

# TABLEAU DE BORD

## Incidences prévisible sur les milieux naturels et la biodiversité

Tableau 17 – Synthèse des incidences sur le milieu naturel et la biodiversité ; ETEN Environnement ; Avril 2016

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITE	Enjeux identifiés lors du diagnostique	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Sites Natura 2000	- Le site de la Directive Habitats : « Gave de Pau, FR7200781 » <b>Très fort</b>	Ouverture de zones AU sans prise en compte des milieux naturels et des espèces faunistiques présentes sur le territoire. Au vue des enjeux élevés que présente la commune par endroit le choix de la localisation des parcelles à urbaniser tient une place majeure dans la prise en compte de l'environnement. Sans ce choix il y a de grands risques de destructions d'habitats naturels, d'espèces patrimoniales et/ou de corridors écologiques. Ces impacts négatifs seraient alors dommageables au site Natura 2000 dans son ensemble et pas seulement à l'échelle de la commune.	Zones AU et Ub à 500 mètres du zonage du site « Gave de Pau ». <b>Incidence directes nulles.</b> Pas de lien biologique entre le projet de PLU et le site Natura 2000. Une incidence due au fait que la route de Lahourcade traverse le site Natura 2000, l'augmentation de la population entrainera une augmentation du trafic routier <b>Incidence très faible</b>
Milieu naturel et biodiversité	Milieux naturels à enjeu fort à très fort au sein du site Natura 2000 du « Gave de Pau » et pour certains boisements. Milieux cultivés ou prairiaux à enjeux faibles à très faible. <b>Très faible à très fort</b>		1,34 ha de cultures et de friches sont concernés. Ce sont des milieux communs ne présentant pas d'intérêt de conservation particulier. Aucunes espèces patrimoniales recensées à proximité des secteurs d'études. <b>Incidence très faible</b>
Trame verte et bleue	Trame verte de la commune divisée : - Au Sud la trame verte est très bien représentée de par la présence du Site Natura 2000. Présence de réservoirs de biodiversité. - Sur le reste de la surface communale elle est composée de milieux ordinaires. Trame bleue traversant la commune d'Est en Ouest, principalement au Sud de la commune. <b>Faible à très fort</b>		Les milieux de la trame verte qui sont impactés ne présentent pas d'enjeux de conservation forts du fait de leur surface réduite. Ils ne sont pas des éléments constitutifs de réservoirs ou de corridors majeurs. La trame bleue est préservée <b>Incidence très faible</b>

## ➤ Mesures environnementales

La construction concertée du projet de PLU a permis de limiter les incidences négatives, cependant des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction sont proposées afin de réduire les impacts résiduels.

Les mesures d'évitement se caractérisent par la diminution des emprises de l'aménagement par la préservation de certains éléments naturels présents sur les parcelles comme des arbres remarquables ou des linéaires de haie. Dans le cas de Noguères, l'aménagement des parcelles vouées à être urbanisées ne provoquera pas d'impact négatif significatif sur le site Natura 2000 ni sur les milieux naturels et la biodiversité de la commune. Aucune mesure d'évitement n'a donc été préconisée.

Les mesures de réductions sont multiples et concernent la phase de travaux mais également la phase d'exploitation (c'est-à-dire une fois que les parcelles seront aménagées). Il s'agit par exemple de mesures visant à limiter les pollutions accidentelles sur les cours d'eau, des préconisations sur l'entretien des espaces verts, etc.

Des mesures de suivi sont proposées ; elles se traduisent par l'importance de désigner une entreprise en charge des travaux qui respectera les mesures d'évitement et de réduction proposées. D'autres mesures concernent toutes les thématiques abordées dans l'évaluation, milieux naturels, risques, assainissement, etc.

**Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire ; en effet les impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts restant après application des mesures d'évitement et de réduction, sont jugés faibles, très faibles ou nuls.**

# TABLEAU DE BORD

## Incidences prévisibles sur les ressources naturelles

Tableau 18 – Synthèse des incidences concernant les ressources naturelles ; ETEN Environnement ; Avril 2016

RESSOURCES NATURELLES	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Eau potable	Densité linéaire d'abonnés faible favorable au raccordement sur l'existant, ce qui limiterai les pertes du réseau <b>Faible</b>	Ouverture de zones AU sans prise en compte des ressources nécessaires ou dommageables. L'extension du réseau d'eau potable existant augmenterait les prélèvements et le volume de perte. Une réduction importante des surfaces agricoles seraient dommageable à l'économie de la commune.	Parcelle AU avec raccordement possible sur l'existant <b>Incidence très faible</b>
Agricoles	La CCLO présente une activité agricole supérieure à la moyenne régionale. La valeur agronomique, topographique et climatique donne un potentiel agricole très intéressant à Noguères <b>Modéré</b>	La perte de surface forestière serait dommageable à l'économie et à la biodiversité de la commune.	2% de surface agricole utile perdue. Absence de zones AU au centre de la commune qui reste vouée à l'agriculture. Maintien d'un accès aux parcelles arrière et îlots agricoles. <b>Incidence très faible</b>
Forestières	Zone forestières naturelles à fort enjeux car comprises dans le zonage Natura 2000 du « Gave de Pau ». Représentent 35 % du territoire. <b>Très fort</b>		Pas de AU à proximité ou en zone forestière <b>Incidence nulle</b>

## Incidences prévisibles sur la qualité de vie

Tableau 19 – Synthèse des incidences concernant la qualité de vie; ETEN Environnement ; Avril 2016

QUALITE DE VIE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Assainissement	Noguères rattachée à la station de Lacq-Abidos. Réseau considéré comme conforme et capacité de charge maximum non atteinte (82,10%). <b>Faible</b>	Ouverture de zones AU sans prise en compte des facteurs de qualité de vie. Un assainissement non géré produit une importante pollution, endommageant l'environnement et la qualité de vie. La qualité de l'eau peut être détériorée par un assainissement non adapté ou par des activités de productions non gérées.	Projet du PLU prévoir le rattachement au réseau existant, augmentation de la charge représente 6,6 % de la capacité restante de la station. <b>Incidence faible</b>
Qualité de l'eau	Les masses d'eaux souterraines subissent de lourdes pressions. Les masses superficielles sont en relativement bon état. <b>Modéré</b>	La qualité de l'eau est dépendante des rejets industriels et domestiques, s'ils sont trop important, la santé de la population en pâtie. La gestion des déchets ainsi que l'ambiance sonore sont indispensables au confort quotidien des riverains.	Le projet prévoit le raccordement au réseau d'assainissement collectif donc pas de rejet dans les masses d'eau <b>Incidence faible</b>
Qualité de l'air et changement climatique	Zone industrielle génère une pollution de l'air, surveillance accrue par l'AIRACQ <b>Modéré</b>		Le projet de PLU ne prévoit pas de développement industriel. L'augmentation de la population est limitée à 15 lots d'habitations donc le trafic routier sera peu impacté. <b>Incidence faible</b>
Gestion des déchets	CCLO assure le ramassage des déchets. <b>Très faible</b>		Nombre limité de lots envisagé et à proximité de zones déjà urbanisées. <b>Incidence très faible</b>
Ambiance sonore	L'ambiance sonore est composée pour l'essentiel sur trafic routier. <b>Très faible</b>		Nombre limité de lots envisagé, peu d'augmentation du bruit induit par le trafic <b>Incidence très faible</b>

---

## **CHAPITRE IX : CRITERES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN**

---

Selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 (...) ». Ce dernier article demande à ce qu'une évaluation du document d'urbanisme soit réalisée au plus tard 9 ans après l'approbation du PLU.

Afin de réaliser cette évaluation, des indicateurs vont être détaillés afin de faciliter l'appréciation future du document d'urbanisme :

	Aujourd'hui (avant approbation du PLU)	Les objectifs du PLU	Dans 9 ans
<b>Démographie</b>	- 154 habitants en 2015 - Variation annuelle de la population communale sur la période 2006-2015 : 0,3%	154 + 33 = 187 habitants en 2025	Selon les projections du PLU, dans 9 ans, la commune devra compter 30 habitants supplémentaires ( <i>soit entre 3 et 4 habitants de plus par an</i> ). Est-ce le cas ?
<b>Logements</b>	- 65 logements en 2015	65 + 15* = 80 logements (*objectif indiqué dans le PADD)	Selon les projections du PLU dans 9 ans la commune devra compter près de 14 logements supplémentaires pour atteindre environ 79 logements. Cela correspond-il à la réalité ?
<b>Superficie consommée</b>	Entre 2003 et 2014, aucun nouveau permis n'a été délivré compte tenu du zonage SEVESO de l'attente de mise en place du PPRT pour lever ce zonage	Un objectif d'environ 15 logements à l'horizon 2025 en libérant à l'urbanisation 1,5 hectare, soit une densité moyenne de 10 logements à l'hectare, zones en assainissement collectif et non collectif confondues	Selon le PLU, un objectif de modération de la consommation de l'espace a été mis en place. Cela se traduit-il dans la réalité ? La quantification du foncier consommé est-elle conforme aux attendues du PLU ?
<b>Règlement écrit</b>	La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme	Règlement écrit : zone U Zone AU Zone A Zone N	Le règlement de chaque zone est-il adapté à la commune ? Existe-t-il des règles bloquantes au développement de la commune ?
<b>Règlement graphique</b>	Règlement graphique : Zone U Zone AU Zone A Zone N	Règlement graphique : Zone U Zone AU Zone A Zone N	Le règlement graphique et l'ensemble des déclinaisons faites dans chacune des zones citées ci-contre est-il adapté à la commune ?
<b>Autres règles</b>		- Sur-zonage trames vertes et bleues - Emplacements réservés - Repérage du petit patrimoine bâti et paysager à protéger en vertu de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme - Changements de destination des bâtiments agricoles au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme	Ces règles conviennent-elles toujours au projet communal ?

Les objectifs du PLU sont-ils encore conformes aux attentes des élus et adaptés à la commune et à son développement ?

Des projets intercommunaux viennent-ils modifier l'économie générale du plan local d'urbanisme ?

Une réponse totalement positive entraîne la poursuite logique de l'instrument d'urbanisme. Si quelques points de détail sont à revoir, une ou plusieurs procédures peuvent être mises en œuvre comme déclaration de projet ou une modification simplifiée afin d'adapter l'instrument aux nouvelles attentes communales. Une réponse négative remettant en cause l'économie générale du PLU entrainera donc une révision générale de l'instrument PLU.

# ANNEXES DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

# ANNEXE N°1 : QUESTIONNAIRE

NOM : .....  
 PRENOM : .....  
 Lieu (ou lieu-dit) de l'exploitation :  
 .....  
 Commune référente :  
 .....  
 Numéro de téléphone : .....  
 Courriel : .....

## 1. QUESTIONS PRELIMAIRES

Êtes vous :  
 un homme  
 une femme  
 Quel est votre âge?.....  
 Votre activité principale est-elle agriculteur exploitant?  
 Oui  
 Non  
 Si non, quelle est votre activité principale ?.....  
 .....

Quelle est la répartition de votre temps de travail entre vos différentes activités?  
 Activité principale : .....  
 Activité secondaire : .....  
 Autres activités : .....

## 2. STRUCTURE DES EXPLOITATIONS :

Quel est le statut juridique de votre exploitation?  
 Entreprise individuelle,  
 EARL (Exploitation agricole à responsabilité limitée)  
 GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun)  
 SCEA (Société civile d'exploitation agricole)  
 Autres, à préciser : .....

Quelles sont les surfaces exploitées sur le territoire communal?

	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE CULTIVEE ACTUELLEMENT (SAU)	SUPERFICIE CULTIVEE PROJET
--	----------------------	---	----------------------------------

En propriété  
 En fermage

Louez-vous une partie de votre foncier à d'autres exploitants?  
 Oui  
 Non  
 Si oui, précisez la surface : .....ha

Combien de surface (SAU) de votre exploitation est irriguée ? .....ha

Combien de surface (SAU) de votre exploitation est drainée? .....ha

Avez-vous un plan d'épandage?  
 Oui  
 Non

Et si oui, pouvez vous nous en fournir une copie?  
 Oui  
 Non

Culture(s) exploitée(s) par vos soins sur le territoire communal :

NATURES DES CULTURES	A PRÉCISER	TYPE DE CULTUR E (PLEIN TERRE, HORS SOL.)	SUPERFICI E ACTUELLE	SUPERFICI E EN PROJET
----------------------------	------------	--	----------------------------	-----------------------------

Céréales : Mais grain

Mais doux

Blé tendre

Blé dur

Avoine

Sorgho

Triticale

Autre,  
précisez :

Oléagineux : Tournesol

Colza

Autre,  
précisez :

Arboricultur  
e fruitière

Viticulture table

vin

Protéagineu féverole

Pois

lupin

Légumes A préciser :

Plantes A préciser :

Pommes de

tabac

Fourragère A préciser :

Jachères

Autres A préciser :

NB : Mettez une croix devant la culture qui représente votre production principale.

Élevage(s) développé(s) par vos soins sur le territoire communale :

NATURES DE L'ELEVAGE	A PRÉCISER	MODE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE TÊTES ACTUELLE	NOMBRE EN PROJET
----------------------------	------------	------------------------	--------------------------------	------------------------

Bovin Vaches  
laitières

Vaches  
allaitantes

Veaux

Jeunes  
bovins

Bœuf

Autres,  
précisez :

Ovins

Caprins

Porcins

Équidés

Aviculture Poules  
pondeuses

Poules à  
chaire

Canards

Canards  
gras

Oies

Autres,  
précisez :

Autres : A préciser

NB : Mettez une croix devant l'élevage qui représente votre production principale

Combien de DPU (Droits à Produire Unique) possédez-vous sur la commune? .....

Estimez vous que la taille économique de votre exploitation est  
 suffisante  
 Insuffisante  
 Et pour quelle(s) raison(s)?  
 .....

Considérez-vous votre exploitation économiquement :  
 Viable  
 en situation incertaine  
 Non viable et menacée

Avez-vous diversifié votre activité en la complétant par :  
 De la vente directe, ou la commercialisation de vos produits (vente à la ferme ou sur les marchés locaux ou proches)  
 De l'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, ferme pédagogique)  
 De la restauration  
 Autres, à préciser : .....

Ou envisagez-vous de le faire?  
 Oui  
 Non  
 Et dans quel domaine? À Préciser : .....

Participez-vous à une démarche qualité de type AOC par exemple?  
 Oui  
 Non

Si oui, dans quel(s) domaine(s)? À préciser :  
 .....

Ou envisagez-vous de le faire?  
 Oui  
 Non  
 Si oui, dans quel(s) domaine(s)? À préciser : .....

Quels sont le nombre et la nature des bâtiments de l'exploitation ?

Précisez les bâtiments dont dispose ou qu'utilise l'exploitation (en propriété ou en fermage)

FONCTION DU BATIMENT SURFACE UTILISATION(S) LOCALISATION

*Fonctions* : Hangar stockage, Stabulation, Bergerie, serres, habitation, gîtes, local transformation, local de vente...

*Utilisation* : Stockage, élevage,.....

*Localisation* : Lieu-dit, parcelles cadastrales

### 3. EMPLOI

Avez-vous

Des salariés, et préciser l'effectif

De la main d'œuvre familiale salariée, et préciser l'effectif

De la main d'œuvre familiale non-salariée, et préciser l'effectif

A quel type de production sont-ils destinés?

Culture, Précisez

Élevage, Précisez

Votre conjoint(e) participe-t-il (elle) à l'activité de votre exploitation?

Oui  
 Non

Est-ce son activité professionnelle principale?

Oui

Non, précisez

Pensez-vous embaucher d'ici les cinq prochaines années?

Oui  
 non

### 4. UTILISATION DU TERRITOIRE

Jugez-vous l'organisation parcellaire de votre exploitation :

Plutôt regroupée  
 Plutôt dispersée en îlots  
 Très émiettée

Cette répartition est-elle un frein à votre activité?

Oui  
 Non

Quelles difficultés engendre elle? .....

Les terrains que vous exploitez se situent :

Dans le périmètre communal  
 Hors de la commune du siège d'exploitation  
 Les deux, préciser leur répartition

Seriez-vous intéressé par une réorganisation foncière?

Oui  
 Non

Et pour quelle raison? .....

Existe-t-il des éléments du paysage remarquables sur votre exploitation (forêts, haies,....)

Oui  
 Non

Si oui, de quel type? À préciser :

### 5. SERVITUDES ET CONTRAINTES AGRICOLES

Votre exploitation est-elle soumise au régime des installations classées?

Oui  
 non

Et si oui,

au régime sanitaire départemental  
 au régime des installations classées soumises à déclaration.  
 Au régime des installations classées soumises à autorisation.

Votre exploitation a-t-elle fait l'objet d'une mise au norme?

Oui  
 Non

Si non, est-elle:

en cours  
 non-réalisée mais en projet d'ici 5 ans  
 non-réalisée et sans projet envisagé, et dans ce cas pour quelle(s) raison(s) : .....

Au-delà des contraintes réglementaires, considérez-vous votre exploitation :

fonctionnelle  
 non-fonctionnelle, voire vétuste  
 Et pour quelle(s) raison(s)? .....

Quel type de contraintes rencontrez-vous dans l'exercice de votre activité?

Gênes liées aux infrastructures en place  
 Traversées de routes (faire passer les animaux d'une parcelle à l'autre)  
 Traversée de village (circulation des engins)  
 cohabitation avec les tiers (maisons d'habitations)

### 6. DEVENIR DE L'AGRICULTURE COMMUNALE A 5 ANS?

Quel est votre projet concernant le devenir de l'exploitation à 5 ans?

Maintien de l'exploitation  
 Maintien de l'exploitation et cessation d'activité  
 maintien de l'exploitation et succession assurée par associés, enfants ou tiers,  
 Cessation anticipée, et précisez pour quelle(s) raison(s): .....

A votre avis, quelles sont les conditions au niveau socio-économique pour la viabilité de votre exploitation?

Des droits à produire supplémentaires (quotas laitiers et/ou surface SAU),  
 un regroupement d'exploitation,  
 une meilleure organisation du travail  
 des aménagements de bâtiments  
 développer une nouvelle activité,  
 diversification de votre ou vos productions.

Et quelle sont les conditions au niveau territorial pour la viabilité de votre exploitation?

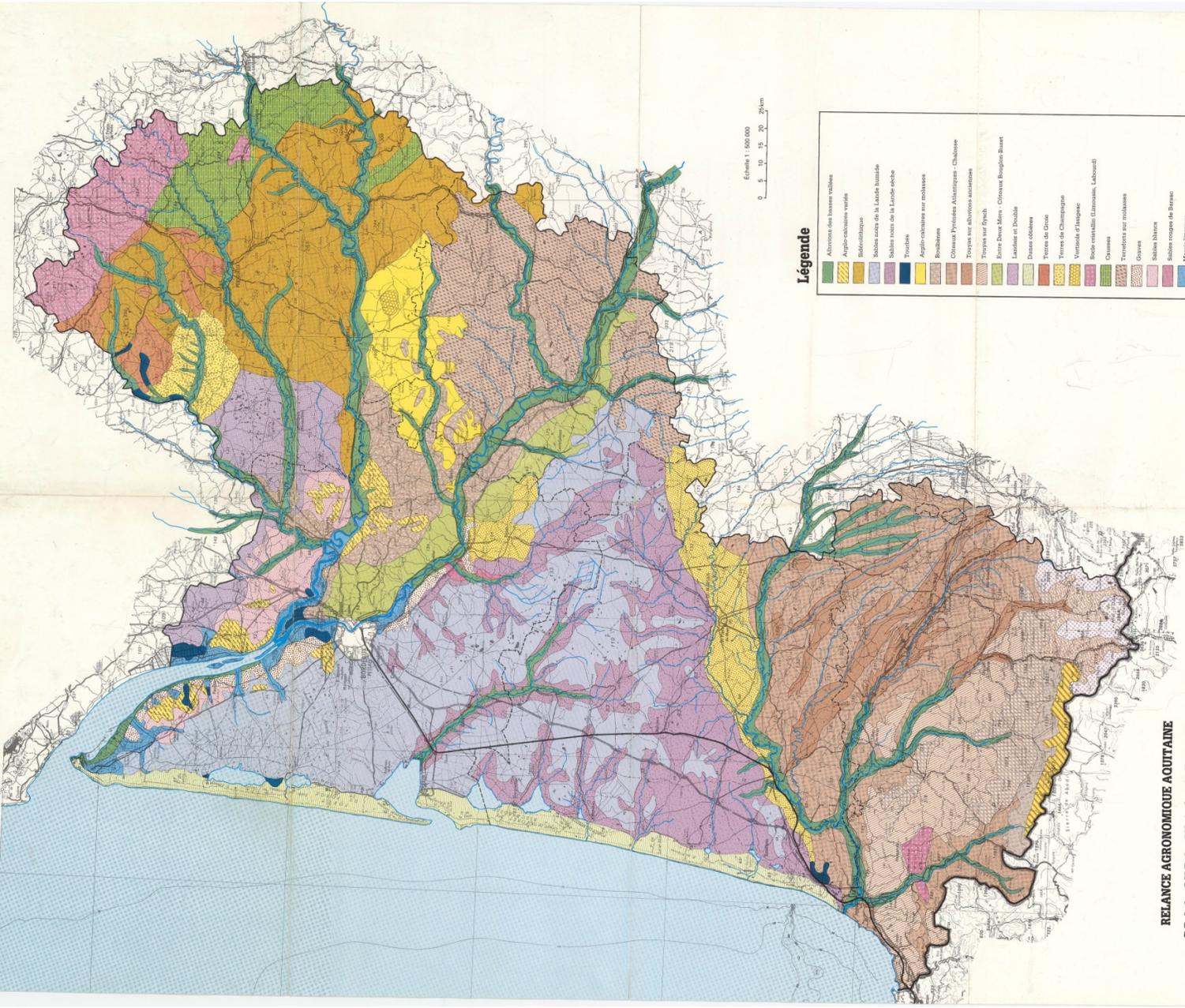
Être préservée des constructions et des infrastructures nouvelles  
 améliorer le regroupement parcellaire  
 retrouver des surfaces perdues en raison de l'urbanisation  
 améliorer la cohabitation avec les autres usagers ruraux  
 être sécurisé par rapport aux plans d'épandage.  
 Désenclaver le siège d'exploitation.

Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans votre activité? .....

Pensez-vous que le projet de la ville pourrait participer à les atténuer?

Oui  
 Non  
Et si oui, comment? .....

# ESQUISSE PÉDOLOGIQUE DE L'AQUITAINE 1/500 000

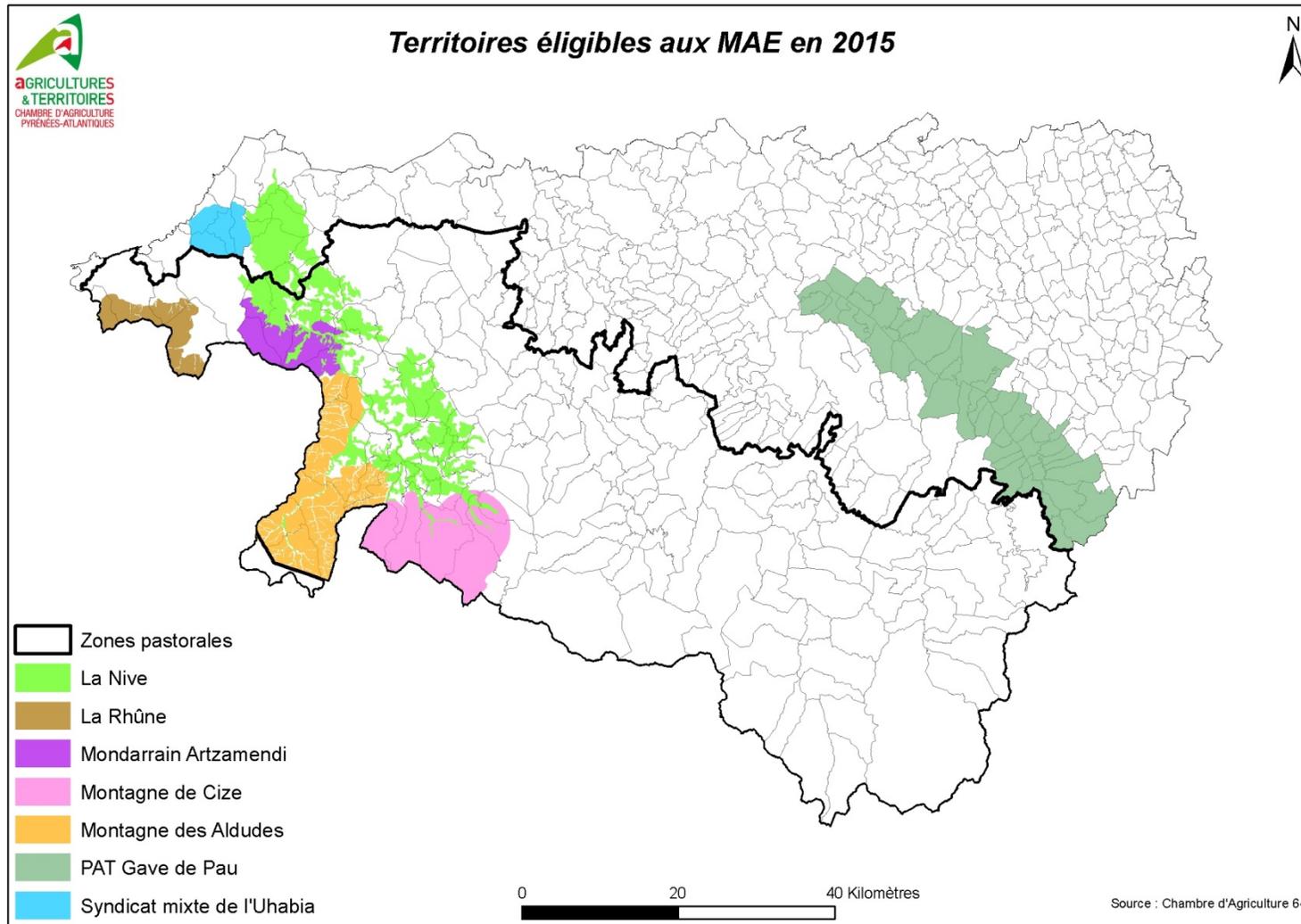


RELANCE AGRONOMIQUE AQUITAINE  
 C.R.A. - I.N.R.A. - Ministère de l'Agriculture  
**J. WILBERT 1987**

Cartographie et photographies : Atelier cartographique de Cognac  
 7, rue de la Gare - 33000 Bordeaux - Tél. 05 56 55 15 81  
 Fond Cartographique de S.T.C.R.

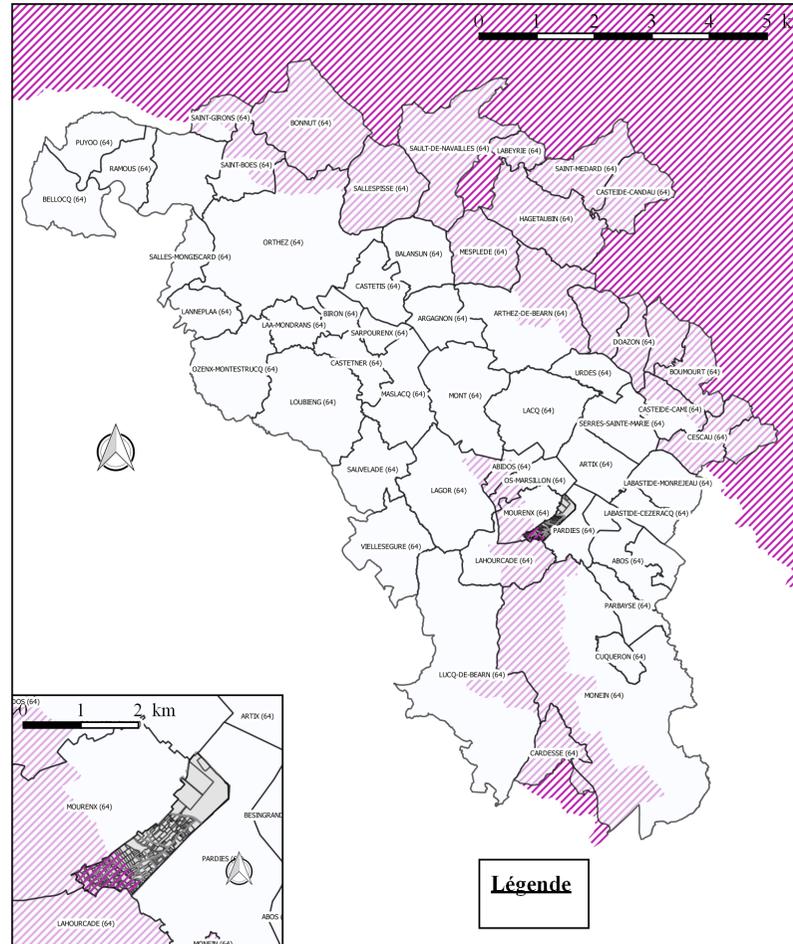
## ANNEXE N°2

# ANNEXE N°3



# ANNEXE N°4

ANNEXE N°4 : Communes touchées par le périmètre de la zone vulnérable  
Commune de Noguères



Source : Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour Garonne zonage 2015 - DREAL Midi Pyrénées

Edition : 28 Août 2015

# LEXIQUE

<sup>a</sup> **Art. L110 CU** : Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

<sup>b</sup> **Servitudes d'utilité publiques** : Les servitudes d'utilité publique sont des servitudes administratives qui doivent être annexées au plan local d'urbanisme conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme. D'une manière générale elles sont motivées par des motifs d'utilité publique (servitude de passage de ligne électrique, servitude de dégagement aéronautique). Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres. Ces servitudes se répartissent en quatre catégories :

- servitudes de protection du patrimoine (monuments historiques et sites)
- servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- servitudes relatives à la défense nationale
- servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique (surfaces submersibles, plans de prévention des risques, protection autour des mines et carrières).

<sup>c</sup> **Rapport de conformité** : La conformité est l'état de ce qui présente un accord complet, une adaptation totale. La conformité est un terme employé en droit et en gestion de la qualité.

<sup>4</sup> **Masse d'eau** : Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. On parle également, hors directive cadre sur l'eau, de masse d'eau océanique pour désigner un volume d'eau marin présentant des caractéristiques spécifiques de température et de salinité.

<sup>5</sup> **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** : Politique publique européenne de l'eau visant à améliorer la qualité des eaux, depuis les années 1970. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes sont :

- une gestion par bassin versant,
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau »
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle

---

définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

<sup>6</sup> **Etat écologique** : L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologiques (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimiques.

L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse de d'eau il se caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Le très bon état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

<sup>7</sup> **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** : ces zones sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif. Une ZRE est donc caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, en application de la rubrique 1.3.1.0. du Titre 1<sup>er</sup> de l'article R214-1 relatif au régime des procédures d'autorisation et de déclaration sur les prélèvements de la ressource en eau. Dans les zones classées ZRE, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m<sup>3</sup>/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception : des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73) et des prélèvements inférieurs à 1000 m<sup>3</sup>/an réputés domestiques. Par cette implication réglementaire, le classement en ZRE permet une connaissance accrue des prélèvements existants et la gestion du régime des procédures d'autorisation/déclaration de la loi sur l'eau (R241 du CE) à l'échelle d'un bassin versant ou d'une entité hydrogéologique en prenant en compte les effets cumulés de la somme des autorisations individuelles.

<sup>8</sup> **Saligues** : Désigne localement les zones bordant le fleuve où se développent des boisements de saules. Il s'agit principalement de saules blancs soumises aux inondations.

<sup>9</sup> **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** : Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- celles de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- celles de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

<sup>10</sup> **Réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des

---

noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité recouvrent :

- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnés au 1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
- tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement ;
- tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

Cependant, certains réservoirs de biodiversité peuvent faire partie de la Trame verte et bleue sans avoir vocation à être reliés entre eux lorsqu'il aura été démontré la pertinence de l'isolement naturel de ces espaces pour la conservation de la biodiversité compte tenu du fonctionnement des écosystèmes, pour limiter la dispersion d'espèces, notamment d'espèces exotiques envahissantes ou pour limiter la propagation de maladies animales et végétales.